

## **1 : Rapport d'activité et de développement durable de la communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la ville de Châteauroux pour l'année 2020**

Le rapporteur : M. Gil AVEROUS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2020 dans le courant du second semestre, compte-tenu des conditions sanitaires durant le premier.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2022, déjà engagée.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs Conseils municipaux, en séance publique.

Pour la sixième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

Commission Animation du Territoire 16 septembre 2021

Commission Aménagement de l'Espace Public 16 septembre 2021

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

## **2 : Mise à la réforme et sortie de l'actif d'immobilisations.**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la ville de Châteauroux possède un patrimoine constitué d'immobilisations. La gestion et le suivi de celui-ci constitue une responsabilité partagée entre l'ordonnateur et le comptable public assignataire de la comptabilité de la ville.

Afin de donner de la réalité une image la plus fidèle possible, la ville de Châteauroux et le comptable public se sont engagés dans une démarche volontariste de mise à niveau de l'information patrimoniale.

A ce titre, convient de procéder à une mise à jour de l'inventaire physique, tenu par l'ordonnateur, et de l'actif immobilisé, tenu par le comptable.

Cette mise à jour passe par la sortie de l'actif et la mise à la réforme d'immobilisations devenues hors d'usages ou obsolètes dont la valeur nette comptable est nulle.

D'un point de vue technique, cette admission à la réforme s'assimile à une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable sur la base des informations communiquées par l'ordonnateur.

La liste des biens concernés figure en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives aux modalités de sortie des immobilisations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la réforme et la sortie de l'actif des biens dont la liste est annexée à la présente délibération
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2051	Concessions, droits similaires	2015/019	2015-11925	REFONTE SITE INTERNET	02/02/2015	15 947,16	1	15 947,16	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/023	2015-11929	DEPOT DE MARQUE CHATEAUROUX-METROPOLE	25/02/2015	225,00	1	225,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/026	2015-11932	LICENCES DECT SUPPLEMENTAIRES	04/02/2015	1 260,00	1	1 260,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/028	2015-11934	DROIT D'ACCES LOGICIEL LOTIM14	08/01/2015	495,14	1	495,14	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/052	2015-11958	CREATION-DEVELOP. SITE INTERNET	19/03/2015	4 052,64	1	4 052,64	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/063	2015-11969	LOGICIEL VIDEOPROTECTION	13/03/2015	9 387,91	1	9 387,91	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/147	2015-12063	FORMATION REFONTE SITE INTERNET	10/06/2015	2 555,76	1	2 555,76	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/125	2015-12041	LICENCE	02/01/2015	2 606,64	1	2 606,64	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/092	2015-11999	AXIS CAMERA STATION PACK LICENCE	14/04/2015	2 347,54	1	2 347,54	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/091	2015-11998	PERSONNALISATION GRAPHIQUE	31/03/2015	5 760,00	1	5 760,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/086	2015-11992	VOCALISATION SITE	01/03/2015	3 098,40	1	3 098,40	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/165	2015-12081	LOGICIEL TEAMVIEWER PREMIUM	23/06/2015	1 186,80	1	1 186,80	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/170	2015-12086	LICENCES ORACLE	10/06/2015	8 706,07	1	8 706,07	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/171	2015-12087	LICENCES MICROSOFT OFFICE	08/06/2015	1 752,00	1	1 752,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/213	2015-12131	OPEN AUS TO SU-54	30/07/2015	1 855,36	1	1 855,36	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/226	2015-12144	WINDOWS SERVEUR CAL	06/08/2015	20 728,51	1	20 728,51	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/227	2015-12145	AXIS CAMERA STATION LICENCE ADDIT.	06/08/2015	1 512,00	1	1 512,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/279	2015-12197	LICENCE MICROSOFT	21/09/2015	2 582,40	1	2 582,40	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/268	2015-12186	LICENCE MISE EN LIGNE INSITO INTEGRAL	02/01/2015	1 380,00	1	1 380,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/269	2015-12187	LICENCE DROIT D'ACCES INSITO INTEGRAL	21/07/2015	3 780,00	1	3 780,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/282	2015-12200	LOGICIEL DROIT D'ACCES INSITO INTEGRAL	30/09/2015	1 890,00	1	1 890,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/350	2015-12269	CARTE PREPAYEE	09/10/2015	75,00	1	75,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/349	2015-12268	LOGICIEL KASPERSKY ENDPOINT	16/10/2015	13 227,70	1	13 227,70	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/295	2015-12213	LOGICIEL BASIC SUPP/VSPHERE ESSENTIALS	06/10/2015	793,01	1	793,01	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/523	2015-12443	INTERVENTION LOGICIEL GMA	17/12/2015	13 438,80	1	13 438,80	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/487	2015-12407	MIGRATION SERVEUR DE	02/12/2015	18 000,00	1	18 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/486	2015-12406	LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIVITES	08/12/2015	13 425,60	1	13 425,60	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/477	2015-12397	LICENCE ADVIP/GOUV AFTER	26/11/2015	431,83	1	431,83	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/432	2015-12352	ASSISTANCE AU PARAMETRAGE A DISTANCE	24/11/2015	17 806,20	1	17 806,20	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2015/394	2015-12314	RENOUVELLEMENT ANNUEL LICENCES	08/10/2015	5 230,80	1	5 230,80	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/001	2016-12447	LICENCE OPEN GOUV-WIN RMT	04/01/2016	12 824,36	1	12 824,36	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/002	2016-12448	LICENCE PROMO-OPEN GOUV -OFFICE	04/01/2016	75 550,12	1	75 550,12	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/003	2016-12449	CESSION DROITS D'USAGE SUFFRAGE ILE	04/01/2016	2 994,00	1	2 994,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/017	2016-12463	DROIT D'ACCES INSITO INTEGRAL	04/01/2016	1 890,00	1	1 890,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/047	2016-12494	APPLICATION MOBILE	26/02/2016	11 400,00	1	11 400,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/084	2016-12531	LICENCE LOGICIEL DE CONTROLE A DISTANCE	08/02/2016	6 132,00	1	6 132,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/085	2016-12532	REPRISE DONNEES LOGICIEL ALEXANDRIE	29/03/2016	420,00	1	420,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/089	2013-12536	LICENCES	30/03/2013	12 632,10	1	12 632,10	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/162	2016-12610	LOGICIEL VIDEO PROTECTION	02/06/2016	9 976,02	1	9 976,02	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2051	Concessions, droits similaires	2016/192	2016-12640	DROIT D'ACCES INSITO i	30/06/2016	1 890,00	1	1 890,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/191	2016-12639	LICENCE	04/07/2016	3 144,00	1	3 144,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/234	2016-12683	DROIT D'ACCES INSITO INTEGRAL	31/03/2016	1 890,00	1	1 890,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/264	2016-12714	DROIT D'ACCES INSITO INTEGRAL	29/09/2016	1 890,00	1	1 890,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/265	2016-12715	INTERFACE CONNECTEUR PEC VERS MELODIE	19/10/2016	2 616,00	1	2 616,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2016/312	2016-12762	LICENCES MIGRATION	10/11/2016	6 657,01	1	6 657,01	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/412	2018-13749	WIFI PUBLIC	03/12/2018	10 720,00	1	10 720,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/227	2018-13558	MIGRATION DE REST'OFFICE	09/08/2018	801,00	1	801,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/442	2018-13778	MODULE MELODIE E DEMAT	23/11/2018	840,00	1	840,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/189	2018-13516	APPLICATION INTERVAX SUR UN	19/09/2018	720,00	1	720,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/142	2018-13467	1 LICENCE ARPEGE IBEMOL	22/06/2018	660,00	1	660,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/019	2017-12850	DROIT D'ACCES INSITO INTEGRAL	02/01/2017	1 890,00	1	1 890,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/075	2017-12908	LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIONS	16/02/2017	18 460,20	1	18 460,20	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/024	2017-12855	MIGRATION ANYCONNECT	26/01/2017	110,40	1	110,40	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/026	2017-12857	OPEN GOUV WINSVRDCORE 2016	02/01/2017	6 845,36	1	6 845,36	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/066	2017-12899	LICENCES ACS5	02/01/2017	1 114,05	1	1 114,05	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/122	2017-12957	RENOUVELLEMENT TPV + MIGRATION VERSION	16/03/2017	4 710,00	1	4 710,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/155	2017-12991	LOGICIEL GESTION RELAIS A.M.	20/04/2017	636,00	1	636,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/156	2017-12992	PRIISE EN MAIN LOGICIEL GTR	04/04/2017	936,00	1	936,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/271	2017-13109	LICENCE APPLICATION MOBILE	25/07/2017	11 400,00	1	11 400,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/290	2017-13128	LOGICIEL IN DESIGN	27/06/2017	216,00	1	216,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/291	2017-13129	TELE-INSTALLATION MODULE SUFFRAGE ILE	11/07/2017	534,00	1	534,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/305	2017-13143	EXTENSION LICENCE RHAPSODIE	04/10/2017	3 960,00	1	3 960,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/380	2017-13219	MIGRATION AGORA	06/12/2017	8 962,97	1	8 962,97	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/395	2017-13234	ACQUISITION PORTAIL MEDIATHEQUE	11/12/2017	8 370,00	1	8 370,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/396	2017-13235	LOGICIEL IBEMOL	06/12/2017	840,00	1	840,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/399	2017-13238	LOGICIEL GESTION RESTAURATION	06/12/2017	2 985,00	1	2 985,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/397	2017-13236	LOGICIEL DATAMEAL	06/12/2017	10 155,60	1	10 155,60	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/398	2017-13237	LOGICIEL AGORA VERSION 2.6	06/12/2017	4 230,00	1	4 230,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/431	2017-13270	PORTAIL MEDIATHEQUE	26/10/2017	13 950,00	1	13 950,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2017/430	2017-13269	LICENCES AXIS CAMERA STATION 5	26/10/2017	3 393,60	1	3 393,60	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/052	2018-13374	LOGICIEL FPS ET RAPO	30/01/2018	6 240,00	1	6 240,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/084	2018-13408	DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE SPECIFIQUE	16/05/2018	5 528,64	1	5 528,64	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2018/085	2018-13409	DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE SPECIFIQUE	16/05/2018	443,00	1	443,00	0,00
<b>Total compte 2051</b>						<b>457 095,70</b>		<b>457 095,70</b>	<b>0,00</b>

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	53BIS	1992-00348	2 LOGICIELS INTERVAX	01/01/1992	1 808,05	10	1 808,05	0,00
2183-C	Coffre-fort	38	1992-00347	1 CUBASE STEINBERG, 1 FINALE 2.0	01/01/1992	1 524,49	10	1 524,49	0,00
2183-C	Coffre-fort	6	1992-00338	1 LOGICIEL	01/01/1992	904,02	10	904,02	0,00
2183-C	Coffre-fort	67BIS	1992-00729	1 KIT AJOUT DISQUE 660MO A1443A+	27/01/1992	10 947,53	10	10 947,53	0,00
2183-C	Coffre-fort	39	1992-00346	1 WINDOWS,1 WORD,1 EXCEL,1 NORTO	15/01/1992	1 605,92	10	1 605,92	0,00
2183-C	Coffre-fort	72QUATTOR	1992-00728	1 DRIVE 8MM 54 11000 19000 n° 16	01/01/1992	10 305,86	10	10 305,86	0,00
2183-C	Coffre-fort	75TER	1992-00727	TRANSFORMATION DIALOGUE 1 EN DIA	07/02/1992	3 331,32	10	3 331,32	0,00
2183-C	Coffre-fort	78(6)	1992-00726	1 EPSON L3SHD40 PORTABLE+1CANON	10/02/1992	3 137,41	10	3 137,41	0,00
2183-C	Coffre-fort	54	1992-00345	1 CO 11250579 F3 COREL DRAW 1.2F	10/02/1992	119,33	10	119,33	0,00
2183-C	Coffre-fort	805	1992-00795	1 CALCULATRICE TA 121 PD	20/02/1992	207,47	10	207,47	0,00
2183-C	Coffre-fort	79TER	1992-00725	1 IMPRIMANTE LASER HP111 1M 1B+C	05/03/1992	2 433,98	10	2 433,98	0,00
2183-C	Coffre-fort	524BIS	1992-00460	1 PHOCOPIEUR MINOLTA EP 4230 AVE	27/03/1992	4 341,12	10	4 341,12	0,00
2183-C	Coffre-fort	113BIS	1992-00722	1 CARTE ATTACHEMENT 9346	13/03/1992	3 464,39	10	3 464,39	0,00
2183-C	Coffre-fort	78(5)	1992-00724	1 CANON BATTERIE NB 150 BJ 10E	10/03/1992	68,60	10	68,60	0,00
2183-C	Coffre-fort	78TER	1992-00723	1 MEGACHIP INTEL 80387 SX 16M	10/03/1992	246,97	10	246,97	0,00
2183-C	Coffre-fort	55	1992-00343	1 LICENCE UTILISATION INTERVAX I	24/04/1992	1 103,59	10	1 103,59	0,00
2183-C	Coffre-fort	352	1992-00454	10 APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE	31/05/1992	303,37	10	303,37	0,00
2183-C	Coffre-fort	673	1992-00776	1 FICHER REF 33130	25/05/1992	101,07	10	101,07	0,00
2183-C	Coffre-fort	86BIS	1992-00716	1 UPGRADE 8550	25/05/1992	614,74	10	614,74	0,00
2183-C	Coffre-fort	83BIS	1992-00718	1 8556-045-803865X4MD2+1 ECRAN+1	25/05/1992	4 268,60	10	4 268,60	0,00
2183-C	Coffre-fort	81TER	1992-00720	1 IMPRIMANTE 4029LASER+1 CABLE+1	21/05/1992	2 063,03	10	2 063,03	0,00
2183-C	Coffre-fort	84BIS	1992-00719	1 IMPRIMANTE LASER NEC SW 290 AV	12/06/1992	3 224,45	10	3 224,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	692	1992-00764	1 MACHINE A ECRIRE T. ADLER GABR	29/06/1992	304,90	10	304,90	0,00
2183-C	Coffre-fort	85	1992-00717	1 IMPRIMANTE 6734-42 MATRICIELLE	25/06/1992	7 729,39	10	7 729,39	0,00
2183-C	Coffre-fort	691	1992-00765	1 TRIEUR 10 CASES S101P POUR PHO	23/06/1992	1 017,03	10	1 017,03	0,00
2183-C	Coffre-fort	524	1992-00453	1 COPICODE POUR PHOTOCOPIEUR MIN	23/06/1992	533,37	10	533,37	0,00
2183-C	Coffre-fort	390	1992-00426	1 ONDULEUR AGDE SCE 500VA	16/07/1992	904,02	10	904,02	0,00
2183-C	Coffre-fort	87BIS	1992-00715	1 IMPRIMANTE 6734 60 800/600 LMP	31/07/1992	9 546,48	10	9 546,48	0,00
2183-C	Coffre-fort	56(5)	1992-01495	FORMATION LOGICIEL GIR BELILA	13/08/1992	1 657,61	10	1 657,61	0,00
2183-C	Coffre-fort	57(5)	1992-01494	FORMATION LOGICIEL GIR BELLILA(1	13/08/1992	4 100,65	10	4 100,65	0,00
2183-C	Coffre-fort	88BIS	1992-00714	1 ALIMENTATION IBM PS/2 8555SX	12/08/1992	177,19	10	177,19	0,00
2183-C	Coffre-fort	89TER	1992-00713	1 BATTERIE POUR ONDULEUR ALPES	06/08/1992	4 309,66	10	4 309,66	0,00
2183-C	Coffre-fort	89BIS	1992-00712	1 AUGMENTATION DE PUISSANC+2 DIS	06/08/1992	6 821,92	10	6 821,92	0,00
2183-C	Coffre-fort	795	1992-00755	1 CALCULATRICE TEXAS INSTRUMENT	31/07/1992	152,45	10	152,45	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	41BIS	1992-00342	1 LOGICIEL EDILOGVERSION 2.0 AVE	29/09/1992	9 582,64	10	9 582,64	0,00
2183-C	Coffre-fort	42BIS	1992-00341	4 LOGICIELS MICROSOFT,4 L.M. EXC	17/10/1992	4 041,92	10	4 041,92	0,00
2183-C	Coffre-fort	44BIS	1992-00340	6 LOGICIELS WORD/WINDOWS 4 L. EX	15/10/1992	5 305,02	10	5 305,02	0,00
2183-C	Coffre-fort	48TER	1992-00448	1 MACINTOSH 4/40 12 C/CLARIS WOR	13/10/1992	1 424,76	10	1 424,76	0,00
2183-C	Coffre-fort	41(5)	1992-01496	FORMATION LOGICIEL EDILOG (GESTI	09/10/1992	1 898,45	10	1 898,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	90BIS	1992-00711	1 ALIMENTATION IBM 8570 PS/2 ECH	30/09/1992	203,39	10	203,39	0,00
2183-C	Coffre-fort	91BIS	1992-00710	6 8556-055-3865LC 8MD2,8M D80M	23/10/1992	27 663,09	10	27 663,09	0,00
2183-C	Coffre-fort	363	1992-00446	1 TELEVISEUR 287D9F + 1 MAGNETOS	30/10/1992	1 184,53	10	1 184,53	0,00
2183-C	Coffre-fort	43	1992-00339	2 LOGICIELS WORD/WINDOWS 2 L. EX	30/10/1992	2 021,39	10	2 021,39	0,00
2183-C	Coffre-fort	92BIS	1992-00709	4 CONFIGURATIONS IBM PS/2+7 IMPR	26/10/1992	22 238,96	10	22 238,96	0,00
2183-C	Coffre-fort	96BIS	1992-00707	2 CONFIGURATION MICRO IBM PS/2	30/10/1992	10 305,86	10	10 305,86	0,00
2183-C	Coffre-fort	43QUATTOR	1992-00565	2 TELEVISEURS PHILIPS	25/11/1992	606,75	10	606,75	0,00
2183-C	Coffre-fort	548	1992-00485	1 POSTE INFORMATIQUE	25/11/1992	167,69	10	167,69	0,00
2183-C	Coffre-fort	46 TER	1993-01743	LOGICIELS	26/01/1993	6 340,82	10	6 340,82	0,00
2183-C	Coffre-fort	10038	1993-01734	1 WINDOWS 1 WORD 1 EXCEL 1 MAJ	21/01/1993	1 319,49	10	1 319,49	0,00
2183-C	Coffre-fort	10036	1993-01733	5 WINDOWS 5 WORD 4 EXCEL	21/01/1993	5 497,36	10	5 497,36	0,00
2183-C	Coffre-fort	10037	1993-01725	5 MICROS PS2 2 IMPRIMANTES LASER	21/01/1993	21 525,68	10	21 525,68	0,00
2183-C	Coffre-fort	50 BIS	1993-01742	1 LOGICIEL FBP VERSION 7	01/01/1993	685,25	10	685,25	0,00
2183-C	Coffre-fort	98	1993-01723	MATERIEL INFORMATIQUE	01/01/1993	1 395,99	10	1 395,99	0,00
2183-C	Coffre-fort	102	1993-01726	5 SOURIS	02/02/1993	325,45	10	325,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	100	1993-01724	MATERIEL INFORMATIQUE	03/02/1993	4 178,61	10	4 178,61	0,00
2183-C	Coffre-fort	49 BIS	1993-01746	MODULE GESTION EMPRUNTS	25/03/1993	2 983,27	10	2 983,27	0,00
2183-C	Coffre-fort	72	1993-01737	MATERIEL INFORMATIQUE	24/03/1993	1 154,64	10	1 154,64	0,00
2183-C	Coffre-fort	42	1993-01736	1 LOGICIEL WORDPERFECT	12/03/1993	481,84	10	481,84	0,00
2183-C	Coffre-fort	71	1993-01729	MATERIEL INFORMATIQUE	10/03/1993	1 219,89	10	1 219,89	0,00
2183-C	Coffre-fort	104 BIS	1993-01745	4 CONFIGURATIONS IBM PS/2	16/03/1993	19 322,15	10	19 322,15	0,00
2183-C	Coffre-fort	51 BIS	1993-01744	1 MACINTOSH LC II 4/40	02/03/1993	1 905,61	10	1 905,61	0,00
2183-C	Coffre-fort	41	1993-01735	2EME LICENCE LOGICIEL EDILOG	26/02/1993	904,02	10	904,02	0,00
2183-C	Coffre-fort	74	1993-01732	MATERIEL INFORMATIQUE	15/04/1993	6 715,98	10	6 715,98	0,00
2183-C	Coffre-fort	73	1993-01731	MATERIEL INFORMATIQUE	06/04/1993	4 066,29	10	4 066,29	0,00
2183-C	Coffre-fort	70	1993-01730	MATERIEL INFORMATIQUE	01/04/1993	4 127,71	10	4 127,71	0,00
2183-C	Coffre-fort	10084	1993-01738	1 NANTUCKET 5.2	31/03/1993	721,41	10	721,41	0,00
2183-C	Coffre-fort	763	1993-00059	1 ETIQUETEUSE ELECTRONIQUE	30/04/1993	289,24	10	289,24	0,00
2183-C	Coffre-fort	48 BIS	1993-01747	SYSTEME GESTION TRAFFIC TELEPHON	23/04/1993	4 213,47	10	4 213,47	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	7	1993-01739	1 IMPRIMANTE PENBOK 8 KO	28/05/1993	354,38	10	354,38	0,00
2183-C	Coffre-fort	10093	1993-01749	1 LOGICIEL RESEAU NUMERIS	12/05/1993	1 084,83	10	1 084,83	0,00
2183-C	Coffre-fort	10085	1993-01748	1 LANTASTIC POUR WINDOWS	11/05/1993	1 601,93	10	1 601,93	0,00
2183-C	Coffre-fort	10062	1993-01758	3 IBM 4 SOURIS 10 IMPRIMANTES	10/05/1993	12 266,45	10	12 266,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	107	1993-01760	LECTEUR DE CARTOUCHE MACINTOSH	08/06/1993	893,17	10	893,17	0,00
2183-C	Coffre-fort	10022	1993-01759	KIT DISQUE DUR PROCESSEUR CARTE	03/06/1993	1 413,89	10	1 413,89	0,00
2183-C	Coffre-fort	50 TER	1993-01752	LOGICIEL ALEXANDRIE	07/06/1993	240,47	10	240,47	0,00
2183-C	Coffre-fort	52 BIS	1993-01751	1 MAJ ELS2 NETWARE	04/06/1993	1 140,15	10	1 140,15	0,00
2183-C	Coffre-fort	51 TER	1993-01750	1 LOGICIEL VERDURE POUR WINDOWS	02/06/1993	244,09	10	244,09	0,00
2183-C	Coffre-fort	10091	1993-01763	MICRO IBM PS2	27/09/1993	7 138,89	10	7 138,89	0,00
2183-C	Coffre-fort	10090	1993-01762	IMPRIMANTE IBM LASER	24/09/1993	7 810,76	10	7 810,76	0,00
2183-C	Coffre-fort	10049	1993-01761	MICRO ET IMPRIMANTE	02/09/1993	11 347,29	10	11 347,29	0,00
2183-C	Coffre-fort	10095	1993-01753	MAJ MS DOS 3.0	05/07/1993	74,70	10	74,70	0,00
2183-C	Coffre-fort	10035	1993-01740	VERSION NATIVE DEFPARC ET TECHNI	30/06/1993	6 147,35	10	6 147,35	0,00
2183-C	Coffre-fort	10096	1993-00096	1 CALCULATRICE CASIO FR 520	30/09/1993	89,10	10	89,10	0,00
2183-C	Coffre-fort	10023	1993-00085	PHOTOCOPIEUR SELEX GR1650	09/07/1993	2 195,15	10	2 195,15	0,00
2183-C	Coffre-fort	10100	1993-00265	PHOTOCOPIEUR SELEX 1650	20/09/1993	2 241,98	10	2 241,98	0,00
2183-C	Coffre-fort	10104	1993-00279	CALCULATRICE MP 1210D	31/07/1993	135,68	10	135,68	0,00
2183-C	Coffre-fort	10106	1993-01765	IMPRIMANTE JET D'ENCRE	11/10/1993	657,40	10	657,40	0,00
2183-C	Coffre-fort	10109	1993-00104	CARTES GESTION TECHN. CENTRALIS.	18/10/1993	15 192,83	10	15 192,83	0,00
2183-C	Coffre-fort	10182	1993-00213	TELECOPIEUR AGORIS 71	01/10/1993	849,78	10	849,78	0,00
2183-C	Coffre-fort	10105	1993-01764	PLAN 120X60	30/09/1993	457,35	10	457,35	0,00
2183-C	Coffre-fort	10143	1993-00248	PANIERS KODAK	20/10/1993	38,11	10	38,11	0,00
2183-C	Coffre-fort	10112	1993-01754	LOGICIEL DE PRODUCTION DE REPAS	21/10/1993	18 080,45	10	18 080,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	10108	1993-00239	CAMESCOPE SONY 8 MM	29/10/1993	884,20	10	884,20	0,00
2183-C	Coffre-fort	10160	1993-00295	MACHINE A FILMOLUXER	03/12/1993	2 134,28	10	2 134,28	0,00
2183-C	Coffre-fort	10156	1993-00294	PROJECTEUR KODAK,ZOOM,TELECOMMAN	03/12/1993	1 448,27	10	1 448,27	0,00
2183-C	Coffre-fort	10154	1993-00293	1 MASSICOT IDEAL ELECTRIQUE,1 MA	03/12/1993	8 244,69	10	8 244,69	0,00
2183-C	Coffre-fort	10157	1993-00254	PROJECTEUR KODAK,ZOOM,TELECOMMAN	03/12/1993	1 448,27	10	1 448,27	0,00
2183-C	Coffre-fort	10111	1993-00238	1 ECRAN PROJECTION MURAL	30/10/1993	257,64	10	257,64	0,00
2183-C	Coffre-fort	10158	1993-00255	PHOTOCOPIEUR CANON NP 6030,MONNA	07/12/1993	5 668,22	10	5 668,22	0,00
2183-C	Coffre-fort	10166	1993-00117	POSE D'EVENTS ET RACCORDEMENT DE	06/12/1993	3 059,21	10	3 059,21	0,00
2183-C	Coffre-fort	10162	1993-01741	1 IMPRIMANTE LASER EPSON	08/12/1993	1 287,27	10	1 287,27	0,00
2183-C	Coffre-fort	45 BIS	1993-01757	LOGICIEL DUCAT EXPERT	21/12/1993	7 593,79	10	7 593,79	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	10193	1993-01756	LOGICIEL MS OFFICE WINDOWS	15/12/1993	653,97	10	653,97	0,00
2183-C	Coffre-fort	10215	1994-00888	1 TRACEUR THERMIQUE MONOCHROME	01/01/1994	26 678,58	10	26 678,58	0,00
2183-C	Coffre-fort	10341	1994-00987	1 PHOTOCOPIEUR, 1 TRIEUSE AGRAFE	10/02/1994	7 558,42	10	7 558,42	0,00
2183-C	Coffre-fort	10244	1994-01005	1 MINI-CHAINE STEREO PHILIPS,1	01/01/1994	2 082,57	10	2 082,57	0,00
2183-C	Coffre-fort	10441	1994-00924	1 TABLEAU SIMPLE	12/12/1994	172,27	10	172,27	0,00
2183-C	Coffre-fort	10369	1994-00991	1 COFFRE FORT, 1 ARMOIRE, 4 TABL	18/10/1994	7 927,29	10	7 927,29	0,00
2183-C	Coffre-fort	10372	1994-00975	1 RETROPROJECTEUR	17/10/1994	297,27	10	297,27	0,00
2183-C	Coffre-fort	10478	1994-00988	1 CAISSE ENREGISTREUSE	13/10/1994	1 549,49	10	1 549,49	0,00
2183-C	Coffre-fort	10604	1995-01064	2 PHOTOCOPIEURS CANON 6010 REF	31/05/1995	2 853,10	10	2 853,10	0,00
2183-C	Coffre-fort	10710	1995-01308	1 TELEVISEUR THOMSON 36ML45	29/06/1995	211,90	10	211,90	0,00
2183-C	Coffre-fort	10576	1995-01375	1 KIT DYNAMIC, 1 KIT UNIVERSEL	19/06/1995	421,06	10	421,06	0,00
2183-C	Coffre-fort	10692	1995-01333	1 ECRAN MURAL+9SIEGES MOUSSE+8	16/10/1995	1 495,37	10	1 495,37	0,00
2183-C	Coffre-fort	10682	1995-01278	CAISSE ENREGISTREUSE TEC MA 1600	14/09/1995	1 562,75	10	1 562,75	0,00
2183-C	Coffre-fort	10736	1995-01349	COPIEUR CANON NP 1530	07/11/1995	899,45	10	899,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	000121	1996-01262	1 COPIEUR DE PLAN OCE 7056+1 PLI	29/05/1996	19 304,62	10	19 304,62	0,00
2183-C	Coffre-fort	000078	1996-01220	1 MACH.A CALCULER T.ADLER 121PD	30/05/1996	183,85	10	183,85	0,00
2183-C	Coffre-fort	000030	1996-00522	1 MACHINE A CALCULER MADTA 121	31/01/1996	183,85	10	183,85	0,00
2183-C	Coffre-fort	000012	1996-00392	1 COPIEUR CANON NP 1550	16/01/1996	2 286,77	10	2 286,77	0,00
2183-C	Coffre-fort	000079	1996-01221	FAX TEL.AFFICHEUR PHI HFC 4 NOIR	21/06/1996	257,64	10	257,64	0,00
2183-C	Coffre-fort	000116	1996-01257	1 CHARIOT GALVA	13/06/1996	148,09	10	148,09	0,00
2183-C	Coffre-fort	000172	1996-01526	1 MACHINE A CALCULER SHARP EL	10/06/1996	81,81	10	81,81	0,00
2183-C	Coffre-fort	000170	1996-01524	1 COPIEUR OLIVETTI COPIA 8515	22/07/1996	1 820,15	10	1 820,15	0,00
2183-C	Coffre-fort	000227	1996-01581	1 COPIEUR	19/09/1996	15 186,30	10	15 186,30	0,00
2183-C	Coffre-fort	000225	1996-01579	1 COPIEUR	24/09/1996	26 187,91	10	26 187,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	000224	1996-01578	1 COPIEUR	19/09/1996	14 487,66	10	14 487,66	0,00
2183-C	Coffre-fort	000226	1996-01580	1 COPIEUR	16/09/1996	1 902,88	10	1 902,88	0,00
2183-C	Coffre-fort	000208	1996-01562	1 PLASTIFIEUSE 320 FORMAT A3 800	16/09/1996	523,98	10	523,98	0,00
2183-C	Coffre-fort	000249	1996-01603	2 TIRELIRE+ACCESSOIRES	30/09/1996	2 868,11	10	2 868,11	0,00
2183-C	Coffre-fort	000248	1996-01602	1 ESCALIER	30/09/1996	1 762,05	10	1 762,05	0,00
2183-C	Coffre-fort	000411	1996-00865	1 MACHINE A ECRIRE ELECTRONIQUE	15/11/1996	198,56	10	198,56	0,00
2183-C	Coffre-fort	000335	1996-01708	1 MONITEUR MULTIFREQUENCES 15	14/10/1996	472,50	10	472,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	000242	1996-01596	1 COPIEUR NUMERIQUE DCS 20	02/10/1996	17 637,99	10	17 637,99	0,00
2183-C	Coffre-fort	000243	1996-01597	1 COPIEUR DCS 35 HARDWARE	02/10/1996	32 387,45	10	32 387,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	000244	1996-01598	1 COPIEUR ANALOGIQUE XEROS 5100	01/10/1996	63 631,70	10	63 631,70	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	000321	1996-01689	1 TELECOPIEUR PRO 610 RANK XEROS	25/11/1996	2 001,61	10	2 001,61	0,00
2183-C	Coffre-fort	000320	1996-01688	1 COPIEUR RANK XEROS 5616 ZOOM	25/11/1996	4 688,26	10	4 688,26	0,00
2183-C	Coffre-fort	000458	1997-01813	ONDULEUR 400 VA P/COFFRE MONAIE	02/01/1997	946,85	10	946,85	0,00
2183-C	Coffre-fort	000459	1997-01814	MATERIEL MAINTENANCE P/BORNE	02/01/1997	3 493,22	10	3 493,22	0,00
2183-C	Coffre-fort	000430	1997-00313	1 RELIEUR THERMIQUE FASTBACK	17/02/1997	4 228,63	10	4 228,63	0,00
2183-C	Coffre-fort	000460	1997-01815	1 TELECOPIEUR RANK XEROS DW 610	10/03/1997	3 369,12	10	3 369,12	0,00
2183-C	Coffre-fort	000486	1997-01842	1 APPAREIL DE TAXATION TELEPHONI	25/04/1997	1 837,25	10	1 837,25	0,00
2183-C	Coffre-fort	000526	1997-01882	2 TELECOPIEURS RANK XEROS PRO610	09/06/1997	5 326,97	10	5 326,97	0,00
2183-C	Coffre-fort	000527	1997-01883	2 COPIEURS RANK XEROS XC 1045	09/06/1997	3 401,29	10	3 401,29	0,00
2183-C	Coffre-fort	000528	1997-01884	1 COPIEUR RANK XEROS 5616 ZOOM	09/06/1997	2 353,32	10	2 353,32	0,00
2183-C	Coffre-fort	000597	1997-01953	1 COPIEUR RANK XEROX PRO 610	25/07/1997	2 663,50	10	2 663,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	980009	1998-02255	TELECOPIEUR RANK XEROS PRO 610	19/03/1998	2 663,50	10	2 663,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	980089	1998-02355	1 MACHINE A OUVRIR LE COURRIER	09/04/1998	1 121,14	10	1 121,14	0,00
2183-C	Coffre-fort	980278	1998-02546	CALCULATRICES OLYMPIA	26/11/1998	290,49	10	290,49	0,00
2183-C	Coffre-fort	980324	1998-02592	COPIEUR FAX	26/11/1998	2 495,81	10	2 495,81	0,00
2183-C	Coffre-fort	980339	1998-02607	MACHINE A RELIER	30/11/1998	317,87	10	317,87	0,00
2183-C	Coffre-fort	980315	1998-02583	CAISSE ENREGISTREUSE COMPLETE	09/12/1998	3 336,94	10	3 336,94	0,00
2183-C	Coffre-fort	980316	1998-02584	CAISSE ENREGISTREUSE COMPLETE	09/12/1998	3 336,94	10	3 336,94	0,00
2183-C	Coffre-fort	980318	1998-02586	CAISSE ENREGISTREUSE COMPLETE	09/12/1998	3 336,94	10	3 336,94	0,00
2183-C	Coffre-fort	980317	1998-02585	CAISSE ENREGISTREUSE COMPLETE	09/12/1998	3 336,94	10	3 336,94	0,00
2183-C	Coffre-fort	980319	1998-02587	CAISSE ENREGISTREUSE NON COMPLETE	09/12/1998	2 252,21	10	2 252,21	0,00
2183-C	Coffre-fort	980320	1998-02588	CAISSE ENREGISTREUSE NON COMPLETE	09/12/1998	2 252,21	10	2 252,21	0,00
2183-C	Coffre-fort	980360	1998-02628	MACHINE A RELIER	09/12/1998	317,87	10	317,87	0,00
2183-C	Coffre-fort	990067	1999-02774	3 CALCULATRICE CANON BP 120DH	11/06/1999	386,77	10	386,77	0,00
2183-C	Coffre-fort	980110	1999-02822	3 MACHINES A CALCULER	27/07/1999	490,89	10	490,89	0,00
2183-C	Coffre-fort	990139	1999-02851	1 ETIQUETEUSE BROTHER	12/08/1999	277,99	10	277,99	0,00
2183-C	Coffre-fort	990170	1999-02882	OPTION ACHAT COPIEUR CANON CORVA	02/09/1999	163,63	10	163,63	0,00
2183-C	Coffre-fort	990264	1999-02977	5 CLAVIERS DIGITAL AZERTY	02/11/1999	583,73	10	583,73	0,00
2183-C	Coffre-fort	990266	1999-02979	1 LECTEUR CARTE BANCAIRE/EDITEUR CHEQUE	02/11/1999	1 084,83	10	1 084,83	0,00
2183-C	Coffre-fort	990277	1999-02990	MATERIEL POUR LOGICIEL RISC6000	19/11/1999	5 983,70	10	5 983,70	0,00
2183-C	Coffre-fort	990329	1999-03043	1 LECTEUR CARTE BANCAIRE	09/12/1999	1 084,83	10	1 084,83	0,00
2183-C	Coffre-fort	990351	1999-03065	1 MASSICOT IDEAL & ACCESSOIRES	13/12/1999	7 957,01	10	7 957,01	0,00
2183-C	Coffre-fort	990352	1999-03066	5 FAX INTERNET 710	13/12/1999	3 677,07	10	3 677,07	0,00
2183-C	Coffre-fort	990376	1999-03090	1 CAISSE ENREGISTREUSE CARTE BANCAIRE	14/12/1999	2 252,13	10	2 252,13	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	990447	1999-03161	2 COPIEURS XEROS 332 ST	23/12/1999	16 176,17	10	16 176,17	0,00
2183-C	Coffre-fort	990448	1999-03162	4 PHOTOCOPIEURS RICOH AFICIO 220	23/12/1999	17 984,55	10	17 984,55	0,00
2183-C	Coffre-fort	990450	1999-03164	1 ROUTEUR CISCO 801	23/12/1999	797,88	10	797,88	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000018	2000-03193	1 FAX XEROX	24/03/2000	1 553,56	10	1 553,56	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000022	2000-03197	1 FAX SAGEM	29/03/2000	1 930,46	10	1 930,46	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000187	2000-03363	1 CALCULATRICE	26/07/2000	109,87	10	109,87	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000188	2000-03364	2 CALCULATRICES	26/07/2000	224,66	10	224,66	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000452	2000-03629	1 CALCULATRICE IMPRIMANTE	15/12/2000	112,33	10	112,33	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000489	2000-03666	1 PHOTOCOPIEUR RICOH AFICIO 220	19/12/2000	4 981,41	10	4 981,41	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000490	2000-03667	1 PHOTOCOPIEUR RICOH AFICIO 2200	19/12/2000	4 981,41	10	4 981,41	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000491	2000-03668	1 COPIEUR XE 62	19/12/2000	677,90	10	677,90	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000492	2000-03669	1 COPIEUR XE 62	19/12/2000	677,90	10	677,90	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000534	2000-03711	1 MACHINE A PLASTIFIER	27/12/2000	357,21	10	357,21	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000535	2000-03712	1 CAISSE ENREGISTREUSE + LECTEUR CARTE	27/12/2000	3 069,51	10	3 069,51	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000541	2000-03718	1 CAISSE ENREGISTREUSE SANCO 2000	28/12/2000	3 615,33	10	3 615,33	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001071	2001-03791	1 ENSEMBLE-MACHINE IMPRESSION ETIQUETTES	12/06/2001	7 776,33	10	7 776,33	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001120	2001-03842	1 CAISSE ENREGISTREUSE (1 LECTEUR CB	02/07/2001	3 372,90	10	3 372,90	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001208	2001-03930	MACHINE A RELIER STARLETTE/A3S	16/07/2001	333,18	10	333,18	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001155	2001-03877	1 PHOTOCOPIEUR RICOH FT 3613	27/07/2001	1 121,32	10	1 121,32	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001156	2001-03878	1 PHOTOCOPIEUR RICOH FT 3613	27/07/2001	1 121,32	10	1 121,32	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001157	2001-03879	1 PHOTOCOPIEUR RICOH FT 3613	27/07/2001	1 121,32	10	1 121,32	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001158	2001-03880	1 PHOTOCOPIEUR RICOH FT 3613	27/07/2001	1 121,32	10	1 121,32	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001656	2001-04384	1 MASSICOT / CISAILLE IDEAL SIMPLEX	27/12/2001	173,76	10	173,76	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002229	2002-04672	1 FAX BROTHER MFC9880	24/10/2002	938,86	10	938,86	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030022	2003-04923	2 COPIEURS MINOLTA DI 251	10/03/2003	7 852,94	10	7 852,94	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030023	2003-04924	4 COPIEURS MINOLTA DI 251	10/03/2003	15 705,87	10	15 705,87	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030228	2003-05134	1 CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG ER650	21/08/2003	2 115,72	10	2 115,72	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030229	2003-05135	CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG	21/08/2003	2 115,72	10	2 115,72	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030230	2003-05136	1 CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG ER650	21/08/2003	2 115,72	10	2 115,72	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030231	2003-05137	1 CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG ER650	21/08/2003	2 115,72	10	2 115,72	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030232	2003-05139	1 CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG ER650	21/08/2003	2 115,72	10	2 115,72	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030233	2003-05140	1 CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG ER650	21/08/2003	2 115,72	10	2 115,72	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030234	2003-05141	CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG 550	21/08/2003	1 662,98	10	1 662,98	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030235	2003-05142	CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG	21/08/2003	1 662,91	10	1 662,91	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	20030236	2003-05143	CAISSE ENREGISTREUSE SAMSUNG	21/08/2003	1 662,91	10	1 662,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030237	2003-05144	1 CAISSE ENREGISTREUSE	21/08/2003	1 662,91	10	1 662,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030238	2003-05145	1 CAISSE ENREGISTREUSE	21/08/2003	1 662,91	10	1 662,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030239	2003-05146	MATERIEL ANNEXE CAISSE ENREGISTREUSE	21/08/2003	1 117,06	10	1 117,06	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030402	2003-05326	3 FAX BROTHER 8070P	01/12/2003	1 022,54	10	1 022,54	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030482	2003-05406	1 CAISSE TEMPORISEE	15/12/2003	1 857,03	10	1 857,03	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030509	2003-05434	1 CAISSE TEMPORISEE	16/12/2003	1 770,92	10	1 770,92	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030510	2003-05435	1 CAISSE TEMPORISEE	16/12/2003	2 063,94	10	2 063,94	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040207	2004-05697	1 LECTEUR REPRODUCTEUR MP 90	26/07/2004	9 097,89	10	9 097,89	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040211	2004-05701	1 PHOTOCOPIEUR AR 5316 CRECHE LES LUTINS	03/08/2004	1 196,00	10	1 196,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040212	2004-05702	1 PHOTOCOPIEUR AR 5316 BIBLIOTHEQUE	03/08/2004	1 196,00	10	1 196,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040213	2004-05703	1 PHOTOCOPIEUR AR 5316 MINI	03/08/2004	1 196,00	10	1 196,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040215	2004-05705	1 PHOTOCOPIEUR AR 5316	03/08/2004	1 196,00	10	1 196,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040214	2004-05704	1 PHOTOCOPIEUR AR 5316 UPC	04/08/2004	1 196,00	10	1 196,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040547	2004-06040	1 AGRAFEUSE BROCHEUSE	20/12/2004	60,47	10	60,47	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040580	2004-06075	1 COPIEUR CANON IR 6800	23/12/2004	23 800,64	10	23 800,64	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050056	2005-06147	2 MACHINES A TITRER P.TOUCH 3600	31/05/2005	726,21	10	726,21	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050538	2005-06637	1 FAX SAMSUNG LASE SF5100	16/11/2005	207,98	10	207,98	0,00
2183-C	Coffre-fort	20060375	2006-07104	4 PHOTOCOPIEURS	25/09/2006	13 244,50	10	13 244,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070020	2007-07233	1 FAX BROTHER 1355	24/01/2007	95,50	10	95,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	20080024	2008-07757	1 ESCABEAU PLIANT 3 MARCHES	01/01/2008	53,47	10	53,47	0,00
2183-C	Coffre-fort	20080067	2008-07802	1 SOUDEUSE THERMIQUE CROSSWELD	28/03/2008	3 910,92	10	3 910,92	0,00
2183-C	Coffre-fort	20080155	2008-07891	1 COUPEUSE DE PLANS ELECTRO POWER	31/05/2008	2 574,00	10	2 574,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20080162	2008-07898	1 ECHELLE TELESCOPIQUE 3.80	20/06/2008	333,68	10	333,68	0,00
2183-C	Coffre-fort	20080247	2008-07987	1 ECHELLE C3	31/08/2008	649,64	10	649,64	0,00
2183-C	Coffre-fort	2009068	2009-08421	1 ECHELLE TELESCOPIQUE 0M78 - 3M30	20/03/2009	324,70	10	324,70	0,00
2183-C	Coffre-fort	2009069	2009-08422	1 ECHELLE TELESCOPIQUE 0M78/3M30	20/03/2009	324,70	10	324,70	0,00
2183-C	Coffre-fort	2009223	2009-08578	1 PHOTOCOPIEUR TOSHIBA 853	15/07/2009	12 618,71	10	12 618,71	0,00
2183-C	Coffre-fort	2009302	2009-08659	1 ECHELLE	30/09/2009	159,01	10	159,01	0,00
2183-C	Coffre-fort	2009416	2009-08777	1 ESCABEAU	31/10/2009	183,20	10	183,20	0,00
2183-C	Coffre-fort	2009467	2009-08832	3 ECHELLES TELESCOP 0M78/3M30	26/11/2009	974,11	10	974,11	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/073	2010-08971	1 COPIEUR ESTUDIO 255	24/03/2010	2 278,15	10	2 278,15	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/075	2010-08973	CABLAGE INFORMATIQUE	27/03/2010	574,08	10	574,08	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/342	2010-09241	2 ORDINATEURS+2 ECRANS	17/08/2010	1 872,55	10	1 872,55	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	2010/293	2010-09192	9 COPIEURS CANON IR 2520i	09/09/2010	16 503,36	10	16 503,36	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/294	2010-09193	1 COPIEUR IR CANON 2380i	09/09/2010	3 102,78	10	3 102,78	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/295	2010-09194	1 COPIEUR IR ADVANCE 5045i	09/09/2010	7 493,90	10	7 493,90	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/317	2010-09216	1 COPIEUR IR2520I	22/09/2010	1 833,71	10	1 833,71	0,00
2183-C	Coffre-fort	521	1992-00532	3 ESCABEAUX ALU 6-8 MARCHES	01/01/1992	349,60	10	349,60	0,00
2183-C	Coffre-fort	644	1992-00683	2 ESCABEAUX TUBESCA 5 ET 7 MARCH	01/01/1992	226,22	10	226,22	0,00
2183-C	Coffre-fort	791	1992-00702	2 ESCABEAUX ALU (10 MARCHES+4MAR	17/03/1992	316,19	10	316,19	0,00
2183-C	Coffre-fort	667	1992-00637	1 ECHELLE ALU	25/03/1992	275,73	10	275,73	0,00
2183-C	Coffre-fort	665	1992-00644	2 ECHELLES BOIS	31/03/1992	615,50	10	615,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	53(5)	1992-00627	1 ECHELLE TRANSFORMABLE 3 PLANS	30/04/1992	196,35	10	196,35	0,00
2183-C	Coffre-fort	680	1992-00630	5 ESCABEAUX ALU 5/9 MARCHES	30/04/1992	567,91	10	567,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	566BIS	1992-00501	5 ESCABEAUX ALU 6-7 MARCHES	30/07/1992	500,83	10	500,83	0,00
2183-C	Coffre-fort	56TER	1992-00596	1 ECHELLE	29/08/1992	177,19	10	177,19	0,00
2183-C	Coffre-fort	57BIS	1992-00586	4 ECHELLES COUBLE MIXTE MD 2400	23/09/1992	1 016,05	10	1 016,05	0,00
2183-C	Coffre-fort	58BIS	1992-00583	1 ESCABEAU 4 MARCHES + 2 ECHELLE	25/09/1992	277,17	10	277,17	0,00
2183-C	Coffre-fort	549	1992-00487	3 ESCABEAUX ALU TUBESCA 7-5 MARC	25/11/1992	322,41	10	322,41	0,00
2183-C	Coffre-fort	743	1993-00033	3 ESCABEAUX	01/01/1993	337,18	10	337,18	0,00
2183-C	Coffre-fort	749	1993-00043	PROTECTION EMBASE POTEAUX FOOTBA	26/02/1993	243,92	10	243,92	0,00
2183-C	Coffre-fort	757	1993-00054	1 CUVETTE VB BERNICA BLANC	23/04/1993	87,77	10	87,77	0,00
2183-C	Coffre-fort	10020	1993-00083	CHARIOT MAINTENANCE AVEC PRESS	30/06/1993	300,75	10	300,75	0,00
2183-C	Coffre-fort	10074	1993-00174	7 ESCABEAUX ALUMINIUM	30/06/1993	741,84	10	741,84	0,00
2183-C	Coffre-fort	10115	1993-00099	4 ECHELLES	30/09/1993	408,26	10	408,26	0,00
2183-C	Coffre-fort	10110	1993-00105	ECHELLE ET ESCABEAU ALUMINIUM	25/10/1993	223,80	10	223,80	0,00
2183-C	Coffre-fort	10127	1993-00190	1 ESCABEAU ALU 10 MARCHES	29/10/1993	193,21	10	193,21	0,00
2183-C	Coffre-fort	10126	1993-00106	ESCABEAU 2 MARCHES	30/10/1993	270,48	10	270,48	0,00
2183-C	Coffre-fort	10164	1993-00113	1 ESCABEAU ALU	08/12/1993	112,47	10	112,47	0,00
2183-C	Coffre-fort	10196	1993-00119	ECHELLE	24/12/1993	144,50	10	144,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	10337	1994-00882	1 ESCABEAU 5 MARCHES	31/07/1994	104,36	10	104,36	0,00
2183-C	Coffre-fort	10483	1995-01156	ECHELLE CO 201 REF 2010/400	28/02/1995	376,07	10	376,07	0,00
2183-C	Coffre-fort	10504	1995-01288	ECHELLE	30/03/1995	274,33	10	274,33	0,00
2183-C	Coffre-fort	10641	1995-01123	2 ECHELLES, 1 ESCABEAU	24/04/1995	265,24	10	265,24	0,00
2183-C	Coffre-fort	10650	1995-01119	1 ECHELLE ALU	26/04/1995	137,41	10	137,41	0,00
2183-C	Coffre-fort	10644	1995-01396	1 ECHELLE LUMINEUSE	27/04/1995	259,63	10	259,63	0,00
2183-C	Coffre-fort	10524	1995-01207	4 ESCABEAUX ALU	30/04/1995	429,47	10	429,47	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	10523	1995-01208	1 ESCABEAU	30/04/1995	112,25	10	112,25	0,00
2183-C	Coffre-fort	10662	1995-01356	2 MARCHE PIEDS	22/05/1995	231,72	10	231,72	0,00
2183-C	Coffre-fort	10615	1995-01322	1 ESCABEAU ALU 7 MARCHES	17/07/1995	119,33	10	119,33	0,00
2183-C	Coffre-fort	10728	1995-01094	1 ECHAFAUDAGE	30/11/1995	1 369,16	10	1 369,16	0,00
2183-C	Coffre-fort	000212	1996-01566	7 ESCABEAUX	19/07/1996	789,22	10	789,22	0,00
2183-C	Coffre-fort	000211	1996-01565	2 ECHELLES TRANSFORMABLES	26/07/1996	191,50	10	191,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	000160	1996-01514	7 JEUX DE POIGNEES COULEUR ROSE	27/08/1996	32,17	10	32,17	0,00
2183-C	Coffre-fort	000250	1996-01604	1 ECHELLE 3 PLANS	30/09/1996	354,84	10	354,84	0,00
2183-C	Coffre-fort	000427	1997-00310	2 ESCABEAUX ALU 6 MARCHES	31/01/1997	203,86	10	203,86	0,00
2183-C	Coffre-fort	000507	1997-01863	1 ECHELLE UM 3 PLANS 2443/007	30/04/1997	183,85	10	183,85	0,00
2183-C	Coffre-fort	000508	1997-01864	1 ECHELLE DF EVASEE 2255/008	30/04/1997	139,73	10	139,73	0,00
2183-C	Coffre-fort	000607	1997-01963	1 ECHELLE ALU SIMPLE 1,85 M	31/07/1997	36,68	10	36,68	0,00
2183-C	Coffre-fort	000684	1997-02042	1 ECHELLE ALU 4,65M	31/10/1997	186,43	10	186,43	0,00
2183-C	Coffre-fort	980019	1998-02265	2 ESCABEAUX 3 MARCHES	24/03/1998	190,84	10	190,84	0,00
2183-C	Coffre-fort	980116	1998-02382	15 ESCABEAUX + 2 ECHELLES	30/06/1998	1 857,29	10	1 857,29	0,00
2183-C	Coffre-fort	980189	1998-02453	ECHELLE ALU - DECHETS VERTS	30/06/1998	54,18	10	54,18	0,00
2183-C	Coffre-fort	980353	1998-02621	2 ESCABEAUX	01/12/1998	246,07	10	246,07	0,00
2183-C	Coffre-fort	990156	1999-02868	1 CHARIOT 3 CORBEILLES	17/08/1999	272,10	10	272,10	0,00
2183-C	Coffre-fort	990161	1999-02873	1 ESCABEAU DE PEINTRE	17/08/1999	279,82	10	279,82	0,00
2183-C	Coffre-fort	990188	1999-02900	1 ECHELLE ALU	15/09/1999	215,70	10	215,70	0,00
2183-C	Coffre-fort	990210	1999-02923	14 ESCABEAUX ALU	05/10/1999	1 608,07	10	1 608,07	0,00
2183-C	Coffre-fort	990221	1999-02934	1 ECHELLE ALU	14/10/1999	90,09	10	90,09	0,00
2183-C	Coffre-fort	990222	1999-02935	1 ESCABEAU ALU	14/10/1999	148,13	10	148,13	0,00
2183-C	Coffre-fort	990301	1999-03014	4 ECHELLES DOUBLE MENUISERIE MIXTE 400	30/11/1999	1 620,26	10	1 620,26	0,00
2183-C	Coffre-fort	990308	1999-03021	3 ESCABEAUX 7 MARCHES + 2 ECHELLES	01/12/1999	1 491,30	10	1 491,30	0,00
2183-C	Coffre-fort	990366	1999-03080	1 CHARIOT SAUTERELLE DE PEINTRE	14/12/1999	279,82	10	279,82	0,00
2183-C	Coffre-fort	990367	1999-03081	4 ESCABEAUX + 2 ECHELLES	14/12/1999	629,07	10	629,07	0,00
2183-C	Coffre-fort	990435	1999-03149	2 ESCABEAUX SHERPA	23/12/1999	731,74	10	731,74	0,00
2183-C	Coffre-fort	990437	1999-03151	2 CHARIOTS PORTE OUTILS & MULTI USAGE	23/12/1999	653,05	10	653,05	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000060	2000-03236	3 ESCABEAUX ALUMINIUM 7 MARCHES	17/05/2000	444,39	10	444,39	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000096	2000-03272	1 ECHELLE TRANSFORMABLE	21/06/2000	246,07	10	246,07	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000130	2000-03306	4 ESCABEAUX	27/06/2000	382,02	10	382,02	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000479	2000-03656	2 ECHELLES ALU 2M + 1 DE 3M	15/12/2000	579,81	10	579,81	0,00
2183-C	Coffre-fort	2000480	2000-03657	1 ECHELLE ALU	15/12/2000	340,77	10	340,77	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	2001163	2001-03885	1 ECHELLE ALU GR 4M65	27/07/2001	351,19	10	351,19	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001164	2001-03886	1 ECHELLE ALU 2M64	27/07/2001	179,15	10	179,15	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001165	2001-03887	1 ESCABEAU ALU PRO 700402 4 MARCHES	27/07/2001	127,35	10	127,35	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001201	2001-03923	1 ESCABEAU SIMPLE ACCES	27/07/2001	350,34	10	350,34	0,00
2183-C	Coffre-fort	2001597	2001-04325	1 ESCABEAU ALU 5 MARCHES	20/12/2001	44,97	10	44,97	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002068	2002-04493	1 ECHELLE COULISSANTE MAIN 2,34X4	12/06/2002	133,03	10	133,03	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002139B	2002-04573	4 MARCHEPIEDS PRO 3 ET 5 MARCHES AL314	11/09/2002	396,19	10	396,19	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002140	2002-04574	1 ECHELLE ALU GR 4M65/8.2 2432/016	11/09/2002	218,80	10	218,80	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002141	2002-04575	1 ESCABEAU ALU PRO 700402 4 MARCHES	11/09/2002	132,67	10	132,67	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002202	2002-04640	1 ESCABEAU ET 1 ECHELLE	10/10/2002	395,30	10	395,30	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002333	2002-04781	1 ESCABEAU ALU 3 MARCHES	12/12/2002	89,70	10	89,70	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002364	2002-04812	1 ESCABEAU ALU 3 MARCHES	17/12/2002	107,28	10	107,28	0,00
2183-C	Coffre-fort	2002365	2002-04813	1 ESCABEAU ALU 7 MARCHES	17/12/2002	154,27	10	154,27	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030163	2003-05068	1 ESCABEAU	24/06/2003	125,87	10	125,87	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030164	2003-05069	1 ECHELLE ALU TR/U 2M64/4M60 2442/009	24/06/2003	161,46	10	161,46	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030186	2003-05091	1 ESCABEAU ALU SP500 2376/007	10/07/2003	372,20	10	372,20	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030187	2003-05092	3 ECHELLES ALU 2443/009, 2442/007	10/07/2003	444,91	10	444,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030188	2003-05093	2 ESCABEAUX 2 MARCHES, 2 ESCABEAUX	10/07/2003	192,80	10	192,80	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030282	2003-05189	1 ESCABEAU ALU 7 MARCHES 2370007	30/09/2003	172,04	10	172,04	0,00
2183-C	Coffre-fort	20030283	2003-05190	1 ESCABEAU ALU 7 MARCHES 2370007	30/09/2003	172,05	10	172,05	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040016	2004-05503	4 ECHELLES DOUBLE MIXTE 400	18/03/2004	1 742,91	10	1 742,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040043	2004-05532	4 ESCABEAUX ALU 7 MARCHES	16/04/2004	621,92	10	621,92	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040068	2004-05557	1 ECHELLE ALU 2443010	03/05/2004	315,83	10	315,83	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040100	2004-05590	2 ESCABEAUX THEARD 29 156	25/05/2004	266,71	10	266,71	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040117	2004-05607	1 MARCHEPIED 4 MARCHES REF 700402	07/06/2004	90,74	10	90,74	0,00
2183-C	Coffre-fort	20040184	2004-05674	1 ECHELLE ALU 2M90/4M30/6 85 2443/010	19/07/2004	257,14	10	257,14	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050022	2005-06112	6 PORTES OUTILS+4 PAIRES SABOTS	28/04/2005	245,18	10	245,18	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050059	2005-06150	1 ECHELLE TRANSFORMABLE	31/05/2005	139,09	10	139,09	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050159	2005-06254	2 ECHELLES ALU	22/08/2005	190,00	10	190,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050160	2005-06255	2 MARCHEPIEDS ALU 4 ET 5 MARCHES	22/08/2005	196,14	10	196,14	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050174	2005-06271	2 MARCHEPIEDS ALU 6 MARCHES	30/08/2005	202,00	10	202,00	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050202	2005-06299	11 COFFRETS POUR REGISTRES DE SECURITE	08/09/2005	5 026,91	10	5 026,91	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050203	2005-06300	1 ECHELLE ALU 2M90/4M30	08/09/2005	269,10	10	269,10	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050204	2005-06301	1 MARCHEPIED ALU 6 MARCHES 2370/006	08/09/2005	120,80	10	120,80	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-C	Coffre-fort	20050218	2005-06315	2 PORTE OUTILS MARCHEPIED	16/09/2005	69,37	10	69,37	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050331	2005-06430	1 ESCABEAU	30/09/2005	51,19	10	51,19	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050272	2005-06371	1 MARCHEPIED 3M	25/10/2005	36,50	10	36,50	0,00
2183-C	Coffre-fort	20050549	2005-06648	8 MARCHEPIEDS ALU	15/11/2005	1 095,54	10	1 095,54	0,00
2183-C	Coffre-fort	20060077	2006-06809	1 MARCHEPIED ALU 7 MARCHES	14/04/2006	165,05	10	165,05	0,00
2183-C	Coffre-fort	20060296	2006-07031	1 ECHELLE SIMPLE ALU	30/09/2006	165,05	10	165,05	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070096	2007-07315	1 ESCABEAU+10 MARCHEPIEDS	20/03/2007	1 645,23	10	1 645,23	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070130	2007-07349	1 ECHELLE TELESCOPIQUE 3M80 A BARREAUX	31/05/2007	362,45	10	362,45	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070250	2007-07470	1 ECHELLE TELESCOPIQUE	31/08/2007	358,80	10	358,80	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070368	2007-07569	1 ECHELLE ALU	31/10/2007	188,13	10	188,13	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070388	2007-07589	4 ECHELLES COULISSE+BRAS ALU	31/10/2007	794,21	10	794,21	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070389	2007-07590	3 ESCABEAUX ALU 7 MARCHES	31/10/2007	421,20	10	421,20	0,00
2183-C	Coffre-fort	20070458	2007-07659	2 ECHELLES TELESCOPIQUES	23/11/2007	717,60	10	717,60	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/046	2010-08944	2 ECHELLES ALU	28/02/2010	381,52	10	381,52	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/183	2010-09082	1 ESCABEAU FIBRE VERRE	03/06/2010	266,23	10	266,23	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/208	2010-09107	4 ESCABEAUX	30/06/2010	572,31	10	572,31	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/308	2010-09207	3 MARCHEPIEDS	14/09/2010	1 145,40	10	1 145,40	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/318	2010-09217	1 MARCHEPIED METAL	30/09/2010	63,64	10	63,64	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/340	2010-09239	1 ECHELLE 2 PLANS MIXTE	01/10/2010	907,60	10	907,60	0,00
2183-C	Coffre-fort	2010/341	2010-09240	1 MARCHEPIED ALU	15/10/2010	112,42	10	112,42	0,00
2183-C	Coffre-fort	718	1992-00741	1 MACHINE A CALCULER TA 4112 n°	29/09/1992	115,35	10	115,35	0,00
2183-C	Coffre-fort	10612	1995-01192	1 ESCABEAU ALU 7 MARCHES	17/07/1995	119,33	10	119,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	82TER	1992-00721	2 MICROS+2 ECRANS+1 UNITE+5 LOGI	22/05/1992	14 653,90	3	14 653,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000029	1996-01767	LOGICIEL VUBIS PARAMETRAGE	02/01/1996	43 073,20	3	43 073,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000007	1996-00387	5 MICROS ORDINATEURS	23/01/1996	41 928,88	3	41 928,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000006	1996-00386	14 MICROS ORDINATEURS	25/01/1996	32 424,16	3	32 424,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000133	1996-01303	2 MISE A JOUR DE LOGICIEL SUR MA	30/01/1996	449,89	3	449,89	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000005	1996-00385	1 CLAVIER VT 420	29/01/1996	143,41	3	143,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000009	1996-00389	1 MICRO ORDINATEUR	31/01/1996	3 055,53	3	3 055,53	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000014	1996-00407	1 PORTABLE TOSHIBA	08/02/1996	5 322,84	3	5 322,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000033	1996-00638	INTERFACE DUCAT	12/02/1996	19 120,77	3	19 120,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000028	1996-00516	3 BUNDLE SP 410 + 3 EXT.MEMOIRE	20/02/1996	18 689,29	3	18 689,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000034	1996-00639	BARRETTES MEMOIRES INFORMATIQUE	20/02/1996	2 822,15	3	2 822,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000027	1996-00511	10 PC H.P.VL3 P75 16MO OMO MSDOS	22/02/1996	29 543,72	3	29 543,72	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000035	1996-00640	1 LECTEUR CD ROM + ACCESSOIRES	06/03/1996	1 564,59	3	1 564,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000036	1996-00641	1 MICRO PORTABLE + HOUSSE	21/03/1996	6 229,77	3	6 229,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000056	1996-01059	BANDE MAGNETIQUE 781KB/S	12/04/1996	602,11	3	602,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000057	1996-01060	UNITE DISQUETTES 8 POUCES,MODEM	12/04/1996	214,85	3	214,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000058	1996-01061	7 C10 MACH	12/04/1996	601,33	3	601,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000055	1996-01058	01B CONTROLE A DISTANCE 16 TERM.	10/05/1996	95,75	3	95,75	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000053	1996-00990	LOGICIEL	21/05/1996	3 649,06	3	3 649,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000091	1996-01233	5 LOGICIELS	21/05/1996	1 963,54	3	1 963,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000072	1996-01108	LOGICIEL FMVM	28/05/1996	919,27	3	919,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000076	1996-01218	LOGICIEL GESTION DES ELECTIONS	18/06/1996	24 820,22	3	24 820,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000077	1996-01219	LOGICIEL ORACLE RUN-TIME SQLNET+	19/06/1996	4 655,17	3	4 655,17	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000123	1996-01264	70 LOGICIELS	27/06/1996	38 214,76	3	38 214,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000124	1996-01265	8 IMPRIMANTES LASER JET 5P	15/07/1996	8 552,45	3	8 552,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000151	1996-01505	1 MODEM ET PC ANYWHERE	21/08/1996	1 470,83	3	1 470,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000148	1996-01502	1 ECRAN 14 MULTIFREQUENCE	22/08/1996	369,31	3	369,31	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000150	1996-01504	1 BOITIER MODEM NOVAF AX 28800	23/08/1996	149,84	3	149,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000345	1996-01718	10 IMPRIMANTES ABF LASER 8PPM	03/12/1996	10 056,79	3	10 056,79	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000334	1996-01707	1 ORDINATEUR APPLE MACINTOSH	30/09/1996	4 519,12	3	4 519,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000207	1996-01561	MATERIEL STATION SUN SS2	16/09/1996	28 552,45	3	28 552,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000206	1996-01560	1 CLAVIER POWERUSER 105E FR	18/09/1996	86,23	3	86,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000360	1996-01778	2 DISQUES INFORMATIQUE	03/12/1996	530,05	3	530,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000232	1996-01586	LOGICIEL ARCSERVE ET NETWARE	03/10/1996	2 174,99	3	2 174,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000245	1996-01599	1 CARTE LOGIQUE CPQ+1 PROCESSEUR	17/10/1996	550,72	3	550,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000289	1996-01654	1 ONDULEUR	14/10/1996	842,78	3	842,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000312	1996-01680	1 IMPRIMANTE HP DESKJET 870 CXI	25/10/1996	494,57	3	494,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000277	1996-01631	CABLAGE COMP. HOTEL DE VILLE	29/10/1996	24 095,15	3	24 095,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000380	1996-01040	1 LOGICIEL HORO QUATRZ	25/11/1996	2 022,39	3	2 022,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000379	1996-01039	3 IMPRIMANTES LASER 6P	05/12/1996	3 017,04	3	3 017,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000381	1996-01041	1 LOGICIEL REDACTION DES ACTES	10/12/1996	3 053,81	3	3 053,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	10165	1993-01766	1 ORDINATEUR COMPAQ 1 IMPRIMANTE	09/12/1993	3 136,34	7	3 136,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000412	1997-00866	1 IMPRIMANTE DESKJET 870	16/01/1997	554,32	3	554,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000413	1997-01031	1 MODEM NOVOFAX	27/01/1997	151,68	3	151,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000431	1997-00314	62 LOGICIELS + 15 IMPRIMANTES	12/02/1997	45 595,03	3	45 595,03	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000416	1997-01034	1 EQUIPEMENT RESEAU INFORMATIQUE	14/02/1997	279,64	3	279,64	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000433	1997-01643	LOGICIEL GESTION ET FORMATION	14/02/1997	7 170,29	3	7 170,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000519	1997-01875	IMPRIMANTE HP DESKJET 870CXI	17/03/1997	536,30	3	536,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000520	1997-01876	ONDULEUR APC SMART UPS 700VA	17/03/1997	406,15	3	406,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000466	1997-01821	MATERIEL INFORMATIQUE	02/04/1997	597,71	3	597,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000483	1997-01838	1 ORGANISEUR	31/03/1997	940,78	3	940,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000465	1997-01820	MATERIEL INFORMATIQUE CONVERSION	28/03/1997	186,61	3	186,61	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000529	1997-01885	1 CABLAGE INFORMATIQUE	06/06/1997	19 818,37	3	19 818,37	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000518	1997-01874	1 MODEM BOVAFAX	05/06/1997	151,68	3	151,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000524	1997-01880	1 COMPLEMENT ORGANISEUR	22/05/1997	151,68	3	151,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000488	1997-01844	1 BOITIER MODEM NOVAX	29/04/1997	151,68	3	151,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000487	1997-01843	3 POSTES RESEAU MISE A JOUR	28/04/1997	3 843,46	3	3 843,46	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000495	1997-01851	1 IMPRIMANTE HP SCANJET 4C	15/04/1997	1 020,39	3	1 020,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000525	1997-01881	6 BAIES DE BRASSAGE ET CABLAGE	11/06/1997	42 685,72	3	42 685,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000549	1997-01905	1 MODULE COMPACT	06/06/1997	125,02	3	125,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000552	1997-01908	1 MICRO ORDINATEUR	26/06/1997	1 667,81	3	1 667,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000551	1997-01907	MATERIEL DE CABLAGE	11/06/1997	41 161,23	3	41 161,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000530	1997-01886	PRECABLAGE INFORMATIQUE	12/06/1997	4 276,07	3	4 276,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000622	1997-01978	1 ORDINATEUR HP9000 DROIT USAGE	29/08/1997	37 138,41	3	37 138,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000598	1997-01954	1 BARRETTE POUR APPLE LC475	25/07/1997	108,11	3	108,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000648	1997-02004	INSTALLATION D'UNE IMPRIMANTE	26/09/1997	1 024,25	3	1 024,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000667	1997-02023	1 IMPRIMANTE LASER HP 6P	16/10/1997	1 024,25	3	1 024,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000666	1997-02022	1 IMPRIMANTE LASER HP 6P	20/10/1997	1 024,25	3	1 024,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000669	1997-02025	1 IMPRIMANTE DESKJET 870CXI	27/10/1997	447,45	3	447,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980104	1998-02370	MATERIEL INFORMATIQUE SERVER 4D	29/06/1998	2 351,49	3	2 351,49	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980086	1998-02352	2 IMPRIMANTES LASER 6P + 1 LASER	29/06/1998	3 127,35	3	3 127,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980072	1998-02338	1 IMPRIMANTE HP 720C	12/06/1998	303,37	3	303,37	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980064	1998-02330	1 MODEM	29/04/1998	165,41	3	165,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980005	1998-02251	1 PROLOGICIEL AXEL	20/01/1998	3 033,58	3	3 033,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980065	1998-02331	10 CARTES RESEAU	22/05/1998	842,05	3	842,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980103	1998-02369	1 IMPRIMANTE HP 3100	15/07/1998	1 009,36	3	1 009,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980097	1998-02363	OPTION D'ACHAT CT 95037	24/07/1998	2 937,74	3	2 937,74	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980106	1998-02372	CARTES RESEAU HP NIGHT	23/07/1998	842,05	3	842,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980120	1998-02386	CABLAGE CONTRAT DE VILLE	18/07/1998	4 081,55	3	4 081,55	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980178	1998-02444	2 IMPRIMANTES 6P+1 4000T - INFORMATIQUE	15/09/1998	3 891,63	3	3 891,63	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980218	1998-02482	IMPRIMANTE HP 720C	19/10/1998	315,42	3	315,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980216	1998-02484	CABLAGE C.C.A.S.	22/10/1998	9 935,85	3	9 935,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980231	1998-02499	CABLAGE PEPINIERE ENTREPRISE	09/10/1998	4 651,49	3	4 651,49	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980217	1998-02485	BORNES ETHERNET / ANTENNE	22/10/1998	7 459,86	3	7 459,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980267	1998-02535	ORDINATEUR HP KAYAK	26/11/1998	22 867,35	3	22 867,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980328	1998-02596	CABLAGE INFORMATIQUE	26/11/1998	8 199,87	3	8 199,87	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	980289	1998-02557	OPTION ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	30/11/1998	1 318,71	3	1 318,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990011	1999-02662	1 IMPRIMANTE EPSON STYLUS	10/03/1999	412,02	3	412,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990022	1999-02728	2 IMPRIMANTES HP DESKJET 5PPM	12/04/1999	289,90	3	289,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990021	1999-02727	10 IMPRIMANTES LASER HP LASERJET 8PPM	12/04/1999	4 187,45	3	4 187,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990020	1999-02726	20 MEMOIRES COMPTATIBLE SIMM 32	12/04/1999	1 397,29	3	1 397,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990138	1999-02850	5 MODULES DE MEMOIRES 32 MO	12/08/1999	520,86	3	520,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990181	1999-02893	GRAVEUR, LECTEUR, MATERIEL INFORMATIQUE	06/09/1999	5 983,59	3	5 983,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990216	1999-02929	12 MICROS ORDINATEURS	13/10/1999	22 139,64	3	22 139,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990207	1999-02919	EXTENSION MEMOIRE	05/10/1999	12 906,52	3	12 906,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990452	1999-03166	MATERIEL INFORMATIQUE	23/12/1999	2 495,08	3	2 495,08	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990400	1999-03114	1 LOT DE MICROS ORDINATEURS	15/12/1999	20 217,91	3	20 217,91	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990399	1999-03113	9 CABLES + 10 CABLES DE CONNEXION	15/12/1999	5 497,22	3	5 497,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990398	1999-03112	MATERIEL INFORMATIQUE	15/12/1999	171,90	3	171,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	990353	1999-03067	CABLAGE SANTE HYGIENE	13/12/1999	703,79	3	703,79	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000003	2000-03178	CARTE INFORMATIQUE	17/02/2000	145,24	3	145,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000030	2000-03205	1 LECTEUR DVD, 1 BAC	25/04/2000	948,68	3	948,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000024	2000-03199	11 IMPRIMANTES	13/04/2000	5 327,16	3	5 327,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000016	2000-03191	1 ORGANISEUR	21/03/2000	422,86	3	422,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000014	2000-03189	1 IMPRIMANTE	21/03/2000	395,29	3	395,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000072	2000-03248	CABLAGE RESEAU	30/05/2000	4 864,82	3	4 864,82	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000039	2000-03214	CABLAGE INFORMATIQUE	28/04/2000	8 944,66	3	8 944,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000036	2000-03211	1 ROUTEUR CISCO	25/04/2000	1 937,82	3	1 937,82	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000243	2000-03419	1 IMPRIMANTE THERMIQUE HP DESIGNJET	13/09/2000	8 660,04	3	8 660,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000211	2000-03387	MATERIEL HUB INTERNET	07/08/2000	3 302,53	3	3 302,53	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000197	2000-03373	SERVEUR	04/08/2000	14 825,87	3	14 825,87	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000186	2000-03362	35 ORDINATEURS	25/07/2000	57 159,42	3	57 159,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000251	2000-03427	CABLAGE DE 48 POINTS	20/09/2000	12 721,45	3	12 721,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000249	2000-03425	MAT. INFORMATIQUE PARK. ST LUC	19/09/2000	25 154,09	3	25 154,09	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000245	2000-03421	2 COM SUPERSTACK 2 TRANSCEIVER 10	13/09/2000	530,03	3	530,03	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000244	2000-03420	1 ADAPTATEUR RNIS KORTEX	13/09/2000	81,32	3	81,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000314	2000-03491	CABLAGE 48 POINTS CAT 5 SYSTIMAX	23/10/2000	11 956,93	3	11 956,93	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000313	2000-03490	1 COPIEUR XEROX 460 ST	23/10/2000	17 612,98	3	17 612,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000312	2000-03489	1 MICRO ORDINATEUR DELL	23/10/2000	4 883,27	3	4 883,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000296	2000-03473	5 CARTES NETGEAR PACK	17/10/2000	173,21	3	173,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000271	2000-03447	MATERIEL INFORMATIQUE DISQUES + CABLES	03/10/2000	6 290,62	3	6 290,62	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000270	2000-03446	1 VIDEOPROJECTEUR + ACCESSOIRES DE	03/10/2000	8 853,90	3	8 853,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000328	2000-03505	30 MICRO-ORDINATEURS + 30 KITS MEMOIRE	31/10/2000	47 986,08	3	47 986,08	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000449	2000-03626	5 ORDINATEURS	15/12/2000	6 494,33	3	6 494,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000415	2000-03592	INSTALLATION 3 DISQUES	14/12/2000	3 336,62	3	3 336,62	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000392	2000-03569	5 IMPRIMANTES + 5 PROLONGATEURS +	08/12/2000	959,23	3	959,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000450	2000-03627	1 IMPRIMANTE + ACCESSOIRES	15/12/2000	955,13	3	955,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000533	2000-03710	1 LECTEUR SCANNER DE CODES BARRES	27/12/2000	917,11	3	917,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000506	2000-03683	2 IMPRIMANTES EPSON STYLUS PHOTO 1200	20/12/2000	785,67	3	785,67	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000505	2000-03682	6 ECRANS PLATS SAMSUNG	20/12/2000	6 540,06	3	6 540,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000503	2000-03680	2 MEMOIRES INFORMATIQUE	20/12/2000	437,59	3	437,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001004	2001-03722	2 ONDULEURS	06/02/2001	2 719,69	3	2 719,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001005	2001-03723	2 MICRO-PORTABLE + ACCESSOIRES	06/02/2001	6 583,36	3	6 583,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001006	2001-03724	5 SERVEURS INFORMATIQUES COMPLETS	06/02/2001	27 441,58	3	27 441,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001009	2001-03727	1 ONDULEUR	14/02/2001	213,43	3	213,43	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001007	2001-03725	4 MICROS + ACCESSOIRES	06/02/2001	18 136,56	3	18 136,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001023	2001-03741	1 ENSEMBLE DE MATERIEL INFORMATIQUE	26/03/2001	3 745,95	3	3 745,95	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001056	2001-03776	17 ROUREURS PRESTIGE 201	16/05/2001	5 604,07	3	5 604,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001057	2001-03777	21 HUB 16 PORTS (ARMOIRE ELECTRIQUE)	16/05/2001	3 916,97	3	3 916,97	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001059	2001-03779	150 CORDONS	16/05/2001	1 057,51	3	1 057,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001058	2001-03778	50 CARTES RESEAU DFE 530 TX	16/05/2001	1 595,38	3	1 595,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001102	2001-03824	1 BOITIER MODEM 56 Kbps + WINPHONE	02/07/2001	108,85	3	108,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001103	2001-03825	1 IMPRIMANTE EPSON STYLUS PHOTO	02/07/2001	339,20	3	339,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001104	2001-03826	4 SCANNERS N-640P/APLAT/600X1200	02/07/2001	402,47	3	402,47	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001123	2001-03845	MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	04/07/2001	17 841,81	3	17 841,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001124	2001-03846	2 SCANNERS W EPSON A PLAT + CARTE	13/07/2001	2 514,32	3	2 514,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001130	2001-03852	1 CARTE ETHERNET PCMCIA REALPORT CARDBUS	13/07/2001	165,01	3	165,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001129	2001-03851	5 IMPRIMANTES A4 EPSON STYLUS COLOR 880	13/07/2001	941,37	3	941,37	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001132	2001-03854	1 KIT HT-PARLEURS + 4 ENCEINTES 200W	13/07/2001	207,13	3	207,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001133	2001-03855	1 CARTE SON SOUND BLASTER	13/07/2001	262,55	3	262,55	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001134	2001-03856	4 WEBCAMS VIDEO	13/07/2001	248,70	3	248,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001135	2001-03857	1 LECTEUR DVD-ROM	13/07/2001	309,96	3	309,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001151	2001-03873	1 BATTERIE TOSHIBA PORTABLE PR SATELLITE	23/07/2001	133,10	3	133,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001152	2001-03874	30 IMPRIMANTES LASER EPSON EPL-5800 L A4	23/07/2001	9 307,04	3	9 307,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001153	2001-03875	20 MICRO-ORDINATEURS	23/07/2001	25 977,36	3	25 977,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001212	2001-03934	1 CARTE MONTAGE VIDEO PINNACLE DV	30/08/2001	284,32	3	284,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001211	2001-03933	1 GRAVEUR CD-RW TEAC CDW54	30/08/2001	293,46	3	293,46	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001300	2001-04027	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP-715	19/09/2001	7 931,31	3	7 931,31	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001301	2001-04028	1 ROUTEUR ADSL10/100 P310	19/09/2001	253,44	3	253,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001328	2001-04056	1 REPARTITEUR SWITCH ALLIED TELESYN 24 P	01/10/2001	460,30	3	460,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001329	2001-04057	16 ORDINATEURS ATHLON 900	01/10/2001	21 937,64	3	21 937,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001331	2001-04059	1 ORDINATEUR ATHLON 900	01/10/2001	1 376,72	3	1 376,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001330	2001-04058	4 ORDINATEURS DURON 800 + 20 ECRANS	01/10/2001	5 212,32	3	5 212,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001332	2001-04060	1 ORDINATEUR CELERON 667	01/10/2001	885,77	3	885,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001333	2001-04061	1 ECRAN 15 HYUNDAI	01/10/2001	272,09	3	272,09	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001334	2001-04062	1 IMPRIMANTE LASER CANON LBP 810	01/10/2001	288,36	3	288,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001335	2001-04063	1 IMPRIMANTE HP 930	01/10/2001	190,76	3	190,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001336	2001-04064	4 JOYPAD GUILLEMOT FIRESTORM DUAL POWER	01/10/2001	147,88	3	147,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001337	2001-04065	4 JOYPAD GUILLEMOT VOLANT FORCE	01/10/2001	526,44	3	526,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001338	2001-04066	2 JOYPAD GUILLEMOT TOP GUN FOX 2 PRO	01/10/2001	76,90	3	76,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001339	2001-04067	1 SCANNER AGFA E 40	01/10/2001	175,97	3	175,97	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001340	2001-04068	1 DISQUE DUR 20 GO	01/10/2001	131,61	3	131,61	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001341	2001-04069	1 CARTE RESEAU D-LINK	01/10/2001	28,10	3	28,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001342	2001-04070	2 WEBCAM LOGITECH QUICKCAM PRO 3000	01/10/2001	204,07	3	204,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001343	2001-04071	22 LOGICIELS NORTON ANTIVIRUS	01/10/2001	325,32	3	325,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001344	2001-04072	4 LOGICIELS WORKS 6.0	01/10/2001	207,02	3	207,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001376	2001-04104	99 ORDINATEURS COMPLETS + OFFICE 2000	16/10/2001	173 538,05	3	173 538,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001402	2001-04130	1 RESEAU INFORMATIQUE PRX7520FR	25/10/2001	1 549,80	3	1 549,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001403	2001-04131	1 CHARIOT A LIVRES 6 TABLETTES	25/10/2001	365,44	3	365,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001445	2001-04173	20 ORDINATEURS	13/11/2001	30 959,47	3	30 959,47	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001446	2001-04174	8 IMPRIMANTES + CABLE	13/11/2001	2 100,43	3	2 100,43	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001447	2001-04175	1 SCANNER AGFA SNAPSCAN E20 USB	13/11/2001	94,81	3	94,81	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001448	2001-04176	1 GRAVEUR LITEON 12/10/32	13/11/2001	729,32	3	729,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001449	2001-04177	1 CAMERA USB PHILIPS	13/11/2001	364,66	3	364,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001464	2001-04192	1 ROUTEUR + ACCESSOIRES	28/11/2001	1 135,00	3	1 135,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001504	2001-04232	4 ROUTEURS ZYXEL P 310	06/12/2001	1 130,44	3	1 130,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001503	2001-04231	3 CABLES DE 100 METRES + 50 CONECTEURS R	06/12/2001	175,32	3	175,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001502	2001-04230	1 LECTEUR DE CARTES HAMA SANDISK IMAGE	06/12/2001	60,98	3	60,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001485	2001-04213	CABLAGE 2 POINTS RJ 45	28/11/2001	328,19	3	328,19	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001553	2001-04281	1 DISQUE DUR 40 GO WESTERN UDMA	11/12/2001	150,92	3	150,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001513	2001-04241	FIBRES OPTIQUES	12/12/2001	5 467,58	3	5 467,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001604	2001-04332	4 MICROS ORDINATEURS COMPLETS	20/12/2001	9 822,25	3	9 822,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001605	2001-04333	1 KIT STATION D'ACCUEIL C/DOCK 2 AVEC	20/12/2001	704,34	3	704,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001624	2001-04352	1 SERVEUR + ACCESSOIRES	21/12/2001	2 012,53	3	2 012,53	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001630	2001-04358	2 LOGICIELS + 1 KIT ENCEINTES	21/12/2001	113,88	3	113,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001631	2001-04359	1 MICRO-ORDINATEUR	21/12/2001	1 073,24	3	1 073,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001632	2001-04360	1 IMPRIMANTE	21/12/2001	135,68	3	135,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001645	2001-04373	1 COPIEUR	21/12/2001	1 354,63	3	1 354,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001646	2001-04374	1 TERMINAL CARTADIS	21/12/2001	587,90	3	587,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001647	2001-04375	2 IMPRIMANTES	21/12/2001	19 343,29	3	19 343,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001649	2001-04377	3 MICROS-ORDINATEURS COMPLETS	21/12/2001	2 968,18	3	2 968,18	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001653	2001-04381	1 APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	21/12/2001	574,34	3	574,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2001648	2001-04376	1 ENSEMBLE DE LIAISON INFORMATIQUE	21/12/2001	23 973,40	3	23 973,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002004	2002-04391	1 MAGASIN PAPIER SUPP PS 430	06/02/2002	1 613,61	3	1 613,61	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002016	2002-04403	CABLAGE INFORMATIQUE	13/03/2002	492,75	3	492,75	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002023	2002-04410	1 CARTE ONDULEUR MULTI-SERVEUR SMART	02/05/2002	323,37	3	323,37	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002024	2002-04411	1 SERVEUR RS 6000H80	02/05/2002	45 926,40	3	45 926,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002039	2002-04453	3 ACCESSOIRES APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	15/05/2002	165,04	3	165,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002038	2002-04452	50 EXTENSIONS DE LA GARANTIE MICROS	15/05/2002	4 664,40	3	4 664,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002037	2002-04451	50 MICROS ORDINATEURSNEC POWERMATE VL2 C	15/05/2002	35 880,00	3	35 880,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002026	2002-04439	4 IMPRIMANTES BROTHER FAX MFC 9880	02/05/2002	3 755,44	3	3 755,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002025	2002-04412	1 SERVEUR RS6000H50	02/05/2002	3 588,00	3	3 588,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002040	2002-04454	26 ECRANS MONITEURS SAMSUNG 17 '	15/05/2002	4 571,11	3	4 571,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002046	2002-04460	1 MICRO DELL LATITUDE + MEMOIRE +	24/05/2002	2 153,19	3	2 153,19	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002045	2002-04459	4 CARTES RESEAU PR LES 4	24/05/2002	1 296,46	3	1 296,46	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002041	2002-04455	1 RACK 4210 + ACCESSOIRES	15/05/2002	2 516,19	3	2 516,19	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002066	2002-04491	2 MODEMS CARTES PCMCIA 56 K	12/06/2002	232,02	3	232,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002065	2002-04490	1 MICRO ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA	12/06/2002	1 959,85	3	1 959,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002047	2002-04461	1 SCANNER COULEUR A PLAT SCANJET 4470 C	24/05/2002	149,34	3	149,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002117	2002-04548	BOITIER FIREWALL VPN CISCO PIX 501	08/08/2002	639,86	3	639,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002116	2002-04547	BOITIER FIREWALL VPN CISCO PIX 501	08/08/2002	639,86	3	639,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002115	2002-04546	1 BOITIER FIREWALL VPN CISCO PIX 501	08/08/2002	639,86	3	639,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002134	2002-04565	1 SCANNER EPSON PERFECTION 1250 PHOTO	31/07/2002	152,00	3	152,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002089	2002-04515	50 SYSTEMES EXPLOITATION BASE DE	04/07/2002	9 939,36	3	9 939,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002123	2002-04554	IMPRIMANTE FAX BROTHER MFC9880	08/08/2002	1 262,98	3	1 262,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002122	2002-04553	IMPRIMANTE FAX BROMFC9880	08/08/2002	1 262,98	3	1 262,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002121	2002-04552	IMPRIMANTE FAX BROTHER MFC9880	08/08/2002	1 262,98	3	1 262,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002120	2002-04551	IMPRIMANTE FAX BROTHER MFC9880	08/08/2002	1 262,98	3	1 262,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002119	2002-04550	BOITIER FIREWALL VPN CISCO PIX 515E	08/08/2002	3 196,31	3	3 196,31	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002118	2002-04549	BOITIER FIREWALLVPN CISCO PIX 501	08/08/2002	639,86	3	639,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002127	2002-04558	EXTENSION MEMOIRE 512Mo DELL	08/08/2002	296,60	3	296,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002126	2002-04557	EXTENSION MEMOIRE 512Mo DELL	08/08/2002	296,60	3	296,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002125	2002-04556	IMPRIMANTE FAX BROTHER MFC9880	08/08/2002	1 262,98	3	1 262,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002124	2002-04555	IMPRIMANTE FAX BROTHER MFC9880	08/08/2002	1 262,98	3	1 262,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002133	2002-04564	2 MICRO ORDINATEURS PALOMINO XP 1800	29/08/2002	2 733,02	3	2 733,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002132	2002-04563	1MICRO ORDINATEUR PALOMINO XP 2000	29/08/2002	1 828,00	3	1 828,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002131	2002-04562	1 MICRO ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA	29/08/2002	1 959,85	3	1 959,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002135	2002-04566	1 IMPRIMANTE HEWLETT PACKARD	29/08/2002	425,00	3	425,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002147	2002-04581	CABLAGE INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	13/09/2002	299,91	3	299,91	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002138	2002-04569	1 LECTEUR ZIP 250 MO	11/09/2002	673,52	3	673,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002137	2002-04568	1 SOURIS WHEEL MOUSE OPTICAL	11/09/2002	40,14	3	40,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002321	2002-04769	1 TESTEUR LINKRUNNER	12/12/2002	657,80	3	657,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002303	2002-04751	CABLAGE CONSERVATOIRE MUSIQUE	11/12/2002	4 531,81	3	4 531,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002227	2002-04670	1 SCANNER CANON N670U	24/10/2002	81,00	3	81,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002220	2002-04663	CABLAGE POSTE POLICE MUNICIPALE	21/10/2002	3 457,09	3	3 457,09	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002400	2002-04851	MAT. INFORMATIQUE : CHASSIS DE	17/12/2002	1 865,76	3	1 865,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002407	2002-04858	MAT. ACTIF INFORMATIQUE	19/12/2002	349,23	3	349,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002405	2002-04856	10 SOURIS MICROSOFT WHEEL 5 PS2	19/12/2002	147,71	3	147,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002403	2002-04854	5 CARTES RESEAUX PR MFC9660-9680	19/12/2002	1 620,58	3	1 620,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002401	2002-04852	5 IMPRIMANTES ET 2 SWITCG AVEC	19/12/2002	6 288,57	3	6 288,57	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002409	2002-04860	CABLAGE 22 PRISES	19/12/2002	4 365,40	3	4 365,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2002408	2002-04859	1 TERESCOPE TS 10 (ENTRE H.VILLE	19/12/2002	11 305,78	3	11 305,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030016	2003-04917	1 LECTEUR/SCANNER ORBIT POUR PC	07/03/2003	472,71	3	472,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030015	2003-04916	1 MODEM EXTENSE PRO ETHERNET ALCATEL	07/03/2003	179,40	3	179,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030014	2003-04915	1 EXTENSION 4P SWITCH+8 CORDONS	07/03/2003	1 422,22	3	1 422,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030011	2003-04912	1 CARTE CONV. DE MEDIA 100BT/AT- PBC18	07/03/2003	430,56	3	430,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030017	2003-04918	1 ADAPTATEUR PCI	07/03/2003	94,48	3	94,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030020	2003-04921	1 CABLAGE INFORMATIQUE	07/03/2003	1 590,68	3	1 590,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030019	2003-04920	3 IMPRIMANTES HP JET ENCRE DESKJET 5550	07/03/2003	466,44	3	466,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030018	2003-04919	5 IMPRIMANTES EPSON JET ENCRE STYLUS	07/03/2003	846,17	3	846,17	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030043	2003-04946	CABLAGE FIBRE ENTRE PARKING EQ. ET	03/04/2003	5 113,63	3	5 113,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030040	2003-04943	1 CABLAGE 2 POINTS RJ 45	31/03/2003	555,14	3	555,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030039	2003-04942	1 CABLAGE 12 POINTS	31/03/2003	3 713,14	3	3 713,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030035	2003-04937	59 ECRANS PLATS PHILIPS 15' LCD 150S3F	20/03/2003	19 334,54	3	19 334,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030031	2003-04933	2 CONVERTISSEUR DE MEDIA AT-PVB18	20/03/2003	992,29	3	992,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030044	2003-04947	CABLAGE BAIE CTM+ENTRE H.D.V.	03/04/2003	2 350,14	3	2 350,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030048	2003-04951	1 UNITE CENTRALE	10/04/2003	559,00	3	559,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030046	2003-04949	2 SCANNERS EPSON	10/04/2003	186,34	3	186,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030076	2003-04980	4 MICRO-PORTABLES TOSHIBA	12/05/2003	5 879,54	3	5 879,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030075	2003-04979	1 MICRO ORDINATEUR MAXDATA	12/05/2003	633,88	3	633,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030062	2003-04965	CABLAGE LOGEMENT GARDIEN AU CTM	25/04/2003	3 874,31	3	3 874,31	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030047	2003-04950	1 IMPRIMANTE EPSON A JET ENCRE STYLUS	10/04/2003	144,24	3	144,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030131	2003-05035	10 IMPRIMANTES FAX BROTHER MFC9880	03/06/2003	7 774,00	3	7 774,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030127	2003-05031	10 IMPRIMANTES BROTHER HL 1230	03/06/2003	2 124,57	3	2 124,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030126	2003-05030	4 ECRANS IIYAMA MONITEUR 22'	03/06/2003	2 870,40	3	2 870,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030108	2003-05012	1 MEMOIRE POUR PC PORTABLE+1 BATTERIE	27/05/2003	243,98	3	243,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030107	2003-05011	1 TERESCOPE TS 702	26/05/2003	5 106,92	3	5 106,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030135	2003-05039	5 CARTES RESEAU CSR BROTHER	03/06/2003	1 644,50	3	1 644,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030134	2003-05038	4 IMPRIMANTES EPSON SCANNER PERFECTION	03/06/2003	372,67	3	372,67	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030133	2003-05037	4 GRAVEURS SAMSUNG CD RW	03/06/2003	243,99	3	243,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030132	2003-05036	1 IMPRIMANTE EPSON STYLUS JET ENCRE 900	03/06/2003	254,51	3	254,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030136	2003-05040	3 IMPRIMANTES EPSON STYLUS PHOTO 1290S	03/06/2003	1 421,35	3	1 421,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030159	2003-05064	2 SERVEURS POWEREDGE	19/06/2003	1 924,36	3	1 924,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030158	2003-05063	1 CABLAGE 2 POINTS ET 1 CABLAGE 6 POINTS	19/06/2003	1 090,75	3	1 090,75	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030157	2003-05062	1 CABLAGE 10 POINTS	19/06/2003	1 722,24	3	1 722,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030156	2003-05061	1 CABLAGE 3 POINTS	19/06/2003	1 225,39	3	1 225,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030155	2003-05060	11 STATIONS DE TRAVAIL MAXDATA	19/06/2003	8 880,30	3	8 880,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030173	2003-05078	CABLAGE 14 POINTS	03/07/2003	4 581,85	3	4 581,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030174	2003-05079	SERVEUR POWEREDGE 2650	03/07/2003	5 890,30	3	5 890,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030177	2003-05082	1 IMPRIMANTE A ETIQUETTES TLP 2742	03/07/2003	1 985,36	3	1 985,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030176	2003-05081	2 SCANNERS FUJITSU SP620C+2 SCANNERS	03/07/2003	6 123,52	3	6 123,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030175	2003-05080	2 CARTES ADRENALINE KOFAX 450	03/07/2003	1 291,68	3	1 291,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030206	2003-05111	34 MICROS-ORDINATEURS	29/07/2003	21 755,24	3	21 755,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030205	2003-05110	1 MICRO-ORDINATEUR MAXDATA	29/07/2003	639,86	3	639,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030199	2003-05104	2 MICROS ORDINATEURS MAXDATA	21/07/2003	1 279,72	3	1 279,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030196	2003-05101	3 SERVEURS POWEREDGE 1650	18/07/2003	9 777,30	3	9 777,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030226	2003-05132	35 MICROS ORDINATEURS	07/08/2003	22 395,10	3	22 395,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030224	2003-05130	8 MICROS ORDINATEURS MAXDATA	07/08/2003	5 118,88	3	5 118,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030223	2003-05129	VALIDATION MASTER+INTEGRATIONS	07/08/2003	2 287,95	3	2 287,95	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030254	2003-05161	1 PACK EXTENSE USB V6	22/09/2003	99,00	3	99,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030273	2003-05180	MATERIEL ANTIVOL P. LIVRES SUITE	29/09/2003	5 309,40	3	5 309,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030272	2003-05179	MATERIEL ANTIVOL P. LIVRES	29/09/2003	2 199,64	3	2 199,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030255	2003-05162	20 ECRANS INFORMATIQUE	22/09/2003	6 458,40	3	6 458,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030278	2003-05185	CABLAGE POUR REINFORMATISATION	30/09/2003	19 908,83	3	19 908,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030291	2003-05198	20 MICRO ORDINATEURS MAXDATA	06/10/2003	12 797,20	3	12 797,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030301	2003-05223	12 LECTEURS CODES A BARRE	16/10/2003	5 729,41	3	5 729,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030320	2003-05244	1 CABLAGE POUR LASER UPC	28/10/2003	272,69	3	272,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030321	2003-05245	1 CABLAGE 2 POINTS D RJ 45 CTM	28/10/2003	1 200,38	3	1 200,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030322	2003-05246	1 MICRO	07/11/2003	833,91	3	833,91	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030323	2003-05247	1 IMPRIMANTE CANON 1560 USB2	07/11/2003	162,00	3	162,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030439	2003-05363	2 IMPRIMANTES A ETIQUETTES	08/12/2003	1 985,36	3	1 985,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030447	2003-05371	1 MICRO-ORDINATEUR	11/12/2003	991,80	3	991,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030449	2003-05373	4 MICRO-ORDINATEURS	11/12/2003	3 967,18	3	3 967,18	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030450	2003-05374	2 MICRO-ORDINATEURS	11/12/2003	1 983,59	3	1 983,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030508	2003-05433	1 NETGEAR ME 102GE WIRELESS	16/12/2003	579,68	3	579,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030544	2003-05470	1 IMPRIMANTE BROTHER HL 1430 LASER	22/12/2003	185,71	3	185,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030545	2003-05471	2 IMPRIMANTE BROTHER LASER HL 1430	22/12/2003	371,43	3	371,43	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030547	2003-05473	5 IMPRIMANTES BROTHER HL 1430 LASER+1	22/12/2003	1 545,59	3	1 545,59	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040001	2004-05487	1 LECTEUR DE DISQUETTE POWEREDGE 1750 AC	27/01/2004	4 229,06	3	4 229,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040002	2004-05488	1 LECTEUR DE DISQUETTE POWEREDGE 2650 AC	27/01/2004	6 812,42	3	6 812,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040004	2004-05490	CABLAGE 9 POINTS RF 45	13/02/2004	1 565,49	3	1 565,49	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040006	2004-05493	10 MICRO-ORDINATEURS+10 SOURIS	12/03/2004	8 611,20	3	8 611,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040007	2004-05494	CABLAGE 2 POINTS RJ 45 POUR LE	12/03/2004	545,38	3	545,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040008	2004-05495	KIT D'OUTILLAGE INFORMATIQUE POLYVALENT	12/03/2004	137,77	3	137,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040022	2004-05509	1 CLE USB 512MO	18/03/2004	197,34	3	197,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040023	2004-05510	1 SOLUTION SAUVEGARDE CENTRALISEE	18/03/2004	11 761,36	3	11 761,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040056	2004-05545	1 CABLAGE BORNE WIFI	29/04/2004	218,80	3	218,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040057	2004-05546	1 CABLAGE BORNE WIFI	29/04/2004	532,22	3	532,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040058	2004-05547	1 CABLAGE BORNE WIFI	29/04/2004	650,62	3	650,62	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040059	2004-05548	1 CABLAGE BORNE WIFI	29/04/2004	363,58	3	363,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040060	2004-05549	1 CABLAGE BORNE WIFI	29/04/2004	181,79	3	181,79	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040072	2004-05561	1 COPIEUR TRACEUR TCS400	03/05/2004	41 130,44	3	41 130,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040074	2004-05563	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 4820C	03/05/2004	495,22	3	495,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040089	2004-05579	1 MODEM ROUTEUR ADSL NETGEAR	14/05/2004	87,87	3	87,87	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040090	2004-05580	1 MATERIEL DE RESEAU POWERCONNECT 3348	14/05/2004	3 707,60	3	3 707,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040118	2004-05608	40 MICROS ORDINATEURS +SOURIS	10/06/2004	31 344,77	3	31 344,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040141	2004-05631	1 MODIFICATION INFORMAT. SYSTEMES	28/06/2004	1 243,84	3	1 243,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040151	2004-05641	1 CABLAGE 2 POINTS RJ45	28/06/2004	328,90	3	328,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040152	2004-05642	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 9880N	28/06/2004	837,20	3	837,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040153	2004-05643	5 IMPRIMANTES BROTHER MFC 9880 14 PPM	28/06/2004	2 840,50	3	2 840,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040155	2004-05645	24 IMPRIMANTES BROTHER HL 1430	28/06/2004	4 334,30	3	4 334,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040156	2004-05646	1 IMPRIMANTE EPSON STYLUS PHOTO 1290S	28/06/2004	394,68	3	394,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040157	2004-05647	10 IMPRIMANTES DELL S2500N	28/06/2004	7 762,04	3	7 762,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040158	2004-05648	1 SCANNER A4 EPSON P1670	28/06/2004	82,52	3	82,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040159	2004-05649	1 IMPRIMANTE DELL M5200NB1+ BAC	28/06/2004	1 190,02	3	1 190,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040160	2004-05650	2 MICROS DELL LATITUDE D 505	28/06/2004	2 344,16	3	2 344,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040161	2004-05651	1 CABLAGE 10 POINTS RJ45	28/06/2004	1 403,81	3	1 403,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040162	2004-05652	1 CABLABE 2 POINTS RJ45	28/06/2004	380,76	3	380,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040166	2004-05656	1 MICRO ORDINATEUR OPTIPLEX GX 60	28/06/2004	478,40	3	478,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040173	2004-05663	5 MICRO-ORDINATEURS OPTIPLEX GX270	28/06/2004	5 703,13	3	5 703,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040174	2004-05664	4 MICRO-ORDINATEURS 4600	28/06/2004	3 588,00	3	3 588,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040169	2004-05659	CARTES INFORMATIQUES	08/07/2004	4 349,31	3	4 349,31	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040175	2004-05665	2 MINI ORDINATEURS AXIM 5 300MHZ	15/07/2004	1 251,02	3	1 251,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040176	2004-05666	6 IMPRIMANTES BROTHER HL 1430	15/07/2004	1 083,58	3	1 083,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040210	2004-05700	1 ORDINATEUR PORTABLE ACER ASPIRE	03/08/2004	2 165,00	3	2 165,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040216	2004-05706	1 MICRO ORDINATEUR OPTIPLEX GX60	03/08/2004	478,40	3	478,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040218	2004-05708	50 MICRO ORDINATEURS OPTIPLEX GX 60	03/08/2004	23 920,00	3	23 920,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040219	2004-05709	48 MICRO ORDINATEURS OPTIPLEX GX60	03/08/2004	22 963,20	3	22 963,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040222	2004-05712	1 SCANNER EPSON CONS. QUARTIER	03/08/2004	91,00	3	91,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040233	2004-05723	32 ECRANS PLATS LCD 15"	17/08/2004	9 223,55	3	9 223,55	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040234	2004-05724	1 MICRO-ORDINATEUR OPTIPLEX GX270	17/08/2004	1 542,84	3	1 542,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040235	2004-05725	50 ECRANS E152FP15"	17/08/2004	14 411,80	3	14 411,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040242	2004-05732	8 SCANNERS MK7	24/08/2004	3 367,94	3	3 367,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040265	2004-05756	1 IMPRIMANTE POUR BADGE NEW PEBBLE	14/09/2004	3 082,45	3	3 082,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040266	2004-05757	1 LECTEUR DISQUETTE 3'1/2	14/09/2004	47,84	3	47,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040282	2004-05773	1 INTERCONNEXION WIFI HDV POLICE	21/09/2004	7 446,30	3	7 446,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040340	2004-05831	1 LECTEUR BADGES+2PACK ECRAN+IMPRIMANTE	24/09/2004	3 785,34	3	3 785,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040324	2004-05815	2 LECTEURS CODES BARRE	21/10/2004	1 136,20	3	1 136,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040336	2004-05827	1 PRECABLAGE SALLE EQUINOXE	25/10/2004	14 955,00	3	14 955,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040383	2004-05875	10 LECTEURS DE DISQUETTE 3.5	18/11/2004	215,28	3	215,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040386	2004-05878	6 IMPRIMANTES HP 7450	18/11/2004	576,23	3	576,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040405	2004-05897	2 GRAVEURS+ 1 SCANNER	29/11/2004	482,81	3	482,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040411	2004-05903	1 CABLAGE ECOLE JEAN ZAY	29/11/2004	1 483,04	3	1 483,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040412	2004-05904	1 CABLAGE ECOLE DESCARTES	29/11/2004	1 093,14	3	1 093,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040413	2004-05905	1 CABLAGE ECOLE LE COLOMBIER	29/11/2004	889,82	3	889,82	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040414	2004-05906	1 CABLAGE ECOLE CLAUDE BERNARD	29/11/2004	1 270,15	3	1 270,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040446	2004-05938	2 MICRO ORDINATEURS SHUTTLE SN41G2	06/12/2004	1 416,51	3	1 416,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040447	2004-05939	9 SERVEURS XEON 2.8 GHZ	06/12/2004	26 604,75	3	26 604,75	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040448	2004-05940	MATERIEL INFORMATIQUE	06/12/2004	447,60	3	447,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040455	2004-05947	SWITCH/ECRAN/CLAVIER/SOURIS	09/12/2004	2 724,96	3	2 724,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040456	2004-05948	3 IMPRIMANTES HP 5740	09/12/2004	300,00	3	300,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040457	2004-05949	1 CLAVIER NOMAD THRUSMASTER	09/12/2004	34,00	3	34,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040458	2004-05950	1 GRAVEUR LITEON 52X32X52	09/12/2004	29,01	3	29,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040459	2004-05951	5 IMPRIMANTES BROTHER MFC 9880N	09/12/2004	4 124,17	3	4 124,17	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040460	2004-05952	2 IMPRIMANTES EPSON TM T88III	09/12/2004	1 172,08	3	1 172,08	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040461	2004-05953	2 IMPRIMANTES ELTRON TLP 2844	09/12/2004	1 483,04	3	1 483,04	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040534	2004-06027	1 BORNE VISION TACTILE	20/12/2004	5 382,00	3	5 382,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040535	2004-06028	3 CABLAGE DANS ECOLES	20/12/2004	6 635,40	3	6 635,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040540	2004-06033	9 IMPRIMANTES+1 SWITCH HUB 8 PORTS	20/12/2004	1 070,01	3	1 070,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040549	2004-06044	1 WIRELESS CISCO	20/12/2004	7 086,30	3	7 086,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040581	2004-06076	1 COPIEUR CANON IR 6800	23/12/2004	3 334,54	3	3 334,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040582	2004-06077	2 SERVEURS PE 1850 XEON	23/12/2004	6 617,23	3	6 617,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040583	2004-06078	1 SERVEUR AX100	23/12/2004	12 462,32	3	12 462,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040584	2004-06079	1 SERVEUR LINUX X335	23/12/2004	2 033,20	3	2 033,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040585	2004-06080	1 TOMTOM NAVIGATOR 3 GUIDE GPS	23/12/2004	369,00	3	369,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050005	2005-06094	4 TERMINAUX WINDOWS TSE	24/02/2005	2 148,02	3	2 148,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050007	2005-06096	1 SERVEUR PE 2850	08/03/2005	6 300,13	3	6 300,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050012	2005-06101	1 CABLAGE 18 POINTS RJ45	24/03/2005	681,72	3	681,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050019	2005-06109	14 BORNES WIFI	24/03/2005	1 022,05	3	1 022,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050038	2005-06128	1 ONDULEUR	17/05/2005	1 212,72	3	1 212,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050043	2005-06133	1 PACK DIGIPOS	20/05/2005	3 973,11	3	3 973,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050044	2005-06134	5 PONTS WIFI DE SECOURS CISCO	20/05/2005	3 086,88	3	3 086,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050053	2005-06144	1 CARTE PCMCIA	27/05/2005	126,00	3	126,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050079	2005-06171	4 IMPRIMANTES HP 5740 EPSON STYLUS C86	20/06/2005	388,00	3	388,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050093	2005-06185	2 PONTS WIFI DE SECOURS	30/06/2005	220,06	3	220,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050094	2005-06186	1 MODEM EDSL D LINK	30/06/2005	79,00	3	79,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050102	2005-06194	1 CABLAGE	05/07/2005	746,30	3	746,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050103	2005-06195	1 CABLAGE POUR BORNES WIFI	05/07/2005	1 049,49	3	1 049,49	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050105	2005-06197	1 CABLAGE ASCENSEUR	05/07/2005	272,69	3	272,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050106	2005-06198	1 BORNE WIFI AY	05/07/2005	332,49	3	332,49	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050130	2005-06223	1 VIDEOPROJECTEUR SAGEM MDP2000X	27/07/2005	9 656,41	3	9 656,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050154	2005-06249	4 MICROS ORDINATEURS OPTIPLEX GX280	22/08/2005	4 855,76	3	4 855,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050167	2005-06262	7 IMPRIMANTES LEXMARK+1 BUSINESS	22/08/2005	2 098,98	3	2 098,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050188	2005-06285	1 SERVEUR PE 750 SATA	08/09/2005	1 801,18	3	1 801,18	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050189	2005-06286	3 MICROS LATITUDE D505 CELERON	08/09/2005	2 978,04	3	2 978,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050190	2005-06287	70 ECRANS PLATS DELL 15'	08/09/2005	14 985,88	3	14 985,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050319	2005-06418	1 MICRO ORDINATEUR DELL380	30/09/2005	1 138,59	3	1 138,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050250	2005-06348	2 POWERCONNENET 3448	03/10/2005	1 014,57	3	1 014,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050251	2005-06349	1 POWEREDGE 2850	03/10/2005	5 209,78	3	5 209,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050385	2005-06484	1 MICRO OPTIPLEX 170L	03/10/2005	614,74	3	614,74	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050320	2005-06419	2 MICRO ORDINATEURS OPTIPLEX GX620	04/10/2005	5 399,94	3	5 399,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050325	2005-06424	3 SERVEURS PE 1850	04/10/2005	9 117,11	3	9 117,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050326	2005-06425	1 SERVEUR PE 1850	04/10/2005	2 565,42	3	2 565,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050322	2005-06421	1 MICRO ORDINATEUR LATITUDE D510	05/10/2005	992,68	3	992,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050323	2005-06422	8 SERVEURS DELL 250GB	05/10/2005	2 365,69	3	2 365,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050324	2005-06423	2 SERVEURS PE 1850	05/10/2005	6 267,04	3	6 267,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050469	2005-06568	1 BAC ALIMENTATION IMPRIMANTE LEXMARK	14/10/2005	299,00	3	299,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050470	2005-06569	1 IMPRIMANTE LEXMARK T630	18/10/2005	657,80	3	657,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050471	2005-06570	1 IMPRIMANTE LEXMARK T630	19/10/2005	657,80	3	657,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050355	2005-06454	2 ADAPTATEURS DEVOLO MICROLINK	24/10/2005	140,29	3	140,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050386	2005-06485	1 MICRO OPTIPLEX GX520	24/10/2005	400,66	3	400,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050388	2005-06487	21 MICROS OPTIPLEX GX520	24/10/2005	8 413,86	3	8 413,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050390	2005-06489	24 MICROS OPTIPLEX GX520	24/10/2005	9 615,84	3	9 615,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050392	2005-06491	24 MICROS OPTIPLEX GX520	24/10/2005	9 615,84	3	9 615,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050394	2005-06493	2 MICROS OPTIPLEX GX520	24/10/2005	968,76	3	968,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050396	2005-06495	28 MICROS OPTIPLEX GX520	24/10/2005	13 562,64	3	13 562,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050354	2005-06453	1 CHARGEUR 85 ENV. POUR IMP. LEXMARK	25/10/2005	281,06	3	281,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050353	2005-06452	DIVERS PERIPHERIQUES INFORMATIQUES	26/10/2005	658,10	3	658,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050356	2005-06455	1 BOITIER DISQUE DUR	28/10/2005	118,27	3	118,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050357	2005-06456	2 CISCO WIRELESSE PONT AIRONET	28/10/2005	1 873,32	3	1 873,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050358	2005-06457	3 CORDONS MONO DUPLEX	28/10/2005	193,75	3	193,75	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050534	2005-06633	5 IMPRIMANTES LEXMARK E232	09/11/2005	675,74	3	675,74	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050533	2005-06632	5 CAMERAS AXIS 207	10/11/2005	1 555,28	3	1 555,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050300	2005-06399	1 MOBI DISK DE POCHE OTG	14/11/2005	149,00	3	149,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050532	2005-06631	1 CARTE 100BT	15/11/2005	547,27	3	547,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050529	2005-06628	1 CHARGEUR IMPRIMANTE LEXMARK	16/11/2005	281,06	3	281,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050530	2005-06629	1 IMPRIMANTE LEXMARK C510N	16/11/2005	448,58	3	448,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050539	2005-06638	1 CONVERTISSEUR DE MEDIA RJ45	18/11/2005	346,27	3	346,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050527	2005-06626	1 IMPRIMANTE STAR TSP700	22/11/2005	1 752,14	3	1 752,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050565	2005-06664	1 LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS	22/11/2005	215,28	3	215,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050567	2005-06666	1 LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS	22/11/2005	861,12	3	861,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050560	2005-06659	1 CARTE RESEAU AUTOMATE	24/11/2005	4 851,57	3	4 851,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050561	2005-06660	2 CISCO AIRONET 1310 OUTDOOR	25/11/2005	1 873,32	3	1 873,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050570	2005-06669	30 MICROS OPTIPLEX GX520	25/11/2005	19 046,30	3	19 046,30	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050605	2005-06704	5 IMPRIMANTES BROTHER 7820N	25/11/2005	1 560,78	3	1 560,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050562	2005-06661	BOITIERS AUDIOCODES	28/11/2005	2 938,57	3	2 938,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050606	2005-06705	3 DISQUES DUR TOUGHDRIVE USB	28/11/2005	312,59	3	312,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050607	2005-06706	5 CSR DISQUE DUR BOITIER 5.25	28/11/2005	591,36	3	591,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050608	2005-06707	1 AGENDA PERSONNEL QTEK V1620	28/11/2005	796,54	3	796,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060008	2006-06734	12 IMPRIMANTES+CORDON	06/01/2006	2 212,10	3	2 212,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060016	2006-06742	3 SERVEURS PE830 SATA	12/01/2006	6 063,72	3	6 063,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060017	2006-06743	2 SERVEURS POWEREDGE 1850	12/01/2006	5 130,84	3	5 130,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060002	2006-06726	1 IMPRIMANTE ID 6000	17/01/2006	4 299,62	3	4 299,62	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060018	2006-06744	1 REPLICATEUR DE PORT ADVANCE	18/01/2006	251,16	3	251,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060019	2006-06745	CREATION LIGNES ETHERNET/BORNES WIFI	31/01/2006	1 004,64	3	1 004,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060022	2006-06748	1 MICRO ORDINATEUR LATITUDE D810	03/02/2006	2 639,57	3	2 639,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060003	2006-06728	2 MICROS OPTIPLEX 170L	06/02/2006	837,20	3	837,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060007	2006-06733	35 MICROS OPTIPLEX 170L	06/02/2006	7 702,24	3	7 702,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060028	2006-06755	1 DISQUE DUR ETHERNET 250GO 10/100BT	08/02/2006	209,44	3	209,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060030	2006-06757	1 FAX BROTHER+1 SERVEUR IMPRESSION	14/02/2006	360,58	3	360,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060029	2006-06756	1 ETIQUETEUSE BROTHER P TOUCH18R	16/02/2006	138,07	3	138,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060040	2006-06771	3 SERVEURS POWEREDGE 1850 XEON	02/03/2006	6 386,64	3	6 386,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060072	2006-06804	8 IMPRIMANTES	18/04/2006	2 090,17	3	2 090,17	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060096	2006-06828	DIVERS CABLAGES	28/04/2006	3 408,60	3	3 408,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060136	2006-06868	30 MICROS ORDINATEURS OPTIPLEX GX520	15/05/2006	19 554,60	3	19 554,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060137	2006-06869	1 IMPRIMANTE SCANNER EPSON	23/05/2006	90,23	3	90,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060119	2006-06851	2 IMPRIMANTES HP K550	31/05/2006	329,50	3	329,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060165	2006-06897	1 MICRO LATITUDE D510	08/06/2006	1 182,23	3	1 182,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060166	2006-06898	3 MICROS OPTIPLEX GX620	08/06/2006	4 269,72	3	4 269,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060123	2006-06855	DIVERS CABLAGES	14/06/2006	1 590,68	3	1 590,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060210	2006-06943	2 MICROS OPTIPLEX GX620	21/06/2006	3 085,68	3	3 085,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060169	2006-06901	3 LECTEURS CODE A BARRES ORBIT	30/06/2006	1 387,36	3	1 387,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060190	2006-06922	1 RACK 4210 DELL	04/07/2006	1 196,00	3	1 196,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060191	2006-06923	RESEAU MULTI SITES ALVARION	12/07/2006	21 200,29	3	21 200,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060209	2006-06942	20 MICROS OPTIPLEX GX520	21/07/2006	16 719,39	3	16 719,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060192	2006-06924	2 IMPRIMANTES BROTHER 7820N	24/07/2006	649,67	3	649,67	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060208	2006-06941	1 MICRO LATITUDE D820	24/07/2006	2 709,07	3	2 709,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060193	2006-06925	1 IMPRIMANTE DELL 5210N	25/07/2006	1 316,47	3	1 316,47	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060236	2006-06969	3 RESEAUX MULTI SITES ALVARION	02/08/2006	7 521,42	3	7 521,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060235	2006-06968	2 IMPRIMANTES HP K550	11/08/2006	329,50	3	329,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060275	2006-07008	5 BADGEUSES	22/08/2006	6 243,12	3	6 243,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060237	2006-06970	2 MODULES ONDULEUR PR3 TITO	29/08/2006	1 913,60	3	1 913,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060291	2006-07026	2 ONDULEURS	01/09/2006	12 648,85	3	12 648,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060261	2006-06994	2 POINTS ACCES WIFI	06/09/2006	170,07	3	170,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060260	2006-06993	7 IMPRIMANTES HP K550 JET ENCRE	13/09/2006	1 135,66	3	1 135,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060277	2006-07010	CABLAGES DIVERS	20/09/2006	2 253,26	3	2 253,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060290	2006-07025	MISE EN SERVICE LECTEUR TEMPS PRESENCE	21/09/2006	1 323,97	3	1 323,97	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060276	2006-07009	MISE SERVICE RESEAU MULTI SITES	22/09/2006	1 463,90	3	1 463,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060278	2006-07011	2 POINT ACCES WIFI	26/09/2006	96,88	3	96,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060292	2006-07027	1 ONDULEUR	05/10/2006	516,91	3	516,91	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060407	2006-07136	1 MICRO ORDINATEUR OPTIPLEX GX620	31/10/2006	1 423,24	3	1 423,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060406	2006-07135	20 MICROS ORDINATEURS OPTIPLEX GX520	02/11/2006	16 792,14	3	16 792,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060372	2006-07101	1 SERVEUR	04/11/2006	4 602,21	3	4 602,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060373	2006-07102	1 IMPRIMANTE HP2800 JET ENCRE	17/11/2006	279,55	3	279,55	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060374	2006-07103	1 SCANNER	21/11/2006	88,15	3	88,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060409	2006-07138	1 SCANNER A4 EPSON V100	24/11/2006	88,15	3	88,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060412	2006-07141	3 MICROS ORDINATEURS OPTIPLEX GX620	27/11/2006	4 269,72	3	4 269,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060408	2006-07137	1 IMPRIMANTE LASER BROTHER	28/11/2006	1 037,88	3	1 037,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060410	2006-07139	DIVERS CABLAGES	30/11/2006	5 238,48	3	5 238,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060411	2006-07140	5 LECTEURS MULTI CARTE S17	30/11/2006	257,14	3	257,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20030012	2003-04913	1 ECRAN PLAT 15 'PHILIPS	07/03/2003	327,70	7	327,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070004	2007-07210	10 IMPRIMANTES HP 2605	02/01/2007	1 957,01	3	1 957,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070011	2007-07217	1 SERVEUR IMPRESSION DLINK 10/100	24/01/2007	93,00	3	93,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070021	2007-07234	4 SERVEURS IMPRESSION DLINK	07/02/2007	376,00	3	376,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070031	2007-07245	5 TERMINAUX AXEL 3000 75C	22/02/2007	1 315,60	3	1 315,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070066	2007-07283	DIVERS CABLAGES	21/03/2007	4 305,60	3	4 305,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070050	2007-07267	1 STATION DE BASE ALVARION BREEZE	13/04/2007	3 164,62	3	3 164,62	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070103	2007-07322	MATERIEL WIFI	16/04/2007	722,11	3	722,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070075	2007-07292	1 MICRO ORDINATEUR LATITUDE	06/04/2007	1 435,20	3	1 435,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070076	2007-07293	1 MICRO OPTIPLEX 320 DT	06/04/2007	717,60	3	717,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070104	2007-07323	MATERIEL WIFI	24/04/2007	181,89	3	181,89	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070093	2007-07312	5 ALVARION BREEZE	07/05/2007	5 898,67	3	5 898,67	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070138	2007-07357	24 MICROS ORDINATEURS OPTIPLEX 320 DT	21/05/2007	16 772,40	3	16 772,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070139	2007-07358	16 MICROS OPTIPLEX 320 DT CELERON 347	21/05/2007	11 481,60	3	11 481,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070140	2007-07359	40 MICROS OPTIPLEX 320 DT CELERON 347	22/05/2007	28 704,00	3	28 704,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070122	2007-07341	1 LECTEUR DE CHEQUES	23/05/2007	897,00	3	897,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070115	2007-07334	2 IMPRIMANTES HP 2015D+3 K5400	30/05/2007	629,86	3	629,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070116	2007-07335	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC7820N	01/06/2007	346,75	3	346,75	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070162	2007-07381	30 MICROS ORDINATEUR OPTIPLEX 320DT	02/06/2007	21 528,00	3	21 528,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070129	2007-07348	1 AGENDA QTEK S300	11/06/2007	257,14	3	257,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070145	2007-07364	9 ECRANS PLATS 2007FP 20 EURO C	15/06/2007	3 608,09	3	3 608,09	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070146	2007-07365	2 SCANNERS FUJITSU	18/06/2007	3 758,07	3	3 758,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070161	2007-07380	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 7820N	27/06/2007	352,70	3	352,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070169	2007-07388	CABLE EXTENSION COMMUTATEUR	27/06/2007	1 624,17	3	1 624,17	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070160	2007-07379	1 AGENDA QTEK S300	29/06/2007	293,02	3	293,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070167	2007-07386	LIGNE ONDULEUR	05/07/2007	3 785,84	3	3 785,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070179	2007-07398	2 IMPRIMANTES MFC 7820N	11/07/2007	693,51	3	693,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070369	2007-07570	MATERIEL INFORMATIQUE NON VOYANTS	13/09/2007	14 943,02	3	14 943,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070259	2007-07479	2 GRAVEURS DVD SAMSUNG S183L	18/09/2007	76,00	3	76,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070260	2007-07480	1 SCANNER CANON LIDE25	18/09/2007	56,16	3	56,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070251	2007-07471	4 MICROS DELL LATITUDE D520	19/09/2007	2 816,15	3	2 816,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070252	2007-07472	2 IMPRIMANTES MFC7820N MULTIFONCTION	19/09/2007	596,60	3	596,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070262	2007-07482	2 MICROS OPTIPLEX 745 MT	24/09/2007	1 435,20	3	1 435,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070261	2007-07481	1 COFFRET MURAL+CORDON	27/09/2007	636,27	3	636,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070292	2007-07492	DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE	05/10/2007	3 968,74	3	3 968,74	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	250070443	2007-07644	1 IMPRIMANTE MULTIFONCTION MFC7820N	07/11/2007	299,50	3	299,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070444	2007-07645	1 TRACEUR HP DESIGNJET	07/11/2007	14 866,79	3	14 866,79	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070488	2007-07690	LECTEURS CODES BARRES ORBIT	21/11/2007	4 712,24	3	4 712,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070489	2007-07691	2 IMPRIMANTES HP K5400	26/11/2007	249,01	3	249,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070480	2007-07681	8 MICROS OPTIPLEX 755SF CELERON 430	27/11/2007	4 592,64	3	4 592,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070479	2007-07680	1 IMPRIMANTE SAMSUNG SCX4725	29/11/2007	260,70	3	260,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070507	2007-07710	VIRTUALISATION SERVEURS	29/11/2007	2 822,56	3	2 822,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070508	2007-07711	VIRTUALISATION SERVEURS	29/11/2007	2 033,20	3	2 033,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20070509	2007-07712	VIRTUALISATION SERVEURS	29/11/2007	23 166,52	3	23 166,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080002	2008-07732	1 SCANNER CANON LIDE 90	01/01/2008	74,50	3	74,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080007	2008-07739	2 IMPRIMANTES SAMSUNG SCX4725FN	04/01/2008	251,43	3	251,43	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080006	2008-07738	5 IMPRIMANTES LASERJET P2015D	08/01/2008	1 691,26	3	1 691,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080021	2008-07754	1 IMPRIMANTE SAMSUNG SCX4725N	04/02/2008	251,44	3	251,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080022	2008-07755	3 IMPRIMANTES HP 2015D	08/02/2008	435,15	3	435,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080023	2008-07756	9 MICRO ORDINATEURS OPTIPLEX 755SF80	19/02/2008	4 781,58	3	4 781,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080027	2008-07761	1 SWITCH 10/100MBPS	26/02/2008	72,25	3	72,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080033	2008-07767	1 LOGICIEL IDEAL ADMINISTRATION	29/02/2008	358,80	3	358,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080055	2008-07790	2 SCANNERS CANON LIDE25	01/03/2008	112,30	3	112,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080054	2008-07789	1 GRAVEUR DVD EXTERNE USB204N	04/03/2008	56,00	3	56,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080056	2008-07791	1 SERVEUR VIDEO AXIS 241Q	26/03/2008	3 467,20	3	3 467,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080064	2008-07799	1 BORNE K828 CITOYENNE	28/03/2008	7 528,82	3	7 528,82	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080101	2008-07836	EQUIPEMENT DE RESEAU	03/04/2008	11 741,36	3	11 741,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080102	2008-07837	EQUIPEMENT DE RESEAU	14/04/2008	432,99	3	432,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080142	2008-07878	1 MICRO ORDINATEUR PORTABLE DELLE	14/04/2008	1 003,50	3	1 003,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080143	2008-07879	5 MICROS ORDINATEURS NEC VL370	05/05/2008	3 262,99	3	3 262,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080111	2008-07846	5 ONDULEURS LINE	07/05/2008	2 603,99	3	2 603,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080108	2008-07843	MICRO ORDINATEURS	13/05/2008	4 283,00	3	4 283,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080120	2008-07855	1 ACQ.PC+MISE A JOUR LOGICIEL	13/05/2008	360,00	3	360,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080112	2008-07847	3 IMPRIMANTES SAMSUNG SCX4725	14/05/2008	782,11	3	782,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080141	2008-07877	2 MEMOIRES 8GO	20/05/2008	2 870,40	3	2 870,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080131	2008-07866	3 COFFRETS CLAVIER+SOURIS SANS FIL	23/05/2008	176,57	3	176,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080144	2008-07880	2 BASES ACCES+10 MODULES ALVARION	09/06/2008	15 520,61	3	15 520,61	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080164	2008-07900	1 INJECTEUR DWL P200 D-LINK	09/06/2008	524,21	3	524,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080163	2008-07899	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 260C	17/06/2008	125,65	3	125,65	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080161	2008-07897	1 IMPRIMANTE EPSON D92	24/06/2008	201,47	3	201,47	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080186	2008-07922	FOURNITURE+INSTALLATION ONDULEUR	24/06/2008	3 219,63	3	3 219,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080171	2008-07907	CABLAGE POSE ANTENNE	29/06/2008	804,91	3	804,91	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080172	2008-07908	CABLAGE POSE ANTENNE	29/06/2008	819,26	3	819,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080173	2008-07909	CABLAGE POSE ANTENNE	29/06/2008	526,24	3	526,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080174	2008-07910	CABLAGE POSE ANTENNE	29/06/2008	962,78	3	962,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080195	2008-07931	1 BATTERIE SUPPLEMENTAIRE 8 CELLULES	10/07/2008	116,80	3	116,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080196	2008-07932	1 IMPRIMANTE HP 2605 LASER	15/07/2008	203,25	3	203,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080197	2008-07933	1 MICRO ORDINATEUR HP 6710B	15/07/2008	827,99	3	827,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080231	2008-07969	2 CAMERAS AXIS 233	17/07/2008	6 821,98	3	6 821,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080198	2008-07934	4 SCANNERS OMNIDIRECTIONNEL GI	21/07/2008	942,45	3	942,45	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080199	2008-07935	2 SERVEURS RACK DELL	21/07/2008	6 656,41	3	6 656,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080223	2008-07960	8 MICROS OPTIPLEX 755MT+ECRANS	21/07/2008	9 529,73	3	9 529,73	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080226	2008-07963	2 IMPRIMANTES SAMSUNG SCX4725N	23/07/2008	521,41	3	521,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080230	2008-07968	2 CAMERAS SNC+CARTE WIFI	24/07/2008	7 409,22	3	7 409,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2008224	2008-07961	2 PIEDS POUR ECRAN PLAT	25/07/2008	358,80	3	358,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080227	2008-07964	2 MICROS ORDINATEURS LENOVO	29/07/2008	1 918,84	3	1 918,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080228	2008-07965	2 BAIES DE STOCKAGE DELL	29/07/2008	19 986,45	3	19 986,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080225	2008-07962	1 ANTENNE DIRECTIONNELLE	30/07/2008	2 432,04	3	2 432,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080221	2008-07958	1 CAMERA VIEWSONIC CD3200	12/08/2008	1 013,33	3	1 013,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080222	2008-07959	2 KITS MONTAGE MURAL	13/08/2008	196,14	3	196,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080239	2008-07977	1 MICRO ORDINATEUR OPTIPLEX 755MT	15/08/2008	538,20	3	538,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080254	2008-07994	MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE	18/08/2008	31 656,60	3	31 656,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080242	2008-07980	DIVERS CABLAGES	21/08/2008	2 388,41	3	2 388,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080243	2008-07981	DIVERS CABLAGES	21/08/2008	538,20	3	538,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080290	2008-08031	3 MICROS SAMSUNG ET ECRANS	27/08/2008	3 378,70	3	3 378,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080263	2008-08003	1 ECRAN VIEWSONIC CD4220	28/08/2008	1 718,39	3	1 718,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080291	2008-08032	MATERIEL RESEAU ALVARION	16/09/2008	9 867,36	3	9 867,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080262	2008-08002	1 SCANNER CANON	17/09/2008	73,50	3	73,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080295	2008-08036	5 MICROS OPTIPLEX 755MT	26/09/2008	4 485,00	3	4 485,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080283	2008-08024	5 ONDULEURS ET 5 CARTES WEB	29/09/2008	2 419,27	3	2 419,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080292	2008-08033	2 ECRANS TACTILE TOUCHES VGA	30/09/2008	932,88	3	932,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080293	2008-08034	MATERIEL RESEAU 10 PORTS SFP	02/10/2008	664,50	3	664,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080274	2008-08015	1 IMPRIMANTE LASER SAMSUNG ML2850	03/10/2008	83,90	3	83,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080294	2008-08035	6 IMPRIMANTES P2015D	06/10/2008	870,31	3	870,31	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080296	2008-08037	2 ECRANS SONY	07/10/2008	1 798,00	3	1 798,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080289	2008-08030	3 IMPRIMANTES HP K5400N	10/10/2008	373,51	3	373,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080320	2008-08061	CABLAGE ANTENNE H. DE VILLE	15/10/2008	3 229,20	3	3 229,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080321	2008-08062	BOITIER AUDIOCODES FXS 4 VOIES	17/10/2008	1 070,42	3	1 070,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080519	2008-08262	MISE A JOUR AUTOCOMS	17/10/2008	11 408,64	3	11 408,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080337	2008-08078	1 MONITEUR DYN 36	20/10/2008	316,94	3	316,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080581	2008-08325	MAT. INFORMAT. POSTES CLIENTS	20/10/2008	1 234,10	3	1 234,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080380	2008-08121	6 ONDULEURS MGE ELIPSE 750VA	23/10/2008	747,49	3	747,49	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080399	2008-08141	13 CAMERAS AXIS 225FD	31/10/2008	13 371,28	3	13 371,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080427	2008-08169	1 IMPRIMANTE EPSON M2000	31/10/2008	325,79	3	325,79	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080428	2008-08170	1 ECRAN PLAT 2007FP20"	04/11/2008	326,51	3	326,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080420	2008-08162	MATERIEL INFORMATIQUE	05/11/2008	702,15	3	702,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080426	2008-08168	1 IMPRIMANTE SAMSUNG SCX4828	05/11/2008	444,77	3	444,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080499	2008-08242	3 MICROS PORTABLES HP6830S+2 MICROS	19/11/2008	4 648,66	3	4 648,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080500	2008-08243	6 ORDINATEURS	19/11/2008	1 148,09	3	1 148,09	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2008583	2008-08327	MAT. GRAPHIQUE INFORMATIQUE EMBAC	26/11/2008	407,93	3	407,93	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080574	2008-08318	2 CARTES DIALOGIC DIVA	27/11/2008	1 516,53	3	1 516,53	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080509	2008-08252	1 TERMINAL PAIEMENT PLUG IT ETHERNET	28/11/2008	437,74	3	437,74	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080550	2008-08293	1 MICRO ORDINATEUR + EXTENSION	28/11/2008	1 868,13	3	1 868,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080575	2008-08319	MATERIEL INFORMATIQUE DSI	02/12/2008	6 279,00	3	6 279,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080578	2008-08322	MAT. INFORMATIQUE INT. LOGICIEL NERGIE	03/12/2008	5 651,10	3	5 651,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20080582	2008-08326	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 260C	04/12/2008	61,44	3	61,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009002	2009-08355	1 PONT ALVARION	01/01/2009	2 597,15	3	2 597,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009009	2009-08362	1 IMPRIMANTE SAMSUNG SCX 4725	14/01/2009	239,00	3	239,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009014	2009-08367	1 IMPRIMANTE SAMSUNG SCX4725N	29/01/2009	260,52	3	260,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009019	2009-08372	4 IMPRIMANTES HP	12/02/2009	417,77	3	417,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009034	2009-08387	2 PC PORTABLES LENOVO R400	02/03/2009	1 642,18	3	1 642,18	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009048	2009-08401	1 MICRO ORDINATEUR LATITUDE E5500	04/03/2009	980,72	3	980,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009046	2009-08399	1 IMPRIMANTE HP CP2025N	06/03/2009	154,57	3	154,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009047	2009-08400	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 260C	06/03/2009	61,44	3	61,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009050	2009-08403	CABLAGE ECOLE MATERNELLE MARINS	18/03/2009	1 351,48	3	1 351,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009049	2009-08402	1 MICRO ORDINATEUR LATITUDE E4300	19/03/2009	1 411,28	3	1 411,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009054	2009-08407	1 VIDEOPROJECTEUR+ECRAN ELECTRIQUE	26/03/2009	1 498,30	3	1 498,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009055	2009-08408	1 PC PORTABLE LENOVO THINKPAD R400	31/03/2009	821,09	3	821,09	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009127	2009-08481	MATERIEL INFORMATIQUE	08/04/2009	4 773,02	3	4 773,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009092	2009-08445	2 IMPRIMANTES BROTHER MFC 8460N	10/04/2009	381,11	3	381,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009091	2009-08444	CARTES ETHERNET+DISQUES DURS 146GO	14/04/2009	1 823,42	3	1 823,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009093	2009-08446	1 MICRO PORTABLE+ECRAN	17/04/2009	1 270,23	3	1 270,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009090	2009-08443	1 SERVEUR DELL MD1000	20/04/2009	5 086,11	3	5 086,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009089	2009-08442	3 UC HP DC7900CMT	22/04/2009	1 763,11	3	1 763,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009114	2009-08467	CABLAGES DIVERS	02/05/2009	1 674,40	3	1 674,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009115	2009-08468	1 DIFFUSEUR VIDEO VGA 8 VOIES	04/05/2009	204,31	3	204,31	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009122	2009-08475	1 SERVEUR DELL 2950+FORMATION	06/05/2009	7 303,43	3	7 303,43	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009116	2009-08469	1 DISQUE DUR 146GO	07/05/2009	415,73	3	415,73	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009117	2009-08470	1 SERVEUR DELL POWEREDGE 1950	07/05/2009	1 741,90	3	1 741,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009130	2009-08484	1 MICRO ORDINATEUR	28/05/2009	391,10	3	391,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009152	2009-08507	1 EMPRIMANTE/TRACEUR HP DESIGNJET 4000	09/06/2009	10 002,85	3	10 002,85	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009144	2009-08498	GARANTIE NORTEL ERS 5530	10/06/2009	359,65	3	359,65	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009152	2009-08506	1 PC HP DC7900	12/06/2009	587,70	3	587,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009172	2009-08527	1 SWITCH D-LINK+2 ANTENNES	17/06/2009	55,06	3	55,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009171	2009-08526	3 MICROS LATITUDE E4300	21/06/2009	4 233,84	3	4 233,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009173	2009-08528	CABLAGE BORNES ALVARION	23/06/2009	1 734,20	3	1 734,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009174	2009-08529	4 IMPRIMANTES HP PRO 8000	23/06/2009	378,75	3	378,75	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009167	2009-08522	1 SERVEUR DELL POWEREDGE	24/06/2009	1 741,90	3	1 741,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009170	2009-08525	2 SERVEURS MD1000	24/06/2009	10 172,22	3	10 172,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009246	2009-08601	50 PC HP dc58505FF	01/07/2009	21 577,63	3	21 577,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009215	2009-08570	CAMERAS SUPERVISION URBAINE	13/07/2009	56 001,51	3	56 001,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009217	2009-08572	30 MICROS HP DC5850 ATHLON	16/07/2009	12 946,58	3	12 946,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009245	2009-08600	10 IMPRIMANTES+10 ANTENNES	01/08/2009	3 012,89	3	3 012,89	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009247	2009-08602	1 VIDEO PORTABLE DELL M209X	11/08/2009	861,12	3	861,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009249	2009-08604	SWITCHS NORTEL+CORDONS	13/08/2009	2 505,65	3	2 505,65	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009248	2009-08603	20 PACK 2 ADAPTATEURS CPL ETHERNET	17/08/2009	1 229,73	3	1 229,73	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009244	2009-08599	1 MANETTE AXIS VIDEO SURVEILLANCE	18/08/2009	334,64	3	334,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009271	2009-08626	1 ECRAN LG 19'	09/09/2009	144,96	3	144,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009272	2009-08627	30 MICROS HP DC5850	17/09/2009	12 946,58	3	12 946,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009273	2009-08628	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC888ODN	17/09/2009	210,80	3	210,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009288	2009-08643	5 IMPRIMANTES SAMSUNG	24/09/2009	2 124,99	3	2 124,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009291	2009-08646	1 IMPRIMANTE BROTHER	28/09/2009	210,80	3	210,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009289	2009-08644	CABLAGE BORNES ALVARION	30/09/2009	478,40	3	478,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009290	2009-08645	CABLAGE ET POSE CAMERAS	30/09/2009	1 196,00	3	1 196,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009292	2009-08647	3 ECRANS 22'	02/10/2009	596,98	3	596,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009314	2009-08671	1 MICRO ORDINATEUR LENOVO R400	06/10/2009	912,27	3	912,27	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009360	2009-08718	FIREWALL+MAINTENANCE	10/10/2009	1 371,80	3	1 371,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009342	2009-08700	1 CAMERA AXIS	19/10/2009	1 239,06	3	1 239,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009340	2009-08698	1 SERVEUR DELL POWEREDGE T611	23/10/2009	6 555,47	3	6 555,47	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009341	2009-08699	CABLAGE FIBRE OPTIQUE	27/10/2009	8 730,80	3	8 730,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009368	2009-08727	SWITCH INDRy 1000	02/11/2009	764,24	3	764,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009369	2009-08728	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 8880	06/11/2009	210,80	3	210,80	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009401	2009-08760	1 POLYCOM 2 WNE	09/11/2009	881,45	3	881,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009415	2009-08776	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB1720	17/11/2009	908,46	3	908,46	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009423	2009-08784	2 IMPRIMANTES BROTHER MFC	24/11/2009	413,16	3	413,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009424	2009-08785	1 SCANNER EPSON A3 EXPRESSION	24/11/2009	2 954,30	3	2 954,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009477	2009-08842	1 1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 290C	24/11/2009	63,21	3	63,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009425	2009-08786	1 BAIE DE STOCKAGE DELL MD 1000	25/11/2009	9 968,78	3	9 968,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009426	2009-08787	3 COMMUTEURS	25/11/2009	1 910,54	3	1 910,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009483	2009-08849	1 SERVEUR DELL POWEREDGE	25/11/2009	1 736,86	3	1 736,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009478	2009-08843	1 AUTOCOMMUTEUR	26/11/2009	435,34	3	435,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009488	2009-08854	REAMENAGEMENT AUTOCOMMUTEUR	26/11/2009	1 114,67	3	1 114,67	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009489	2009-08855	POSE FIBRE OPTIQUE	30/11/2009	5 039,70	3	5 039,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009492	2009-08858	2 CONTROLEURS RAID EXTERNE	01/12/2009	753,48	3	753,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009486	2009-08852	1 SERVEUR DELL R710	02/12/2009	7 128,44	3	7 128,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009491	2009-08857	20 MICRO-ORDINATEURS HP DC6005SFF	02/12/2009	8 631,05	3	8 631,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009493	2009-08859	20 MICRO-ORDINATEURS HP DC6005SFF	02/12/2009	8 631,05	3	8 631,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009494	2009-08860	20 MICRO-ORDINATEURS HP DC6005SFF	02/12/2009	8 631,05	3	8 631,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009479	2009-08844	1 MICRO-ORDINATEUR	03/12/2009	1 016,60	3	1 016,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009480	2009-08845	20 MICRO-ORDINATEURS HP DC6005SFF	03/12/2009	8 416,67	3	8 416,67	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009481	2009-08846	20 MICRO-ORDINATEURS HP DC6005SFF	03/12/2009	8 631,05	3	8 631,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009509	2009-08875	1 MICRO-ORDINATEUR LENOVO M58	03/12/2009	2 965,40	3	2 965,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009482	2009-08848	1 COFFRET MURAL+1 SWITCH	04/12/2009	1 117,06	3	1 117,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/002	2010-08899	SOLUTION SECURITE FIREWALL	01/01/2010	756,88	3	756,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/005	2010-08902	1 1 SOURIS FILAIRE OPTIQUE	01/01/2010	16,35	3	16,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/004	2010-08901	1 MICRO ORDINATEUR PORTABLE LENOVO T500	06/01/2010	904,63	3	904,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/003	2010-08900	1 IMPRIMANTE HP LASERJET	07/01/2010	324,95	3	324,95	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/010	2010-08908	TRANSFERT COMPETENCES	14/01/2010	864,23	3	864,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/017	2010-08915	1 PORTIER IP-SX+COMBINE USB	01/02/2010	980,12	3	980,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/018	2010-08916	3 IMPRIMANTES HP PRO 8000	04/02/2010	278,38	3	278,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/023	2010-08921	10 INJECTEURS POE	08/02/2010	236,21	3	236,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/019	2010-08917	2 PORTABLES INFORMATIQUES	09/02/2010	939,03	3	939,03	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/024	2010-08922	10 ECRANS PHILIPS	10/02/2010	846,24	3	846,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/026	2010-08924	MATERIEL RESEAU WALLIX ADMIN BASTION	10/02/2010	4 700,88	3	4 700,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/025	2010-08923	CABLAGE ET POSE PORTIER IP	17/02/2010	777,40	3	777,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/039	2010-08937	11 CAMERAS SURVEILLANCE AXIS	18/02/2010	11 314,16	3	11 314,16	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/041	2010-08939	CABLAGE OFFICE TOURISME	26/02/2010	2 142,22	3	2 142,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/042	2010-08940	CABLAGE GYMNASE ASPTT+E. DESCARTES	26/02/2010	1 016,60	3	1 016,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/051	2010-08949	2 CAMERAS DE SURVEILLANCE	05/03/2010	16 024,01	3	16 024,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/063	2010-08961	2 SERVEURS DELL R610	15/03/2010	4 184,56	3	4 184,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/064	2010-08962	4 CARTES MANAGEMENT POUR ONDULEUR	15/03/2010	908,96	3	908,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/068	2010-08966	MATERIEL INFORMATIQUE	16/03/2010	145 597,51	3	145 597,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/108	2010-09007	20 CAMERAS INFORMATIQUES AXIS	17/03/2010	34 291,71	3	34 291,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/077	2010-08975	2 IMPRIMANTES BROTHER MFC 8880DN	25/03/2010	413,16	3	413,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/093	2010-08991	TESTEUR RESEAU FLUKE NETWORKS	26/03/2010	4 090,32	3	4 090,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/052	2010-08950	1 SERVEUR DELL MD1000	29/03/2010	5 243,71	3	5 243,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/096	2010-08995	COMMUNICATEURS/VIDEOPROJECTEUR	29/03/2010	8 029,94	3	8 029,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/120	2010-09019	10 ECRAN PHILIPS 19"	19/04/2010	127,59	3	127,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/131	2010-09030	1 ECRAN PHILIPS LCD 22"	28/04/2010	146,35	3	146,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/150	2010-09049	10 ECRANS 17"	30/04/2010	846,24	3	846,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/151	2010-09050	5 IMPRIMANTES SAMSUNG 2851 ND (LOT DE 5)	06/05/2010	416,50	3	416,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/157	2010-09056	2 IMPRIMANTES BROTHER	25/05/2010	413,16	3	413,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/174	2010-09073	5 IMPRIMANTES HP PRO 8000	07/06/2010	463,96	3	463,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/175	2010-09074	1 LECTEUR CODES A BARRE ORBIT	10/06/2010	322,92	3	322,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/189	2010-09088	1 IMPRIMANTE HP P 4014 N	18/06/2010	383,58	3	383,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/190	2010-09089	2 IMPRIMANTES BROTHER MFC	22/06/2010	413,16	3	413,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/213	2010-09112	1 MICRO HP T5740	09/07/2010	293,02	3	293,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/242	2010-09141	1 DISQUE DUR IOMEGA	20/07/2010	99,00	3	99,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/243	2010-09142	1 DISQUE SUR IOMEGA	23/07/2010	99,00	3	99,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/275	2010-09174	155 BARRETTES MEMOIRE POUR PC	27/07/2010	5 704,51	3	5 704,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/282	2010-09181	10 MICRO-ORDINATEUR HP T5740	31/08/2010	8 497,58	3	8 497,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/283	2010-09182	10 ROUTEURS WIFI	31/08/2010	598,00	3	598,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/284	2010-09183	1 CAMERA DOME ANALOGIQUE	01/09/2010	370,76	3	370,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/280	2010-09179	MATERIEL INFORMATIQUE	13/09/2010	6 592,35	3	6 592,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/307	2010-09206	10 ECRANS PHILIPS 17'	14/09/2010	846,24	3	846,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/322	2010-09221	1 CAMERA ANALOGIQUE DOME MOBILE	14/09/2010	4 306,80	3	4 306,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/306	2010-09205	1 LECTEUR CODE A BARRE ORBIT USB	22/09/2010	322,92	3	322,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/309	2010-09208	1 PACK ENERGIE E.P.	24/09/2010	6 017,71	3	6 017,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/319	2010-09218	MATERIEL LIAISON RADIO	08/10/2010	4 766,12	3	4 766,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/331	2010-09230	2 SERVEURS POWEREDGE R310	13/10/2010	4 382,14	3	4 382,14	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/386	2010-09285	1 IMPRIMANTE JET ENCRE HP K7000	19/10/2010	200,51	3	200,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/395	2010-09294	PRISES INFORMATIQUES MURALES	02/11/2010	407,84	3	407,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/397	2010-09296	SWITCHS ET CONVERTISSEURS	02/11/2010	4 477,83	3	4 477,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/423	2010-09322	1 ORDINATEUR PORTABLE+1 IMPRIMANTE CANON	06/11/2010	938,00	3	938,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/516	2010-09415	2 DOUCHETTES ORBIT USB	15/11/2010	621,92	3	621,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/443	2010-09342	FOURNITURE+POSE ANTENNE ALVARION	18/11/2010	897,00	3	897,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/491	2010-09390	4 SUPPORTS MURAUX POUR CAMERAS	22/11/2010	481,99	3	481,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/523	2010-09422	PACK BATTERIE EP V640	23/11/2010	11 997,71	3	11 997,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/489	2010-09388	2 IMPRIMANTES LEXMARK C543DN	25/11/2010	619,74	3	619,74	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/521	2010-09420	CAMERAS INFORMATIQUE AXIS	25/11/2010	2 640,77	3	2 640,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/497	2010-09396	MATERIEL INFORMATIQUE	26/11/2010	1 304,00	3	1 304,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/527	2010-09426	MATERIEL INFORMATIQUE	29/11/2010	227,24	3	227,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/490	2010-09389	MATERIEL ACTIFS RESEAU	30/11/2010	2 527,69	3	2 527,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/492	2010-09391	1 PROJECTEUR VIDEO IR 9150	30/11/2010	875,47	3	875,47	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/517	2010-09416	RELAIS RADIO KENWOOD	30/11/2010	5 268,38	3	5 268,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/518	2010-09417	ENSEMBLE LIAISON RADIO NUMERIQUE	30/11/2010	4 055,97	3	4 055,97	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/519	2010-09418	CABLAGE	30/11/2010	438,21	3	438,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/543	2010-09442	3 ORDINATEURS THINKPLUS 3Y ONSITE	30/11/2010	2 325,86	3	2 325,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/544	2010-09443	10 ONDULEURS RIELLO DVT50	30/11/2010	4 784,00	3	4 784,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/545	2010-09444	1 SERVEUR DELL POWEREDGE R 710	30/11/2010	7 768,02	3	7 768,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/520	2010-09419	CABLAGE ANTENNE ALVARION	02/12/2010	897,00	3	897,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/012	2011-09462	2 CISCO AIRONET POWER INJECTOR LR2T	01/01/2011	364,78	3	364,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/013	2011-09463	1 LECTEUR USB POUR PARKINGS	01/01/2011	175,81	3	175,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/019	2011-09469	MATERIEL VIDEOPROJECTION	05/01/2011	3 689,66	3	3 689,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/011	2011-09461	5 INVERSEURS SCHUKO	07/01/2011	376,74	3	376,74	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/072	2011-09522	1 STATION ACCUEIL POUR LENOVO	14/01/2011	233,22	3	233,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/018	2011-09468	1 IMPRIMANTE EPSON M2000DN	20/01/2011	239,00	3	239,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/040	2011-09490	3 CAMERAS AXIS+KIT	21/01/2011	3 275,84	3	3 275,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/039	2011-09489	1 MICRO LENOVO THINKPAD	25/01/2011	971,15	3	971,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/046	2011-09496	1 IMPRIMANTE FAX SAMSUNG 650	05/02/2011	189,00	3	189,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/057	2011-09507	CABLAGE WIFI	24/02/2011	4 760,08	3	4 760,08	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/222	2011-09672	TERMINAL PAIEMENT REGIE SVE	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/223	2011-09673	TERMINAL PAIEMENT REGIE UPC	29/03/2011	365,29	3	365,29	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/224	2011-09674	TERMINAL PAIEMENT REGIE CONSERVATOIRE	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/228	2011-09678	TERMINAL DE PAIEMENT REGIE MEDIATHEQUE	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/230	2011-09680	TERMINAL DE PAIEMENT REGIE	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/234	2011-09684	TERMINAL PAIEMENT REGIE PISCINE A VAGUES	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/235	2011-09685	TERMINAL PAIEMENT REGIE PISCINE	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/236	2011-09686	TERMINAL PAIEMENT REGIE SVE JEUNESSE HDV	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/237	2011-09687	TERMINAL PAIEMENT REGIE MAIRIE ANNEXE	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/238	2011-09688	TERMINAL PAIEMENT REGIE CIMETIERE	29/03/2011	382,78	3	382,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/241	2011-09691	TERMINAL PAIEMENT REGIE SVE VIE	29/03/2011	382,72	3	382,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/085	2011-09535	2 IMPRIMANTES HP 8000	08/04/2011	193,61	3	193,61	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/102	2011-09552	4 IMPRIMANTES LEXMARK X364DN	21/04/2011	640,00	3	640,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/125	2011-09575	1 PORTIER D'APPEL DE SECOURS	11/05/2011	1 268,96	3	1 268,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/126	2011-09576	2 IMPRIMANTES LEXMARK C543DN	13/05/2011	765,44	3	765,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/140	2011-09590	3 CAMERAS AXIS 233D	20/05/2011	8 230,87	3	8 230,87	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/200	2011-09650	1 CAMERA POUR DOME MEDUSA	22/06/2011	491,80	3	491,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/188	2011-09638	1 CAMERA AXIS	23/06/2011	1 808,35	3	1 808,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/202	2011-09652	1 DISQUE DUR PLAY RECORD 500GO	01/07/2011	91,50	3	91,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/199	2011-09649	3 IMPRIMANTES COULEUR JET ENCRE	06/07/2011	290,41	3	290,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/197	2011-09647	1 DISQUE DUR "MP ELITE500G RED"	29/07/2011	79,00	3	79,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/256	2011-09706	1 ECRAN LED NEOVO+1 SOURIS GAMING	18/08/2011	182,90	3	182,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	9011/267	2011-09717	CLAVIER STANDART PC- ACCESSOIRE	12/09/2011	501,83	3	501,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/277	2011-09727	60 MICROS-ORDINATEURS HP6005	14/09/2011	24 724,38	3	24 724,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/278	2011-09728	1 IMPRIMANTE OFFICE JET 7000	15/09/2011	229,00	3	229,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/257	2011-09707	EXTENSION DE STOCKAGE INFORMATIQUE	16/09/2011	18 685,99	3	18 685,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/282	2011-09732	10 ECRANS ACER V173DOB	22/09/2011	933,96	3	933,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/288	2011-09738	PORTABLE TOSHIBA+BLOC ALUMENTATION	03/10/2011	1 578,60	3	1 578,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/301	2011-09751	1 IMPRIMANTE PEBBLE A MAAG ISO USB	05/10/2011	2 053,53	3	2 053,53	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/312	2011-09762	1 LOT DE 5 IMPRIMANTES SAMSUNG	11/10/2011	392,25	3	392,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/346	2011-09796	PONT WIFI POUR CAMERA	14/10/2011	1 661,70	3	1 661,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/347	2011-09797	2 SERVEURS POUR WIFI	20/10/2011	10 248,33	3	10 248,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/389	2011-09839	3 IMPRIMANTES POUR HORODATEURS	24/10/2011	2 643,16	3	2 643,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/474	2011-09924	1 CLE USB POUR LES ARCHIVES	09/11/2011	56,78	3	56,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/438	2011-09888	1 IMPRIMANTE LASER NOIR C543DN	15/11/2011	400,00	3	400,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/388	2011-09838	ORDINATEUR PORTABLE	17/11/2011	788,00	3	788,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/472	2011-09922	MATERIEL POUR VIDEO PROTECTION	22/11/2011	61 627,49	3	61 627,49	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/491	2011-09941	2 MICROS PORTABLES LATITUDE	25/11/2011	2 457,78	3	2 457,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/492	2011-09942	2 MICROS ORDINATEURS VOSTRO 3750	25/11/2011	1 772,47	3	1 772,47	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/493	2011-09943	10 ECRANS ACER V173DOB	25/11/2011	933,96	3	933,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/494	2011-09944	1 TRACEUR HP T2300PS	28/11/2011	13 297,83	3	13 297,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/495	2011-09945	4 IMPRIMANTES LASER MONO SAMSUNG	28/11/2011	682,66	3	682,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/496	2011-09946	2 BULLES MEDUSA POUR VIDEO SURVEILLANCE	30/11/2011	122,95	3	122,95	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/499	2011-09949	CABLAGES INFORMATIQUES	30/11/2011	5 002,53	3	5 002,53	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/500	2011-09950	CABLAGES INFORMATIQUES POUR	30/11/2011	74 781,48	3	74 781,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/510	2011-09960	EQUIPEMENT CB SUR CAISSE AUTOMATIQUE	16/12/2011	12 327,50	3	12 327,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/511	2011-09961	EQUIPEMENT CB SUR CAISSE AUTOMATIQUE	16/12/2011	6 447,50	3	6 447,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/512	2011-09962	EQUIPEMENT CB SUR CAISSE AUTOMATIQUE	16/12/2011	6 447,50	3	6 447,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2011/513	2011-09963	EQUIPEMENT CB SUR CAISSE AUTOMATIQUE	16/12/2011	6 447,50	3	6 447,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/007	2012-09970	20 MONITEURS MM19 SAMSUNG SM B1940MR	19/01/2012	2 578,10	3	2 578,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/011	2012-09974	DES-1210 SWITCH BATTERIE	02/02/2012	165,00	3	165,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/018	2012-09981	2 SWITCHS CISCO POUR BAIE INFORMATIQUE	07/02/2012	4 405,82	3	4 405,82	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/039	2012-10002	MATERIEL INFORMATIQUE POUR PARKING	09/02/2012	60,54	3	60,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/019	2012-09982	SWITCH DLINK WIRELESS DSL 264B	17/02/2012	80,13	3	80,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/040	2012-10003	MATERIEL POUR CABLAGE INFORMATIQUE	21/02/2012	535,59	3	535,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/064	2012-10027	CAMERAS DYNLAN 690	21/02/2012	19 973,20	3	19 973,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/042	2012-10005	5 IMPRIMANTES SAMSUNG 3710D	24/02/2012	258,46	3	258,46	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/079	2012-10042	REMPLACEMENT CAMERAS MOBILES	05/03/2012	258,69	3	258,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/080	2012-10043	ALIMENTATION CAMERA LIAISON EMBAC	05/03/2012	299,43	3	299,43	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/048	2012-10011	2 IMPRIMANTES POUR HORODATEURS	07/03/2012	437,11	3	437,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/059	2012-10022	2 IMPRIMANTES ZEBRA GK420T	07/03/2012	888,53	3	888,53	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/067	2012-10030	1 PC PORTABLE DELL LATITUDE 6520	12/03/2012	773,30	3	773,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/075	2012-10038	1 IMPRIMANTE MULTI FONCTION	27/03/2012	445,90	3	445,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/087	2012-10050	FIXATION CAMERA DYLAN	27/03/2012	191,36	3	191,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/090	2012-10053	5 IMPRIMANTES SAMSUNG ML371OND	30/03/2012	528,51	3	528,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/099	2012-10062	10 ECRANS SAMSUNG B 1940MR	02/04/2012	1 289,05	3	1 289,05	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/101	2012-10064	FIBRE OPTIQUE BEAULIEU	03/04/2012	1 352,32	3	1 352,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/111	2012-10074	2 IMPRIMANTES LEXMARK X	17/04/2012	320,00	3	320,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/128	2012-10091	20 ECRANS LCD 19	26/04/2012	2 348,23	3	2 348,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/145	2012-10108	CAMERAS DYNLAN 690	03/05/2012	20 511,40	3	20 511,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/146	2012-10109	CAMERAS DYNLAN 690	03/05/2012	2 930,20	3	2 930,20	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/164	2012-10127	CAMERAS IP DOME	03/05/2012	4 604,60	3	4 604,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/183	2012-10146	DISJONCTEUR P/CABLAGE INFORMATIQUE	24/05/2012	32,39	3	32,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/147	2012-10110	3 SWITCHS HP A310	31/05/2012	937,58	3	937,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/148	2012-10111	5 SWITCHS STD	31/05/2012	513,68	3	513,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/184	2012-10147	CABLAGE CAMERAS INFORMATIQUE	13/06/2012	26 048,88	3	26 048,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/198	2012-10161	CAMERAS RUE BRANLY	18/06/2012	500,90	3	500,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/199	2012-10162	POSE CAMERAS BRANLY	25/06/2012	1 677,43	3	1 677,43	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/200	2012-10163	POSE CAMERA O. CHARBONNIER	26/06/2012	5 738,41	3	5 738,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/205	2012-10168	60PC HP COMPAQ 6005	28/06/2012	11 385,08	3	11 385,08	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/204	2012-10167	LOT DE 5 IMPRIMANTES LASER SAMSUNG	04/07/2012	392,25	3	392,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/213	2012-10176	5 IMPRIMANTES HP 8100	06/07/2012	484,02	3	484,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/244	2012-10207	MATERIEL POUR TRAVAUX	24/07/2012	54,59	3	54,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/304	2012-10267	STATIONS DE TRAVAIL LENOVO E30	30/07/2012	2 263,00	3	2 263,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/305	2012-10268	STATIONS DE TRAVAIL LENOVO E30	30/07/2012	2 263,00	3	2 263,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/284	2012-10247	PC PORTABLE LENOVO L520	08/08/2012	795,01	3	795,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/282	2012-10245	2 IMPRIMANTES LESMARCK	17/08/2012	320,00	3	320,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/283	2012-10246	ECRANS 19 4/3 MULTIMEDIA	23/08/2012	2 500,12	3	2 500,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/285	2012-10248	INJECTEURS 802.3 INFORMATIQUE POUR VIDEO	23/08/2012	706,83	3	706,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/311	2012-10274	MATERIEL POUR CABLAGE INF.	04/09/2012	36,41	3	36,41	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/292	2012-10255	ECHANGE STANDART DISQUE DUR	07/09/2012	246,12	3	246,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/312	2012-10275	MATERIEL POUR CABLAGE INF. CRECHE	07/09/2012	34,54	3	34,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/293	2012-10256	3 DISQUES DURS 1TB SAS 7.2K	09/09/2012	1 172,04	3	1 172,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/319	2012-10282	2 DOUCHETTES ORBIT USB	26/09/2012	550,16	3	550,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/323	2012-10286	1 SERVEUR DELL R620	28/09/2012	5 561,40	3	5 561,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/448	2012-10411	TERMINAUX SKF20F POUR PV ELECTRONIQUE	02/10/2012	10 885,99	3	10 885,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/371	2012-10334	MATERIEL INF. POUR IMAC P/BEAUX ARTS	04/10/2012	1 548,26	3	1 548,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/328	2012-10291	KIT INFRASTRUCTURE WIFI AVAYA	05/10/2012	16 765,40	3	16 765,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/339	2012-10302	CAMERA DYNLAN 690	11/10/2012	2 930,20	3	2 930,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/381	2012-10344	MATERIEL INFORMATIQUE P/VIDEO PROTECTION	11/10/2012	16 193,84	3	16 193,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/362	2012-10325	KIT LENOVO THINSTATION E31	15/10/2012	1 138,70	3	1 138,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/361	2012-10324	15 ECRANS 19"	18/10/2012	3 125,15	3	3 125,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/392	2012-10355	SWITCHS	19/10/2012	385,00	3	385,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/396	2012-10359	MATERIEL DIVERS INFORMATIQUE	23/10/2012	138 031,32	3	138 031,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/393	2012-10356	SWITCHS	24/10/2012	192,00	3	192,00	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/398	2012-10361	SWITCH	24/10/2012	110,00	3	110,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/394	2012-10357	COMMUTATEURS AVAYA	25/10/2012	12 860,30	3	12 860,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/400	2012-10363	1 ECRAN INFORMATIQUE 24"	29/10/2012	193,00	3	193,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/399	2012-10362	1 IMPRIMANTE OFFICE JET	30/10/2012	229,00	3	229,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/412	2012-10375	ONDULEURS POUR L'UPC	31/10/2012	1 487,23	3	1 487,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/401	2012-10364	5 IMPRIMANTES SAMSUNG 3710ND	06/11/2012	784,50	3	784,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/402	2012-10365	200 ECRANS 19"	08/11/2012	25 001,18	3	25 001,18	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/442	2012-10405	CABLAGE INFORMATIQUE+CAMERAS	08/11/2012	4 159,61	3	4 159,61	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/403	2012-10366	1 ONDULEUR NITRAM	09/11/2012	11 223,26	3	11 223,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/420	2012-10383	CAMERAS AXIS VIDEO	09/11/2012	36 757,86	3	36 757,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/447	2012-10410	TERMINAUX SK20F POUR PV ELECTRONIQUE	16/11/2012	9 436,44	3	9 436,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/449	2012-10412	INSTALLATION CAMERAS	16/11/2012	888,63	3	888,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/504	2012-10467	MATERIEL INFOR. POUR VIDEO ST JEAN	20/11/2012	3 925,21	3	3 925,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/505	2012-10468	MATERIEL INFORMATIQUE P/ VIDEO RUE	20/11/2012	6 467,37	3	6 467,37	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/444	2012-10407	EXTENSION DES SERVEURS VIDEOPROTECTION	21/11/2012	3 965,22	3	3 965,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/495	2012-10458	ENSEMBLE DE STOCKAGE POUR LE CSU	21/11/2012	36 483,54	3	36 483,54	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/443	2012-10406	CABLAGE ANTENNE BULLE BELLE ISLE	22/11/2012	715,20	3	715,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/445	2012-10408	POSE ANTENNE POUR RESEAU INFORMATIQUE	22/11/2012	301,22	3	301,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/446	2012-10409	POSE DE CAMERA ET ANTENNE	22/11/2012	731,80	3	731,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/493	2012-10456	1 PC PORTABLE LENOVO L530	22/11/2012	714,00	3	714,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/506	2012-10469	MATERIEL INFORMATIQUE P/VIDEO RUE GRANDE	22/11/2012	120,25	3	120,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/450	2012-10413	1 SERVEUR DELL POWEREDGE R620	26/11/2012	6 279,00	3	6 279,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/494	2012-10457	1 CABLE 6 FO LOGEMENT J.FERRY	27/11/2012	947,23	3	947,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/496	2012-10459	ENSEMBLE VIDEO INFORMATIQUE P/MICHELET	27/11/2012	7 088,70	3	7 088,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/514	2012-10477	1 ECRAN 40 SAMSUNG	28/11/2012	1 034,65	3	1 034,65	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/513	2012-10476	1 VP TABLEAU INTERACTIF	29/11/2012	2 956,51	3	2 956,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/507	2012-10470	INSTALLATION SERVEUR DELL R620	30/11/2012	6 458,40	3	6 458,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/508	2012-10471	INSTALLATION PROGRAM.AUTO COMMUTATEUR	05/12/2012	17 813,86	3	17 813,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/009	2013-10487	1 IMPRIMANTE OFFICE JET 700	16/01/2013	229,00	3	229,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/006	2013-10484	20 IMPRIMANTES SAMSUNG ML 3710ND	21/01/2013	1 569,01	3	1 569,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/008	2013-10486	5 IMPRIMANTES HP OJ8100	29/01/2013	484,02	3	484,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/010	2013-10488	1 IMPRIMANTE LEXMARK MS510DN	04/02/2013	132,00	3	132,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/038	2013-10516	MATETERIEL INFORMATIQUE VIDEO	21/02/2013	275,98	3	275,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/036	2013-10514	1 IMPRIMANTE EPSON TM T88V	22/02/2013	357,60	3	357,60	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/037	2013-10515	2 POSTES OPERATEURS DELL	25/02/2013	5 238,48	3	5 238,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/035	2013-10513	2 IMPRIMANTES LEXMARK MX410DE	28/02/2013	320,00	3	320,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/034	2013-10512	1 IMPRIMANTE LEXMARK C746DN	26/02/2013	286,90	3	286,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/072	2013-10550	CAMERAS DE SURVEILLANCE S.INFOR.	14/03/2013	23 149,77	3	23 149,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/077	2013-10639	CARTE GRAPHIIC NVIDIA QUADRO	22/03/2013	459,26	3	459,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/068	2013-10546	MATERIEL INFOR. VIDEO SURVEILLANCE	19/03/2013	6 250,98	3	6 250,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/134	2013-10696	CARTE MEMOIRE ASUS GT640	03/04/2013	188,40	3	188,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/198	2013-10760	IMPRIMANTE ETIQUETEUSE ZEBRA	10/04/2013	321,72	3	321,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/122	2013-10684	PORTABLE HP PROBOOK	12/04/2013	845,57	3	845,57	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/144	2013-10706	6 MICROS PORTABLE LATITUDE E6430S	29/04/2013	6 673,68	3	6 673,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/135	2013-10697	DISJONCTEUR POUR CABLAGE INFORMATIQUE	07/05/2013	161,94	3	161,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/166	2013-10728	11 TERMINAUX CLIENT LEGER AXEL	29/05/2013	2 995,98	3	2 995,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/231	2013-10793	14 ECRANS PHILIPS	12/06/2013	2 662,30	3	2 662,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/232	2013-10794	PC PORTABLE DELL E6530	13/06/2013	1 056,50	3	1 056,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/330	2013-10894	ORDINATEUR CONSEIL DE QUARTIER BEAULIEU	17/06/2013	794,40	3	794,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/335	2013-10899	ORDINATEUR CONSEIL DE QUARTIER BEAULIEU	17/06/2013	187,00	3	187,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/336	2013-10900	ORDINATEUR PORTABLE CONSEIL DE	17/06/2013	285,00	3	285,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/344	2013-10908	DISQUE DUR SCORPIO	27/06/2013	79,00	3	79,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/260	2013-10823	STATIONS DE TRAVAIL LENOVO	03/07/2013	5 658,56	3	5 658,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/270	2013-10833	5 IMPRIMANTES SAMSUNG	08/07/2013	392,25	3	392,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/278	2013-10841	EXTENSION STOCKAGE SERVEURS	10/07/2013	9 837,28	3	9 837,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/345	2013-10909	GRAVEUR DVD SAMSUNG	10/07/2013	35,00	3	35,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/339	2013-10903	IMPRIMANTE LEXMARK MSS10DN	07/08/2013	261,95	3	261,95	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/338	2013-10902	IMPRIMANTE LEXMARK	26/08/2013	160,00	3	160,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/341	2013-10905	2 IMPRIMANTES LEXMARK MX410DE	29/08/2013	320,00	3	320,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/370	2013-10934	ORDINATEUR - QUART.ST JEAN	20/09/2013	1 311,99	3	1 311,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/379	2013-10943	3 MONITEURS PHILIPS	23/09/2013	570,49	3	570,49	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/388	2013-10952	DISQUE DUR - CLSH LA VALLA	03/10/2013	104,90	3	104,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/390	2013-10954	SERVEUR POUR EXTENSION STOCKAGE	03/10/2013	7 439,45	3	7 439,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/389	2013-10953	IMPRIMANTE ETIQUETEUSE ZEBRA	04/10/2013	341,02	3	341,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/455	2013-11020	DISQUE DUR - CONSEIL Q.TOUVENT	07/10/2013	89,90	3	89,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/401	2013-10966	PROJET WIFI	10/10/2013	10 853,70	3	10 853,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/460	2013-11025	2 ECRANS PHILIPS	25/10/2013	380,33	3	380,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/461	2013-11026	3 IMPRIMANTES HP PRO 8100	29/10/2013	283,63	3	283,63	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/566	2013-11131	CAMERAS DE VIDEOPROTECTION	29/10/2013	16 177,10	3	16 177,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/481	2013-11046	MODEMS FAX	30/10/2013	184,50	3	184,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/482	2013-11047	3 IMPRIMANTES LEXMARK	05/11/2013	408,14	3	408,14	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/483	2013-11048	16 DISQUES DURS	06/11/2013	4 784,00	3	4 784,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/563	2013-11128	2 SERVEURS RESEAU	07/11/2013	15 165,28	3	15 165,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/595	2013-11160	ORDINATEUR - LOCAL VIDEOSURVEILLANCE	08/11/2013	3 801,84	3	3 801,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/565	2013-11130	KIT RASPBERRY INFORMATIQUE	12/11/2013	165,21	3	165,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/562	2013-11127	10 PC LENOVO M82	22/11/2013	4 652,44	3	4 652,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/569	2013-11134	MATERIEL P/MODERNISATION RESEAUX RADIO.	22/11/2013	39 335,24	3	39 335,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/549	2013-11114	COMMUTATEURS P/VIDEO PROTECTION	25/11/2013	9 230,96	3	9 230,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/433	2013-12353	SIEMENS GIGASET C620	25/11/2013	382,32	3	382,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/574	2013-11139	IMPRIMANTES SAMSUNG - HDV	28/11/2013	223,35	3	223,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2013/599	2013-11164	SWITCHS AVAYA - VIDEO SURVEILLANCE	11/12/2013	8 490,45	3	8 490,45	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/009	2014-11173	BOITIERS CPL DEVOLO WIFI	22/01/2014	435,00	3	435,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/008	2014-11172	PIDION 1300-M1T WIFI 802011	28/01/2014	1 668,00	3	1 668,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/010	2014-11174	BOITIERS CPL DEVOLO WIFI	31/01/2014	653,28	3	653,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/048	2014-11260	SERVEUR DELL POWEREDGE R620	14/02/2014	8 823,12	3	8 823,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/033	2014-11245	MATERIEL INF. P/RESEAU VIDEOPROTECTION	19/02/2014	1 479,81	3	1 479,81	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/032	2014-11244	STATION D'ACCUEIL	26/02/2014	198,00	3	198,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/049	2014-11261	CARTE UC BOOKY - GYMNASSE FAURE	10/03/2014	878,40	3	878,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/055	2014-11267	50 BADGES PORTE CLES CTM	11/03/2014	429,60	3	429,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/086	2014-11298	4 TABLETTES SAMSUNG GALAXY	11/03/2014	1 452,96	3	1 452,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/060	2014-11272	9 PC PORTABLES HP	19/03/2014	6 022,80	3	6 022,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/064	2014-11276	MATERIEL INFORMATIQUE SYNOLOGY	21/03/2014	1 146,00	3	1 146,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/085	2014-11297	12 IMPRIMANTES SAMSUNG	27/03/2014	637,92	3	637,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/083	2014-11295	MODEM USROBOTIC 56K	28/03/2014	61,70	3	61,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/082	2014-11294	5 CLES USB - DEMOC. JEUNESSE	31/03/2014	227,18	3	227,18	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/094	2014-11306	ARCHIVE HIVE AP 121 WIFI MEDIATHEQUE	31/03/2014	10 188,00	3	10 188,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/152	2014-11364	BOITIERS CPL NETGEAR	08/04/2014	220,56	3	220,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/151	2014-11363	PORTABLES HP PROBOOK DSC470G1	24/04/2014	13 005,36	3	13 005,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/147	2014-11359	PC LENOVO	25/04/2014	1 695,90	3	1 695,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/148	2014-11360	IMPRIMANTE HL4570	25/04/2014	159,00	3	159,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/149	2014-11361	10 PC LENOVO M83SFF	28/04/2014	6 144,00	3	6 144,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/150	2014-11362	IPAD + ADAPTEUR	28/04/2014	66 421,44	3	66 421,44	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/146	2014-11358	CAMERAS AXIS INFORMATIQUE	29/04/2014	3 812,40	3	3 812,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/196	2014-11408	IMPRIMANTE ADRESSEUSE DA55S+CONVOYEUR	30/04/2014	8 118,48	3	8 118,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/236	2014-11448	ECRAN 22 + CABLE HDMI	22/05/2014	150,00	3	150,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/238	2014-11450	SYSTEME ARCHIVAGE FICHIERS	28/05/2014	3 436,66	3	3 436,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/243	2014-11455	BADGEUSE PRESENCE ISO2	30/05/2014	2 106,00	3	2 106,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/219	2014-11431	CAMERAS AXIS	02/06/2014	36 292,80	3	36 292,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/239	2014-11451	SCANNERS CANON	05/06/2014	138,00	3	138,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/237	2014-11449	IMPRIMANTE HP OJ7110	10/06/2014	151,38	3	151,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/256	2014-11468	3 PC PROBOOK 640	10/06/2014	3 403,15	3	3 403,15	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/240	2014-11452	DISQUE DUR EXTERNE	11/06/2014	59,95	3	59,95	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/241	2014-11453	USB2 MINI A 5P/1AM	12/06/2014	8,95	3	8,95	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/244	2014-11456	2 PORTABLES HP 850G1	13/06/2014	2 400,48	3	2 400,48	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/245	2014-11457	ORBIT USB MK7120-71C07	16/06/2014	237,60	3	237,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/258	2014-11470	STATION D'ACCUEIL HP 2012	18/06/2014	537,08	3	537,08	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/257	2014-11469	MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	19/06/2014	1 012,65	3	1 012,65	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/259	2014-11471	IMPRIMANTE SAMSUNG	19/06/2014	1 400,60	3	1 400,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/264	2014-11476	PC HP PROBOOK 450 D1	25/06/2014	765,88	3	765,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/283	2014-11496	INSTALLATION SERVEUR VMWARE	04/07/2014	4 266,00	3	4 266,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/309	2014-11522	CLIENT RADIO VIDEO	07/07/2014	1 218,00	3	1 218,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/306	2014-11519	40 ECRANS MULTIMEDIA	08/07/2014	5 376,00	3	5 376,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/305	2014-11518	5 IMPIMANTES HP	11/07/2014	474,30	3	474,30	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/355	2014-11568	ECRAN LED ORDINATEUR SERV INFORMATIQUE	16/07/2014	321,08	3	321,08	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/308	2014-11521	BATTERIES POUR ONDULEURS	18/07/2014	2 468,40	3	2 468,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/321	2014-11534	2 MONITEURS PHILIPS	24/07/2014	381,60	3	381,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/322	2014-11535	CAMERA AXIS P5534-E	24/07/2014	2 608,80	3	2 608,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/354	2014-11567	ORDINATEUR - SERVICE INFORMATIQUE	29/07/2014	10 776,00	3	10 776,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/378	2014-11591	BOITIERS DEVOLO - ECOLES	13/08/2014	870,00	3	870,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/356	2014-11569	MONITEUR LED - SERV INFORMATIQUE	18/08/2014	190,80	3	190,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/357	2014-11570	MONITEUR LED - SERV INFORMATIQUE	18/08/2014	190,80	3	190,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/404	2014-11617	BADGEUSE ETHANIUM	27/08/2014	1 770,00	3	1 770,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/423	2014-11636	BOITIERS DEVOLO - ECOLES MATERNELLES	04/09/2014	320,00	3	320,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/467	2014-11680	MATERIEL POUR RASPBERRY - ECOLES	09/09/2014	711,04	3	711,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/403	2014-11616	IMPRIMANTES SAMSUNG SLM2825ND	15/09/2014	448,20	3	448,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/417	2014-11630	CLAVIERS BLUETOOTH - ECOLES MATERNELLES	17/09/2014	189,60	3	189,60	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/459	2014-11672	SWITCHS AVAYA - SCE INFORMATIQUE	29/09/2014	8 435,02	3	8 435,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/460	2014-11673	MODELE CLIENT LEGER HP T510	29/09/2014	2 365,80	3	2 365,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/464	2014-11677	IMPRIMANTE+SWITCH GIGABIT+REPLICATEUR	03/10/2014	906,00	3	906,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/466	2014-11679	IMPRIMANTES e-STUDIO 225 ET 2555C	08/10/2014	7 694,73	3	7 694,73	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/498	2014-11718	BORNES AEROHIVE AP121	10/10/2014	3 234,00	3	3 234,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/497	2014-11717	2 VIDEOPROJECTEURS EPSON EB-585WI	23/10/2014	3 007,20	3	3 007,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/518	2014-11738	VIDEOPROJECTEUR ACER	23/10/2014	459,00	3	459,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/519	2014-11739	SWITCHS POUR ECOLES MAT.	23/10/2014	656,00	3	656,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/520	2014-11740	DLINK MINI GBIC P/ ECOLES MAT.	23/10/2014	153,00	3	153,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/524	2014-11744	CAMERAS STADE G.PETIT	28/10/2014	3 590,00	3	3 590,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/499	2014-11719	5 CHARGEURS UNIVERSEL PORTABLE	29/10/2014	189,55	3	189,55	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/523	2014-11743	FOURNITURES POUR LOGICIEL CAMERA 8	29/10/2014	73,72	3	73,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/526	2014-11746	CAMERAS AXIS Q6045	04/11/2014	7 077,60	3	7 077,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/527	2014-11747	SERVEUR EXTENSION STOCKAGE RESEAU	05/11/2014	11 895,12	3	11 895,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/580	2014-11800	15 SCANNERS CANON LIDE 120	12/11/2014	952,50	3	952,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/560	2014-11780	CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE MONTAIGNE	14/11/2014	3 825,06	3	3 825,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/561	2014-11781	CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE MONTAIGNE	14/11/2014	2 901,77	3	2 901,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/562	2014-11782	CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE LES MARINS	14/11/2014	2 132,96	3	2 132,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/563	2014-11783	CABLAGE INFORMATIQUE DANS LES ECOLES	14/11/2014	1 565,21	3	1 565,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/598	2014-11818	BOITIERS DEVOLO P/ ECOLES MATER.	18/11/2014	1 178,94	3	1 178,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/601	2014-11821	1 VIDEOPROJECTEUR ECOLES MATERNELLES	18/11/2014	480,00	3	480,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/599	2014-11819	FILMS PROTECTION POUR IPAD AIR	20/11/2014	1 182,00	3	1 182,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/611	2014-11831	VIDEO PROTECTION - STADE GASTON PETIT	21/11/2014	14 997,00	3	14 997,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/596	2014-11816	SWITCH AVAYA	24/11/2014	591,68	3	591,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/597	2014-11817	BOITIERS DEVOLO P.ECOLES MAT.	25/11/2014	5 525,00	3	5 525,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/602	2014-11822	90 CLAVIERS BLUETOOTH	25/11/2014	1 814,40	3	1 814,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/600	2014-11820	BORNES AEROHIVE AP121	26/11/2014	7 785,60	3	7 785,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/612	2014-11832	VISUAL STATION STADE G. PETIT	26/11/2014	13 863,22	3	13 863,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/658	2014-11878	PORTABLES APPLE IPHONE + ACCESSOIRES	28/11/2014	979,20	3	979,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/656	2014-11876	HUB USB SYNCHRO APPAREILS IOS	01/12/2014	2 075,00	3	2 075,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/002	2015-11908	JARRETIERE OPTIQUE - STADE G. PETIT	02/01/2015	47,28	3	47,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/159	2015-12075	CABLAGE EMBAC	19/01/2015	630,00	3	630,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/024	2015-11930	SCANNER DE DOCUMENTS	29/01/2015	991,20	3	991,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/025	2015-11931	GIGASETS C620 NOIR	03/02/2015	857,38	3	857,38	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/027	2015-11933	COMBINES GIGASET C620H	04/02/2015	1 656,00	3	1 656,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/035	2015-11941	ADAPTEUR P/INFORMATIQUE ECOLES	09/02/2015	29,90	3	29,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/034	2015-11940	IMPRIMANTE LASER COULEUR HL4570	10/02/2015	529,00	3	529,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/050	2015-11956	SAMSUNG GALAXY ACE 4	12/02/2015	139,92	3	139,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/029	2015-11935	MONITEURS LED 19 MULTIMEDIA	26/02/2015	6 518,40	3	6 518,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/045	2015-11951	ADAPTEUR POUR IPAD	28/02/2015	48,00	3	48,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/046	2015-11952	CARTES IMEI POUR IPAD AIR 4G	28/02/2015	8 098,20	3	8 098,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/093	2015-12000	PROCESSEUR INTEL+ADAPTEUR	15/03/2015	2 038,13	3	2 038,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/064	2015-11970	ACCESSOIRES MOBILES	16/03/2015	270,00	3	270,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/065	2015-11971	TELEPHONES MOBILES SAMSUNG	16/03/2015	1 623,12	3	1 623,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/079	2015-11985	CABLES LIGHTNING VERS USB	24/03/2015	38,00	3	38,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/080	2015-11986	CABLES LIGHTNING VERS USB	24/03/2015	57,00	3	57,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/078	2015-11984	VIDEOPROTECTION CSU	27/03/2015	7 535,00	3	7 535,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/077	2015-11983	SWITCH GIGABIT	28/03/2015	365,00	3	365,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/081	2015-11987	BORNES WIFI ECOLES	31/03/2015	17 994,00	3	17 994,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/084	2015-11990	SMART CASE NOIR IPAD AIR	31/03/2015	1 062,00	3	1 062,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/094	2015-12001	CARTES GRAPHIQUES INFORMATIQUE	31/03/2015	254,02	3	254,02	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/115	2015-12031	CABLES DISPLAYPORT	02/04/2015	75,00	3	75,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/119	2015-12026	CHARGEUR DELL	09/04/2015	71,00	3	71,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/138	2015-12054	VIDEOPROTECTION SAOS STADE G.PETIT	16/04/2015	16 937,00	3	16 937,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/113	2015-12029	SERVEURS INFORMATIQUES	17/04/2015	1 577,26	3	1 577,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/112	2015-12028	5 IMPRIMANTES JET D'ENCRE	20/04/2015	460,22	3	460,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/120	2015-12027	APPLE LIGHTNING TO VGA ADAPTER	23/04/2015	99,80	3	99,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/117	2015-12024	50 PC BUREAU LENOVO	24/04/2015	26 830,20	3	26 830,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/126	2015-12042	AXIS P5534 E INFORMATIQUE	29/04/2015	11 294,40	3	11 294,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/114	2015-12030	CABLES DISPLAYPORT	30/04/2015	156,00	3	156,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/118	2015-12034	BAIES INFORMATIQUES	30/04/2015	3 608,17	3	3 608,17	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/127	2015-12043	CABLAGE INFORMATIQUE ECOLES	30/04/2015	9 234,16	3	9 234,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/118	2015-12025	2 PORTABLES HP PROBOOK	05/05/2015	1 105,80	3	1 105,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/173	2015-12089	DVD RESTAURATION	05/05/2015	49,90	3	49,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/174	2015-12090	STATION D'ACCUEIL DELL	05/05/2015	149,00	3	149,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/182	2015-12098	MODEM/ROUTEUR NETGEAR	15/05/2015	553,00	3	553,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/117	2015-12033	ORBIT USB	19/05/2015	360,00	3	360,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/128	2015-12044	BAIE INFORMATIQUE ECOLE	19/05/2015	648,82	3	648,82	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/129	2015-12045	BAIE INFORMATIQUE ECOLE	19/05/2015	695,63	3	695,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/130	2015-12046	CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE ECOLE	19/05/2015	1 292,83	3	1 292,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/131	2015-12047	CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE ECOLE	19/05/2015	822,71	3	822,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/177	2015-12093	SCANNER DE DOCUMENTS	23/05/2015	1 030,80	3	1 030,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/176	2015-12092	ALCATEL-LUCENT 4035	26/05/2015	166,80	3	166,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/178	2015-12094	CAMERA AXIS T8128	26/05/2015	168,00	3	168,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/175	2015-12091	IMPRIMANTE MULTIPRESS	27/05/2015	692,80	3	692,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/183	2015-12099	SACOCHE BATTERIES ALIMENTATION	28/05/2015	30,00	3	30,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/167	2015-12083	MATERIEL AXIS Q6045-E	29/05/2015	10 568,40	3	10 568,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/169	2015-12085	SWITCH AVAYA - SAOS G. PETIT	29/05/2015	3 572,50	3	3 572,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/208	2015-12125	A BOX 1000-KIT HIPOE-EP	02/06/2015	7 524,00	3	7 524,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/172	2015-12088	IMPRIMANTE LASER	05/06/2015	66,76	3	66,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/190	2015-12106	BATTERIE TYPE IBM	05/06/2015	59,00	3	59,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/201	2015-12117	DISQUE DUR EXTERNE	08/06/2015	79,90	3	79,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/179	2015-12095	BAIES INFORMATIQUES MICHELET	12/06/2015	666,10	3	666,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/180	2015-12096	BAIES INFORMATIQUES MICHELET	12/06/2015	648,82	3	648,82	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/181	2015-12097	CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE	12/06/2015	1 504,55	3	1 504,55	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/193	2015-12109	CABLAGE INFO. ECOLE ELEMENTAIRE	12/06/2015	1 301,93	3	1 301,93	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/168	2015-12084	MATERIEL AXIS T881B22	22/06/2015	222,00	3	222,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/166	2015-12082	MATERIEL ALIM. SECTEUR VIDEO	25/06/2015	191,01	3	191,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/191	2015-12107	ROUTEUR PEPWAVE	30/06/2015	1 704,00	3	1 704,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/192	2015-12108	INFINET WIRELESS	10/07/2015	2 122,80	3	2 122,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/209	2015-12126	APPLE LIGHTNING DIGITAL AV ADAPTER	15/07/2015	1 020,32	3	1 020,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/218	2015-12136	INTERCONNEXION BTS A-B FRONTENAC	21/07/2015	967,16	3	967,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/213	2015-12130	LAMPE GENIUS POUR SANYO PLC	30/07/2015	132,18	3	132,18	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/217	2015-12135	1 PACK V2 BATTERIE EPV 640	31/07/2015	2 019,60	3	2 019,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/230	2015-12148	VIDEOPROJECTEURS EPSON B6X27	04/08/2015	6 854,26	3	6 854,26	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/264	2015-12182	SWICHT GIGABIT	05/08/2015	2 947,68	3	2 947,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/260	2015-12178	CLAVIER SANS FIL	07/08/2015	34,00	3	34,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/259	2015-12177	CLAVIERS+SOURIS	11/08/2015	170,00	3	170,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/228	2015-12146	SAMSUNG GALAXY A3	18/08/2015	240,72	3	240,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/229	2015-12147	PORTABLES HP 650 DSC	25/08/2015	7 555,64	3	7 555,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/238	2015-12156	MATERIEL VIDEO INFORMATIQUE	28/08/2015	21 891,06	3	21 891,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/263	2015-12181	CABLAGE INFORMATIQUE	31/08/2015	4 877,34	3	4 877,34	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/261	2015-12179	CLAVIER SANS FIL+SOURIS	07/09/2015	210,71	3	210,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/262	2015-12180	MATERIEL DE SURVEILLANCE	15/09/2015	680,06	3	680,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/283	2015-12201	IMPRIMANTE SAMSUNG MULTIPRESS	16/09/2015	508,72	3	508,72	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/419	2015-12339	IMPRIMANTE MULTI LASER	22/09/2015	265,80	3	265,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/265	2015-12183	BAIES INFORMATIQUES ECOLE LAMARTINE	24/09/2015	1 228,51	3	1 228,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/280	2015-12198	AXIS T8129	28/09/2015	757,20	3	757,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/281	2015-12199	AXIS T81B22	28/09/2015	810,00	3	810,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/296	2015-12214	SYNOLOGY RKS1314-KIT DE RAILS	02/10/2015	225,35	3	225,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/297	2015-12215	FIXATION MURALE UNIVERSELLE P/ECRAN	02/10/2015	1 028,23	3	1 028,23	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/298	2015-12216	120 IPAD	02/10/2015	47 376,00	3	47 376,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/357	2015-12276	CABLES USB2	02/10/2015	357,60	3	357,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/299	2015-12217	120 COQUES DE PROTECTION P/IPAD	05/10/2015	5 065,20	3	5 065,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/356	2015-12275	APPLE MAC MINI	13/10/2015	798,59	3	798,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/352	2015-12271	CLIP DIN A POUR INJECTEUR AXIS	15/10/2015	7 420,50	3	7 420,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/354	2015-12273	ACIER CONTROLE REMOTE X1160/1160P	16/10/2015	29,00	3	29,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/355	2015-12274	HOUSSES PC PORTABLE HP	16/10/2015	116,52	3	116,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/396	2015-12316	CABLE INFORMATIQUE P/ECOLES	16/10/2015	200,04	3	200,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/418	2015-12338	MULTIFONCTION CANON MG-6650	16/10/2015	2 166,90	3	2 166,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/351	2015-12270	SAMSUNG ED55D	27/10/2015	1 508,83	3	1 508,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/441	2015-12361	VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF TACTILE	28/10/2015	24 000,00	3	24 000,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/397	2015-12317	SAMSUNG GALAXY A3	31/10/2015	621,60	3	621,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/353	2015-12272	AXIS Q6000	03/11/2015	1 518,66	3	1 518,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/358	2015-12277	AXIS A1001	03/11/2015	1 069,20	3	1 069,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/395	2015-12315	LAMPE POUR EPSON EB-455Wi	10/11/2015	147,78	3	147,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/453	2015-12373	BATTERIE POUR LATITUDE	13/11/2015	59,00	3	59,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/417	2015-12337	ORDINATEURS/IMPRIMANTES	17/11/2015	3 083,92	3	3 083,92	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/454	2015-12374	CABLE 5.00M HDMI 1.4	17/11/2015	38,70	3	38,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/411	2015-12331	IMPRIMANTES MULTIFONCTION	18/11/2015	397,21	3	397,21	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/455	2015-12375	MATERIEL INFORMATIQUE	20/11/2015	67,00	3	67,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/479	2015-12399	BOITIER DISQUE DUR	24/11/2015	946,90	3	946,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/456	2015-12376	LAMPE POUR EPSON EB-X6	26/11/2015	134,58	3	134,58	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/434	2015-12354	ADAPTATEUR SECTEUR POUR IPAD	27/11/2015	715,19	3	715,19	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/478	2015-12398	ADAPTATEUR THUNDERBOLT	01/12/2015	96,00	3	96,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2015/525	2015-12445	ELECTRONIC HP CARE PACK NEXT BUSINESS	03/12/2015	997,60	3	997,60	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/030	2017-12861	EXTENSION GARANTIE HP PROBOOK	02/01/2017	222,55	1	222,55	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/030	2017-12862	CONVERTER	02/01/2017	361,56	1	361,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/038	2017-12870	5 TEMPORIS 380 GIGASET GRAND ECRAN	02/01/2017	356,94	1	356,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/041	2017-12873	TELEPHONE VIDEO	02/01/2017	220,96	1	220,96	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/044	2017-12876	DISQUE DUR	02/01/2017	206,40	1	206,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/046	2017-12878	MATERIEL VIDEO PROTECTION	02/01/2017	165,16	1	165,16	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/089	2017-12923	NETGEAR PROSAFE	14/02/2017	284,40	1	284,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/083	2017-12917	LICENCE PHOTO	16/02/2017	192,00	1	192,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/102	2017-12937	CABLE HDMI	24/02/2017	99,60	1	99,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/168	2017-13005	CHEVALET CONFERENCE	01/03/2017	77,40	1	77,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/152	2017-12988	ROLLERMOUSE FREE	06/04/2017	357,60	1	357,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/162	2017-12999	CARTES A PUCE	13/04/2017	312,00	1	312,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/160	2017-12997	DEPANNAGE LOUVET 8 MAI CAMUS	19/04/2017	444,00	1	444,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/161	2017-12998	LICENCE PHOTO	19/04/2017	288,00	1	288,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/157	2017-12993	AXIS RJ45 PRISE PUSH PULL	26/04/2017	82,39	1	82,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/229	2017-13067	MATERIEL INFORMATIQUE SPIDER SL	28/04/2017	370,22	1	370,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/296	2017-13134	SCANNER PORTABLE	27/07/2017	100,00	1	100,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/451	2017-13290	COFFRET RESEAUX	26/10/2017	171,60	1	171,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/394	2017-13233	DISQUE DUR EXTERNE	04/12/2017	69,90	1	69,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/382	2017-13221	24 STYLETS TABLETTE TEMIUM	06/12/2017	227,90	1	227,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/004	2016-12450	LECTEUR CODE BARRE	04/01/2016	360,00	3	360,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/005	2016-12451	TELEPHONE MOBILE APPLE IPAD AIR	04/01/2016	931,20	3	931,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/006	2016-12452	DISPLAYPORT MALE VERS VGA FEMELLE	04/01/2016	24,00	3	24,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/007	2016-12453	DISPLAYPORT MALE VERS VGA FEMELLE	04/01/2016	24,00	3	24,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/008	2016-12454	PROJECTEUR EPSON EB 1985WU LCD	04/01/2016	2 137,06	3	2 137,06	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/009	2016-12455	CARTE EMBASE EP	04/01/2016	30,00	3	30,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/038	2016-12485	VIDEO PROJECTEUR + ECRAN	04/01/2016	1 108,00	3	1 108,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/035	2016-12482	SUPPORT PARAPET POUR AXIS P56	28/01/2016	235,20	3	235,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/048	2016-12495	ADAPTEUR IPAD	17/02/2016	88,32	3	88,32	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/050	2016-12497	IPHONE ET IPAD	29/02/2016	1 970,04	3	1 970,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/051	2016-12498	CONVERTER EU PS	08/03/2016	256,44	3	256,44	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/087	2016-12534	3 PACKS ENERGIE EPV 640	18/03/2016	7 970,40	3	7 970,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/086	2016-12533	AXIS T98A18-VE	24/03/2016	774,00	3	774,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/088	2016-12535	CAMERA AXIS	24/03/2016	19 790,52	3	19 790,52	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/068	2016-12515	WEBCAM MICROSOFT	27/03/2016	49,99	3	49,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/090	2016-12537	MAINTENANCE LOGICIELS	30/03/2016	126,31	3	126,31	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/106	2016-12553	2 BATTERIES	29/04/2016	2 776,80	3	2 776,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/136	2016-12584	SERVEUR POWER EDGE R730XD	11/05/2016	9 162,00	3	9 162,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/165	2016-12613	MATERIEL INFORMATIQUE	06/06/2016	6 974,69	3	6 974,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/238	2016-12687	PROJECTEURS	31/08/2016	2 358,35	3	2 358,35	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/256	2016-12706	MATERIEL INFORMATIQUE	16/09/2016	2 148,00	3	2 148,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/266	2016-12716	DEVOLO STARTER KIT WIFI	28/09/2016	196,00	3	196,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/309	2016-12759	MATERIEL INFORMATIQUE - ECOLES	07/10/2016	215,86	3	215,86	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/267	2016-12717	VIDEO PROJECTEUR	11/10/2016	816,00	3	816,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/268	2016-12718	CABLAGE	12/10/2016	1 091,52	3	1 091,52	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/307	2016-12757	MATERIEL INFORMATIQUE SANDISK	19/10/2016	439,69	3	439,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/277	2016-12727	ECRAN VIDEOPROJECTEUR	25/10/2016	159,90	3	159,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/308	2016-12758	MATERIEL INFORMATIQUE AXIS	07/11/2016	1 374,00	3	1 374,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/310	2016-12760	MATERIEL INFORMATIQUE - MEDIATHEQUE	07/11/2016	4 281,60	3	4 281,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/313	2016-12763	MATERIEL INFORMATIQUE EQUINOXE	07/11/2016	2 020,00	3	2 020,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/335	2016-12785	ZEBRA G-SERIES IMPRIMANTE	07/11/2016	512,09	3	512,09	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/311	2016-12761	CABLAGE INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	19/11/2016	873,97	3	873,97	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/314	2016-12764	CABLAGE INFORMATIQUE EQUINOXE	19/11/2016	3 469,99	3	3 469,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/336	2016-12786	CARTES SON + PC PORTABLE	24/11/2016	1 377,90	3	1 377,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2016/334	2016-12784	PACK PLANTRONICS	28/11/2016	961,80	3	961,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/043	2018-13364	1 CHARIOT STOCKAGE POUR	01/01/2018	203,50	1	203,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/282	2018-13616	2 PONTS D'INTERCONNEXION RADIO	30/04/2018	235,34	1	235,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/285	2018-13620	CABLAGE+POSE ANTENNE	30/04/2018	708,00	1	708,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/287	2018-13622	MATERIEL INFORMATIQUE	07/05/2018	14,93	1	14,93	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/140	2018-13465	5 BOITIERS POUR VIDEO PROJECTION	22/06/2018	343,70	1	343,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/162	2018-13487	MATERIEL VIDEOPROTECTION	30/07/2018	327,59	1	327,59	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/288	2018-13623	MATERIEL INFORMATIQUE	23/08/2018	72,01	1	72,01	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/184	2018-13511	1 CLE USB 32GB	25/09/2018	47,90	1	47,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/185	2018-13512	1 SMART SWITCH PROSAFE	25/09/2018	389,00	1	389,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/187	2018-13514	5 ADAPTATEURS DISPLAYPORT VERS HDMI	25/09/2018	70,00	1	70,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/330	2018-13666	3 ALIMENTATIONS ET BATTERIES	14/11/2018	197,64	1	197,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/333	2018-13669	4 ALIMENTATIONS ET BATTERIES	14/11/2018	228,91	1	228,91	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/334	2018-13670	6 CABLES HDMI	14/11/2018	38,38	1	38,38	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/355	2018-13691	1 ALIMENTATION ET BATTERIE	14/11/2018	125,00	1	125,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/381	2018-13718	1 CHARIOT 2 PLATEAUX	27/11/2018	229,20	1	229,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/402	2018-13739	MATERIEL INFORMATIQUE TABLETTE CSU	03/12/2018	15,22	1	15,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/028	2017-12859	2 PC WINDOWS	02/01/2017	4 944,00	3	4 944,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/029	2017-12860	PC HP PROBOOK	02/01/2017	570,36	3	570,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/031	2017-12863	CABLAGE FIBRE OPTIQUE	02/01/2017	2 220,42	3	2 220,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/032	2017-12864	CABLAGE INFORMATIQUE	02/01/2017	3 866,64	3	3 866,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/036	2017-12868	18 APPLE TV	02/01/2017	3 222,00	3	3 222,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/037	2017-12869	75 APLE IPAD AIR 2 WI FI	02/01/2017	42 117,00	3	42 117,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/039	2017-12871	3 LICENCES BORNES WI FI MEDIATHEQUE	02/01/2017	3 316,07	3	3 316,07	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/040	2017-12872	CABLAGE WI FI MEDIATHEQUE	02/01/2017	2 349,60	3	2 349,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/045	2017-12877	PC BUREAU	02/01/2017	591,70	3	591,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/101	2017-12936	CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE	02/01/2017	8 974,66	3	8 974,66	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/107	2017-12942	BAIES INFORMATIQUE POUR ECOLE	02/01/2017	3 018,60	3	3 018,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/033	2017-12865	SWITCH 10/100 MANAGEABLE NETGEAR	27/01/2017	618,00	3	618,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/034	2017-12866	VIDEO PROTECTION EQUINOXE	31/01/2017	2 875,13	3	2 875,13	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/035	2017-12867	CABLAGE ET POSE DE CAMERA	31/01/2017	2 834,51	3	2 834,51	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/081	2017-12914	WIFI HUB. VOLATIRE	31/01/2017	5 954,40	3	5 954,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/082	2017-12915	WIFI ECO CAMPUS	31/01/2017	8 600,40	3	8 600,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/082	2017-12916	WIFI PLACE MONESTIER	31/01/2017	8 240,40	3	8 240,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/232	2017-13070	MATERIEL VIDEOPROTECTION	02/02/2017	5 966,40	3	5 966,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/104	2017-12939	BATTERIE + CARTE EMBASE EPV	17/02/2017	4 658,40	3	4 658,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/105	2017-12940	BATTERIE + CARTE EMBASE EPV	17/02/2017	2 329,20	3	2 329,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/091	2017-12925	AVAYA ERS 3510GT-PWR	21/02/2017	1 676,68	3	1 676,68	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/106	2017-12941	TPV POUR MIGRATION	15/03/2017	4 920,00	3	4 920,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/103	2017-12938	EDGE SWITCH	20/03/2017	932,28	3	932,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/108	2017-12943	LICENCE PHOTO	21/03/2017	10 080,00	3	10 080,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/198	2017-13036	WIFI SITE DE BELLE ISLE	31/03/2017	5 954,40	3	5 954,40	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/199	2017-13037	WIFI PERSONNALISATION PAGE D'ACCUEIL	31/03/2017	600,00	3	600,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/150	2017-12986	VIDEOPROTECTION	06/04/2017	649,33	3	649,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/163	2017-13000	CARTES A PUCE	14/04/2017	554,88	3	554,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/158	2017-12995	AXIS VIDEOSURVEILLANCE	21/04/2017	19 120,42	3	19 120,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/159	2017-12996	AXIS VIDEOSURVEILLANCE	21/04/2017	2 527,25	3	2 527,25	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/157	2017-12994	AXIS CARD VIDEO SURVEILLANCE	26/04/2017	2 077,97	3	2 077,97	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/230	2017-13068	CAMERAS PARKING REPUBLIQUE	06/05/2017	1 575,60	3	1 575,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/231	2017-13069	CAMERA BIRER	06/05/2017	924,60	3	924,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/262	2017-13100	SAMSUNG DM32E	29/05/2017	665,22	3	665,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/233	2017-13071	PC PORTABLE	12/06/2017	743,34	3	743,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/281	2017-13119	PC + LOGICIEL + SOURIS	16/06/2017	617,90	3	617,90	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/263	2017-13101	PC POUR VIDEOPROJECTEURS	27/06/2017	7 580,00	3	7 580,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/448	2017-13287	TABLEAUX TRIPTYQUES BLANCS	08/09/2017	2 678,34	3	2 678,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/449	2017-13288	VIDEOPROTE	26/09/2017	1 117,39	3	1 117,39	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/450	2017-13289	TRAVAUX DE VIDEOPROTECTION	26/10/2017	2 501,04	3	2 501,04	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/452	2017-13291	CABLAGE VIDEOPROTECTION	26/10/2017	844,56	3	844,56	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/454	2017-13293	TABLETTES IPAD WI FI 128GB GRIS SIDERAL	26/10/2017	44 479,20	3	44 479,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/455	2017-13294	BOITIERS DE PROTECTION POUR TABLETTES	26/10/2017	4 953,60	3	4 953,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/453	2017-13292	SERVEUR VIDEO	28/11/2017	3 972,33	3	3 972,33	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/012	2019-13842	ROUTEUR SANS FIL	25/01/2019	144,00	1	144,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/013	2019-13843	GOULOTTES COURANT FORT/FAIBLE	25/01/2019	297,60	1	297,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/014	2019-13844	CARTES SD	25/01/2019	27,00	1	27,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/055	2019-13886	CORDONS HDMI	27/02/2019	153,60	1	153,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/112	2019-13943	CABLES RJ45	20/03/2019	223,50	1	223,50	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/113	2019-13944	ECRAN ORDINATEUR	20/03/2019	139,00	1	139,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/134	2019-13966	1 TERMINAL BANCAIRE INGENICO ICT 250	03/04/2019	414,00	1	414,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/137	2019-13969	1 MACHINE A RELIER	03/04/2019	313,64	1	313,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/170	2019-14002	1 CAMERA VIDEO PROTECTION	06/05/2019	105,12	1	105,12	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/245	2019-14081	1 CAMERA AXIS VIDEOPROJECTION	06/05/2019	417,38	1	417,38	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/196	2019-14028	STARTECH KVM 2 PORTS	13/05/2019	89,80	1	89,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/232	2019-14064	1 PRESSE FORME 3621	22/05/2019	241,83	1	241,83	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/225	2019-14057	1 VIDEOPROJECTEUR	28/05/2019	229,78	1	229,78	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/229	2019-14061	DOIUCHETTE POUR FONCTION CODE 0 BARRES	28/05/2019	298,80	1	298,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/250	2019-14086	1 GRAVEUR LECTEUR DVD USB	13/06/2019	29,00	1	29,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/276	2019-14112	10 MODULES ET JARRETIERES	08/07/2019	439,42	1	439,42	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/277	2019-14113	20 MODULES ET JARRETIERE	08/07/2019	118,98	1	118,98	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/383	2019-14221	PACK MOBILE AXIS	26/08/2019	338,03	1	338,03	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/354	2019-14192	1 CHARIOT PLIANT	27/08/2019	205,00	1	205,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/357	2019-14195	MATERIEL VIDEOSURVEILLANCE	29/08/2019	608,64	1	608,64	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/367	2019-14205	1 ALIMENTATION ET BATTERIE	09/09/2019	49,00	1	49,00	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/370	2019-14208	1 MONITEUR TACTILE MULTIPPOINTS	09/09/2019	239,11	1	239,11	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/371	2019-14209	1 SAMSUNG GALAXY TAB A	09/09/2019	261,84	1	261,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/391	2019-14231	TRAVAUX CABLAGE MAT. MARTIN LUTHER KING	30/09/2019	422,22	1	422,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/395	2019-14235	TRAVAUX DE CABLAGE MAT. JEAN RACINE	30/09/2019	275,99	1	275,99	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/425	2019-14266	2 SUPPORTS DE TELEVISEURS	17/10/2019	434,76	1	434,76	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/426	2019-14267	2 CLAVIERS K40+WIFI+2 CABLES HDMI SPEED	17/10/2019	112,60	1	112,60	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/450	2019-14291	1 ECRAN ET CORDON VIDEO SURVEILLANCE	29/10/2019	147,77	1	147,77	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/467	2019-14309	1 TABLEAU BLANC	07/11/2019	56,75	1	56,75	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/472	2019-14314	1 TABLETTE SAMSUNG GALAXY TAB+PROTECTION	07/11/2019	252,00	1	252,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/460	2019-14301	1 TERMINAL DE PAIEMENT INGENICO ICT250	13/11/2019	480,00	1	480,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/462	2019-14303	2 INJECTEURS INFINET	13/11/2019	258,00	1	258,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/463	2019-14304	2 HP SWITCH 2530/8G/POE	13/11/2019	405,22	1	405,22	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/518	2019-14362	2 STYLETS INTERACTIF BLEU	28/11/2019	111,80	1	111,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/546	2019-14328	PS4+MANETTES+JEUX	29/11/2019	170,94	1	170,94	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/532	2019-14376	2 PARES-FEU INFORMATIQUE	02/12/2019	497,17	1	497,17	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2019/534	2019-14378	1 TABLETTE SAMSUNG 10.1.2019WF	02/12/2019	220,00	1	220,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000037	1996-00642	1 AS 400	08/03/1996	30 573,36	3	30 573,36	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000763	1997-02235	2 IMPRIMANTES LASERJET HP 6P	10/12/1997	1 682,63	3	1 682,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	000764	1997-02236	2 SCANNERS HP 6100C PC	17/12/1997	1 826,34	3	1 826,34	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	10434	1994-00998	1 LYXMETRE SOLEX, 1 THERMOHYGROM	12/12/1994	2 315,20	3	2 315,20	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	10508	1995-01072	1 LEQMETRE 1 CENTRALE ETANCHE ET	31/03/1995	7 745,67	3	7 745,67	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000167	2000-03343	1 LECTEUR DE DISQUETTES	18/07/2000	206,28	3	206,28	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000171	2000-03347	22 IMPRIMANTES + PETIT	18/07/2000	11 047,69	3	11 047,69	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2000376	2000-03553	5 ROUTEURS CISCO	05/12/2000	21 730,88	3	21 730,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20040154	2004-05644	5 IMPRIMANTES STYLUS PHOTO 900	28/06/2004	1 006,73	3	1 006,73	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20050050	2005-06141	CABLAGE ECOLES+DIVERS BATIMENTS	24/05/2005	15 403,71	3	15 403,71	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060164	2006-06896	2 SERVEURS POWERCONNECT 3424	01/06/2006	825,24	3	825,24	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060125	2006-06857	1 LECTEUR DVD	07/06/2006	81,63	3	81,63	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	20060124	2006-06856	1 GRAVEUR DVD	08/06/2006	205,70	3	205,70	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2009088	2009-08441	1 IMPRIMANTE BROTHER MFC 8460N	17/04/2009	168,88	3	168,88	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/222	2010-09121	1 DISQUE DUR EXTERNE HITACHI	23/07/2010	105,00	3	105,00	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2010/396	2010-09295	7 MICROS-ORDINATEURS LENOVO	29/10/2010	13 806,80	3	13 806,80	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2012/085	2012-10048	CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE JEAN ZAY	09/03/2012	230,10	3	230,10	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2014/084	2014-11296	2 IMPRIMANTES LEXMARK MX410DE	26/03/2014	273,00	3	273,00	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2017/447	2017-13286	CABLAGE INFORMATIQUE	26/10/2017	5 463,84	3	5 463,84	0,00
2183-I	Matériel de bureau et informatique	2018/284	2018-13618	5 SWITCHES D'EXTREMITE	30/04/2018	402,00	1	402,00	0,00
<b>Total compte 2183</b>						<b>6 780 926,22</b>		<b>6 780 926,22</b>	<b>0,00</b>

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	000347	1996-01719	18 SIEGES COQUE ABRICOT	17/07/1996	468,94	10	468,94	0,00
2184	Mobilier	000680	1997-02036	1 DESSERTA A DESSIN BOBY	29/08/1997	183,46	10	183,46	0,00
2184	Mobilier	000679	1997-02035	1 APPAREIL A DESSINER BIEFFEMITO	29/08/1997	486,96	10	486,96	0,00
2184	Mobilier	2000071	2000-03247	1 ARMOIRE A RIDEAUX	26/05/2000	524,59	10	524,59	0,00
2184	Mobilier	20040203	1952-05693	1 MEUBLE A PLANS ARCHIVES H. DE VILLE	01/01/1952	1 589,84	10	1 589,84	0,00
2184	Mobilier	47BIS	1992-00371	6 TABLES + 8 CHAISES	30/06/1992	1 399,43	10	1 399,43	0,00
2184	Mobilier	46BIS	1992-00372	1 MEUBLE BAS	15/07/1992	515,29	10	515,29	0,00
2184	Mobilier	68	1992-00373	1 GUERIDON PIAZZA + 4 CHAISES RI	29/05/1992	171,51	10	171,51	0,00
2184	Mobilier	39BIS	1992-00374	1 ENSEMBLE TRAVAIL 7 PLANS,1 CAI	01/01/1992	2 151,39	10	2 151,39	0,00
2184	Mobilier	69	1992-00375	1 TURBO CERAMIC	01/01/1992	100,40	10	100,40	0,00
2184	Mobilier	51BIS	1992-00376	RAILS TIGES CROCHETS P/EXPOSITIO	07/12/1992	1 032,98	10	1 032,98	0,00
2184	Mobilier	48BIS	1992-00378	2 BANQUETTES AVEC TABLETTE DE LE	30/11/1992	1 193,31	10	1 193,31	0,00
2184	Mobilier	55BIS	1992-00380	6 VITRINES	12/10/1992	13 064,94	10	13 064,94	0,00
2184	Mobilier	54BIS	1992-00393	6 TABLES + 4 PLATEAUX + 50 CHAIS	27/11/1992	4 207,31	10	4 207,31	0,00
2184	Mobilier	50BIS	1992-00394	5 CHAISES CD 331	30/11/1992	1 346,99	10	1 346,99	0,00
2184	Mobilier	56	1992-00395	4 COUSSINS + 31 POUFS	17/11/1992	1 358,56	10	1 358,56	0,00
2184	Mobilier	3	1992-00396	4 PRESENTOIR A PERIODIQUES, 1 RA	05/11/1992	12 352,61	10	12 352,61	0,00
2184	Mobilier	53TER	1992-00397	2 LAMPES UNILUX BLANC	08/12/1992	137,05	10	137,05	0,00
2184	Mobilier	52BIS	1992-00398	1 TABLE,2 CHAISES,1 ARMOIRE,1 PA	30/11/1992	1 717,96	10	1 717,96	0,00
2184	Mobilier	44TER	1992-00400	4 CHAISES BRIO SOKOA	24/06/1992	602,08	10	602,08	0,00
2184	Mobilier	45BIS	1992-00401	1 FAUTEUIL CURVIAL	12/06/1992	848,88	10	848,88	0,00
2184	Mobilier	43BIS	1992-00402	1 BANQUE D'ACCUEIL AVEC TIROIRS	26/05/1992	2 851,29	10	2 851,29	0,00
2184	Mobilier	40BIS	1992-00403	1 BUREAU, 1 CONSOLE, 2 CHAISES	21/05/1992	1 794,26	10	1 794,26	0,00
2184	Mobilier	41TER	1992-00404	16 CHAISES BRIO SOKOA	29/05/1992	2 004,76	10	2 004,76	0,00
2184	Mobilier	42TER	1992-00405	2 CHAISES DE BUREAU ISIAL	21/05/1992	813,62	10	813,62	0,00
2184	Mobilier	79	1992-00412	7 BABY RELAX SECURILAX, 12 BABY	01/05/1992	1 418,09	10	1 418,09	0,00
2184	Mobilier	531	1992-00435	30 CHAISES EMPILABLES ARRO + 12	10/04/1992	3 946,60	10	3 946,60	0,00
2184	Mobilier	529	1992-00437	1 TABLEAU MOBILE 2 FACES 120X150	24/03/1992	576,13	10	576,13	0,00
2184	Mobilier	528	1992-00438	1 BAHUT 260PB + A PORTE CINTRE A	28/03/1992	1 079,40	10	1 079,40	0,00
2184	Mobilier	534	1992-00452	1 CHAISE + 1 ARMOIRE RONEO	10/02/1992	872,02	10	872,02	0,00
2184	Mobilier	526	1992-00458	35 POUFS ENFANTS + 1 POUF ADULTE	10/04/1992	1 286,97	10	1 286,97	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	525	1992-00459	15 TABOURETS HAUT AVEC REPOSE PI	31/03/1992	480,21	10	480,21	0,00
2184	Mobilier	518	1992-00468	1 BUREAU + 1 ARMOIRE + 1 FAUTEUI	01/01/1992	1 298,33	10	1 298,33	0,00
2184	Mobilier	329	1992-00469	1 BANC D'ORGUE REGLABLE	20/01/1992	813,62	10	813,62	0,00
2184	Mobilier	519	1992-00480	1 VITRINE D'AFFICHAGE + LETTRE C	01/01/1992	981,41	10	981,41	0,00
2184	Mobilier	517	1992-00482	5 BANCS	01/01/1992	1 898,45	10	1 898,45	0,00
2184	Mobilier	359	1992-00494	1 CLASSEUR A RIDEAUX PLAC CHENE	16/06/1992	123,48	10	123,48	0,00
2184	Mobilier	354	1992-00496	CHAISE+BANC+TABLEAU+TRIPTYQUE+FA	16/06/1992	11 967,95	10	11 967,95	0,00
2184	Mobilier	355	1992-00497	1 MEUBLE DE RANGEMENTAUDIO SUR R	03/07/1992	1 019,88	10	1 019,88	0,00
2184	Mobilier	356	1992-00498	5 CHEVALETS DE COURS PLIANT PORT	25/06/1992	1 829,38	10	1 829,38	0,00
2184	Mobilier	358	1992-00500	1 CLASSEUR 4 TIROIRS	06/08/1992	522,90	10	522,90	0,00
2184	Mobilier	346	1992-00502	1 BUREAU POLYVALENT 2 CAISSONS	07/04/1992	309,47	10	309,47	0,00
2184	Mobilier	345	1992-00503	1 CLASSEUR+1 PRESENTOIR+16 CHAIS	10/03/1992	1 012,26	10	1 012,26	0,00
2184	Mobilier	399	1992-00504	3 RAYONNAGES EPOXY+2 ECHELLES 6	27/02/1992	345,29	10	345,29	0,00
2184	Mobilier	400	1992-00505	2 CHAIRES DE PROFESSEUR AVEC TIR	17/03/1992	399,41	10	399,41	0,00
2184	Mobilier	337	1992-00514	2 BUREAUX, 2 CAISSONS, 2 ARMOIRE	17/02/1992	2 370,57	10	2 370,57	0,00
2184	Mobilier	544	1992-00515	2 TABLES 1000 TAILLE 5	30/11/1992	392,34	10	392,34	0,00
2184	Mobilier	360	1992-00520	21 CLAUSTRAS+162 CHAIRES+25 TABLE	03/09/1992	15 244,90	10	15 244,90	0,00
2184	Mobilier	403	1992-00529	1 CLASSEUR A RIDEAUX	26/02/1992	105,95	10	105,95	0,00
2184	Mobilier	336	1992-00530	5 ARMOIRES+84CHAIRES+5 BANCS+4 C	18/12/1992	3 923,25	10	3 923,25	0,00
2184	Mobilier	334	1992-00531	8 TABLES SCOLAIRE	21/01/1992	969,57	10	969,57	0,00
2184	Mobilier	43TER	1992-00533	14 CLOTURES COTTAGE+21 POTEAUX C	01/01/1992	1 829,39	10	1 829,39	0,00
2184	Mobilier	331	1992-00535	4 CHAIRES HETRE+1 TABLE BUREAU	01/01/1992	365,87	10	365,87	0,00
2184	Mobilier	330	1992-00536	2 CLASSEURS A RIDEAUX	01/01/1992	205,80	10	205,80	0,00
2184	Mobilier	713	1992-00589	14 FAUTEUILS BAIN DE SOLEIL ADIA	02/09/1992	1 227,66	10	1 227,66	0,00
2184	Mobilier	711	1992-00598	34 BANCS SWANN AVEC ACCOUDOIRS E	31/07/1992	14 827,42	10	14 827,42	0,00
2184	Mobilier	702	1992-00606	1 CHAUFFEUSE ACCORDEON	20/07/1992	442,10	10	442,10	0,00
2184	Mobilier	785	1992-00607	2 BANCS DOUBLE ASSISE AVEC DOSSI	20/07/1992	685,97	10	685,97	0,00
2184	Mobilier	698	1992-00610	1 CHAISE HETRE MASSIF MOD CARAYO	10/06/1992	125,01	10	125,01	0,00
2184	Mobilier	694	1992-00614	1 ARMOIRE DE CHAMBRE BOIS 1 PORT	03/07/1992	391,79	10	391,79	0,00
2184	Mobilier	693	1992-00615	1 TABLE DE RESTAURATION HETRE MA	29/06/1992	239,34	10	239,34	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	685	1992-00618	4 CHAISES SILLAGE+1 TABLE	30/06/1992	146,35	10	146,35	0,00
2184	Mobilier	657BIS	1992-00658	1 CAISSE PLASTIQUE 640X1040 REF	25/03/1992	141,03	10	141,03	0,00
2184	Mobilier	705	1992-00700	1 FAUTEUIL FT 331	20/08/1992	254,02	10	254,02	0,00
2184	Mobilier	699	1992-00701	1 TABLE RONDE FIONA=1 FAUTEUIL	29/05/1992	637,24	10	637,24	0,00
2184	Mobilier	739	1992-00733	1 FAUTEUIL REF 37+1 CHAISE DACTY	30/11/1992	742,43	10	742,43	0,00
2184	Mobilier	732	1992-00737	5 RAYONNAGES AVEC 10 PLATEAUX ST	23/11/1992	4 881,72	10	4 881,72	0,00
2184	Mobilier	730	1992-00738	10 BUREAUX+5 ARMOIRES+10 FAUTEUI	19/10/1992	12 696,33	10	12 696,33	0,00
2184	Mobilier	727	1992-00740	1 TECH TROLLEY MICRO PERF REF 54	27/10/1992	80,75	10	80,75	0,00
2184	Mobilier	716	1992-00742	1 NARBUR EVOLUTIVE ARMOIRE+2 CAI	30/09/1992	2 833,16	10	2 833,16	0,00
2184	Mobilier	715	1992-00743	1 FAUTEUIL ATAL PERFORM+4 CHAISE	30/09/1992	1 184,50	10	1 184,50	0,00
2184	Mobilier	714	1992-00744	1 SIEGE MARTIN STOLL TYPE C6	24/09/1992	958,26	10	958,26	0,00
2184	Mobilier	721	1992-00745	1 PORTANT LORD+2 LITS (SIMPLE ET	18/09/1992	854,44	10	854,44	0,00
2184	Mobilier	798	1992-00746	1 MEUBLE BAS A RIDEAU NARBUR+4	15/09/1992	542,41	10	542,41	0,00
2184	Mobilier	799	1992-00747	1 MATELAS MONZA 90X190 REF 13392	10/09/1992	211,91	10	211,91	0,00
2184	Mobilier	706	1992-00750	1 BUREAU MINISTRE REF 621000397R	31/08/1992	571,70	10	571,70	0,00
2184	Mobilier	707BIS	1992-00751	1 FAUTEUIL CHICOLO NATUREL REF	18/08/1992	373,50	10	373,50	0,00
2184	Mobilier	704	1992-00752	1 FAUTEUIL FT331+1 LAMPE LF 11S2	20/08/1992	1 002,26	10	1 002,26	0,00
2184	Mobilier	793	1992-00753	1 FAUTEUIL DE BUREAU+13 CHAISES	31/07/1992	1 284,52	10	1 284,52	0,00
2184	Mobilier	794	1992-00754	1 COFFRE FORTREF 5630+1 BUREAU M	27/07/1992	1 066,75	10	1 066,75	0,00
2184	Mobilier	39TER	1992-00756	1 BUREAU+1 ARMOIRE HAUTE+7 TABLE	21/07/1992	2 317,52	10	2 317,52	0,00
2184	Mobilier	701	1992-00757	1 MEUBLE A PLANS EUROFOAM 110/J	23/07/1992	1 892,66	10	1 892,66	0,00
2184	Mobilier	796	1992-00759	1 PLAN DE TRAVAIL ANGULAIRE+2 PI	24/07/1992	1 629,50	10	1 629,50	0,00
2184	Mobilier	697	1992-00762	1 PLAN DE TRAVAIL NARBUR "PROGRE	04/07/1992	382,85	10	382,85	0,00
2184	Mobilier	695	1992-00763	1 FAUTEUIL FT 331+1 CHAISE DACTY	27/06/1992	513,48	10	513,48	0,00
2184	Mobilier	690	1992-00766	1 MEUBLE DE CLASSEMENT A PLANS E	31/05/1992	1 084,83	10	1 084,83	0,00
2184	Mobilier	689	1992-00767	1 BUREAU+1 CAISSON	12/06/1992	439,82	10	439,82	0,00
2184	Mobilier	38QUATTOR	1992-00769	5 TABLES+ 3 GRILLES PRESENTOIR+	16/06/1992	1 001,59	10	1 001,59	0,00
2184	Mobilier	688	1992-00770	MOBILIER DE BUREAU	16/05/1992	4 984,73	10	4 984,73	0,00
2184	Mobilier	533	1992-00771	1 LIT A LATTES AVEC MATELAS PAND	19/06/1992	94,66	10	94,66	0,00
2184	Mobilier	684	1992-00772	CHAISE EMPILABLE SAMSONITE 2200	09/06/1992	4 019,94	10	4 019,94	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	49QUATTOR	1992-00773	25 PLATEAUX STRATIFIE IVOIRE+50	26/05/1992	2 885,81	10	2 885,81	0,00
2184	Mobilier	806	1992-00775	2 ARMOIRES HAUTE AVEC 10 TABLETT	31/05/1992	759,38	10	759,38	0,00
2184	Mobilier	672	1992-00777	3 CHAISES VISITEUR CP 33	21/05/1992	293,45	10	293,45	0,00
2184	Mobilier	671	1992-00778	4 FAUTEUILS FT 331+2 CHAISES DAC	21/05/1992	1 535,03	10	1 535,03	0,00
2184	Mobilier	674	1992-00781	1 BUREAU 1 CAISSON 1 ARMOIRE HAU	23/04/1992	2 383,91	10	2 383,91	0,00
2184	Mobilier	681	1992-00782	1 TABLE BASSE REF SPICER 200106	25/04/1992	131,99	10	131,99	0,00
2184	Mobilier	668	1992-00783	MOBILIER COMPLET ATAL/ATLANTIDE	29/04/1992	10 125,05	10	10 125,05	0,00
2184	Mobilier	669	1992-00784	2 VESTIAIRES 2 CASES REF VSC 2	15/05/1992	419,47	10	419,47	0,00
2184	Mobilier	801	1992-00787	1 BUREAU NARBUR AVEC ANGLE+1 ARM	06/03/1992	2 320,41	10	2 320,41	0,00
2184	Mobilier	663	1992-00789	1 FAUTEUIL STRATOS II CUIR NOIR	14/04/1992	1 659,77	10	1 659,77	0,00
2184	Mobilier	803	1992-00793	1 ROTHOTEQUE 5 TAMBOURS 8 SEPARA	04/03/1992	3 309,42	10	3 309,42	0,00
2184	Mobilier	660	1992-00798	ENSEMBLE MOBILIER DE BUREAU ATAL	31/03/1992	22 268,02	10	22 268,02	0,00
2184	Mobilier	659	1992-00799	CAISSON A ROULETTES REF CM 3RT75	28/02/1992	353,65	10	353,65	0,00
2184	Mobilier	658	1992-00800	1 MEUBLE A PLANS HORIZONTAL DLH	30/03/1992	1 164,71	10	1 164,71	0,00
2184	Mobilier	653	1992-00802	1 BUREAU, 2 ARMOIRES, 1 FAUTEUIL	28/02/1992	5 166,13	10	5 166,13	0,00
2184	Mobilier	648	1992-00805	1 TABLE INFORMATIQUE	03/02/1992	388,36	10	388,36	0,00
2184	Mobilier	641	1992-00808	AMENAGEMENT SECRETARIAT AFFAIRES	02/01/1992	534,46	10	534,46	0,00
2184	Mobilier	638	1992-00809	2 TABLES REF 1260	01/01/1992	195,27	10	195,27	0,00
2184	Mobilier	636	1992-00810	1 DESSERTER INFORMATIQUE ELIOT	20/01/1992	241,19	10	241,19	0,00
2184	Mobilier	643	1992-00812	2 MEUBLES BAS REF10EBT 2 TIROIRS	01/01/1992	1 113,03	10	1 113,03	0,00
2184	Mobilier	533(6)	1992-01487	40 FAUTEUILS AMPILABLES COQUE	19/06/1992	778,83	10	778,83	0,00
2184	Mobilier	71BIS	1992-02037	4 CHAISES REUNION	28/05/1992	280,99	10	280,99	0,00
2184	Mobilier	744	1993-00002	30 PRESENTOIRS	01/01/1993	1 450,60	10	1 450,60	0,00
2184	Mobilier	741	1993-00003	1 CHAISE DACTYLO	01/01/1993	259,45	10	259,45	0,00
2184	Mobilier	742	1993-00004	2 BRAS TELEPHONE,PENDULE,ARMOIRE	01/01/1993	198,37	10	198,37	0,00
2184	Mobilier	10040	1993-00005	1 ENSEMBLE MOBILIER NARBUR	31/12/1993	8 045,48	10	8 045,48	0,00
2184	Mobilier	747	1993-00006	2 LAMPES BUREAU,1 PORTE MANTEAU	01/01/1993	710,25	10	710,25	0,00
2184	Mobilier	753	1993-00010	2 SIEGES DAUPHIN "BASILINE"	17/03/1993	777,01	10	777,01	0,00
2184	Mobilier	719	1993-00011	MOBILIER	30/09/1993	11 829,05	10	11 829,05	0,00
2184	Mobilier	759	1993-00012	1 CAISSON, 1 SIEGE	19/04/1993	914,56	10	914,56	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	10058	1993-00013	MOBILIER	31/03/1993	4 745,03	10	4 745,03	0,00
2184	Mobilier	10059	1993-00014	MOBILIER	31/03/1993	4 226,67	10	4 226,67	0,00
2184	Mobilier	760	1993-00015	MOBILIER BUREAU	25/05/1993	4 039,63	10	4 039,63	0,00
2184	Mobilier	10071	1993-00017	1 POSTE,1 CAISSON,1 FAUTEUIL	30/06/1993	1 112,85	10	1 112,85	0,00
2184	Mobilier	10018	1993-00018	MOBILIER ATAL ATLANTIDE 2	31/07/1993	3 353,88	10	3 353,88	0,00
2184	Mobilier	10089	1993-00021	ENSEMBLE MOBILIER NARBUR	30/09/1993	1 842,31	10	1 842,31	0,00
2184	Mobilier	10135	1993-00022	24 SIEGES EUROSIT	25/11/1993	5 502,24	10	5 502,24	0,00
2184	Mobilier	10136	1993-00023	ENSEMBLE MOBILIER PLYANDRE	30/10/1993	9 146,94	10	9 146,94	0,00
2184	Mobilier	10141	1993-00024	TABLE	29/11/1993	304,90	10	304,90	0,00
2184	Mobilier	10144	1993-00025	CHAUFFEUSE, CHAISE	29/10/1993	8 596,17	10	8 596,17	0,00
2184	Mobilier	10147	1993-00027	2 SIEGES MINERVE	13/12/1993	407,90	10	407,90	0,00
2184	Mobilier	10148	1993-00028	2 SIEGES DIABOLO,2 SIEGES MINER	13/12/1993	959,71	10	959,71	0,00
2184	Mobilier	10199	1993-00029	BAHUTS ET TABLES	15/12/1993	1 103,27	10	1 103,27	0,00
2184	Mobilier	10200	1993-00030	BAHUTS,TABLES INFORMATIQUE,SIEG	15/12/1993	1 283,71	10	1 283,71	0,00
2184	Mobilier	756	1993-00051	SIEGES COQUE	17/03/1993	14 769,11	10	14 769,11	0,00
2184	Mobilier	765	1993-00066	1 SIEGE DESSINATEUR	31/05/1993	147,94	10	147,94	0,00
2184	Mobilier	770	1993-00068	1 ENSEMBLE POSTE D'EAU	22/05/1993	127,99	10	127,99	0,00
2184	Mobilier	10205	1993-00116	40 TABLES DESSUS STRATIFIE	30/11/1993	6 631,53	10	6 631,53	0,00
2184	Mobilier	24	1993-00122	DIVAN EXAMEN, MARCHE-PIED	13/04/1993	850,15	10	850,15	0,00
2184	Mobilier	10080	1993-00123	MOBILIER C.T.M.	31/03/1993	43 905,32	10	43 905,32	0,00
2184	Mobilier	766	1993-00125	1 BUREAU, 1 FAUTEUIL	19/04/1993	752,15	10	752,15	0,00
2184	Mobilier	374	1993-00148	1 BASCULETTE REF 522	21/01/1993	81,26	10	81,26	0,00
2184	Mobilier	375	1993-00149	MOBILIER DIVERS	21/01/1993	595,01	10	595,01	0,00
2184	Mobilier	377	1993-00152	1 MEUBLE BAS,PORTES COULISSANTES	08/02/1993	493,93	10	493,93	0,00
2184	Mobilier	378	1993-00153	3 CASIERS A ROULETTES	12/02/1993	171,96	10	171,96	0,00
2184	Mobilier	379	1993-00154	3 CONSTRIBOIS	10/02/1993	111,78	10	111,78	0,00
2184	Mobilier	383	1993-00160	BLOCS MOUSSE	20/03/1993	604,73	10	604,73	0,00
2184	Mobilier	385	1993-00163	4 CHAISES BOIS VERNI NATUREL	09/03/1993	173,79	10	173,79	0,00
2184	Mobilier	386	1993-00164	MEUBLES RANGEMENT BOIS	09/03/1993	1 356,80	10	1 356,80	0,00
2184	Mobilier	382	1993-00167	ETAGERES,CHAUFFEUSES,DIVANS	21/04/1993	730,23	10	730,23	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	10060	1993-00168	2 BANCS,6 CASIERS A ROULETTES	29/04/1993	455,70	10	455,70	0,00
2184	Mobilier	10067	1993-00172	3 TABLES,5 CHAISES	14/06/1993	339,96	10	339,96	0,00
2184	Mobilier	10120	1993-00185	35 TABLES MATERNELLES	01/09/1993	2 842,80	10	2 842,80	0,00
2184	Mobilier	10119	1993-00186	CHAISES, TABLES	03/08/1993	3 756,78	10	3 756,78	0,00
2184	Mobilier	10118	1993-00187	ARMOIRE AUDIOVISUELLE	07/10/1993	887,25	10	887,25	0,00
2184	Mobilier	10117	1993-00188	4 CHAISES, 4 TABLES	24/08/1993	6 572,55	10	6 572,55	0,00
2184	Mobilier	10173	1993-00193	RAYONNAGE POUR LIVRES	16/11/1993	266,79	10	266,79	0,00
2184	Mobilier	10204	1993-00201	2 ARMOIRES, 2 PORTES	17/11/1993	395,88	10	395,88	0,00
2184	Mobilier	10203	1993-00202	1 MEUBLE AUDIOVISUEL 2 PORTES	09/12/1993	526,86	10	526,86	0,00
2184	Mobilier	10183	1993-00203	1 ARMOIRE,4 TABLES,12 CHAISES	10/12/1993	807,07	10	807,07	0,00
2184	Mobilier	10185	1993-00205	1 DIVAN,2 FAUTEUIL,1 COUSSIN,1 A	10/12/1993	510,70	10	510,70	0,00
2184	Mobilier	10186	1993-00206	TABLES,BANQUETTE,DIVAN,COUSSINS	10/12/1993	1 274,63	10	1 274,63	0,00
2184	Mobilier	10187	1993-00207	1 RADIO K7,1 BANQUETTE,2 CHAUFFE	10/12/1993	269,83	10	269,83	0,00
2184	Mobilier	10188	1993-00208	BANQUETTES,CHAUFFEUSES,POUFS,COU	10/12/1993	587,39	10	587,39	0,00
2184	Mobilier	10189	1993-00209	6 CHAISES	10/12/1993	109,76	10	109,76	0,00
2184	Mobilier	10190	1993-00210	MEUBLE, TABLE, 8 CHAISES	10/12/1993	453,54	10	453,54	0,00
2184	Mobilier	10191	1993-00211	DIVAN,CHAUFFEUSE,BANQUETTE,FAUTE	10/12/1993	420,00	10	420,00	0,00
2184	Mobilier	10206	1993-00214	MOBILIER POUR ENFANTS	17/12/1993	1 004,95	10	1 004,95	0,00
2184	Mobilier	10207	1993-00215	DIVAN, POUF MOUSSE	10/12/1993	675,50	10	675,50	0,00
2184	Mobilier	10015	1993-00217	CHAISES,ARMOIRES,TABLES,TABLES,E	01/09/1993	8 693,69	10	8 693,69	0,00
2184	Mobilier	10016	1993-00218	1 BIBLIOTHEQUE	01/09/1993	127,32	10	127,32	0,00
2184	Mobilier	10048	1993-00233	RAYONNAGES,TABLETTES	15/07/1993	4 504,74	10	4 504,74	0,00
2184	Mobilier	10176	1993-00243	5 FAUTEUILS	17/11/1993	659,80	10	659,80	0,00
2184	Mobilier	10132	1993-00246	4 PORTANTS SUR ROULETTES	25/11/1993	60,37	10	60,37	0,00
2184	Mobilier	10195	1993-00251	SIEGE DACTYLO	10/11/1993	89,94	10	89,94	0,00
2184	Mobilier	10151	1993-00252	30 COUSSINS	10/12/1993	580,11	10	580,11	0,00
2184	Mobilier	10155	1993-00253	4 BLOCS,5 TIROIRS,2 ARMOIRES	06/12/1993	5 656,79	10	5 656,79	0,00
2184	Mobilier	10201	1993-00256	21 CHAISES EUROSIT	13/12/1993	1 658,33	10	1 658,33	0,00
2184	Mobilier	558	1993-00262	1 ARMOIRE FORTE DE SECURITE	12/02/1993	1 639,35	10	1 639,35	0,00
2184	Mobilier	10131	1993-00263	8 CHAUFFEUSES ARGOS ,2 TABLES BA	25/11/1993	1 905,61	10	1 905,61	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	10209	1993-00266	SIEGE ASSIS DEBOUT	23/09/1993	135,60	10	135,60	0,00
2184	Mobilier	10113	1993-00267	BUREAUX,FAUTEUILS,CHAISES,MACHIN	30/09/1993	5 021,66	10	5 021,66	0,00
2184	Mobilier	10181	1993-00268	2 TABLES DEMI RONDE TB	21/12/1993	351,12	10	351,12	0,00
2184	Mobilier	82	1993-00272	1 PESE BEBE	30/04/1993	498,36	10	498,36	0,00
2184	Mobilier	10061	1993-00273	3 PLAQUES ELECTRIQUES,12 MATELAS	21/04/1993	2 285,82	10	2 285,82	0,00
2184	Mobilier	58	1993-00283	8 MEUBLES DE RANGEMENT	01/01/1993	1 374,11	10	1 374,11	0,00
2184	Mobilier	59	1993-00284	MATERIEL INFORMATIQUE	01/01/1993	665,67	10	665,67	0,00
2184	Mobilier	57	1993-00285	2 GRILLES D'EXPOSITION	01/01/1993	604,97	10	604,97	0,00
2184	Mobilier	10039	1993-00286	1 TABLE,1 RETOUR,1 CAISSON,1 FAU	21/01/1993	1 017,93	10	1 017,93	0,00
2184	Mobilier	65	1993-00288	1 TABLETTE HORIZONTALE L60P30	21/01/1993	19,21	10	19,21	0,00
2184	Mobilier	64	1993-00289	CHAISES EMPILABLES	01/01/1993	543,50	10	543,50	0,00
2184	Mobilier	10250	1994-00817	1 TABOURET D'ATELIER ASSISE FEUT	09/03/1994	119,20	10	119,20	0,00
2184	Mobilier	10252	1994-00820	1 FAUTEUIL DE BUREAU PRESIDENT,	24/03/1994	213,43	10	213,43	0,00
2184	Mobilier	10288	1994-00822	1 MARCADET KIT STEP ROUGE BEIGE	28/02/1994	60,57	10	60,57	0,00
2184	Mobilier	10267	1994-00824	2 SIEGES DESSINATEURS,1 SIEGE VI	16/03/1994	686,02	10	686,02	0,00
2184	Mobilier	10268	1994-00825	2 SIEGES VISITEURS DIABOLO	31/03/1994	225,64	10	225,64	0,00
2184	Mobilier	10289	1994-00828	1 BUREAU AMPHITEO, 1 MEUBLE 2 PO	07/04/1994	1 157,21	10	1 157,21	0,00
2184	Mobilier	10286	1994-00831	1 FAUTEUIL MINERVE HAUT DOSSIER	28/02/1994	342,99	10	342,99	0,00
2184	Mobilier	10290	1994-00832	3 BUREAUX, 2 POSTES AVEC RETOUR,	06/06/1994	1 518,76	10	1 518,76	0,00
2184	Mobilier	10307	1994-00833	1 MOBILIER ATAL	14/06/1994	1 798,90	10	1 798,90	0,00
2184	Mobilier	10309	1994-00834	1 LAMPADAIRE, 2 CHAISES, 1 CALCU	13/07/1994	457,34	10	457,34	0,00
2184	Mobilier	10321	1994-00835	2 ARMOIRES	28/07/1994	877,81	10	877,81	0,00
2184	Mobilier	10346	1994-00840	4 EDREDONS	28/07/1994	228,67	10	228,67	0,00
2184	Mobilier	10293	1994-00841	2 RAYONS DOUCLE FACE FIXES, 8 TA	30/07/1994	4 878,37	10	4 878,37	0,00
2184	Mobilier	10350	1994-00842	1 MATELAS,1 MINICYCLE,1 PORTEUR	05/09/1994	525,80	10	525,80	0,00
2184	Mobilier	10389	1994-00845	1 FAUTEUIL, 2 CHAISES	18/10/1994	474,61	10	474,61	0,00
2184	Mobilier	10378	1994-00848	1 SUPPORT INFORMATIQUE	09/11/1994	253,13	10	253,13	0,00
2184	Mobilier	10379	1994-00849	2 SUPPORTS INFORMATIQUE	09/11/1994	506,25	10	506,25	0,00
2184	Mobilier	10411	1994-00853	MATERIEL BUREAU	25/11/1994	1 699,02	10	1 699,02	0,00
2184	Mobilier	10432	1994-00857	1 BUREAU TABLE, 3 CAISSONS	08/12/1994	1 034,38	10	1 034,38	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	10240	1994-00875	1 ARMOIRE NARBUR GRIS CENDRE	01/01/1994	609,80	10	609,80	0,00
2184	Mobilier	10310	1994-00876	1 SIEGE DESSINATEUR	07/06/1994	169,22	10	169,22	0,00
2184	Mobilier	10416	1994-00889	1 DESSERTTE METALLIQUE	28/11/1994	355,17	10	355,17	0,00
2184	Mobilier	10324	1994-00901	4 BANCS BEAUBOURG BOIS EXOTIQUE	29/07/1994	559,60	10	559,60	0,00
2184	Mobilier	10223	1994-00912	1 FAUTEUIL DE BUREAU DAUPHIN	20/01/1994	388,50	10	388,50	0,00
2184	Mobilier	10407	1994-00913	1 ARMOIRE BASSE	30/11/1994	234,76	10	234,76	0,00
2184	Mobilier	10439	1994-00922	16 CHAISES COQUE	14/12/1994	200,01	10	200,01	0,00
2184	Mobilier	10442	1994-00925	1 BANQUETTE MOUSSE, 1 DIVAN, 1	12/12/1994	169,22	10	169,22	0,00
2184	Mobilier	10443	1994-00926	2 BALANCELLES, 1 FUNNY ROLLER	14/12/1994	152,15	10	152,15	0,00
2184	Mobilier	10211	1994-00928	6 BIBLIOTHEQUES,18 TABLETTES	01/01/1994	1 619,35	10	1 619,35	0,00
2184	Mobilier	10227	1994-00930	6 CHAISES COQUE PLASTIQUE	01/01/1994	310,99	10	310,99	0,00
2184	Mobilier	10228	1994-00931	5 CHAISES COQUE PLASTIQUE	01/01/1994	442,09	10	442,09	0,00
2184	Mobilier	10229	1994-00932	1 TABLE ROSE, 1 TABLE RONDE, 1 C	01/01/1994	639,55	10	639,55	0,00
2184	Mobilier	10230	1994-00934	1 ECRAN MURAL,1 TABLE RONDE,4 CH	01/01/1994	1 986,71	10	1 986,71	0,00
2184	Mobilier	10299	1994-00938	GAZON SYNTHETIQUE	25/05/1994	2 689,50	10	2 689,50	0,00
2184	Mobilier	10284	1994-00939	7 JEUX EXTERIEURS POUR ENFANTS	31/05/1994	9 114,36	10	9 114,36	0,00
2184	Mobilier	10303	1994-00941	2 CHARIOTS DE MAINTENANCE	29/04/1994	603,95	10	603,95	0,00
2184	Mobilier	10413	1994-00955	1 GLISSIERE INOX	30/11/1994	925,18	10	925,18	0,00
2184	Mobilier	10332	1994-00961	6 SIEGES REGLABLES	18/08/1994	747,00	10	747,00	0,00
2184	Mobilier	10333	1994-00962	40 SIEGES COQUE, 6 TABLES FIXES	29/07/1994	2 043,28	10	2 043,28	0,00
2184	Mobilier	10356	1994-00965	20 BERCEAUX POUR COQUES SCALA	16/09/1994	163,30	10	163,30	0,00
2184	Mobilier	10355	1994-00966	20 COQUES SCALA, 20 COQUES AQUIT	16/09/1994	641,86	10	641,86	0,00
2184	Mobilier	10405	1994-00972	1 ARMOIRE	08/12/1994	423,08	10	423,08	0,00
2184	Mobilier	10370	1994-00974	1 VESTIAIRE	21/10/1994	541,19	10	541,19	0,00
2184	Mobilier	10414	1994-00976	4 TABLES PLIANTES	30/11/1994	653,06	10	653,06	0,00
2184	Mobilier	10241	1994-00977	1 CISAILLE DE BUREAU	01/01/1994	266,41	10	266,41	0,00
2184	Mobilier	10242	1994-00978	3 SIEGES DACTYLO TOLEDO GRIS	01/01/1994	269,81	10	269,81	0,00
2184	Mobilier	10352	1994-00980	5 FAUTEUILS	20/09/1994	1 211,82	10	1 211,82	0,00
2184	Mobilier	10400BIS	1994-00994	52 CHAISES, 10 CHAUFFEUSES	23/09/1994	39 656,25	10	39 656,25	0,00
2184	Mobilier	10243	1994-01007	1 CHAISE SOKOA,1 TABLE SODEMATUB	14/01/1994	356,24	10	356,24	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	10270	1994-01008	1 ARMOIRE HAUTE PORTES PLIANTES	14/04/1994	480,80	10	480,80	0,00
2184	Mobilier	10263	1994-01010	7 BUREAUX, 18 CHAISES,5 ARMOIRES	28/03/1994	7 438,08	10	7 438,08	0,00
2184	Mobilier	10328	1994-01013	6 RAYONNAGES	28/02/1994	1 575,53	10	1 575,53	0,00
2184	Mobilier	10329	1994-01014	3 POSTES ACCUEIL	28/02/1994	2 739,19	10	2 739,19	0,00
2184	Mobilier	10226	1994-01017	PLANCHE RAYONNAGE	01/01/1994	62,40	10	62,40	0,00
2184	Mobilier	10371	1994-01477	48ROULETTES, 8 ROULETTES	28/09/1994	350,33	10	350,33	0,00
2184	Mobilier	990391	1999-03105	29 SIEGES AUTO DRIVER BABY RELAX	15/12/1999	1 591,68	5	1 591,68	0,00
2184	Mobilier	000050	1995-00903	3 FAUTEUILS, 1 TABLE SALON, 2 DI	27/07/1995	785,87	10	785,87	0,00
2184	Mobilier	10748	1995-01047	COMPLEMENT BUREAU MEDIA	22/12/1995	691,41	10	691,41	0,00
2184	Mobilier	10745	1995-01049	BUREAUX MEDIA+ARMOIRES+FAUTEUILS	09/11/1995	13 786,01	10	13 786,01	0,00
2184	Mobilier	10679	1995-01056	FAUTEUIL OPERATEUR DIABOLO AVEC	30/05/1995	257,18	10	257,18	0,00
2184	Mobilier	10631	1995-01062	CAISSON MOBILE+ARMOIRE HAUTE AMP	19/07/1995	972,79	10	972,79	0,00
2184	Mobilier	10627	1995-01063	1 FAUTEUIL KOLL CUIR	31/08/1995	634,29	10	634,29	0,00
2184	Mobilier	10603	1995-01065	3 TABOURETS REGLABLES REF LE02	01/06/1995	771,70	10	771,70	0,00
2184	Mobilier	10515	1995-01070	1 SIEGE VICO CP 5 R	02/05/1995	216,97	10	216,97	0,00
2184	Mobilier	10509	1995-01071	1 SIEGE VICO BALGA	03/04/1995	216,97	10	216,97	0,00
2184	Mobilier	10461	1995-01076	14 TABLES FIXES, 84 SIEGES COQUE	23/12/1995	4 154,18	10	4 154,18	0,00
2184	Mobilier	10646	1995-01122	1 ARMOIRE, 1 MEUBLE BAS	19/05/1995	801,87	10	801,87	0,00
2184	Mobilier	10628	1995-01127	1 CAISSON D'EXTREMITE	30/03/1995	457,35	10	457,35	0,00
2184	Mobilier	10610	1995-01130	30 BOITES A LETTRES VECTRA HORIZ	27/07/1995	1 753,80	10	1 753,80	0,00
2184	Mobilier	10598	1995-01138	1 CAISSON, 1 FAUTEUIL	30/03/1995	457,35	10	457,35	0,00
2184	Mobilier	10552	1995-01144	1 ARMOIRE	13/06/1995	408,56	10	408,56	0,00
2184	Mobilier	10522	1995-01146	ENSEMBLE COQUE+BERCEAU	28/04/1995	934,76	10	934,76	0,00
2184	Mobilier	10517	1995-01148	80 TABLES PLATEAU STRATIFIE	21/04/1995	6 261,26	10	6 261,26	0,00
2184	Mobilier	10499	1995-01152	2 FAUTEUILS, 2 SUPPORTS TELEPHON	31/03/1995	660,80	10	660,80	0,00
2184	Mobilier	10676	1995-01185	1 TABLE RESTAURATION T2 PIET.JAU	12/09/1995	125,57	10	125,57	0,00
2184	Mobilier	10635	1995-01188	JEUX 1 LOCOMOTIVE,1WAGON-VOYAGEU	31/07/1995	7 750,51	10	7 750,51	0,00
2184	Mobilier	10617	1995-01189	2 MEUBLES,1 BAHUT,1 POSTE ATELIE	31/07/1995	1 529,06	10	1 529,06	0,00
2184	Mobilier	10616	1995-01190	1 BUREAU,1 CHAISE,4 TABLES	23/08/1995	1 457,50	10	1 457,50	0,00
2184	Mobilier	10613	1995-01191	MOBILIER SCOLAIRE	17/07/1995	8 536,38	10	8 536,38	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	10596	1995-01194	8 CHAISES COQUE PLASTIQUE	02/10/1995	446,45	10	446,45	0,00
2184	Mobilier	10572	1995-01195	2 MEUBLES	16/06/1995	631,14	10	631,14	0,00
2184	Mobilier	10571	1995-01196	TABLE,CHAUFFEUSE,PANNEAU,FAUTEUI	22/06/1995	6 748,17	10	6 748,17	0,00
2184	Mobilier	10570	1995-01197	3 BACS A ALBUMS	28/06/1995	686,02	10	686,02	0,00
2184	Mobilier	10569	1995-01198	2 BANQUETTES,1 CHAUFFEUSE,4 CHAU	24/05/1995	1 358,32	10	1 358,32	0,00
2184	Mobilier	10551	1995-01199	1 BUREAU,1 ARMOIRE	06/06/1995	631,14	10	631,14	0,00
2184	Mobilier	10550	1995-01200	7 TABLES,9 CHAISES,2 BACS A ALBU	06/06/1995	1 667,03	10	1 667,03	0,00
2184	Mobilier	10549	1995-01201	12 BANCS, 4 CHAISES, 4 TABLES	06/06/1995	3 102,04	10	3 102,04	0,00
2184	Mobilier	10548	1995-01202	1 LOVEUSE,4 BACS A LIVRES	09/06/1995	1 248,25	10	1 248,25	0,00
2184	Mobilier	10484	1995-01215	ETAGERE,CHEVALET	01/01/1995	415,42	10	415,42	0,00
2184	Mobilier	10467	1995-01216	TABLE,CHAISE,TABLEAU,PANNEAU,POU	22/02/1995	1 016,23	10	1 016,23	0,00
2184	Mobilier	10457BIS	1995-01217	ARMOIRE 120X200X50 SANS MONTAGE	17/01/1995	434,48	10	434,48	0,00
2184	Mobilier	10731	1995-01271	40 COQUES SCALA,20 BERCEAUX AVEC	30/11/1995	746,45	10	746,45	0,00
2184	Mobilier	10734	1995-01296	MOBILIER POUR MEDIATHEQUE,ECHEL	29/09/1995	3 180,85	10	3 180,85	0,00
2184	Mobilier	10733	1995-01297	7 BACS POUR BD ADULTES	14/09/1995	2 664,40	10	2 664,40	0,00
2184	Mobilier	10689	1995-01315	1 ARMOIRE+4 TABLETS+1 PLAN AUDI	12/10/1995	1 071,02	10	1 071,02	0,00
2184	Mobilier	10687	1995-01317	1 BANC CEIBA	10/10/1995	785,05	10	785,05	0,00
2184	Mobilier	10638	1995-01319	1 SIEGE CONTACT PERMANENT VELOUR	23/06/1995	329,32	10	329,32	0,00
2184	Mobilier	10567	1995-01324	ARMOIRE LIT,BUREAU,CHAISE DACTYL	29/06/1995	539,52	10	539,52	0,00
2184	Mobilier	10451	1995-01331	RAYONNAGE/TABLETTES	01/01/1995	2 089,65	10	2 089,65	0,00
2184	Mobilier	10725	1995-01332	TRIEUR, TABLETTE, PLAN REUNION,	09/11/1995	5 487,40	10	5 487,40	0,00
2184	Mobilier	10680	1995-01334	5 BIBLIOTHEQUES MURALES+4 BIBLIO	27/06/1995	1 425,40	10	1 425,40	0,00
2184	Mobilier	10537	1995-01337	9 CHAUFFEUSES+2 BACS A ALBUMS	10/05/1995	1 120,50	10	1 120,50	0,00
2184	Mobilier	10536	1995-01338	1 MEUBLE HIFI	11/05/1995	155,50	10	155,50	0,00
2184	Mobilier	10491	1995-01340	ETAGERES+BLBLIOTHEQUE MURALE+TAB	02/02/1995	2 085,50	10	2 085,50	0,00
2184	Mobilier	10738	1995-01347	MEUBLE	28/11/1995	284,97	10	284,97	0,00
2184	Mobilier	10698	1995-01351	MATELAS,LITS,FAUTEUILS,CHAISES,	30/10/1995	9 139,73	10	9 139,73	0,00
2184	Mobilier	10678	1995-01353	CHAISES PLIANTES MANTA VERT	07/09/1995	33,23	10	33,23	0,00
2184	Mobilier	10620	1995-01363	1 TABLE PEOMO 909320	17/08/1995	86,13	10	86,13	0,00
2184	Mobilier	10586	1995-01365	MOBILIER DE BUREAU (PLAN TRAVAIL	13/06/1995	9 909,19	10	9 909,19	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	10579	1995-01372	6 LITS,6 TABLES A LANGER,6 SIEGE	29/06/1995	1 658,19	10	1 658,19	0,00
2184	Mobilier	10578	1995-01373	1 LIT	29/06/1995	76,22	10	76,22	0,00
2184	Mobilier	10566	1995-01378	1 CHAISE+1 FAUTEUIL+2 CHAUFFEUSE	15/05/1995	900,73	10	900,73	0,00
2184	Mobilier	10565	1995-01379	FAUTEUIL+BANQUETTE+POUF+DIVERS S	09/06/1995	1 057,89	10	1 057,89	0,00
2184	Mobilier	10563	1995-01381	1 TABLE 1770 ROUGE 120X80+4 CHAI	15/05/1995	388,49	10	388,49	0,00
2184	Mobilier	10561	1995-01383	VESTIAIRES PENDERIE 1 COLONNE+VE	02/06/1995	1 074,77	10	1 074,77	0,00
2184	Mobilier	10558	1995-01386	BUREAU Y94180+CAISSON+ARMOIRE Y	31/05/1995	2 111,33	10	2 111,33	0,00
2184	Mobilier	10535	1995-01388	LITS+MATELAS+TABLES+CHAISES+BAHU	10/05/1995	9 095,19	10	9 095,19	0,00
2184	Mobilier	10514	1995-01397	1 DIVAN d'EXAMEN INOX TILLEUL	13/04/1995	460,57	10	460,57	0,00
2184	Mobilier	000010	1996-00390	1 TABLE MULTI USAGES	01/01/1996	185,99	10	185,99	0,00
2184	Mobilier	000015	1996-00408	MOBILIER DE BUREAU	01/01/1996	17 559,48	10	17 559,48	0,00
2184	Mobilier	000016	1996-00409	6 TABLETTES D'ANGLE	01/01/1996	329,83	10	329,83	0,00
2184	Mobilier	000018	1996-00416	SIEGE GDB SK2 NOIR	01/01/1996	132,37	10	132,37	0,00
2184	Mobilier	000020	1996-00418	1 DESSERTTE	01/01/1996	302,44	10	302,44	0,00
2184	Mobilier	000042	1996-00650	3 TABLES+6 CHAISES	02/04/1996	749,59	10	749,59	0,00
2184	Mobilier	000043	1996-00651	9 POUSETTES,9 HABILLAGES,5 LITS	12/04/1996	3 073,66	10	3 073,66	0,00
2184	Mobilier	000044	1996-00652	2 ARMOIRES	01/01/1996	723,65	10	723,65	0,00
2184	Mobilier	000046	1996-00786	3 TABLES, 10 CHAISES, 4 FAUTEUIL	23/04/1996	2 374,10	10	2 374,10	0,00
2184	Mobilier	000409	1996-00863	2 MEUBLES DE RANGEMENT REF VR15	13/12/1996	709,95	10	709,95	0,00
2184	Mobilier	000410	1996-00864	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAU FJM	30/11/1996	441,25	10	441,25	0,00
2184	Mobilier	000382	1996-01042	1 SUPPORT IMPRIMANTE	16/10/1996	94,68	10	94,68	0,00
2184	Mobilier	000385	1996-01045	1 BUREAU + SUPPORT + CAISSON	11/10/1996	711,11	10	711,11	0,00
2184	Mobilier	000386	1996-01046	1 ARMOIRE A RIDEAUX	11/10/1996	523,07	10	523,07	0,00
2184	Mobilier	000387	1996-01050	6 CHAISES	11/10/1996	1 039,75	10	1 039,75	0,00
2184	Mobilier	10720	1996-01052	1 ARMOIRE A PORTES BATTANTES	01/01/1996	1 476,71	10	1 476,71	0,00
2184	Mobilier	000390	1996-01079	1 SIEGE HAUT ERGONOMIQUE	29/11/1996	253,83	10	253,83	0,00
2184	Mobilier	000391	1996-01080	1 COFFRE FORT	29/11/1996	1 597,78	10	1 597,78	0,00
2184	Mobilier	000394	1996-01083	5 ARMOIRES	18/12/1996	1 953,21	10	1 953,21	0,00
2184	Mobilier	000395	1996-01084	2 BUREAUX 2 CAISSONS 1 TABLE CON	18/12/1996	1 727,02	10	1 727,02	0,00
2184	Mobilier	000398	1996-01087	12 TABLES 140X70	17/12/1996	1 312,71	10	1 312,71	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	000399	1996-01089	28 CHAISES CLAAUDIA 3000 TISSUS	17/12/1996	1 370,37	10	1 370,37	0,00
2184	Mobilier	000062	1996-01100	1 POSTE DE SAISIE ET 1 SUPPORT C	10/04/1996	563,97	10	563,97	0,00
2184	Mobilier	000073	1996-01131	1 POSTE DE TRAVAIL,1 RETOUR INFO	24/05/1996	2 098,76	10	2 098,76	0,00
2184	Mobilier	000074	1996-01132	1 FAUTEUIL, 1 CHAISE VISITEUR	01/01/1996	492,88	10	492,88	0,00
2184	Mobilier	000080	1996-01222	4 LAMPES 6 ARM.BIBLI 16 CHAISES	07/03/1996	1 627,09	10	1 627,09	0,00
2184	Mobilier	000082	1996-01224	TABLE STD IS300.220V 90188 KIT	07/05/1996	13 555,52	10	13 555,52	0,00
2184	Mobilier	000087	1996-01229	1 GRAND MEUBLE A CASES	13/06/1996	227,15	10	227,15	0,00
2184	Mobilier	000088	1996-01230	3 GRANDS MEUBLES A CASES	13/06/1996	681,45	10	681,45	0,00
2184	Mobilier	000089	1996-01231	2 PETITS MEUBLES A CASES	13/06/1996	350,63	10	350,63	0,00
2184	Mobilier	000094	1996-01236	1 MEUBLE AUDIO VISUEL SUR ROULET	02/07/1996	807,22	10	807,22	0,00
2184	Mobilier	000095	1996-01237	15 TABLES FRIPOUNETTE	02/07/1996	1 337,73	10	1 337,73	0,00
2184	Mobilier	000096	1996-01238	10 CHAISES COQUE PLASTIQUE	02/07/1996	579,30	10	579,30	0,00
2184	Mobilier	000097	1996-01239	3 TABLES OVALES FRIPOUNETTE	02/07/1996	411,61	10	411,61	0,00
2184	Mobilier	000098	1996-01240	8 CHAISES COQUE PLASTIQUES	02/07/1996	463,43	10	463,43	0,00
2184	Mobilier	000099	1996-01241	4 TABLES MATERNELLE	02/07/1996	417,71	10	417,71	0,00
2184	Mobilier	000100	1996-01242	1 TABLE REGLABLE	02/07/1996	96,04	10	96,04	0,00
2184	Mobilier	000101	1996-01243	1 CHAISE ETUDE	02/07/1996	94,52	10	94,52	0,00
2184	Mobilier	000108	1996-01249	50 PUPITRES MANHASSET PLIANT SER	09/07/1996	2 262,41	10	2 262,41	0,00
2184	Mobilier	000122	1996-01263	MOBILIER SCOLAIRE	11/07/1996	2 675,48	10	2 675,48	0,00
2184	Mobilier	000125	1996-01266	5 CHAISES COQUE PLASTIQUE	02/07/1996	289,65	10	289,65	0,00
2184	Mobilier	000126	1996-01267	2 TABLES OCTOGONALE FRIPOUNETTE	02/07/1996	256,11	10	256,11	0,00
2184	Mobilier	000127	1996-01268	8 CHAISES COQUE PLASTIQUE	02/07/1996	463,44	10	463,44	0,00
2184	Mobilier	000134	1996-01304	1BUREAU + CAISSONS 2 TIROIRS	02/08/1996	525,82	10	525,82	0,00
2184	Mobilier	000135	1996-01305	1 FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS SERIE	02/08/1996	266,04	10	266,04	0,00
2184	Mobilier	000136	1996-01306	1 ARMOIRE NARBUR L. 120 RIDEAU V	02/08/1996	776,78	10	776,78	0,00
2184	Mobilier	000157	1996-01511	4 BUREAUX + 4 CAISSONS + EXTENSI	26/07/1996	3 834,09	10	3 834,09	0,00
2184	Mobilier	000158	1996-01512	7 ARMOIRES + 1 REHAUSSE	26/07/1996	3 384,37	10	3 384,37	0,00
2184	Mobilier	000159	1996-01513	8 SIEGES + JEUX ACCOTOIRS	26/07/1996	1 280,57	10	1 280,57	0,00
2184	Mobilier	000162	1996-01516	36 CHAISES COQUE PLASTIQUE+12 CH	15/07/1996	2 223,51	10	2 223,51	0,00
2184	Mobilier	000163	1996-01517	16 TABLES TRAPEZE FRIPOUNETTE	15/07/1996	1 341,56	10	1 341,56	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	000164	1996-01518	4 BACS A JOUETS	15/07/1996	463,44	10	463,44	0,00
2184	Mobilier	000165	1996-01519	1 MEUBLE A 16 CASES	15/07/1996	373,50	10	373,50	0,00
2184	Mobilier	000167	1996-01521	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	22/08/1996	441,25	10	441,25	0,00
2184	Mobilier	000168	1996-01522	2 PLANS DE TRAVAIL + 1 PIETEMENT	29/08/1996	1 676,74	10	1 676,74	0,00
2184	Mobilier	000169	1996-01523	1 ETAGERE	27/08/1996	237,17	10	237,17	0,00
2184	Mobilier	000171	1996-01525	1 TABLE POUR COPIEUR	22/07/1996	239,01	10	239,01	0,00
2184	Mobilier	000173	1996-01527	1 MEUBLE AUDIOVISUEL 442329	29/07/1996	646,38	10	646,38	0,00
2184	Mobilier	000176	1996-01530	1 CAISSON MOBILE SRIE XE ORDO	30/08/1996	299,74	10	299,74	0,00
2184	Mobilier	000179	1996-01533	4 BANCS BERCY + 1 TABLE PING PON	06/09/1996	5 249,94	10	5 249,94	0,00
2184	Mobilier	000182	1996-01536	2 TABLES DE TRAVAIL	12/09/1996	198,18	10	198,18	0,00
2184	Mobilier	000183	1996-01537	15 TABLES REF 448625	20/09/1996	1 383,48	10	1 383,48	0,00
2184	Mobilier	000184	1996-01538	32 CHAISES LOTUS REF 442424	20/09/1996	609,79	10	609,79	0,00
2184	Mobilier	000185	1996-01539	32 CASIERS PLASTIQUE REF 419007	20/09/1996	338,44	10	338,44	0,00
2184	Mobilier	000186	1996-01540	32 CHAISES ETUDE REF 453307	20/09/1996	756,15	10	756,15	0,00
2184	Mobilier	000187	1996-01541	5 TABLES INFORMATIQUE REF 447181	20/09/1996	989,44	10	989,44	0,00
2184	Mobilier	000189	1996-01542	16 TABLES REF 448628	20/09/1996	981,78	10	981,78	0,00
2184	Mobilier	000188	1996-01543	32 CASIERS PLASTIQUES REF 419007	20/09/1996	338,44	10	338,44	0,00
2184	Mobilier	000190	1996-01544	32 CHAISES ETUDE REF 453300	20/09/1996	756,15	10	756,15	0,00
2184	Mobilier	000191	1996-01545	32 CHAISES ETUDES REF 453297	20/09/1996	585,40	10	585,40	0,00
2184	Mobilier	000192	1996-01546	1 FAUTEUIL TOURNANT REF 454012	20/09/1996	105,19	10	105,19	0,00
2184	Mobilier	000193	1996-01547	16 TABLES REF 448628	20/09/1996	981,78	10	981,78	0,00
2184	Mobilier	000194	1996-01548	32 CASIERS PLASTIQUE REF 419007	20/09/1996	338,44	10	338,44	0,00
2184	Mobilier	000195	1996-01549	32 CHAISES ETUDE REF 453304	20/09/1996	756,15	10	756,15	0,00
2184	Mobilier	000196	1996-01550	14 TABLES REF 448624	20/09/1996	672,30	10	672,30	0,00
2184	Mobilier	000197	1996-01551	16 CASIERS PLASTIQUES REF 419007	20/09/1996	169,22	10	169,22	0,00
2184	Mobilier	000198	1996-01552	1 CLASSEUR REF 433668	20/09/1996	98,33	10	98,33	0,00
2184	Mobilier	000199	1996-01553	60 CHAISES REF 414136	20/09/1996	1 417,79	10	1 417,79	0,00
2184	Mobilier	000200	1996-01554	26 TABLES REF 448625	20/09/1996	1 203,59	10	1 203,59	0,00
2184	Mobilier	000201	1996-01555	32 CASIERS PLASTIQUES REF 419007	20/09/1996	338,44	10	338,44	0,00
2184	Mobilier	000202	1996-01556	28 CHAISES REF 453301	20/09/1996	661,63	10	661,63	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	000203	1996-01557	10 TABLES REF 448629	20/09/1996	636,47	10	636,47	0,00
2184	Mobilier	000204	1996-01558	16 CASIERS PLASTIQUE REF 419007	20/09/1996	169,22	10	169,22	0,00
2184	Mobilier	000205	1996-01559	20 CHAISES REF 414136	20/09/1996	472,60	10	472,60	0,00
2184	Mobilier	000235	1996-01589	1 SIEGE SYNDRON SYSTEM 14	17/09/1996	360,87	10	360,87	0,00
2184	Mobilier	000238	1996-01592	3 FAUTEUILS + 12 CHAISES	30/09/1996	1 092,82	10	1 092,82	0,00
2184	Mobilier	000239	1996-01593	1 PORTE BROCHURE + PIETEMENT	03/10/1996	649,02	10	649,02	0,00
2184	Mobilier	000240	1996-01594	12 TABLES PLIANTES REF 2041BP +	17/07/1996	2 573,54	10	2 573,54	0,00
2184	Mobilier	000241	1996-01595	37 SIEGES COQUE REF 101	17/07/1996	787,06	10	787,06	0,00
2184	Mobilier	000263	1996-01617	1 BUREAU ATAL TRIO	30/09/1996	533,18	10	533,18	0,00
2184	Mobilier	000264	1996-01618	1 RANGEMENT NARBUR INTEGRAL	30/09/1996	1 514,22	10	1 514,22	0,00
2184	Mobilier	000265	1996-01619	1 FAUTEUIL SITECK REF EVA 1200 +	30/09/1996	351,16	10	351,16	0,00
2184	Mobilier	000266	1996-01620	2 ARMOIRES BASSES PORTES RIDEAUX	16/10/1996	548,80	10	548,80	0,00
2184	Mobilier	000267	1996-01621	50 SIEGES TRIBUNE SCALA	09/10/1996	1 054,86	10	1 054,86	0,00
2184	Mobilier	000273	1996-01627	2 PLANS + 4 CAISSONS MOBILES ISO	16/10/1996	2 225,73	10	2 225,73	0,00
2184	Mobilier	000274	1996-01628	2 MEUBLES BAS PORTES COULISSANTE	16/10/1996	814,47	10	814,47	0,00
2184	Mobilier	000278	1996-01632	3 DOUCHES A AIR CHAUD	16/10/1996	2 027,54	10	2 027,54	0,00
2184	Mobilier	000281	1996-01635	1 TENTE ECOLUXE 8 PLACES +	12/07/1996	2 891,80	10	2 891,80	0,00
2184	Mobilier	000283	1996-01637	3 SIEGES ALIZE AL 65 +	25/10/1996	740,01	10	740,01	0,00
2184	Mobilier	000286	1996-01640	2 TABLES 800X800	22/10/1996	278,92	10	278,92	0,00
2184	Mobilier	000287	1996-01641	1 TABLE INFORMATIQUE STATION	28/10/1996	175,99	10	175,99	0,00
2184	Mobilier	000306	1996-01674	1 TABLE BASSE SODEMATUB REF 23	18/11/1996	152,78	10	152,78	0,00
2184	Mobilier	000307	1996-01675	2 CHAISES VISITEUR SITEK	18/11/1996	95,60	10	95,60	0,00
2184	Mobilier	000308	1996-01676	1 ARMOIR BASSE A RIDEAU + 1 ARMO	16/10/1996	957,51	10	957,51	0,00
2184	Mobilier	000310	1996-01678	1 COFFRE FORT IGNIFUGE R. SP120	31/10/1996	2 568,80	10	2 568,80	0,00
2184	Mobilier	000336	1996-01709	1 TABLETTE TOPIC 1200X600 GRIS	31/10/1996	266,59	10	266,59	0,00
2184	Mobilier	000348	1996-01721	3 TABLES PLIANTES 2040 180X70	17/07/1996	605,17	10	605,17	0,00
2184	Mobilier	000365	1996-01783	3 ARMOIRES RONEO PORTES RIDEAUX	06/12/1996	5 419,24	10	5 419,24	0,00
2184	Mobilier	000366	1996-01784	1 POSTE DE TRAVAIL RONEO EROP	06/12/1996	1 754,76	10	1 754,76	0,00
2184	Mobilier	000367	1996-01785	3 CHAISES RONEO GEODIA R. 96420L	06/12/1996	1 194,19	10	1 194,19	0,00
2184	Mobilier	000369	1996-01787	6 LAMPES HALOGENES	19/12/1996	282,61	10	282,61	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	000370	1996-01788	1 MEUBLE A CLAPETS 5 CASES ARFEO	19/12/1996	121,23	10	121,23	0,00
2184	Mobilier	000414	1997-01032	1 ARMOIRE HAUTE RIDEAU SERIE 600	20/02/1997	662,79	10	662,79	0,00
2184	Mobilier	000446	1997-01801	1 BUREAU AVEC CAISSON	21/03/1997	892,20	10	892,20	0,00
2184	Mobilier	000447	1997-01802	1 BUREAU AVEC CAISSON	21/03/1997	892,20	10	892,20	0,00
2184	Mobilier	000448	1997-01803	1 BUREAU AVEC CAISSON	21/03/1997	481,95	10	481,95	0,00
2184	Mobilier	000449	1997-01804	1 ARMOIRE A RIDEAU HR12/4 TABL	21/03/1997	440,70	10	440,70	0,00
2184	Mobilier	000450	1997-01805	1 ARMOIRE A RIDEAUX HR12/4 TABL	21/03/1997	440,70	10	440,70	0,00
2184	Mobilier	000451	1997-01806	1 CREDENCE A RIDEAUX CR8	21/03/1997	355,76	10	355,76	0,00
2184	Mobilier	000452	1997-01807	2 TABLES 4 PIEDS 1200X600	21/03/1997	298,95	10	298,95	0,00
2184	Mobilier	000453	1997-01808	2 CHAISES DACTYLO	21/03/1997	467,26	10	467,26	0,00
2184	Mobilier	000454	1997-01809	21 CHAISES FIXES EMPILABLES J 41	21/03/1997	1 601,12	10	1 601,12	0,00
2184	Mobilier	000455	1997-01810	5 FAUTEUILS FIXES EMPILABLE J42	21/03/1997	430,22	10	430,22	0,00
2184	Mobilier	000461	1997-01816	1 BIBLIOTHEQUE MOBEL ILERDA NOYE	14/03/1997	565,35	10	565,35	0,00
2184	Mobilier	000462	1997-01817	1 FAUTEUIL SOKOA BIRDY CUIR NOIR	14/03/1997	372,30	10	372,30	0,00
2184	Mobilier	000463	1997-01818	2 FAUTEUILS VISITEURS SOKOA	14/03/1997	551,56	10	551,56	0,00
2184	Mobilier	000472	1997-01827	1 SIEGE BASILINE BL 1403	13/03/1997	564,25	10	564,25	0,00
2184	Mobilier	000490	1997-01846	1 MEUBLE BISLEY A TIROIRS	10/04/1997	259,23	10	259,23	0,00
2184	Mobilier	000491	1997-01847	1 TABLE MOBEL RENO 120 X 80	03/05/1997	214,74	10	214,74	0,00
2184	Mobilier	000492	1997-01848	1 TABLE MOBE/ RENO 140 X 80	03/05/1997	219,45	10	219,45	0,00
2184	Mobilier	000493	1997-01849	3 SIEGES DACTYLO DIABOLO EUROSIT	03/05/1997	639,37	10	639,37	0,00
2184	Mobilier	000515	1997-01871	1 SIEGE SYSTEM 26 COMFORT 2680	23/04/1997	573,81	10	573,81	0,00
2184	Mobilier	000550	1997-01906	1 SIEGE REF BASISLINE REF BL1403	31/05/1997	564,25	10	564,25	0,00
2184	Mobilier	000553	1997-01909	10 LIT BOIS VERNIS	13/06/1997	768,46	10	768,46	0,00
2184	Mobilier	000573	1997-01929	1 FAUTEUIL CONFORTO 2680	09/07/1997	381,13	10	381,13	0,00
2184	Mobilier	000577	1997-01933	7 TABLES PLIANTES AVEC RALLONGES	10/06/1997	2 521,79	10	2 521,79	0,00
2184	Mobilier	000578	1997-01934	6 TABLES PLIANTES FORMICA	10/06/1997	1 016,03	10	1 016,03	0,00
2184	Mobilier	000579	1997-01935	25 CHAISES ACCROCHABLES COQUE	10/06/1997	591,55	10	591,55	0,00
2184	Mobilier	000584	1997-01940	1 COMMODE BLANCHE 18161	31/05/1997	408,56	10	408,56	0,00
2184	Mobilier	000601	1997-01957	4 BUREAUX 1/2 MINISTRE 1600X800	31/07/1997	1 316,30	10	1 316,30	0,00
2184	Mobilier	000602	1997-01958	5 FAUTEUILS TOURNANTS TREVI 893	31/07/1997	1 163,92	10	1 163,92	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	000603	1997-01959	4 CHAISES FIXES EMPILABLES	31/07/1997	272,13	10	272,13	0,00
2184	Mobilier	000604	1997-01960	2 ARMOIRES A RIDEAUX 1640X1200	31/07/1997	825,99	10	825,99	0,00
2184	Mobilier	000605	1997-01961	4 VITRINES D'EXPOSITIONS NOIRES	05/08/1997	1 614,73	10	1 614,73	0,00
2184	Mobilier	000614	1997-01970	1 POSTE INFORMATIQUE REF 762	28/08/1997	534,87	10	534,87	0,00
2184	Mobilier	000641	1997-01997	3 ARMOIRES 1600X1200 + SURMEUBLE	12/07/1997	2 233,10	10	2 233,10	0,00
2184	Mobilier	000636	1997-01992	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAU L 1200	12/07/1997	440,47	10	440,47	0,00
2184	Mobilier	000637	1997-01993	1 BUREAU CONFIGURATION EVOLUTIVE	12/07/1997	2 306,86	10	2 306,86	0,00
2184	Mobilier	000638	1997-01994	1 ARMOIRE BASSE PORTE RIDEAU	12/07/1997	328,49	10	328,49	0,00
2184	Mobilier	000639	1997-01995	1 FAUTEUIL ERGONOMIQUE VERT	12/07/1997	246,36	10	246,36	0,00
2184	Mobilier	000640	1997-01996	2 CHAISES VISITEURS	12/07/1997	188,13	10	188,13	0,00
2184	Mobilier	000642	1997-01998	3 POSTES DE TRAVAIL NARBUR A+B	12/07/1997	4 259,86	10	4 259,86	0,00
2184	Mobilier	000643	1997-01999	2 ARMOIRES BASSES PORTES RIDEAU	12/07/1997	597,25	10	597,25	0,00
2184	Mobilier	000644	1997-02000	3 SIEGES INFORMATIQUE HAUT	12/07/1997	645,02	10	645,02	0,00
2184	Mobilier	000652	1997-02008	1 CAISSON MOBILE	28/08/1997	273,94	10	273,94	0,00
2184	Mobilier	000653	1997-02009	1 ARMOIRE PROTECTION AUDIO UA150	22/09/1997	496,98	10	496,98	0,00
2184	Mobilier	000659	1997-02015	1 SIEGE INFORMATIQUE TISSU BLEU	19/09/1997	323,58	10	323,58	0,00
2184	Mobilier	000660	1997-02016	2 DESSERTES A CALQUE DE VISU	19/09/1997	226,14	10	226,14	0,00
2184	Mobilier	000665	1997-02021	1 PLATEAU DE LIAISON	08/10/1997	182,02	10	182,02	0,00
2184	Mobilier	000668	1997-02024	1 FAUTEUIL REF 3740 GR	28/10/1997	335,39	10	335,39	0,00
2184	Mobilier	000673	1997-02029	2 ARMOIRES COLONNES 60X198	29/08/1997	880,94	10	880,94	0,00
2184	Mobilier	000674	1997-02030	3 BUREAUX PLANS COMPACT AVEC	29/08/1997	2 691,44	10	2 691,44	0,00
2184	Mobilier	000675	1997-02031	3 SIEGES ERGOLINE ACCOUDOIRS	29/08/1997	559,43	10	559,43	0,00
2184	Mobilier	000676	1997-02032	4 SIEGES VISITEURS	29/08/1997	255,86	10	255,86	0,00
2184	Mobilier	000677	1997-02033	1 SIEGE DESSINATEUR	29/08/1997	239,96	10	239,96	0,00
2184	Mobilier	000678	1997-02034	TABLE A DESSIN BF 13	29/08/1997	495,01	10	495,01	0,00
2184	Mobilier	000687	1997-02045	1 POSTE D'ACCUEIL + 2 CAISSONS	23/10/1997	1 874,02	10	1 874,02	0,00
2184	Mobilier	000688	1997-02046	3 BUREAUX 120° + 6 CAISSONS	23/10/1997	4 191,86	10	4 191,86	0,00
2184	Mobilier	000689	1997-02047	7 BUREAUX 90° + 14 CAISSONS	23/10/1997	9 781,01	10	9 781,01	0,00
2184	Mobilier	000690	1997-02048	11 LAMPES DE BUREAU ISOS	23/10/1997	1 241,75	10	1 241,75	0,00
2184	Mobilier	000691	1997-02049	6 ARMOIRES BASSES 1200X1200X430	23/10/1997	2 228,30	10	2 228,30	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	000692	1997-02050	2 ARMOIRES HAUTES 1980X1200X430	23/10/1997	1 136,21	10	1 136,21	0,00
2184	Mobilier	000695	1997-02053	1 ARMOIRE IGNIFUGEE	23/10/1997	3 108,19	10	3 108,19	0,00
2184	Mobilier	000716	1997-02074	1 PLAN DE TRAVAIL & RETOUR	29/11/1997	1 730,06	10	1 730,06	0,00
2184	Mobilier	000717	1997-02077	1 MEUBLE BAS INTERGAMME ORDO	29/11/1997	597,16	10	597,16	0,00
2184	Mobilier	000719	1997-02086	20 BANCS	16/10/1997	7 046,10	10	7 046,10	0,00
2184	Mobilier	000727	1997-02096	3 VESTIAIRES 500X900 + 2 500X600	18/11/1997	1 020,50	10	1 020,50	0,00
2184	Mobilier	000729	1997-02119	1 SIEGE BLEU	08/12/1997	233,86	10	233,86	0,00
2184	Mobilier	000730	1997-02124	1 CAISSON ET 1 TABLE	08/12/1997	592,28	10	592,28	0,00
2184	Mobilier	000731	1997-02126	1 CLASSEUR 4 TIROIRS H 132	08/12/1997	295,36	10	295,36	0,00
2184	Mobilier	000732	1997-02128	1 ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 120X10	08/12/1997	402,99	10	402,99	0,00
2184	Mobilier	000738	1997-02205	4 CHAUFFEUSES D'ATTENTE GODOT	28/08/1997	742,77	10	742,77	0,00
2184	Mobilier	000739	1997-02206	1 TABLE BASSE 1000X600	28/08/1997	88,62	10	88,62	0,00
2184	Mobilier	000740	1997-02207	1 CLASSEUR 2 TIROIRS DOSSIERS SU	28/08/1997	190,47	10	190,47	0,00
2184	Mobilier	000741	1997-02208	1 FAUTEUIL DANUBE D105 REF FT41	28/08/1997	279,46	10	279,46	0,00
2184	Mobilier	000742	1997-02209	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	28/08/1997	569,95	10	569,95	0,00
2184	Mobilier	000743	1997-02210	5 PLANS DE TRAVAIL + 4 CAISSONS	28/08/1997	2 625,98	10	2 625,98	0,00
2184	Mobilier	000754	1997-02226	1 MEUBLE EVIER	17/10/1997	356,73	10	356,73	0,00
2184	Mobilier	000757	1997-02229	1 ENSEMBLE MOBILIER	08/12/1997	1 619,53	10	1 619,53	0,00
2184	Mobilier	20040462	2004-05954	1 BUREAU+1 CAISSON	09/12/2004	481,99	3	481,99	0,00
2184	Mobilier	980015	1998-02261	5 VESTIAIRES 3 CASES 500X1200	25/03/1998	1 413,65	10	1 413,65	0,00
2184	Mobilier	980017	1998-02263	1 BUREAU DE REUNION EN ACAJOU	21/04/1998	5 030,82	10	5 030,82	0,00
2184	Mobilier	980028	1998-02290	1 PIETEMENT DE MEUBLE	06/04/1998	298,76	10	298,76	0,00
2184	Mobilier	980030	1998-02296	2 TABLES + 2 PLATEAUX CHARTREUSE	09/04/1998	240,87	10	240,87	0,00
2184	Mobilier	980031	1998-02297	2 BANCS L. 160 CM	09/04/1998	189,04	10	189,04	0,00
2184	Mobilier	980032	1998-02298	4 TABLES FRIPOUNETTE 60X40	09/04/1998	365,88	10	365,88	0,00
2184	Mobilier	980033	1998-02299	2 TABLES + 2 PLATEAUX CHARTREUSE	09/04/1998	515,27	10	515,27	0,00
2184	Mobilier	980034	1998-02300	1 TABLE OCTOGONALE FRIPOUNETTE	09/04/1998	131,11	10	131,11	0,00
2184	Mobilier	980035	1998-02301	1 TABLE + 1 PLATEAU ICONE 120X90	09/04/1998	128,06	10	128,06	0,00
2184	Mobilier	980036	1998-02302	2 TABLES + 2 PLATEAUX CHARTREUSE	09/04/1998	368,93	10	368,93	0,00
2184	Mobilier	980037	1998-02303	2 CHAISES TUBX T6	09/04/1998	187,82	10	187,82	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	980038	1998-02304	1 PRESENTOIR PERIODIQUE	09/04/1998	474,12	10	474,12	0,00
2184	Mobilier	980042	1998-02308	3 BANCS L160CM AVEC DOSSIER	22/04/1998	283,56	10	283,56	0,00
2184	Mobilier	980044	1998-02310	1 ARMOIRE L120 PORTES BATTANTES	22/04/1998	326,24	10	326,24	0,00
2184	Mobilier	980045	1998-02311	3 TABLES ET PLATEAUX CHARTREUSE	22/04/1998	480,21	10	480,21	0,00
2184	Mobilier	980046	1998-02312	2 TABLES ET PLATEAUX CHARTREUSE	22/04/1998	201,23	10	201,23	0,00
2184	Mobilier	980047	1998-02313	2 TABLES INFORMATIQUE 120X80	22/04/1998	243,92	10	243,92	0,00
2184	Mobilier	980048	1998-02314	2 ARMOIRES L120 PORTES BATTANTES	22/04/1998	652,48	10	652,48	0,00
2184	Mobilier	980051	1998-02317	2 TABLES INFORMATIQUE & PLATEAU	28/04/1998	429,90	10	429,90	0,00
2184	Mobilier	980057	1998-02323	1 GRAND MEUBLE A CASES	02/04/1998	227,15	10	227,15	0,00
2184	Mobilier	980059	1998-02325	1 TOUR A LIVRES	04/05/1998	400,18	10	400,18	0,00
2184	Mobilier	980061	1998-02327	1 COIFFEUSE	02/04/1998	135,68	10	135,68	0,00
2184	Mobilier	980074	1998-02340	1 MEUBLE A CASES	22/04/1998	227,15	10	227,15	0,00
2184	Mobilier	980075	1998-02341	5 CHAISES COQUE PLASTIQUE	12/05/1998	297,27	10	297,27	0,00
2184	Mobilier	980076	1998-02342	2 BANCS SANS DOSSIER T3 JAUNE	12/05/1998	125,01	10	125,01	0,00
2184	Mobilier	980078	1998-02344	1 CHAISE INFO SUR PATINS T 6403	03/06/1998	65,55	10	65,55	0,00
2184	Mobilier	980077	1998-02343	2 TABLES CHARTREUSE 160X80	12/05/1998	240,87	10	240,87	0,00
2184	Mobilier	980088	1998-02354	10 LIT BOIS NATUREL	22/06/1998	899,04	10	899,04	0,00
2184	Mobilier	980091	1998-02357	1 PRESENTOIR 9 CASES	19/06/1998	577,78	10	577,78	0,00
2184	Mobilier	980092	1998-02358	25 COUCHETTES EMPILABLES + 1 JEU	09/06/1998	1 326,93	10	1 326,93	0,00
2184	Mobilier	980093	1998-02359	29 COUCHETTES EMPILABLES + 1 JEU	09/06/1998	1 537,68	10	1 537,68	0,00
2184	Mobilier	980094	1998-02360	3 COUCHETTES EMPLIBLES + 1 JEU 4	10/06/1998	167,82	10	167,82	0,00
2184	Mobilier	980100	1998-02366	12 CHAISES	10/07/1998	268,92	10	268,92	0,00
2184	Mobilier	980101	1998-02367	3 TABLES + PORT + EMBALLAGE	10/07/1998	403,23	10	403,23	0,00
2184	Mobilier	980107	1998-02373	2 TABOURETS TOPAIR ERGO + 1 TAPU	28/07/1998	308,87	10	308,87	0,00
2184	Mobilier	980108	1998-02374	1 FAUTEUIL GRAFFIC EUROSIT	02/07/1998	510,19	10	510,19	0,00
2184	Mobilier	980128	1998-02394	4 MEUBLES + 2 BIBLIOTHEQUES	24/07/1998	1 512,29	10	1 512,29	0,00
2184	Mobilier	980130	1998-02396	1 TRIBANCS	24/07/1998	225,62	10	225,62	0,00
2184	Mobilier	980132	1998-02398	13 BANCS BEAUBOURG BOIS EXOTIQUE	10/07/1998	8 345,27	10	8 345,27	0,00
2184	Mobilier	980163	1998-02429	MEUBLE TV/HIFI BUREAU SUPPORT CL	01/07/1998	354,14	10	354,14	0,00
2184	Mobilier	980166	1998-02432	ELEMENT DE RAYONNAGE	30/07/1998	90,64	10	90,64	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	980174	1998-02440	MEUBLE BOITE A LETTRES-TRI - ACCUEIL HV	28/08/1998	5 258,00	10	5 258,00	0,00
2184	Mobilier	980183	1998-02447	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAU AIR FEU	30/08/1998	735,41	10	735,41	0,00
2184	Mobilier	980190	1998-02454	MEUBLE PAPIER - MAT. 4 VENTS	21/09/1998	311,00	10	311,00	0,00
2184	Mobilier	980191	1998-02455	PODIUM MOTRICITE + 3 TABLES VERCO - MAT.	21/09/1998	664,68	10	664,68	0,00
2184	Mobilier	980192	1998-02456	12 CHAISES RONDO - MAT. 4 VENTS	21/09/1998	362,22	10	362,22	0,00
2184	Mobilier	980207	1998-02471	BANC DEAUVILLE ACIER KIT	31/08/1998	645,88	10	645,88	0,00
2184	Mobilier	980212	1998-02476	BANCS VILLE DE CHATEAURoux	15/10/1998	6 344,04	10	6 344,04	0,00
2184	Mobilier	980221	1998-02489	JEU MAISON BOUTIQUE	01/10/1998	200,93	10	200,93	0,00
2184	Mobilier	980222	1998-02490	MANGE DEBOUT	13/10/1998	1 517,63	10	1 517,63	0,00
2184	Mobilier	980223	1998-02491	9 TABLES + 12 GUERIDONS	13/10/1998	3 923,58	10	3 923,58	0,00
2184	Mobilier	980224	1998-02492	20 TABOURETS + 70 BRIDGES	13/10/1998	6 588,21	10	6 588,21	0,00
2184	Mobilier	980226	1998-02494	GUERIDONS BAS	13/10/1998	1 394,32	10	1 394,32	0,00
2184	Mobilier	980227	1998-02495	CHAUFFEUSES	13/10/1998	5 797,34	10	5 797,34	0,00
2184	Mobilier	980228	1998-02496	MANGE DEBOUT SIMPLE	13/10/1998	536,03	10	536,03	0,00
2184	Mobilier	980229	1998-02497	TABOURETS	13/10/1998	500,40	10	500,40	0,00
2184	Mobilier	980236	1998-02504	BUREAU AVEC RETOUR + 2 CAISSONS	30/10/1998	1 329,26	10	1 329,26	0,00
2184	Mobilier	980237	1998-02505	TABLE DE SAISIE	30/10/1998	233,04	10	233,04	0,00
2184	Mobilier	980238	1998-02506	RAYONNAGE DECO	30/10/1998	311,63	10	311,63	0,00
2184	Mobilier	980239	1998-02507	MEUBLE A RIDEAU	30/10/1998	226,55	10	226,55	0,00
2184	Mobilier	980247	1998-02515	CONSOLE INFORMATIQUE	16/10/1998	182,01	10	182,01	0,00
2184	Mobilier	980248	1998-02516	BUREAU IMEDIA 160X80 POIRIER/BLEU	28/10/1998	279,45	10	279,45	0,00
2184	Mobilier	980250	1998-02518	LITS DE REPOS T5015	26/10/1998	375,06	10	375,06	0,00
2184	Mobilier	980251	1998-02519	BANCS	26/10/1998	436,10	10	436,10	0,00
2184	Mobilier	980263	1998-02531	MEUBLE A ROULETTES	02/10/1998	151,69	10	151,69	0,00
2184	Mobilier	980264	1998-02532	MEUBLE A CASES GEANT	06/10/1998	266,79	10	266,79	0,00
2184	Mobilier	980269	1998-02537	POSTES DE TRAVAIL	30/11/1998	7 847,19	10	7 847,19	0,00
2184	Mobilier	980270	1998-02538	COMPTOIR	30/11/1998	794,54	10	794,54	0,00
2184	Mobilier	980271	1998-02539	MEUBLE DE RANGEMENT	30/11/1998	809,23	10	809,23	0,00
2184	Mobilier	980272	1998-02540	ELEMENTS DE RANGEMENT & TABLETTES	30/11/1998	3 150,55	10	3 150,55	0,00
2184	Mobilier	980273	1998-02541	4 SIEGES + 1 SIEGE DESSINATEUR	30/11/1998	1 169,09	10	1 169,09	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	980274	1998-02542	BUREAU & ARMOIRE	30/11/1998	1 871,25	10	1 871,25	0,00
2184	Mobilier	980275	1998-02543	CHAISES	30/11/1998	456,32	10	456,32	0,00
2184	Mobilier	980276	1998-02544	4 LAMPES & 4 REPOSE PIEDS	30/11/1998	524,62	10	524,62	0,00
2184	Mobilier	980277	1998-02545	ARMOIRE + ETUDE + INSTALLATION	30/11/1998	1 207,29	10	1 207,29	0,00
2184	Mobilier	980280	1998-02548	TABLETTE A FIXER AU MUR	30/11/1998	73,54	10	73,54	0,00
2184	Mobilier	980282	1998-02550	SIEGE ERGONOMIQUE CONFORTO	30/11/1998	629,37	10	629,37	0,00
2184	Mobilier	980283	1998-02551	TABLE A LANGER COLLECTIVITE	25/11/1998	446,07	10	446,07	0,00
2184	Mobilier	980294	1998-02562	TABLES DOGA130X50	10/11/1998	808,89	10	808,89	0,00
2184	Mobilier	980295	1998-02563	LOT DE 4 CHAISES T5 EMPILABLES	10/11/1998	451,25	10	451,25	0,00
2184	Mobilier	980296	1998-02564	LOT DE 4 CHAISES T6 EMPILABLES	10/11/1998	338,44	10	338,44	0,00
2184	Mobilier	980297	1998-02565	CASIERS TOLE POUR TABLE X4	10/11/1998	396,98	10	396,98	0,00
2184	Mobilier	980314	1998-02582	2 FAUTEUILS + 5 SIEGES VISITEURS	10/12/1998	1 143,37	10	1 143,37	0,00
2184	Mobilier	980322	1998-02590	CHAISES DE TRAVAIL	03/12/1998	763,36	10	763,36	0,00
2184	Mobilier	980323	1998-02591	SIEGE ERGONOMIQUE CONFORTO	30/11/1998	601,75	10	601,75	0,00
2184	Mobilier	980331	1998-02599	BUREAU AVEC CAISSON	08/12/1998	1 666,45	10	1 666,45	0,00
2184	Mobilier	980332	1998-02600	4 ARMOIRES A RIDEAUX	08/12/1998	1 798,38	10	1 798,38	0,00
2184	Mobilier	980333	1998-02601	ARMOIRE A RIDEAUX	08/12/1998	566,42	10	566,42	0,00
2184	Mobilier	980336	1998-02604	ARMOIRE A RIDEAUX	22/10/1998	524,59	10	524,59	0,00
2184	Mobilier	980342	1998-02610	2 PRESENTOIRS 16 CASES MULTIFICHES	30/11/1998	228,64	10	228,64	0,00
2184	Mobilier	980350	1998-02618	RESEAU DE SOUFFLAGE POUR VESTIAIRES	30/11/1998	3 309,36	10	3 309,36	0,00
2184	Mobilier	980351	1998-02619	VESTIAIRES ATELIER SOUDES	04/12/1998	4 621,89	10	4 621,89	0,00
2184	Mobilier	980359	1998-02627	CAISSON AVEC POIGNEE	10/12/1998	360,35	10	360,35	0,00
2184	Mobilier	980361	1998-02629	POSTE PC	30/12/1998	208,28	10	208,28	0,00
2184	Mobilier	980362	1998-02630	TABOURETS ET CHAISE	09/12/1998	260,19	10	260,19	0,00
2184	Mobilier	980363	1998-02631	4 BUREAUX	10/12/1998	4 597,07	10	4 597,07	0,00
2184	Mobilier	980364	1998-02632	5 CHAISES ET 4 FAUTEUILS	10/12/1998	918,26	10	918,26	0,00
2184	Mobilier	980365	1998-02633	1 ARMOIRE	08/12/1998	462,02	10	462,02	0,00
2184	Mobilier	980373	1998-02641	6 BUREAUX	08/12/1998	1 331,34	10	1 331,34	0,00
2184	Mobilier	980374	1998-02642	LOT DE 18 CHAISES	08/12/1998	925,37	10	925,37	0,00
2184	Mobilier	980377	1998-02645	BANCS DEMI TRONC EN RESINEUX TRAITE L.	07/12/1998	1 631,70	10	1 631,70	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	990018	1999-02724	3 FAUTEUILS REF. 3740	31/03/1999	819,07	10	819,07	0,00
2184	Mobilier	990023	1999-02729	3 MODULES STYROMEGA 30X40	23/03/1999	218,97	10	218,97	0,00
2184	Mobilier	990025	1999-02731	1 BUREAU	21/04/1999	1 130,15	10	1 130,15	0,00
2184	Mobilier	990026	1999-02732	1 FAUTEUIL	21/04/1999	634,29	10	634,29	0,00
2184	Mobilier	990050	1999-02756	24 CHAISES TUBE EPOXY	26/03/1999	1 273,44	10	1 273,44	0,00
2184	Mobilier	990051	1999-02757	4 TABLES RONDES 120	26/03/1999	787,63	10	787,63	0,00
2184	Mobilier	990053	1999-02759	3 ARMOIRES	26/03/1999	769,87	10	769,87	0,00
2184	Mobilier	990058	1999-02765	1 LIT PLIANT 120 CM + TRAVERSIN	02/06/1999	622,75	10	622,75	0,00
2184	Mobilier	990082	1999-02794	2 TABLES 1/2 CERCLE D.180	25/06/1999	406,68	10	406,68	0,00
2184	Mobilier	990083	1999-02795	4 TABLES 180X120	25/06/1999	1 295,43	10	1 295,43	0,00
2184	Mobilier	990097	1999-02809	1 BUREAU	29/06/1999	1 293,00	10	1 293,00	0,00
2184	Mobilier	990098	1999-02810	1 SIEGE ERGONOMIQUE REF. 5080	29/06/1999	299,50	10	299,50	0,00
2184	Mobilier	990100	1999-02812	4 CHAISES AVEC DOSSIER MOUSSE HAUT. 34	02/07/1999	368,16	10	368,16	0,00
2184	Mobilier	990108	1999-02820	1 MEUBLE A PAPIERS	27/07/1999	403,99	10	403,99	0,00
2184	Mobilier	990109	1999-02821	1 MEUBLE HAUT A CASES	27/07/1999	297,28	10	297,28	0,00
2184	Mobilier	990126	1999-02838	140 CHAISES REGLABLES	04/08/1999	7 428,42	10	7 428,42	0,00
2184	Mobilier	990127	1999-02839	20 TABLES RONDES 120	04/08/1999	3 938,14	10	3 938,14	0,00
2184	Mobilier	990130	1999-02842	3 LAMPES JOKER 2070	04/08/1999	138,12	10	138,12	0,00
2184	Mobilier	990133	1999-02845	1 BUREAU AVEC CAISSON	04/08/1999	1 160,67	10	1 160,67	0,00
2184	Mobilier	990143	1999-02855	17 LITS	12/08/1999	1 334,96	10	1 334,96	0,00
2184	Mobilier	990178	1999-02890	2 TABLES INFORMATIQUES	06/09/1999	213,27	10	213,27	0,00
2184	Mobilier	990179	1999-02891	4 TABLES INFORMATIQUES	06/09/1999	426,54	10	426,54	0,00
2184	Mobilier	990184	1999-02896	1 CHAISE + 1 FAUTEUIL	13/09/1999	189,04	10	189,04	0,00
2184	Mobilier	990185	1999-02897	1 MEUBLE COIN CUISINE, 1 BUFFET,	13/09/1999	403,68	10	403,68	0,00
2184	Mobilier	990198	1999-02910	3 BANCS SANS DOSSIER NATUREL	16/09/1999	327,00	10	327,00	0,00
2184	Mobilier	990199	1999-02911	15 CHAISES T3 COQUE PLASTIQUE	16/09/1999	891,82	10	891,82	0,00
2184	Mobilier	990200	1999-02912	3 CHAISES FRIMOUSSE T2 + 2 BANCS T2	16/09/1999	454,30	10	454,30	0,00
2184	Mobilier	990201	1999-02913	3 BANCS INTERIEUR NATUREL AVEC DOSSIER	16/09/1999	432,19	10	432,19	0,00
2184	Mobilier	990202	1999-02914	2 ARMOIRES L.120 PORTES BATTANTES	16/09/1999	652,48	10	652,48	0,00
2184	Mobilier	990203	1999-02915	1 FAUTEUIL TOURNANT HEGOA NOIR	16/09/1999	99,09	10	99,09	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	990223	1999-02936	6 BANCS S/DOSSIER HETRE	14/10/1999	375,03	10	375,03	0,00
2184	Mobilier	990224	1999-02937	5 BANCS T3 S/DOSSIER HETRE	14/10/1999	312,52	10	312,52	0,00
2184	Mobilier	990225	1999-02938	10 TABLES MONO 60X50	14/10/1999	899,45	10	899,45	0,00
2184	Mobilier	990226	1999-02939	5 CHAISES T2 COQUE HETRE	14/10/1999	556,44	10	556,44	0,00
2184	Mobilier	990227	1999-02940	2 BANCS T2 S/DOSSIER HETRE	14/10/1999	125,01	10	125,01	0,00
2184	Mobilier	990228	1999-02941	1 ARMOIRE L 120 PORTES BATTANTES BEIGE	14/10/1999	326,24	10	326,24	0,00
2184	Mobilier	990229	1999-02942	6 CHAISES PRIMA T4	14/10/1999	676,88	10	676,88	0,00
2184	Mobilier	990230	1999-02943	2 CHAISES PRIMA T5 + 2 T6	14/10/1999	451,25	10	451,25	0,00
2184	Mobilier	990233	1999-02946	6 POUFS MODULABLES VERT, JAUNE, BLEU	19/10/1999	384,17	10	384,17	0,00
2184	Mobilier	990234	1999-02947	8 CHAISES T2	19/10/1999	475,64	10	475,64	0,00
2184	Mobilier	990235	1999-02948	7 TABLES	19/10/1999	641,81	10	641,81	0,00
2184	Mobilier	990236	1999-02949	2 CHAISES T6 & 8 BANCS T2	19/10/1999	725,66	10	725,66	0,00
2184	Mobilier	990237	1999-02950	52 COUCHETTES EMPILABLES	19/10/1999	2 286,77	10	2 286,77	0,00
2184	Mobilier	990242	1999-02955	4 TABLES ICONE	19/10/1999	771,39	10	771,39	0,00
2184	Mobilier	990243	1999-02956	2 BANCS T2	19/10/1999	189,04	10	189,04	0,00
2184	Mobilier	990244	1999-02957	3 TABLES OVALES	19/10/1999	320,14	10	320,14	0,00
2184	Mobilier	990245	1999-02958	13 TABLES 70X50	19/10/1999	1 541,87	10	1 541,87	0,00
2184	Mobilier	990246	1999-02959	7 CASIERS	19/10/1999	396,98	10	396,98	0,00
2184	Mobilier	990247	1999-02960	2 CHAIRES AVEC CAISSONS	19/10/1999	557,96	10	557,96	0,00
2184	Mobilier	990249	1999-02962	1 MEUBLE AUDIOVISUEL	19/10/1999	677,64	10	677,64	0,00
2184	Mobilier	990251	1999-02964	8 TABLES DOGA	19/10/1999	924,45	10	924,45	0,00
2184	Mobilier	990252	1999-02965	8 CASIERS TOLE POUR TABLES	19/10/1999	453,69	10	453,69	0,00
2184	Mobilier	990253	1999-02966	4 CHAISES PRIMA T5	19/10/1999	902,50	10	902,50	0,00
2184	Mobilier	990254	1999-02967	4 BANCS T2 & T3	19/10/1999	250,02	10	250,02	0,00
2184	Mobilier	990255	1999-02968	1 VESTIAIRE 3 CASES	19/10/1999	304,13	10	304,13	0,00
2184	Mobilier	990257	1999-02970	2 TABLES 120X60 + 1 TABLE OVALE 120X90	19/10/1999	314,04	10	314,04	0,00
2184	Mobilier	990261	1999-02974	7 VESTIAIRES 1CASE	22/10/1999	997,78	10	997,78	0,00
2184	Mobilier	990263	1999-02976	1 PRESENTOIR	02/11/1999	431,14	10	431,14	0,00
2184	Mobilier	990267	1999-02980	1 ARMOIRE HAUTE L.120 A RIDEAUX	10/11/1999	494,57	10	494,57	0,00
2184	Mobilier	990271	1999-02984	2 CHAISES DIABOLO EUROSIT	16/11/1999	444,01	10	444,01	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	990283	1999-02996	33 COUCHETTES EMPILABLES	23/11/1999	1 509,27	10	1 509,27	0,00
2184	Mobilier	990314	1999-03027	4 BUREAUX ETCAISSONS	07/12/1999	6 801,48	10	6 801,48	0,00
2184	Mobilier	990315	1999-03029	7 ARMOIRES	07/12/1999	2 822,56	10	2 822,56	0,00
2184	Mobilier	990316	1999-03030	5 CHAISES VISITEURS + 4 TRAVAIL	07/12/1999	1 155,19	10	1 155,19	0,00
2184	Mobilier	990317	1999-03031	4 LAMPES DE BUREAU	07/12/1999	324,32	10	324,32	0,00
2184	Mobilier	990319	1999-03033	2 SIEGES ERGONOMIQUE "SYSTEME 50"	07/12/1999	634,85	10	634,85	0,00
2184	Mobilier	990321	1999-03035	2 SIEGES ERGONOMIQUES SYSTEME 26	08/12/1999	1 202,40	10	1 202,40	0,00
2184	Mobilier	990330	1999-03044	25 CHAISES + 4 BANQUETTES	09/12/1999	2 172,84	10	2 172,84	0,00
2184	Mobilier	990331	1999-03045	2 BUREAUX 140X80 AVEC CAISSONS	09/12/1999	694,45	10	694,45	0,00
2184	Mobilier	990332	1999-03046	2 ARMOIRES BASSES + 1 HAUTE	09/12/1999	810,94	10	810,94	0,00
2184	Mobilier	990333	1999-03047	1 VITRINE A INSTRUMENTS	09/12/1999	618,75	10	618,75	0,00
2184	Mobilier	990334	1999-03048	6 TABLES RECTANGLE + 2 TABLES DEMI-RONDE	09/12/1999	870,91	10	870,91	0,00
2184	Mobilier	990335	1999-03049	1 ARMOIRE	09/12/1999	558,55	10	558,55	0,00
2184	Mobilier	990339	1999-03053	1 TABOURET	09/12/1999	113,38	10	113,38	0,00
2184	Mobilier	990341	1999-03055	1 POSTE INFORMATIQUE	09/12/1999	180,55	10	180,55	0,00
2184	Mobilier	990343	1999-03057	1 LAMPE HALOGENE	10/12/1999	44,79	10	44,79	0,00
2184	Mobilier	990347	1999-03061	3 CHAISES TRAVAIL + 4 CHAISES VISITEURS	13/12/1999	911,40	10	911,40	0,00
2184	Mobilier	990349	1999-03063	2 ARMOIRES HAUTES A RIDEAUX	13/12/1999	1 103,12	10	1 103,12	0,00
2184	Mobilier	990358	1999-03072	FABRICATION DE PIETEMENT DE BANCS	14/12/1999	7 401,90	10	7 401,90	0,00
2184	Mobilier	990375	1999-03089	14 BANCS BEAUBOURG	14/12/1999	9 120,79	10	9 120,79	0,00
2184	Mobilier	990377	1999-03091	1TABLE	14/12/1999	76,83	10	76,83	0,00
2184	Mobilier	990378	1999-03092	2 TABOURETS	14/12/1999	21,04	10	21,04	0,00
2184	Mobilier	990380	1999-03094	2 BANQUETTES ROMARIN DEMI-TRONC	14/12/1999	672,90	10	672,90	0,00
2184	Mobilier	990381	1999-03095	1 MEUBLE A CLAPET + 1 ARMOIRE A RIDEAUX	14/12/1999	628,60	10	628,60	0,00
2184	Mobilier	990382	1999-03096	3 BUREAUX TOPIC AVEC CAISSONS	14/12/1999	2 913,89	10	2 913,89	0,00
2184	Mobilier	990383	1999-03097	4 MEUBLES A RIDEAUX	14/12/1999	2 034,52	10	2 034,52	0,00
2184	Mobilier	990385	1999-03099	2 CHAISES TRAVAIL + 2 VISITEURS	14/12/1999	678,42	10	678,42	0,00
2184	Mobilier	990386	1999-03100	1 ARMOIRE A RIDEAUX	14/12/1999	524,58	10	524,58	0,00
2184	Mobilier	990392	1999-03106	9 LITS BOIS 60X120	15/12/1999	991,15	10	991,15	0,00
2184	Mobilier	990393	1999-03107	4 LITS TOILE	15/12/1999	323,98	10	323,98	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	990404	1999-03118	50 CHAISES DE REUNION SERIE 270	17/12/1999	3 474,83	10	3 474,83	0,00
2184	Mobilier	990405	1999-03119	2 RETOURS INFORMATIQUE AVEC CAISSON	17/12/1999	1 372,04	10	1 372,04	0,00
2184	Mobilier	990410	1999-03124	1 RAYONNAGE TOURNUS	17/12/1999	327,81	10	327,81	0,00
2184	Mobilier	990411	1999-03125	2 RAYONNAGES TOURNUS	17/12/1999	594,95	10	594,95	0,00
2184	Mobilier	990412	1999-03126	2 RAYONNAGES TOURNUS	17/12/1999	594,95	10	594,95	0,00
2184	Mobilier	990436	1999-03150	1 TABLE DE TRAVAIL HETRE MASSIF	23/12/1999	514,79	10	514,79	0,00
2184	Mobilier	990444	1999-03158	2 CHAISES DE BUREAU	23/12/1999	240,11	10	240,11	0,00
2184	Mobilier	990445	1999-03159	2 SIEGES DE TRAVAIL	23/12/1999	227,98	10	227,98	0,00
2184	Mobilier	990453	1999-03167	1 ARMOIRE A RIDEAUX NOIR	23/12/1999	522,14	10	522,14	0,00
2184	Mobilier	990454	1999-03168	1 ARMOIRE BASSE H 1015	23/12/1999	329,10	10	329,10	0,00
2184	Mobilier	990455	1999-03169	2 BUREAUX SERIE LINCE AVEC CAISSON	23/12/1999	690,19	10	690,19	0,00
2184	Mobilier	990456	1999-03170	2 FAUTEUILS SERIE SENA BLEU ACCOUDOIRS	23/12/1999	293,80	10	293,80	0,00
2184	Mobilier	990457	1999-03171	LAMPES SOUS-MAINS CORBEILLES TABLEAU	23/12/1999	285,27	10	285,27	0,00
2184	Mobilier	990458	1999-03172	1 VITRINE D'INTERIEUR FOND LIEGE	23/12/1999	295,27	10	295,27	0,00
2184	Mobilier	990459	1999-03173	2 TABLES BASSE MOBEL LINEA BEIGE	23/12/1999	238,64	10	238,64	0,00
2184	Mobilier	990460	1999-03174	2 PRESENTOIRS MULTIFICHES	23/12/1999	364,03	10	364,03	0,00
2184	Mobilier	990461	1999-03175	1 MEUBLE TELE MAGNETOSCOPE BUROCEAN	23/12/1999	582,82	10	582,82	0,00
2184	Mobilier	2000001	2000-03176	CHAISE SIEGE DESSINATEUR LAMPES	10/02/2000	501,56	10	501,56	0,00
2184	Mobilier	2000004	2000-03179	10 TABLES DOGA + 8 CASIERS	22/02/2000	2 502,60	10	2 502,60	0,00
2184	Mobilier	2000005	2000-03180	2 LAMPES ISOS A PINCE	22/02/2000	247,47	10	247,47	0,00
2184	Mobilier	2000006	2000-03181	6 TABLES, 6 PLATEAUX, 2 CHAISES	08/03/2000	1 394,91	10	1 394,91	0,00
2184	Mobilier	2000019	2000-03194	2 ARMOIRES A RIDEAU ET 10 TABLETTES	24/03/2000	1 789,68	10	1 789,68	0,00
2184	Mobilier	2000023	2000-03198	BLOC DE 2 VESTIAIRES	29/03/2000	520,67	10	520,67	0,00
2184	Mobilier	2000035	2000-03210	4 CHAISES-FAUTEUILS	25/04/2000	493,93	10	493,93	0,00
2184	Mobilier	2000042	2000-03217	4 CHAISES	04/05/2000	291,22	10	291,22	0,00
2184	Mobilier	2000043	2000-03218	1 BUREAU, 1 TOILE DE FD,1 TABLE RONDE	04/05/2000	2 272,43	10	2 272,43	0,00
2184	Mobilier	2000044	2000-03219	3 MEUBLES RANGEMENT	04/05/2000	1 687,04	10	1 687,04	0,00
2184	Mobilier	2000045	2000-03220	1 LAMPE SPHERE	04/05/2000	218,42	10	218,42	0,00
2184	Mobilier	2000075	2000-03251	1 CHAISE DESSINATEUR SUPER CONFORT	08/06/2000	188,17	10	188,17	0,00
2184	Mobilier	2000079	2000-03255	6 BUREAUX + 2 CAISSONS	08/06/2000	3 893,65	10	3 893,65	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2000080	2000-03256	1 ARMOIRE	08/06/2000	329,10	10	329,10	0,00
2184	Mobilier	2000081	2000-03257	5 SIEGES DE BUREAU	08/06/2000	652,86	10	652,86	0,00
2184	Mobilier	2000082	2000-03258	1 PRESENTOIR	08/06/2000	163,63	10	163,63	0,00
2184	Mobilier	2000083	2000-03259	1 TABLE BASSE ET 1 LAMPE	08/06/2000	449,71	10	449,71	0,00
2184	Mobilier	2000092	2000-03268	1 BUREAU + ACCESSOIRES	21/06/2000	933,71	10	933,71	0,00
2184	Mobilier	2000093	2000-03269	1 MEUBLE BAS SANS PORTE	21/06/2000	152,43	10	152,43	0,00
2184	Mobilier	2000094	2000-03270	2 CHAISES DE TRAVAIL	21/06/2000	590,75	10	590,75	0,00
2184	Mobilier	2000098	2000-03274	1 POSTE INFORMATIQUE	21/06/2000	84,78	10	84,78	0,00
2184	Mobilier	2000099	2000-03275	3 POSTES INFORMATIQUE	21/06/2000	322,72	10	322,72	0,00
2184	Mobilier	2000102	2000-03278	1 BUREAU COMPLET + 1 REHAUSSE	22/06/2000	163,28	10	163,28	0,00
2184	Mobilier	2000103	2000-03279	1 TABLE GAMME FRIMOUSSE	22/06/2000	145,44	10	145,44	0,00
2184	Mobilier	2000104	2000-03280	4 CHAISES	22/06/2000	239,48	10	239,48	0,00
2184	Mobilier	2000105	2000-03281	1 TABLE	22/06/2000	104,32	10	104,32	0,00
2184	Mobilier	2000106	2000-03282	2 CHAISES	22/06/2000	223,75	10	223,75	0,00
2184	Mobilier	2000107	2000-03283	12 TABLES GAMME FRIMOUSSE	22/05/2000	933,20	10	933,20	0,00
2184	Mobilier	2000108	2000-03284	4 CHAISES	22/06/2000	239,48	10	239,48	0,00
2184	Mobilier	2000109	2000-03285	8 TABLES	22/06/2000	723,26	10	723,26	0,00
2184	Mobilier	2000110	2000-03286	1 MEUBLE PAPIER DESSIN 7 ETAGERES	22/06/2000	302,37	10	302,37	0,00
2184	Mobilier	2000111	2000-03287	5 CHAISES	22/06/2000	556,36	10	556,36	0,00
2184	Mobilier	2000112	2000-03288	2 TABLES	22/06/2000	326,56	10	326,56	0,00
2184	Mobilier	2000113	2000-03289	4 CHAISES	22/06/2000	447,51	10	447,51	0,00
2184	Mobilier	2000114	2000-03290	1 BUREAU	22/06/2000	290,27	10	290,27	0,00
2184	Mobilier	2000115	2000-03291	1 FAUTEUIL	22/06/2000	96,76	10	96,76	0,00
2184	Mobilier	2000116	2000-03292	2 TABLES	22/06/2000	208,64	10	208,64	0,00
2184	Mobilier	2000117	2000-03293	13 CHAISES	22/06/2000	1 454,40	10	1 454,40	0,00
2184	Mobilier	2000118	2000-03294	1 TABLE	22/06/2000	119,44	10	119,44	0,00
2184	Mobilier	2000119	2000-03295	1 CHAISE	22/06/2000	111,88	10	111,88	0,00
2184	Mobilier	2000120	2000-03296	2 CHAISES	22/06/2000	223,75	10	223,75	0,00
2184	Mobilier	2000121	2000-03297	1 TABLE	22/06/2000	120,95	10	120,95	0,00
2184	Mobilier	3000122	2000-03298	6 TABLES + CASIERS	22/06/2000	1 025,03	10	1 025,03	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2000123	2000-03299	6 CHAISES	22/06/2000	671,26	10	671,26	0,00
2184	Mobilier	2000124	2000-03300	1 BUREAU + CAISSONS	22/06/2000	276,67	10	276,67	0,00
2184	Mobilier	2000125	2000-03301	1 MEUBLE PAPIER DESSIN 7 ETAGERES	22/06/2000	302,37	10	302,37	0,00
2184	Mobilier	2000131	2000-03307	242 CHAISES + MARQUAGE	27/06/2000	6 344,32	10	6 344,32	0,00
2184	Mobilier	2000139	2000-03315	1 BUREAU (ANGLE,PLATEAU,PIED DE SOUTIEN)	03/07/2000	430,30	10	430,30	0,00
2184	Mobilier	2000140	2000-03316	1 BUREAU + 2 CAISSONS + 1 LAMPE	03/07/2000	876,06	10	876,06	0,00
2184	Mobilier	2000141	2000-03317	1 SIEGE + ACCOUDOIRS	03/07/2000	158,84	10	158,84	0,00
2184	Mobilier	2000147	2000-03323	102 CHAISES CAT PRIMAIRE	07/07/2000	4 206,77	10	4 206,77	0,00
2184	Mobilier	2000148	2000-03324	17 TABLES RONDAS	07/07/2000	2 752,44	10	2 752,44	0,00
2184	Mobilier	2000157	2000-03333	1 SIEGE AVEC ACCOUDOIRS	07/07/2000	144,95	10	144,95	0,00
2184	Mobilier	2000158	2000-03334	2 SIEGES AVEC ACCOUDOIRS	07/07/2000	289,90	10	289,90	0,00
2184	Mobilier	2000159	2000-03335	2 SIEGES DE BUREAU AVEC ACCOUDOIRS	07/07/2000	289,90	10	289,90	0,00
2184	Mobilier	2000160	2000-03336	1 TABLE DE PROJECTION MULTIUSAGE	07/07/2000	128,54	10	128,54	0,00
2184	Mobilier	2000189	2000-03365	2 ARMOIRES	26/07/2000	1 040,48	10	1 040,48	0,00
2184	Mobilier	2000190	2000-03366	2 POSTES INFORMATIQUES	26/07/2000	179,06	10	179,06	0,00
2184	Mobilier	2000201	2000-03377	2 BUREAUX MOBEL 1600X800 AVEC 2 CAISSONS	07/08/2000	959,05	10	959,05	0,00
2184	Mobilier	2000202	2000-03378	1 ARMOIRE PORTES PLIANTES	07/08/2000	340,04	10	340,04	0,00
2184	Mobilier	2000203	2000-03379	1 MODULE COMPACT DE RANGEMENT	07/08/2000	27,17	10	27,17	0,00
2184	Mobilier	2000204	2000-03380	1 ARMOIRE NARBUR MARCADET	07/08/2000	490,47	10	490,47	0,00
2184	Mobilier	2000205	2000-03381	2 CAISSONS MOBILES NARBUR	05/08/2000	603,51	10	603,51	0,00
2184	Mobilier	2000206	2000-03382	4 TABLES RECTANGULAIRES + 4 1/2	07/08/2000	1 150,50	10	1 150,50	0,00
2184	Mobilier	2000207	2000-03383	12 CHAISES + 6 CHAUFFEUSES MOBEL	07/08/2000	1 509,68	10	1 509,68	0,00
2184	Mobilier	2000208	2000-03384	2 ARMOIRES HAUTE 1980X1200 MARCADET	07/08/2000	980,93	10	980,93	0,00
2184	Mobilier	2000210	2000-03386	2 POUTRES MOBEL LINEA 3 PLACES (SIEGES)	07/08/2000	436,50	10	436,50	0,00
2184	Mobilier	2000212	2000-03388	3 MEUBLES, 1 TABLE, 6 CHAISES, 7 CASIERS	07/08/2000	2 725,64	10	2 725,64	0,00
2184	Mobilier	2000214	2000-03390	1 ARMOIRE L120 PORTES BATTANTES BEIGE	07/08/2000	339,41	10	339,41	0,00
2184	Mobilier	2000218	2000-03394	5 BAINS DE SOLEIL FLAMINGO BLANC	22/08/2000	227,50	10	227,50	0,00
2184	Mobilier	2000221	2000-03397	1 ARMOIRE A RIDEAUX 5 TABLETTES	29/08/2000	402,59	10	402,59	0,00
2184	Mobilier	2000222	2000-03398	1 SIEGE DE BUREAU	29/08/2000	144,96	10	144,96	0,00
2184	Mobilier	2000224	2000-03400	3 VESTIAIRES DE BUREAU	06/09/2000	391,14	10	391,14	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2000233	2000-03409	1 RAYONNAGE A CLAYETTES	13/09/2000	361,92	10	361,92	0,00
2184	Mobilier	2000234	2000-03410	10 BANCS EN RESINE MOD. FLORIDE	13/09/2000	1 898,05	10	1 898,05	0,00
2184	Mobilier	2000248	2000-03424	3 LITS BOIS 60 X 120 VERNIS NATUREL	15/09/2000	350,07	10	350,07	0,00
2184	Mobilier	2000250	2000-03426	1 LAMPE DE BUREAU	20/09/2000	93,30	10	93,30	0,00
2184	Mobilier	2000253	2000-03429	70 CHAISES	03/10/2000	2 297,35	10	2 297,35	0,00
2184	Mobilier	2000272	2000-03448	2 SIEGES BUREAU SERVICE BDU	03/10/2000	339,87	10	339,87	0,00
2184	Mobilier	2000273	2000-03449	1 TABLE BASSE	03/10/2000	74,70	10	74,70	0,00
2184	Mobilier	2000274	2000-03450	2 FAUTEUILS "NORDICA"	03/10/2000	264,65	10	264,65	0,00
2184	Mobilier	2000275	2000-03451	1 ENSEMBLE REPAS ANGLE PIN	03/10/2000	312,67	10	312,67	0,00
2184	Mobilier	2000281	2000-03457	2 POUFS CARRE 60 X 60 X 15 VERONE JAUNE	03/10/2000	45,12	10	45,12	0,00
2184	Mobilier	2000282	2000-03458	1 POIRE VERONE 80 X 120	03/10/2000	44,97	10	44,97	0,00
2184	Mobilier	2000283	2000-03459	1 BUFFET-VAISSELIER 105 BLC/D HETRE	03/10/2000	123,33	10	123,33	0,00
2184	Mobilier	2000284	2000-03460	3 BUREAUX MICRO PIN MIEL + 2	03/10/2000	299,26	10	299,26	0,00
2184	Mobilier	2000286	2000-03462	1 CONVERTISSEUR CLIC-CLAC	03/10/2000	331,12	10	331,12	0,00
2184	Mobilier	2000289	2000-03466	16 TABLES PLIANTES	12/10/2000	3 045,62	10	3 045,62	0,00
2184	Mobilier	2000292	2000-03469	1 PRESENTOIR A PERIODIQUES BLANC 9 CASES	12/10/2000	328,07	10	328,07	0,00
2184	Mobilier	2000293	2000-03470	3 CAISSONS MOBILES 3 TIROIRS	12/10/2000	576,02	10	576,02	0,00
2184	Mobilier	2000303	2000-03480	3 BANQUETTES ROMARIN DEMI-TRONC EN	19/10/2000	1 020,13	10	1 020,13	0,00
2184	Mobilier	2000304	2000-03481	3 BANCS BEAUBOURG AVEC LATTES EN	19/10/2000	2 081,29	10	2 081,29	0,00
2184	Mobilier	2000305	2000-03482	3 BANQUETTES ROMARIN	19/10/2000	1 020,13	10	1 020,13	0,00
2184	Mobilier	2000316	2000-03493	7 COUCHETTES TOILE BLEUE 60 T	24/10/2000	536,05	10	536,05	0,00
2184	Mobilier	2000317	2000-03494	4 FAUTEUILS PIN JAUNE	24/10/2000	272,03	10	272,03	0,00
2184	Mobilier	2000319	2000-03496	4 BUREAUX + 3 CAISSONS + RETOUR	27/10/2000	1 981,56	10	1 981,56	0,00
2184	Mobilier	2000339	2000-03516	10 BANCS	14/11/2000	2 510,60	10	2 510,60	0,00
2184	Mobilier	2000347	2000-03524	13 BANCS SWANN EXOTIQUE	24/11/2000	8 281,27	10	8 281,27	0,00
2184	Mobilier	2000348	2000-03525	5 BANCS DEAUVILLE ACIER	24/11/2000	3 117,01	10	3 117,01	0,00
2184	Mobilier	2000350	2000-03527	1 MEUBLE HAUT A CASES	24/11/2000	337,14	10	337,14	0,00
2184	Mobilier	2000362	2000-03539	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	24/11/2000	762,97	10	762,97	0,00
2184	Mobilier	2000363	2000-03540	1 ENSEMBLE BUREAU	24/11/2000	1 649,49	10	1 649,49	0,00
2184	Mobilier	2000373	2000-03550	1 FAUTEUIL REVETEMENT FLANELLE	24/11/2000	349,52	10	349,52	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2000375	2000-03552	4 LAMPES HALO BOLERO NOIRES	05/12/2000	281,35	10	281,35	0,00
2184	Mobilier	2000380	2000-03557	1 BUREAU + CAISSON DECOR POIRIER	08/12/2000	455,90	10	455,90	0,00
2184	Mobilier	2000381	2000-03558	1 ARMOIRE A RIDEAUX VERT 102	08/12/2000	372,75	10	372,75	0,00
2184	Mobilier	2000382	2000-03559	1 POSTE MICRO	08/12/2000	187,07	10	187,07	0,00
2184	Mobilier	2000416	2000-03593	1 ARMOIRE RIDEAUX VERT	14/12/2000	520,24	10	520,24	0,00
2184	Mobilier	2000421	2000-03598	10 TABLES + 1 CAISSON	14/12/2000	4 001,61	10	4 001,61	0,00
2184	Mobilier	2000422	2000-03599	1 ARMOIRE HAUTE + 1 BASSE	14/12/2000	990,59	10	990,59	0,00
2184	Mobilier	2000423	2000-03600	8 SIEGES + 10 CHAISES	14/12/2000	2 319,23	10	2 319,23	0,00
2184	Mobilier	2000425	2000-03602	2 TABLES DE TRAVAIL L 1170 & 1350	14/12/2000	1 052,04	10	1 052,04	0,00
2184	Mobilier	2000426	2000-03603	10 TABLES + 5 CASIERS	15/12/2000	1 184,46	10	1 184,46	0,00
2184	Mobilier	2000427	2000-03604	5 CHAISES	15/12/2000	558,69	10	558,69	0,00
2184	Mobilier	2000428	2000-03605	3 MEUBLES DE RANGEMENT	15/12/2000	913,29	10	913,29	0,00
2184	Mobilier	2000429	2000-03606	4 BANQUETTES	15/12/2000	207,13	10	207,13	0,00
2184	Mobilier	2000430	2000-03607	1 FAUTEUIL	15/12/2000	74,99	10	74,99	0,00
2184	Mobilier	2000431	2000-03608	2 CHAISES	15/12/2000	119,51	10	119,51	0,00
2184	Mobilier	2000432	2000-03609	2 BANCS	15/12/2000	149,98	10	149,98	0,00
2184	Mobilier	2000464	2000-03641	26 TABOURETS	15/12/2000	644,72	10	644,72	0,00
2184	Mobilier	2000465	2000-03642	1 VESTIAIRE	15/12/2000	96,63	10	96,63	0,00
2184	Mobilier	2000466	2000-03643	1 CAISSON MOBILE PERFORMANCE GRIS	15/12/2000	199,92	10	199,92	0,00
2184	Mobilier	2000467	2000-03644	3 CHAISES VISITEURS	15/12/2000	129,09	10	129,09	0,00
2184	Mobilier	2000470	2000-03647	1 ARMOIRE A RIDEAUX PVC 850X1200	15/12/2000	462,75	10	462,75	0,00
2184	Mobilier	2000471	2000-03648	3 CHAISES	15/12/2000	685,19	10	685,19	0,00
2184	Mobilier	2000494	2000-03671	1 SIEGE DE TRAVAIL EUROSIT	19/12/2000	475,88	10	475,88	0,00
2184	Mobilier	2000495	2000-03672	6 VESTIAIRES + 1 ARMOIRE + 4 RAYONNAGES	19/12/2000	2 437,81	10	2 437,81	0,00
2184	Mobilier	2000496	2000-03673	2 BANCS	19/12/2000	373,05	10	373,05	0,00
2184	Mobilier	2000498	2000-03675	1 TABLE RONDE	20/12/2000	401,12	10	401,12	0,00
2184	Mobilier	2000499	2000-03676	2 CHAISES ALUMINIUM COULEUR VANILLE	20/12/2000	96,27	10	96,27	0,00
2184	Mobilier	2000500	2000-03677	1 POSTE INFORMATIQUE (MEUBLE)	20/12/2000	175,16	10	175,16	0,00
2184	Mobilier	2000501	2000-03678	3 ARMOIRES	20/12/2000	1 065,43	10	1 065,43	0,00
2184	Mobilier	2000512	2000-03689	2 FAUTEUILS CUIR CURVIAL + 6 CHAISES LU	21/12/2000	7 130,25	10	7 130,25	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2000513	2000-03690	1 RAYONNAGE AVEC ELEMENT COMPLEMENTAIRE	22/12/2000	973,64	10	973,64	0,00
2184	Mobilier	2000516	2000-03693	1 RAYONNAGE AVEC ELEMENT COMPLEMENTAIRE	22/12/2000	1 183,68	10	1 183,68	0,00
2184	Mobilier	2000517	2000-03694	1 TABLE RECTANGLE PIEDS VERTS	22/12/2000	141,32	10	141,32	0,00
2184	Mobilier	2000518	2000-03695	2 TABLES D'EMPOTAGE	22/12/2000	2 109,18	10	2 109,18	0,00
2184	Mobilier	2000520	2000-03697	1 RANGEMENT + 1 ARMOIRE	22/12/2000	1 772,89	10	1 772,89	0,00
2184	Mobilier	2000521	2000-03698	1 PLAN DE TRAVAIL	22/12/2000	376,93	10	376,93	0,00
2184	Mobilier	2000522	2000-03699	2 SIEGES	22/12/2000	790,29	10	790,29	0,00
2184	Mobilier	2000525	2000-03702	50 CHAISES EUROSIT	26/12/2000	1 640,96	10	1 640,96	0,00
2184	Mobilier	2000526	2000-03703	5 BANCS EMPILABLES L.1200	26/12/2000	519,64	10	519,64	0,00
2184	Mobilier	2000530	2000-03707	2 ARMOIRES BASSES A RIDEAUX	27/12/2000	588,56	10	588,56	0,00
2184	Mobilier	2000531	2000-03708	3 LAMPES DE BUREAU LEDU	27/12/2000	185,99	10	185,99	0,00
2184	Mobilier	2000532	2000-03709	1 PLAN COMPACT GAUCHE + CAISSON MOBILE	27/12/2000	451,08	10	451,08	0,00
2184	Mobilier	2000537	2000-03714	MATERIEL DIVERS MINI CRECHE	27/12/2000	472,60	10	472,60	0,00
2184	Mobilier	2001010	2001-03728	7 VESTIAIRES	23/02/2001	989,51	10	989,51	0,00
2184	Mobilier	2001027	2001-03745	1 ARMOIRE DE 13 RAYONS MOBILES 84 BACS	02/04/2001	601,69	10	601,69	0,00
2184	Mobilier	2001032	2001-03750	777 CHAISES PLIANTES	02/04/2001	5 330,38	10	5 330,38	0,00
2184	Mobilier	2001038	2001-03758	1 ENSEMBLE PLAN DE TRAVAIL COMPLET	10/04/2001	7 148,94	10	7 148,94	0,00
2184	Mobilier	2001039	2001-03759	3 CHAISES DE TRAVAIL	10/04/2001	1 054,04	10	1 054,04	0,00
2184	Mobilier	2001040	2001-03760	5 CHAUFFEUSES	10/04/2001	2 770,49	10	2 770,49	0,00
2184	Mobilier	2001042	2001-03762	1 TABLE D'EXAMEN PLIANTE + COUSSIN EBENE	30/04/2001	455,82	10	455,82	0,00
2184	Mobilier	2001061	2001-03781	1 MEUBLE BAS "PIERROT" SS PORTE 6 TAB.	21/05/2001	155,53	10	155,53	0,00
2184	Mobilier	2001068	2001-03788	1 MEUBLE A CLAPETS GRIS	06/06/2001	136,75	10	136,75	0,00
2184	Mobilier	2001069	2001-03789	1 CLASSEUR A RIDEAUX SIMPLE	06/06/2001	130,37	10	130,37	0,00
2184	Mobilier	2001074	2001-03794	9 TABLES PLIANTES	15/06/2001	1 800,68	10	1 800,68	0,00
2184	Mobilier	2001076	2001-03796	1 VESTIAIRE MOBILE L.1500 + CINTRES	15/06/2001	227,91	10	227,91	0,00
2184	Mobilier	2001091	2001-03811	10 CHAISES LUGE OCTAVE REF.CL.170N	19/06/2001	984,58	10	984,58	0,00
2184	Mobilier	2001093	2001-03813	1 CAISSON MOBILE AVEC 3 TIROIRS PLATS	26/06/2001	223,90	10	223,90	0,00
2184	Mobilier	2001094	2001-03816	18 BAINS DE SOLEIL	02/07/2001	478,99	10	478,99	0,00
2184	Mobilier	2001095	2001-03817	15 FAUTEUILS KANTARA	02/07/2001	180,65	10	180,65	0,00
2184	Mobilier	2001096	2001-03818	12 CHAISES SERENA	02/07/2001	91,47	10	91,47	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2001150	2001-03872	1 SIEGE DE SURVEILLANCE PLAG	23/07/2001	392,01	10	392,01	0,00
2184	Mobilier	2001166	2001-03888	5 SIEGES JULIE VERT	27/07/2001	1 002,81	10	1 002,81	0,00
2184	Mobilier	2001167	2001-03889	1 FAUTEUIL DE BUREAU COLUMBIA CUIR NOIR	27/07/2001	449,99	10	449,99	0,00
2184	Mobilier	2001172	2001-03894	1 TABLE BASSE ONYX EN ALTUGLASS	27/07/2001	457,35	10	457,35	0,00
2184	Mobilier	2001173	2001-03895	1 CANAPE D'ANGLE BARTOCK	27/07/2001	1 981,84	10	1 981,84	0,00
2184	Mobilier	2001174	2001-03896	1 FAUTEUIL DE BUREAU SYSTEME 26 REVETEME	27/07/2001	873,36	10	873,36	0,00
2184	Mobilier	2001175	2001-03897	2 TABLES BASSES NOIRES	27/07/2001	346,75	10	346,75	0,00
2184	Mobilier	2001176	2001-03898	2 ARMOIRES L.120CM PORTES	27/07/2001	658,05	10	658,05	0,00
2184	Mobilier	2001181	2001-03903	2 SIEGES DE BUREAU VERT JULIE REF1600	30/07/2001	401,12	10	401,12	0,00
2184	Mobilier	2001182	2001-03904	1 TABLE DE CONFERENCE HARMONIAL + 3	30/07/2001	335,39	10	335,39	0,00
2184	Mobilier	2001183	2001-03905	2 ARMOIRES	30/07/2001	734,94	10	734,94	0,00
2184	Mobilier	2001184	2001-03906	2 ARMOIRES	30/07/2001	658,05	10	658,05	0,00
2184	Mobilier	2001185	2001-03907	1 ARMOIRE L 120 CM PORTES BATTANTES	30/07/2001	329,02	10	329,02	0,00
2184	Mobilier	2001186	2001-03908	2 ARMOIRES L.90 CM PORTES BATT. BEIGES	30/07/2001	582,63	10	582,63	0,00
2184	Mobilier	2001187	2001-03909	4 ARMOIRES A RIDEAUX NOIR/HETRE	30/07/2001	987,25	10	987,25	0,00
2184	Mobilier	2001214	2001-03936	1 BUREAU NARBUR EVOLUTIVE REF 1600	30/08/2001	1 461,40	10	1 461,40	0,00
2184	Mobilier	2001215	2001-03937	1 ARMOIRE PORTE RIDEAUX MARCADET	30/08/2001	301,93	10	301,93	0,00
2184	Mobilier	2001217	2001-03939	1 CHAISE DE TRAVAIL EUROSIT SHOGUN	30/08/2001	378,15	10	378,15	0,00
2184	Mobilier	2001218	2001-03940	1 TABLE RONDE BUROFORM	30/08/2001	335,62	10	335,62	0,00
2184	Mobilier	2001219	2001-03941	1 TABLE BUROFORM 80 X 80 FRENE NOIR	30/08/2001	173,45	10	173,45	0,00
2184	Mobilier	2001230	2001-03952	1 POSTE INFORMATIQUE PC TOWER	30/08/2001	125,81	10	125,81	0,00
2184	Mobilier	2001231	2001-03953	1 SIEGE SITEK JULIE 1600 NOIR	30/08/2001	200,56	10	200,56	0,00
2184	Mobilier	2001232	2001-03954	1 FAUTEUIL TOURNANT HEGOA NOIR	04/09/2001	89,47	10	89,47	0,00
2184	Mobilier	2001233	2001-03955	10 BANCS INTERIEUR NATUREL SANS DOSSIER	04/09/2001	1 069,49	10	1 069,49	0,00
2184	Mobilier	2001254	2001-03981	2 ARMOIRES L. 120 CM PORTES BATTANTES	06/09/2001	658,05	10	658,05	0,00
2184	Mobilier	2001269	2001-03996	4 TABLES TRAPEZ GRIS120 X 60 X 60	10/09/2001	356,97	10	356,97	0,00
2184	Mobilier	2001270	2001-03997	7 TABLES SCOLAIRES BI-PLACE COMPLETES +	10/09/2001	1 329,91	10	1 329,91	0,00
2184	Mobilier	2001271	2001-03998	4 CHAISES PRIMA HETRE VERNI NATUREL BLEU	10/09/2001	437,97	10	437,97	0,00
2184	Mobilier	2001272	2001-03999	7 TABLES SCOLAIRES BIPLACES COMPLETES +	10/09/2001	995,00	10	995,00	0,00
2184	Mobilier	2001273	2001-04000	7 CHAISES PRIMA T5 JAUNE	10/09/2001	766,45	10	766,45	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2001274	2001-04001	2 FAUTEUILS TOURNANTS HEGOA NOIR	10/09/2001	206,99	10	206,99	0,00
2184	Mobilier	2001275	2001-04002	6 TABLES SCOLAIRES BI-PLACES + 3 CASIERS	10/09/2001	928,30	10	928,30	0,00
2184	Mobilier	2001276	2001-04003	6 CHAISES PRIMA T5 JAUNE	10/09/2001	558,88	10	558,88	0,00
2184	Mobilier	2001277	2001-04004	8 TABLES SCOLAIRES	10/09/2001	1 246,42	10	1 246,42	0,00
2184	Mobilier	2001278	2001-04005	8 CHAISES PRIMA T5 ROUGE	10/09/2001	745,17	10	745,17	0,00
2184	Mobilier	2001280	2001-04007	12 TABLES MONO 60 X 50	10/09/2001	1 080,75	10	1 080,75	0,00
2184	Mobilier	2001281	2001-04008	7 CHAISES COQUE PLASTIQUE BLAN/VERT/BLEU	10/09/2001	411,74	10	411,74	0,00
2184	Mobilier	2001282	2001-04009	5 TABLES MONO 60 X 50 BLEU/ VERT	10/09/2001	459,37	10	459,37	0,00
2184	Mobilier	2001283	2001-04010	10 CHAISES PRIMA T6 JAUNE HETRE VERNI	10/09/2001	328,48	10	328,48	0,00
2184	Mobilier	2001284	2001-04011	2 ELEMENTS DE RANGEMENT 106 CM	10/09/2001	190,13	10	190,13	0,00
2184	Mobilier	2001285	2001-04012	3 CAISSONS MOBILES 3 TIROIRS PLAT	10/09/2001	524,97	10	524,97	0,00
2184	Mobilier	2001286	2001-04013	5 CHAISES T2 COQUE PLAST. BLAN/BLEU/VERT	10/09/2001	301,84	10	301,84	0,00
2184	Mobilier	2001287	2001-04014	3 TABLES OVALE 120 X 90 GAMME	10/09/2001	278,07	10	278,07	0,00
2184	Mobilier	2001288	2001-04015	2 BANCS DOSSIER HETRE BLEU/VERT	10/09/2001	126,53	10	126,53	0,00
2184	Mobilier	2001289	2001-04016	4 CHAISES T2 COQUE PLAST.BLAN/BLEU/VERT	10/09/2001	270,62	10	270,62	0,00
2184	Mobilier	2001290	2001-04017	8 TABLES MONO 60 X 50	10/09/2001	699,64	10	699,64	0,00
2184	Mobilier	2001291	2001-04018	1 MEUBLES 9 CASES BEIGE	10/09/2001	213,70	10	213,70	0,00
2184	Mobilier	2001292	2001-04019	4 TABLES RECTANGULAIRES	10/09/2001	2 020,21	10	2 020,21	0,00
2184	Mobilier	2001293	2001-04020	3 TABLES 1/2 ARRONDI	10/09/2001	2 042,09	10	2 042,09	0,00
2184	Mobilier	2001305	2001-04032	2 ARMOIRES L 120 CM 470BEIGES	19/09/2001	658,05	10	658,05	0,00
2184	Mobilier	2001306	2001-04033	2 POSTES INFORMATIQUES AVEC	19/09/2001	301,66	10	301,66	0,00
2184	Mobilier	2001308	2001-04035	1 ENSEMBLE DE BUREAU MOBEL LINEA	19/09/2001	701,97	10	701,97	0,00
2184	Mobilier	2001309	2001-04036	1 SIEGE SITEK EVA 2 VERT	19/09/2001	218,79	10	218,79	0,00
2184	Mobilier	2001320	2001-04047	1 BUREAU MODELE LINEA SERIE ESTRES 2 L18	19/09/2001	488,64	10	488,64	0,00
2184	Mobilier	2001321	2001-04048	32 CHAISES PRIMAT 6 HVN PIET BLEU	19/09/2001	902,50	10	902,50	0,00
2184	Mobilier	2001322	2001-04049	28 CHAISES PRIMA T6 HVN PIET JAUNE	19/09/2001	789,69	10	789,69	0,00
2184	Mobilier	2001323	2001-04051	91TABLES INFORM. CADRA 120X90	24/09/2001	5 632,30	10	5 632,30	0,00
2184	Mobilier	2001324	2001-04052	17 SUPPORTS IMPRIMANTE CADRA	24/09/2001	953,71	10	953,71	0,00
2184	Mobilier	2001325	2001-04053	184 CHAISES RONDO T6 HETRE	24/09/2001	5 582,06	10	5 582,06	0,00
2184	Mobilier	2001346	2001-04074	10 TABLES SCOLAIRES REGLABLES +	03/10/2001	548,81	10	548,81	0,00



Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2001347	2001-04075	1 COMPTOIR	03/10/2001	2 169,72	10	2 169,72	0,00
2184	Mobilier	2001348	2001-04076	1 PLAN DE TRAVAIL + 1 ETAGERE D'ANGLE	03/10/2001	579,81	10	579,81	0,00
2184	Mobilier	2001349	2001-04077	1 ARMOIRE L.120 PORTES BATTANTES BEIGE	03/10/2001	329,02	10	329,02	0,00
2184	Mobilier	2001352	2001-04080	2 CHAUFFEUSES REF.CLUB TISSU	08/10/2001	242,50	10	242,50	0,00
2184	Mobilier	2001353	2001-04081	1 BUREAU COMPACT 90 REF.D 104 WB + 2	08/10/2001	609,16	10	609,16	0,00
2184	Mobilier	2001372	2001-04100	1 LAMPE EN BOIS CHROME	10/10/2001	105,75	10	105,75	0,00
2184	Mobilier	2001377	2001-04105	9 BANCS SWANN EXOTIQUE + BOULONS	10/10/2001	5 812,94	10	5 812,94	0,00
2184	Mobilier	2001383	2001-04111	2 BUREAUX RETO EN LARGEUR 1M60	19/10/2001	1 012,65	10	1 012,65	0,00
2184	Mobilier	2001384	2001-04112	1 MEUBLE INFORMATIQUE RETO	19/10/2001	200,56	10	200,56	0,00
2184	Mobilier	2001385	2001-04113	2 TABLES DESSERTES RETO FINITION ACAJOU	19/10/2001	216,97	10	216,97	0,00
2184	Mobilier	2001386	2001-04114	1 ARMOIRE BASSE RETO PORTES	19/10/2001	301,39	10	301,39	0,00
2184	Mobilier	2001387	2001-04115	1 ARMOIRE HTE RETO PORTES	19/10/2001	380,16	10	380,16	0,00
2184	Mobilier	2001388	2001-04116	1 FAUTEUIL ERGONOMIQUE DOSSIER MOYEN	19/10/2001	296,28	10	296,28	0,00
2184	Mobilier	2001389	2001-04117	4 CHAISES VISITEURS CONFORTO	19/10/2001	500,31	10	500,31	0,00
2184	Mobilier	2001390	2001-04118	1 FAUTEUIL ERGONOMIQUE CONFORTO	19/10/2001	397,48	10	397,48	0,00
2184	Mobilier	2001391	2001-04119	1 LAMPE UNILUX BRIO LEDU	19/10/2001	103,93	10	103,93	0,00
2184	Mobilier	2001392	2001-04120	1 PORTE- MANTEAUX UNILUX LEDU NOIRE	19/10/2001	83,14	10	83,14	0,00
2184	Mobilier	2001393	2001-04121	2 CHAISES SECRETAIRE MAYA- SOKOA	19/10/2001	273,49	10	273,49	0,00
2184	Mobilier	2001394	2001-04122	1 MEUBLE INFORMATIQUE RETO	19/10/2001	200,56	10	200,56	0,00
2184	Mobilier	2001395	2001-04123	1 FAUTEUIL SYSTEME 50 CONFORTO TISSU	19/10/2001	397,48	10	397,48	0,00
2184	Mobilier	2001396	2001-04124	1 ARMOIRE BASSE RETO PORTES COULISSANTES	19/10/2001	301,39	10	301,39	0,00
2184	Mobilier	2001397	2001-04125	1 BUREAU RETO COMPLET FINITION ACAJOU	19/10/2001	530,58	10	530,58	0,00
2184	Mobilier	2001401	2001-04129	2 REGLES 35/50 BIEFFE MITO	25/10/2001	118,61	10	118,61	0,00
2184	Mobilier	2001411	2001-04139	1 MEUBLE INFORMATIQUE REDA	08/11/2001	331,65	10	331,65	0,00
2184	Mobilier	2001412	2001-04140	1 ARMOIRE HAUTE REDA	08/11/2001	376,51	10	376,51	0,00
2184	Mobilier	2001419	2001-04147	1 LAMPE DE BUREAU TANGO LEDU	08/11/2001	83,08	10	83,08	0,00
2184	Mobilier	2001422	2001-04150	2 TABLES NIDO 120 X 60	08/11/2001	147,32	10	147,32	0,00
2184	Mobilier	2001423	2001-04151	4 CHAISES NIDO TAILLE UNIQUE	08/11/2001	100,66	10	100,66	0,00
2184	Mobilier	2001424	2001-04152	10 BANCS BEAUBOURG	08/11/2001	6 937,63	10	6 937,63	0,00
2184	Mobilier	2001425	2001-04153	4 BANQUETTES ROMARIN DEMI-TRONC EN BOIS	08/11/2001	1 549,78	10	1 549,78	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2001429	2001-04157	1 TABLE OVALE CHAMPAGNE 46 CM	08/11/2001	109,72	10	109,72	0,00
2184	Mobilier	2001430	2001-04158	1 LOT DE 3 BANCS GIGOGNES VERNI	08/11/2001	255,47	10	255,47	0,00
2184	Mobilier	2001431	2001-04159	2 BLOCS DE 15 CASIERS -RANGEMENT	08/11/2001	487,11	10	487,11	0,00
2184	Mobilier	2001433	2001-04161	15 CASIERS SANS ARCEAUX	08/11/2001	430,85	10	430,85	0,00
2184	Mobilier	2001434	2001-04162	1 CHAISE DACTYLO S67	08/11/2001	70,39	10	70,39	0,00
2184	Mobilier	2001436	2001-04164	1 RAYONNAGE INCLINEE	08/11/2001	215,78	10	215,78	0,00
2184	Mobilier	2001438	2001-04166	20 CHAISES SE CONTREPLAQUE VERNIS	08/11/2001	563,11	10	563,11	0,00
2184	Mobilier	2001437	2001-04165	2 CHAISES REG 42/60	08/11/2001	190,88	10	190,88	0,00
2184	Mobilier	2001439	2001-04167	1 MEUBLE DE RANGEMENT CHAMPAGNE	08/11/2001	378,97	10	378,97	0,00
2184	Mobilier	2001440	2001-04168	32 CHAISES COQUILLE PLASTIQ. BLEU	08/11/2001	645,25	10	645,25	0,00
2184	Mobilier	2001441	2001-04169	28 CHAISES SE CONTREPLAQUE VERNI	08/11/2001	788,35	10	788,35	0,00
2184	Mobilier	2001442	2001-04170	28 CHAISES SE CONTREPLAQUE VERNI	08/11/2001	788,35	10	788,35	0,00
2184	Mobilier	2001451	2001-04179	2 SIEGES DE BUREAU AVEC ACCOUDOIRS	15/11/2001	401,12	10	401,12	0,00
2184	Mobilier	2001467	2001-04195	1 MEUBLE RAYONNAGE ARCHIVES 44 M2	28/11/2001	3 737,75	10	3 737,75	0,00
2184	Mobilier	2001475	2001-04203	1 LAMPE DE BUREAU CLASSIQUE LEDU	28/11/2001	53,97	10	53,97	0,00
2184	Mobilier	2001476	2001-04204	2 FAUTEUILS ERGONOMIQUES CONFORT	28/11/2001	592,57	10	592,57	0,00
2184	Mobilier	2001477	2001-04205	3 CHAISES VISITEURS BALI	28/11/2001	375,23	10	375,23	0,00
2184	Mobilier	2001478	2001-04206	1 MEUBLE INFORMATIQUE FINITION ACAJOU	28/11/2001	200,56	10	200,56	0,00
2184	Mobilier	2001479	2001-04207	2 TABLES DESSERTES SUR ROULETTES	28/11/2001	216,97	10	216,97	0,00
2184	Mobilier	2001480	2001-04208	1 ARMOIRE BASSE PORTES COULISSANTES	28/11/2001	301,39	10	301,39	0,00
2184	Mobilier	2001481	2001-04209	4 CHAISES VISITEURS COULEUR TWILL	28/11/2001	500,31	10	500,31	0,00
2184	Mobilier	2001494	2001-04222	4 LITS EN BOIS LAGUELLE	28/11/2001	509,79	10	509,79	0,00
2184	Mobilier	2001498	2001-04226	16 CHAISES COQUILLE	06/12/2001	322,63	10	322,63	0,00
2184	Mobilier	2001499	2001-04227	32 CHAISES PLASTIQUE BLEU	06/12/2001	645,25	10	645,25	0,00
2184	Mobilier	2001500	2001-04228	1 TABLE	06/12/2001	109,72	10	109,72	0,00
2184	Mobilier	2001505	2001-04233	1 ENSEMBLE RAYONNAGE COMPLET	06/12/2001	5 334,11	10	5 334,11	0,00
2184	Mobilier	2001515	2001-04243	1 ENSEMBLE TABLES + CHAISES	12/12/2001	105,95	10	105,95	0,00
2184	Mobilier	2001516	2001-04244	1 CAISSON HETRE	12/12/2001	42,99	10	42,99	0,00
2184	Mobilier	2001517	2001-04245	1 MEUBLE DACTYLO	12/12/2001	30,34	10	30,34	0,00
2184	Mobilier	2001518	2001-04246	30 CHAISES COULEUR VERT ET ORANGE	12/12/2001	269,83	10	269,83	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2001519	2001-04247	1 BUREAU MICRO PIN	12/12/2001	76,07	10	76,07	0,00
2184	Mobilier	2001529	2001-04257	10 CHAISES	12/12/2001	511,38	10	511,38	0,00
2184	Mobilier	2001530	2001-04258	2 ARMOIRES	12/12/2001	1 072,94	10	1 072,94	0,00
2184	Mobilier	2001531	2001-04259	1 TABLE DE REUNION	12/12/2001	374,63	10	374,63	0,00
2184	Mobilier	2001533	2001-04261	2 FAUTEUILS DE BUREAU SOKOA	12/12/2001	887,40	10	887,40	0,00
2184	Mobilier	2001534	2001-04262	4 TABLES + 3 CAISSONS MOBILES	05/12/2001	3 046,54	10	3 046,54	0,00
2184	Mobilier	2001535	2001-04263	2 MEUBLES DESSERTES GDB	12/12/2001	564,12	10	564,12	0,00
2184	Mobilier	2001536	2001-04264	2 ARMOIRES HAUTES A RIDEAUX GDB	12/12/2001	916,39	10	916,39	0,00
2184	Mobilier	2001537	2001-04265	4 FAUTEUILS MODELE MAYA	12/12/2001	627,94	10	627,94	0,00
2184	Mobilier	2001538	2001-04266	8 CHAISES VISITEURS	12/12/2001	352,26	10	352,26	0,00
2184	Mobilier	2001539	2001-04267	2 LAMPES LEDU MODELE	12/12/2001	107,94	10	107,94	0,00
2184	Mobilier	2001549	2001-04277	1 PIETEMENT CLAS. HORIZ. POUR PLANEX	12/12/2001	353,98	10	353,98	0,00
2184	Mobilier	2001560	2001-04288	2 BUREAUX COMPLETS	20/12/2001	2 151,58	10	2 151,58	0,00
2184	Mobilier	2001561	2001-04289	2 SIEGES + 1 FAUTEUIL	20/12/2001	546,45	10	546,45	0,00
2184	Mobilier	2001562	2001-04290	1 LAMPE	20/12/2001	53,82	10	53,82	0,00
2184	Mobilier	2001563	2001-04291	4 BUREAUX	20/12/2001	2 345,12	10	2 345,12	0,00
2184	Mobilier	2001564	2001-04292	3 ARMOIRES	20/12/2001	1 056,23	10	1 056,23	0,00
2184	Mobilier	2001568	2001-04296	5 BANCS + BOULONS	20/12/2001	3 229,41	10	3 229,41	0,00
2184	Mobilier	2001570	2001-04298	2 BUREAUX COMPLETS	20/12/2001	3 842,77	10	3 842,77	0,00
2184	Mobilier	2001575	2001-04303	1 CANAPE 2 PLACES	20/12/2001	2 370,28	10	2 370,28	0,00
2184	Mobilier	2001587	2001-04315	1 ENSEMBLE MEUBLE INFORMATIQUE	20/12/2001	1 122,05	10	1 122,05	0,00
2184	Mobilier	2001593	2001-04321	3 LAMPADAIRES HALOGENES AVES	20/12/2001	283,07	10	283,07	0,00
2184	Mobilier	2001594	2001-04322	2 CHAISES DE TRAVAIL ALTERNA BLEU	20/12/2001	254,59	10	254,59	0,00
2184	Mobilier	2001598	2001-04326	1 ANGLE A 90 ° HEXAGONAL	20/12/2001	236,04	10	236,04	0,00
2184	Mobilier	2001633	2001-04361	1 TABLE DE REUNION	21/12/2001	296,10	10	296,10	0,00
2184	Mobilier	2001634	2001-04362	4 FAUTEUILS DE TRAVAIL AVEC ACCOUDOIRS	21/12/2001	711,81	10	711,81	0,00
2184	Mobilier	2001638	2001-04366	5 TABLES	21/12/2001	1 034,72	10	1 034,72	0,00
2184	Mobilier	2001639	2001-04367	3 CHAUFFEUSES + 2 CHAISES	21/12/2001	802,05	10	802,05	0,00
2184	Mobilier	2001640	2001-04368	1 PRESENTOIR + 1 ARMOIRE	21/12/2001	986,77	10	986,77	0,00
2184	Mobilier	2001642	2001-04370	1 LAMPE	21/11/2001	46,49	10	46,49	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2001654	2001-04382	1 PRESENTOIR MOBILE SIMPLE 8 CASES	27/12/2001	193,07	10	193,07	0,00
2184	Mobilier	2001657	2001-04385	3 VESTIAIRES BEIGE	27/12/2001	441,24	10	441,24	0,00
2184	Mobilier	2001658	2001-04386	2 FAUTEUILS DE BUREAU + 1	27/12/2001	717,65	10	717,65	0,00
2184	Mobilier	2002006	2002-04393	2 BRAS DE SUPPORT ECRAN + 1 SUPPORT	11/02/2002	217,34	10	217,34	0,00
2184	Mobilier	2002142	2002-04576	1 MATELAS AUREORE 120X190 REF. 1373	11/09/2002	394,24	10	394,24	0,00
2184	Mobilier	2002378	2002-04829	4 LAMPES DE BUREAU SCOOP	19/12/2002	452,89	10	452,89	0,00
2184	Mobilier	20040131	2004-05621	3 LAMPES INTIMUS FLUO COMPACT 11W	14/06/2004	199,14	10	199,14	0,00
2184	Mobilier	20040283	2004-05774	1 LAMPE DE BUREAU SERIE UNILUX REF BRIO	21/09/2004	71,76	10	71,76	0,00
2184	Mobilier	20040350	2004-05841	2 LAMPES DE BUREAU UNILUX REF BRIO 511	04/11/2004	143,52	10	143,52	0,00
2184	Mobilier	20050421	2005-06520	2 LAMPES FLUO BRIO SOCLE NOIR	31/10/2005	172,44	10	172,44	0,00
2184	Mobilier	20070088	2007-07306	1 LAMPE DE BUREAU REF 9135X DM	15/03/2007	101,06	10	101,06	0,00
2184	Mobilier	20070105	2007-07324	5 LAMPES DE BUREAU HALOGENE BOLERO	31/03/2007	388,22	10	388,22	0,00
2184	Mobilier	20070332	2007-07532	1 LAMPE HALOGENE	03/10/2007	59,00	10	59,00	0,00
2184	Mobilier	20070341	2007-07541	2 LAMPES DE BUREAU	12/10/2007	159,99	10	159,99	0,00
2184	Mobilier	20080280	2008-08021	1 LAMPE DE BUREAU	24/09/2008	47,27	10	47,27	0,00
2184	Mobilier	20080403	2008-08145	4 LAMPES	31/10/2008	152,75	10	152,75	0,00
2184	Mobilier	20080486	2008-08228	1 LAMPE DE BUREAU DGA AM. ET CADRE VIE	30/08/2008	108,11	10	108,11	0,00
2184	Mobilier	20080570	2008-08314	1 LAMPE FLUO DE BUREAU	26/11/2008	81,84	10	81,84	0,00
2184	Mobilier	2009132	2009-08486	3 LAMPES DE BUREAU	20/04/2009	141,80	10	141,80	0,00
2184	Mobilier	2009153	2009-08508	1 LAMPE FLUO ECONOMIQUE	27/05/2009	81,91	10	81,91	0,00
2184	Mobilier	2009233	2009-08588	1 LAMPE DE BUREAU	19/06/2009	47,27	10	47,27	0,00
2184	Mobilier	2009336	2009-08693	4 LAMPES DE BUREAU	09/10/2009	189,06	10	189,06	0,00
2184	Mobilier	2009343	2009-08701	2 LAMPADAIRES	12/10/2009	81,92	10	81,92	0,00
2184	Mobilier	2009370	2009-08729	2 LAMPES DE BUREAU	04/11/2009	94,53	10	94,53	0,00
2184	Mobilier	2009401	2009-08761	1 LAMPE DE BUREAU	27/10/2009	47,27	10	47,27	0,00
2184	Mobilier	2009427	2009-08789	2 LAMPES DE BUREAU TENDO	26/10/2009	94,53	10	94,53	0,00
2184	Mobilier	2018/299	2018-13634	6 LAMPES D'AMBIANCE	20/06/2018	168,78	1	168,78	0,00
2184	Mobilier	2010/082	2010-08980	2 LAMPES DE BUREAU	27/04/2010	94,53	10	94,53	0,00
2184	Mobilier	2010/093	2010-08992	1 LAMPADAIRE	31/03/2010	97,22	10	97,22	0,00
2184	Mobilier	2010/094	2010-08993	1 LAMPE DE BUREAU	31/03/2010	24,98	10	24,98	0,00

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
2184	Mobilier	2010/140	2010-09039	6 LAMPES DE BUREAU	30/04/2010	230,80	10	230,80	0,00
2184	Mobilier	2010/244	2010-09143	1 LAMPADAIRE VARIAGLASS NOIR	28/07/2010	85,19	10	85,19	0,00
2184	Mobilier	2010/245	2010-09144	2 LAMPES DE BUREAU FLUO TENDO	28/07/2010	99,99	10	99,99	0,00
2184	Mobilier	2010/260	2010-09159	4 LAMPES DE BUREAU	30/06/2010	198,54	10	198,54	0,00
2184	Mobilier	2010/320	2010-09219	1 LAMPE HALLOGENE	30/09/2010	150,92	10	150,92	0,00
2184	Mobilier	2010/334	2010-09233	2 LAMPES DE BUREAU	30/09/2010	99,99	10	99,99	0,00
2184	Mobilier	2010/356	2010-09255	3 LAMPES DE BUREAU	29/10/2010	149,98	10	149,98	0,00
2184	Mobilier	2010/371	2010-09270	2 LAMPES DE BUREAU FLUO TENDO	29/10/2010	99,99	10	99,99	0,00
2184	Mobilier	2010/493	2010-09392	2 LAMPES DE BUREAU FLUO TENDO	17/11/2010	99,99	10	99,99	0,00
2184	Mobilier	657	1992-00655	3 CAISSES PLASTIQUES640X1040 REF	16/03/1992	423,08	10	423,08	0,00
2184	Mobilier	000092	1996-01234	1 FAUTEUIL HAUT DOSSIER	22/07/1996	492,73	10	492,73	0,00
2184	Mobilier	000181	1996-01535	1 SIEGE SYSTEM 26 CONFORTO REF	31/07/1996	490,89	10	490,89	0,00
2184	Mobilier	000645	1997-02001	2 CHAISES VISITEURS	12/07/1997	188,13	10	188,13	0,00
2184	Mobilier	980288	1998-02556	BUREAU	08/12/1998	1 669,39	10	1 669,39	0,00
2184	Mobilier	990345	1999-03059	3 BUREAUX AVEC RETOURS & CAISSONS	13/12/1999	3 928,52	10	3 928,52	0,00
2184	Mobilier	990346	1999-03060	4 ARMOIRES HAUTES + 1 PRESENTOIR	13/12/1999	1 877,18	10	1 877,18	0,00
2184	Mobilier	2000507	2000-03684	1 BUREAU COMPLET	20/12/2000	1 082,69	10	1 082,69	0,00
2184	Mobilier	2001209	2001-03931	1 LAMPE HALO BOLERO NOIR/BLEU SOCLE	29/08/2001	94,70	10	94,70	0,00
2184	Mobilier	2001216	2001-03938	2 CHAISES DE TRAVAIL EUROSIT KENDO	30/08/2001	432,70	10	432,70	0,00
<b>Total compte 2184</b>						<b>1 403 268,50</b>		<b>1 403 268,50</b>	<b>0,00</b>

Catégorie	Catégorie (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Date d'acq.	Valeur brute	Durée	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
-----------	------------------	---------------------	----------------	---------------------	-------------	--------------	-------	--------------------------	------------------------

### **3 : Garantie d'emprunt à l'OPAC pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Jacques**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPAC en date du 25 août 2021 pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Jacques,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Châteauroux de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire communal.

Considérant que, dans cette perspective, la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier Saint-Jacques s'inscrit pleinement dans l'objectif de dynamisation de la démographie médicale porté par la ville de Châteauroux

Considérant enfin que la garantie de la Ville de Châteauroux permettra à l'OPAC de bénéficier de conditions de prêts plus avantageuses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie financière de la Ville de Châteauroux à l'OPAC à hauteur de 50% (cinquante)

pour le remboursement d'un prêt de 799 000 euros (sept cent quatre vingt dix neuf euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°EV2572 . Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- d'engager la Ville de Châteauroux, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021



## CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022854 à la **Collectivité Emprunteuse**.

### COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE  
90 AVENUE CHARLES DE GAULLE  
36000-CHATEAUROUX

Représenté(e) par :  
MONSIEUR LONGEIN PASCAL en qualité de Directeur

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 15/07/2021

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 12/11/2021.

Référence financement : EV2572

### OBJET DU FINANCEMENT

Destination des fonds : FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTE SAINT JACQUES

## CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 10000928963 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

### DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (799 000,00 EUR)

Durée : 360 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,0400 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 15/07/2022.

### TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,0400 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 3 000,00 EUR

Taux effectif global : 1,07 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,09 %

### CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : mensuelle

Nombre d'échéances : 360

Jour d'échéance retenu le : 30

Montant des échéances :

359 échéance(s) de 2 219,44 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

1 échéance(s) de 2 221,04 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

### **GARANTIES**

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

### **CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE**

LA COMMUNE DE CHATEAUROUX

dont le siège social est :

PLACE DE LA REPUBLIQUE  
36000 CHATEAUROUX

Immatriculée 213600448 RCS

Représenté(e) par :

- MONSIEUR GIL AVEROUS MAIRE dûment habilité

Pour un montant en principal de 399 500,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE**

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

## **CONDITIONS GENERALES**

### **ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE**

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au Prêteur, sont sincères et exacts,

- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

**La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :**

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au Prêteur la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le Prêteur et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la Collectivité Emprunteuse,
- à remettre chaque année au Prêteur, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au Prêteur, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

**PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT**

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur et du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

**PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT**

- 1 - La Collectivité Emprunteuse donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit de son compte, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires.
- 2 - Tous les paiements faits par la Collectivité Emprunteuse s'effectueront chez le Prêteur en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

**EXCLUSION DU COMPTE COURANT**

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

**MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR**

**Du chef de la Collectivité Emprunteuse**

- Le Prêteur a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).
- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au Prêteur (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la Collectivité Emprunteuse en donnera notification au Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.
- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la Collectivité Emprunteuse devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du Prêteur et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

**Du chef du Prêteur**

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le Prêteur puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le Prêteur en aviserait immédiatement la Collectivité Emprunteuse par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Le Prêteur serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le Prêteur se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du Prêteur, il en informerait immédiatement la Collectivité Emprunteuse sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Collectivité Emprunteuse prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la Collectivité Emprunteuse aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au Prêteur à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le Prêteur indiquera à la Collectivité Emprunteuse lesdites sommes dans sa notification.

**UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX**

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la Collectivité Emprunteuse, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du Prêteur ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le Prêteur qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le Prêteur l'indiquera à la Collectivité Emprunteuse par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du Prêteur ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le Prêteur de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le Prêteur, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le Prêteur et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au Prêteur, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le Prêteur par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au Prêteur la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le Prêteur à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

### **NOTIFICATION**

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

### **ANATOCISME**

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

### **CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE**

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **Collectivité Emprunteuse** à effectuer le paiement des échéances au Prêteur en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **Collectivité Emprunteuse** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le Prêteur pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

Le Prêteur pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

### **EXIGIBILITE ANTICIPEE**

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le Prêteur s'était engagé,

- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le Prêteur, notamment en raison de concours financiers d'autres Prêteurs, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le Prêteur,

- en cas de non-respect par la **Collectivité Emprunteuse** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,

- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

### **EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS**

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

### **Taux des intérêts de retard**

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 0,0000 point(s).

### **INTERETS DE RETARD**

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

### **NON-RENONCIATION**

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent. Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

### **FRAIS**

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**. Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

### **IMPOTS ET TAXES**

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

### **CESSIBILITE DE LA CREANCE**

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

### **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES**

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

### **Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales**

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

### **Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales**

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le Prêteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

## **PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL**

### **1 - Protection des données personnelles**

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale. Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centreouest/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Accompagnement Réclamations 68 Avenue Pierre de Coubertin 36014 CHATEAUROUX CEDEX** ou contact : [www.ca-centreouest.fr/reclamations.html](http://www.ca-centreouest.fr/reclamations.html). Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest - DPO - 29 Boulevard De Vanteaux - 87044 Limoges Cedex 1 ;**

**[DPO@ca-centreouest.fr](mailto:DPO@ca-centreouest.fr)**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### **2 - Secret professionnel**

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent

être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

#### **DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

**SIGNATURE DU PRETEUR**



**SIGNATURE DE LA CAUTION**

Référence des prêts : 10000928963

COMMUNE CHATEAUROUX

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La **Caution** soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

**SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :**



**SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE**

Référence du prêt : 10000928963

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité Emprunteuse.

Nom de la Collectivité Emprunteuse OPAC 36  
représentée par Rascal Longuin

La Collectivité Emprunteuse reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

**SIGNATURE**  
Fait à Châtanoux, le 25/08/2021



**4 : Convention cadre relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours pour la période 2021/2026**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26,

Vu la délibération du SDEI n°03-2021-02 en date du 12 juillet 2021 portant approbation d'une convention cadre relative au versement par le SDEI à la commune de Châteauroux d'un fonds de concours,

Vu la délibération du SDEI 11 0 03-2021-03 en date du 12 juillet 2021 portant approbation d'une convention annuelle de versement par le SDEI à la commune de Châteauroux d'un fonds de concours au titre de l'année 2021,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres,

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la

consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée,

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours,

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n° 03-2021-02, en date du 12 juillet 2021, le SDEI a approuvé la convention cadre pour la période 2021/2026 relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Châteauroux,

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n° 03-2021-03, en date du 12 juillet 2021, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Châteauroux au titre de l'année 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours pour la période 2021/2026 ainsi que la convention annuelle correspondante,
- d'autoriser le Maire à les signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS  
PAR LE SDEI A LA COMMUNE DE CHATEAUROUX  
PERIODE 2021 – 2026**

**Entre :**

**Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI)**, dont le siège est situé Centre Colbert, Bâtiment G, 2 place des Cigarières, 36004 Châteauroux Cedex

Représenté par son Président, Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu de la délibération n° 03 2021 02 du SDEI en date du 12 juillet 2021,

Ci-après dénommé « le SDEI » ou « le Syndicat »,

D'une part,

**Et**

**La Commune de CHATEAUROUX**, dont le siège est situé au Place de la République 36000 CHATEAUROUX,

Représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du *12 Juillet 2021*.

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les Parties »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la Commune de CHATEAUROUX qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27/12/2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 *de finances pour 2019*.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

C'est pour fixer les conditions générales dans lesquelles cette aide financière du Syndicat pourra être versée à la Commune que les Parties ont décidé de se rapprocher.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le SDEI versera annuellement à la Commune des fonds de concours conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT.

## **ARTICLE 2 – DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS**

L'objet des fonds de concours susceptible d'être versés en application de la présente Convention consiste, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT, à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière :

- de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables ;
- de maîtrise de la consommation d'énergie ou
- de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les équipements publics éligibles aux fonds de concours prévus par la présente Convention cadre sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune ou à son initiative.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT, pour chaque équipement public, le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

## **ARTICLE 3 – MODALITES ANNUELLES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE**

### **ARTICLE 3.1 - Notification de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour l'année N**

Au plus tard le 20 octobre de l'année N, le SDEI notifie à la Commune, par courrier, le montant de l'enveloppe financière de fonds de concours dont elle est susceptible de bénéficier au cours de l'année N.

### **ARTICLE 3.2 – Transmission de la liste des équipements publics éligibles au financement par fonds de concours**

Au plus tard le 30 octobre l'année N, la Commune notifie au SDEI, par courrier, la liste des équipements publics éligibles au mécanisme de fond de concours prévu par la présente Convention et devant être réalisés et achevés au cours de l'année N.

Cette liste peut comprendre des équipements dont la réalisation a débuté, antérieurement à l'année N.

A l'appui de cette transmission, la Commune fournit un descriptif technique de chaque équipement public ainsi qu'une justification de son éligibilité au bénéfice du fonds de concours prévu par la présente Convention.

### **ARTICLE 3.3 – Validation par le SDEI des équipements publics éligibles**

Sur la base des informations transmises par la Commune, le SDEI examine l'éligibilité des équipements publics au dispositif prévu par la présente Convention.

Le SDEI notifie à la Commune, par courrier au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N, la liste définitive des équipements publics au titre desquels elle sera susceptible de bénéficier des fonds de concours prévus par la présente Convention.

### **ARTICLE 3.4 – Conclusion d'une convention annuelle**

Sur la base de la liste des équipements publics éligibles arrêtée par le SDEI conformément à l'article 3.3, les Parties concluent, au plus tard au 20 octobre de l'année N, une convention annuelle, dont le modèle figure en annexe de la présente Convention, organisant le versement des fonds de concours au titre de l'année N.

La Convention annuelle est approuvée par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du comité syndical du SDEI et du conseil municipal de la commune.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la Convention conclue annuellement par les Parties.

### **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SDEI à la Commune, après signature par les Parties.

La présente Convention est conclue pour une durée de six (6) ans, soit la période 2021 à 2026.

### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation aux organes délibérants des Parties.

## ARTICLE 7– RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS

Le SDEI vérifiera l'emploi conforme des fonds de concours attribués et exigera le remboursement total ou partiel de ceux-ci si leur utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente Convention et dans les Conventions annuelles.

## ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la demande présentée par la Partie la plus diligente.

Fait le 21 juillet 2021,

En deux exemplaires,

Pour le SDEI

**Le Président  
Jean Louis CAMUS**



Pour la Commune

**Le Maire de la Commune  
Gil AVEROUS**

## ANNEXE :

Modèle de convention annuelle de versement des fonds de concours



**CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR  
LE SDEI A LA COMMUNE DE CHATEAUROUX**

**ANNEE 2021**

**Entre :**

**Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI)**, dont le siège est situé Centre Colbert, Bâtiment G, 2 place des Cigarières, 36004 Châteauroux Cedex

Représenté par son Président, Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu de la délibération n° 03 2021 03 du SDEI en date du 12 juillet 2021,

Ci-après dénommé « le SDEI » ou « le Syndicat »,

D'une part,

**Et**

**La Commune de CHATEAUROUX**, dont le siège est situé au Place de la République 36000 CHATEAUROUX,

Représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS , agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du 12 juillet 2021 .

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les Parties »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Parties ont décidé de conclure le 27/12/2018 une Convention définissant le cadre général dans lequel intervient le versement de fonds de concours du SDEI vers la Commune.

Cette Convention cadre prévoit la conclusion, chaque année, d'une Convention spécifique identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée.

C'est l'objet de la présente Convention conclue au titre de l'année 2021.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'organiser le versement de fonds de concours par le SDEI à la Commune au titre de l'année 2021, comme convenu dans la Convention cadre conclue par les Parties le

#### **ARTICLE 2 – VALIDATION PAR LE SDEI DES EQUIPEMENTS PUBLICS ELIGIBLES AU TITRE DE L ANNEE 2021**

Sur la base des informations transmises par la Commune, le SDEI examine l'éligibilité des équipements publics au dispositif prévu par la présente Convention.

Le SDEI notifie à la Commune, par courrier au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N, la liste définitive des équipements publics au titre desquels elle sera susceptible de bénéficier des fonds de concours prévus par la présente Convention.

Cette liste définitive, ainsi que le montant total du fond de concours à verser par le SDEI à la Commune au titre de l'année 2021, sont approuvés par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Syndical du SDEI et du conseil municipal de la Commune.

La somme globale est librement ventilée par la Commune entre les différents équipements, dans le respect de la règle selon laquelle le montant d'un fonds de concours affecté à un équipement ne peut excéder 75 % du coût hors taxe de l'opération.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

Les fonds de concours objet de la présente Convention sont par le SDEI après approbation par délibérations concordantes, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente Convention, de la liste définitive des équipements éligibles ainsi que le montant global de fonds de concours à verser au titre de l'année 2021

Lorsqu'elle a délibéré la Commune transmet sa délibération au SDEI.

Le versement de ces sommes est conditionné par l'achèvement des équipements publics visés en annexe au plus tard le 31 décembre de l'année N.

### **ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SDEI à la Commune, après signature par les Parties.

La présente Convention est conclue au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

La présente convention prend fin par le versement intégral, par le SDEI des montants visés à l'article 2.

### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU SDEI**

La Commune s'engage à fournir au SDEI, sur simple demande de cette dernière, tout justificatif complémentaire relatif aux équipements dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2021.

### **ARTICLE 6 – RENCONTRE**

Les Parties se rencontrent au plus tard le 30 octobre de l'année N pour dresser un bilan des équipements dont la réalisation était prévue pour l'année N.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation aux organes délibérants des Parties.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

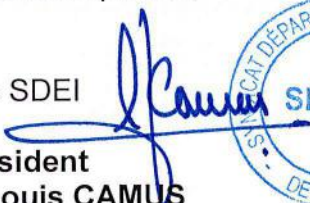
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la demande présentée par la Partie la plus diligente.

Fait le 21 juillet 2021,

En deux exemplaires,

Pour le SDEI

  
Le Président  
Jean Louis CAMUS



Pour la Commune

Le Maire de la Commune,  
Gil AVEROUS

ANNEXE :

Descriptif des projets éligibles au versement de fonds de concours au titre de l'année 2021.

**5 : Constitution d'un groupement de commande permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots

confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de 19 500,00 € HT au minimum et de 57 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 1 500,00 € HT au minimum et de 8 000,00 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles, et d'en être le coordonnateur,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021



**CONVENTION CONSTITUTIVE**

**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**

**POUR L'ENTRETIEN ET LE BLANCHISSAGE DE LINGE, DE**

**VETEMENTS DE TRAVAIL ET DIVERS ARTICLES TEXTILES**

## **Préambule - Présentation des membres du groupement**

- Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021,
- Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire à la date du 15 juillet 2020, ayant lui-même donné délégation de signature à son Directeur général des services, Monsieur Alexis CHOUTET, par arrêté n° 518 du 17 juillet 2020.

## **Article 1 - Objet de la convention constitutive**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles.

Un des membres assurera un rôle de coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs opérateurs économiques pour la réalisation des prestations à mener.

L'objectif de ce groupement est de mutualiser les besoins dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

La présente convention définit les obligations de chaque pouvoir adjudicateur cocontractant du point de vue des modalités d'exécution et du financement de cette opération, ainsi que les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achève à l'issue des mandats électoraux des membres du présent groupement de commandes.

## **Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Châteauroux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques.

Le coordonnateur peut être représenté par le Directeur général des services.

Les points de contact du coordonnateur sont :

La Ville de Châteauroux  
Direction de la Commande publique  
Hôtel de Ville  
CS 80509  
36012 Châteauroux Cedex

## **Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur a pour missions :



- La définition du calendrier et de l'organisation administrative, juridique et technique de la (des) consultation(s) à lancer ;
- La rédaction des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'engagement et le suivi des mesures de publicité sur tout support liées à la consultation, lorsqu'elles sont prescrites par la réglementation ;
- La mise en ligne des DCE sur son profil d'acheteur et la gestion de la procédure dématérialisée ;
- La gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification ;
- Le secrétariat du groupement de commandes et de la (des) commission(s) d'appel d'offres *ad hoc*, telle que visée à l'article L. 1414-3 du C.G.C.T., si celle-ci doit être désignée car compétente en fonction de la procédure retenue et du respect des seuils de procédures formalisées ;
- Les notifications aux candidats, retenus et non retenus ;
- Les signatures des accords-cadres au nom des autres membres du groupement ;
- L'envoi aux autres membres du groupement d'une copie du (des) marché(s) une fois sa (leur) notification effectuée ;
- La procédure de passation des actes modificatifs éventuels ;
- D'ester en justice au nom du groupement, sur habilitation expresse des membres du groupement ; néanmoins, en application de l'article L. 2113-7 du CCP « *les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la convention constitutive* »

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération particulière du fait des missions découlant de la présente convention. Il supportera les frais matériels liés à la procédure (frais postaux, photocopies, téléphonie, ...).

#### **Article 5 – Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes**

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.), une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire de la Ville de Châteauroux, Président de la Commission d'appel d'offres *ad hoc*,
- Monsieur Roland VRILLON, représentant suppléant de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Dominique TOURRES, représentant titulaire de Châteauroux Métropole,
- Madame Catherine DUPONT, représentante suppléante de Châteauroux Métropole.

Le rapport d'analyse des offres qui servira de support à la prise de décision de la commission d'appel d'offres du groupement sera réalisé conjointement par les différents services de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux.

#### **Article 6 - Engagements des membres du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels pour le projet de prestations à réaliser sur l'ensemble de cette opération ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, si celle-ci est amenée à être saisie par le coordonnateur ;
- s'informer mutuellement sur tout litige né à l'occasion de la passation du marché et/ou de tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;

- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués, notamment dans le cadre de la présente convention.

### **Article 7 - Cadre juridique des achats des membres du groupement**

Le coordonnateur organisera les mises en concurrence nécessaires à l'ensemble des prestations, dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique, telles qu'issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (textes applicables à la date de signature de la présente convention), et/ou par toute disposition venant compléter ou abroger ces dites règles pendant toute la durée de la convention.

### **Article 8 – Définition des besoins de chaque membre**

Les besoins communs aux trois membres consistent à entretenir et blanchir du linge, des vêtements de travail et divers articles textiles.

Ces besoins sont répartis entre les collectivités selon les services utilisateurs.

La première procédure lancée dans le cadre de la présente convention a pour objet un accord-cadre, d'une durée d'un an reconductible trois fois, définissant des minimums et maximums pour chacun des 2 lots par collectivité.

<i>Tous lots confondus</i>	<b>Minimum annuel en € HT</b>	<b>Maximum annuel en € HT</b>
<b>Ville de Châteauroux</b>	19 500 €	57 000 €
<b>Châteauroux Métropole</b>	1 500 €	8 000 €

### **Article 9 – Répartition financière entre chaque membre du groupement**

Chaque membre du groupement supporte les charges liées à leurs besoins propres tels que préalablement définis.

Les besoins propres à chaque membre seront déterminés selon la répartition prévue par les cahiers des charges des accords-cadres et fixée par chaque bon de commande émis (selon qu'il émane de l'un ou l'autre des membres du groupement) et par tout détail quantitatif estimatif, tout bordereau de prix ou toute décomposition du prix forfaitaire faisant apparaître les prestations à la charge de chacune des parties.

### **Article 10 - Nouvelle adhésion au groupement de commandes**

Aucune personne, aucun autre organisme de quelque forme que ce soit, non adhérent à la présente convention constitutive de groupement de commandes, ne peut bénéficier des prestations découlant du premier accord-cadre relevant de la (des) consultation(s) à venir, pour l'objet défini à l'article 1, dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence aura été publié.

Un nouveau membre pourra être intégré au groupement de commandes sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Cette nouvelle adhésion pourra intervenir avant le lancement de toute procédure relative à l'accord-cadre concerné par la présente convention ou à l'occasion de la reconduction à la date anniversaire si le marché originel est bien conclu sous la forme d'un accord-cadre se renouvelant de manière annuelle, à condition toutefois de recueillir l'accord du prestataire titulaire du marché.

### **Article 11 – Retrait d'un membre du groupement de commandes**

Le retrait d'un membre du groupement de commandes n'est possible que sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Ce retrait ne pourra intervenir qu'avant le lancement de toute procédure relative à l'objet du (ou des) marché(s) concerné(s) par la présente convention.

Il est également possible en cas de force majeure ou en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite d'une ou de plusieurs procédures de consultation n'ayant pu aboutir.

### **Article 12 - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes**

Le contenu de la présente convention constitutive ne peut être modifié que par la conclusion d'un avenant entre les membres du groupement.

### **Article 13 – Litiges – Attribution de compétence juridictionnelle**

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent à résoudre entre elles, à l'amiable, tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige persistant fera l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif compétent du siège du coordonnateur, en application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

En l'absence de l'aboutissement de la conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

SIGNATURES PORTANT ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT
---

**Fait en un exemplaire original numérique remis à chaque membre,**

*Signatures électroniques*

**Pour Châteauroux Métropole,**

**Pour la Ville de Châteauroux,**

## **6 : Constitution d'un groupement de commande permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'achat de matériels de vidéoprotection**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'achat de matériels de vidéoprotection.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants pour la durée annuelle de l'accord-cadre initial, pour la Ville de Châteauroux, seront de 45 000,00 € HT au minimum et de 150 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée annuelle de l'accord-cadre initial, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 15 000,00 € HT au minimum et de 50 000,00 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer l'achat de matériels de vidéoprotection et d'en être le coordonnateur,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021



**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**  
**POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DE VIDEOPROTECTION**

## **Préambule - Présentation des membres du groupement**

- Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021,
- Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire à la date du 15 juillet 2020, ayant lui-même donné délégation de signature à son Directeur général des services, Monsieur Alexis CHOUTET, par arrêté n° 518 du 17 juillet 2020.

## **Article 1 - Objet de la convention constitutive**

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'acquisition de matériels de vidéoprotection en vue d'assurer la tranquillité et la sécurité publique des territoires dont elles ont la charge.

Un des membres assurera un rôle de coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs opérateurs économiques pour la réalisation des prestations à mener.

L'objectif de ce groupement est de mutualiser les besoins dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

La présente convention définit les obligations de chaque pouvoir adjudicateur cocontractant du point de vue des modalités d'exécution et du financement de cette opération, ainsi que les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achève à l'issue des mandats électoraux des membres du présent groupement de commandes.

## **Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Châteauroux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques.

Le coordonnateur peut être représenté par le Directeur général des services.

Les points de contact du coordonnateur sont :

La Ville de Châteauroux  
Direction de la Commande publique  
Hôtel de Ville  
CS 80509  
36012 Châteauroux Cedex

## **Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur a pour missions :

- La définition du calendrier et de l'organisation administrative, juridique et technique de la (des) consultation(s) à lancer ;
- La rédaction des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'engagement et le suivi des mesures de publicité sur tout support liées à la consultation, lorsqu'elles sont prescrites par la réglementation ;
- La mise en ligne des DCE sur son profil d'acheteur et la gestion de la procédure dématérialisée ;
- La gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification ;
- Le secrétariat du groupement de commandes et de la (des) commission(s) d'appel d'offres *ad hoc*, telle que visée à l'article L. 1414-3 du C.G.C.T., si celle-ci doit être désignée car compétente en fonction de la procédure retenue et du respect des seuils de procédures formalisées ;
- Les notifications aux candidats, retenus et non retenus ;
- Les signatures des accords-cadres au nom des autres membres du groupement ;
- L'envoi aux autres membres du groupement d'une copie du (des) marché(s) une fois sa (leur) notification effectuée ;
- La procédure de passation des actes modificatifs éventuels ;
- D'ester en justice au nom du groupement, sur habilitation expresse des membres du groupement ; néanmoins, en application de l'article L. 2113-7 du CCP « *les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la convention constitutive* »

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération particulière du fait des missions découlant de la présente convention. Il supportera les frais matériels liés à la procédure (frais postaux, photocopies, téléphonie, ...).

#### **Article 5 – Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes**

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.), une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire de la Ville de Châteauroux, Président de la Commission d'appel d'offres *ad hoc*
- Monsieur Roland VRILLON, représentant suppléant de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Dominique TOURRES, représentant titulaire de Châteauroux Métropole,
- Madame Catherine DUPONT, représentante suppléante de Châteauroux Métropole,

Le rapport d'analyse des offres qui servira de support à la prise de décision de la commission d'appel d'offres du groupement sera réalisé conjointement par les différents services de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux.

#### **Article 6 - Engagements des membres du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels pour le projet de prestations à réaliser sur l'ensemble de cette opération ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, si celle-ci est amenée à être saisie par le coordonnateur ;
- s'informer mutuellement sur tout litige né à l'occasion de la passation du marché et/ou de tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;



- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués, notamment dans le cadre de la présente convention.

### **Article 7 - Cadre juridique des achats des membres du groupement**

Le coordonnateur organisera les mises en concurrence nécessaires à l'ensemble des prestations, dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique, telles qu'issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (textes applicables à la date de signature de la présente convention), et/ou par toute disposition venant compléter ou abroger ces dites règles pendant toute la durée de la convention.

### **Article 8 – Définition des besoins de chaque membre**

Les besoins communs aux membres consistent à acquérir des matériels de vidéoprotection.

Ces besoins sont répartis entre les collectivités selon les services utilisateurs.

La première procédure lancée dans le cadre de la présente convention a pour objet un accord-cadre, d'une durée d'un an, définissant des minimums et maximums par collectivité.

	<b>Minimum annuel en € HT</b>	<b>Maximum annuel en € HT</b>
<b>Ville de Châteauroux</b>	45 000 €	150 000 €
<b>Châteauroux Métropole</b>	15 000 €	50 000 €

### **Article 9 – Répartition financière entre chaque membre du groupement**

Chaque membre du groupement supporte les charges liées à leurs besoins propres tels que préalablement définis.

Les besoins propres à chaque membre seront déterminés selon la répartition prévue par les cahiers des charges des accords-cadres et fixée par chaque bon de commande émis (selon qu'il émane de l'un ou l'autre des membres du groupement) et par tout détail quantitatif estimatif, tout bordereau de prix ou toute décomposition du prix forfaitaire faisant apparaître les prestations à la charge de chacune des parties.

### **Article 10 - Nouvelle adhésion au groupement de commandes**

Aucune personne, aucun autre organisme de quelque forme que ce soit, non adhérent à la présente convention constitutive de groupement de commandes, ne peut bénéficier des prestations découlant du premier accord-cadre relevant de la (des) consultation(s) à venir, pour l'objet défini à l'article 1, dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence aura été publié.

Un nouveau membre pourra être intégré au groupement de commandes sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Cette nouvelle adhésion pourra intervenir avant le lancement de toute procédure relative à l'accord-cadre concerné par la présente convention ou à l'occasion de la reconduction à la date anniversaire si le marché originel est bien conclu sous la forme d'un accord-cadre se renouvelant de manière annuelle, à condition toutefois de recueillir l'accord du prestataire titulaire du marché.

### **Article 11 – Retrait d'un membre du groupement de commandes**

Le retrait d'un membre du groupement de commandes n'est possible que sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Ce retrait ne pourra intervenir qu'avant le lancement de toute procédure relative à l'objet du (ou des) marché(s) concerné(s) par la présente convention.

Il est également possible en cas de force majeure ou en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite d'une ou de plusieurs procédures de consultation n'ayant pu aboutir.

### **Article 12 - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes**

Le contenu de la présente convention constitutive ne peut être modifié que par la conclusion d'un avenant entre les membres du groupement.

### **Article 13 – Litiges – Attribution de compétence juridictionnelle**

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent à résoudre entre elles, à l'amiable, tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige persistant fera l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif compétent du siège du coordonnateur, en application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

En l'absence de l'aboutissement de la conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

SIGNATURES PORTANT ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT
---

**Fait en un exemplaire original numérique remis à chaque membre,**

*Signatures électroniques*

**Pour Châteauroux Métropole,**

**Pour la Ville de Châteauroux,**

## **7 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021-2024 - Bilan à mi-parcours**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole a été signé le 4 décembre 2018 avec une enveloppe de 16 282 000 euros.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Considérant que le Contrat Régional du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole 2018-2024 est arrivé à Mi-Parcours,

Considérant que l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, la Ville de Buzançais, le Parc Naturel Régional de la Brenne et le Pays Castelroussin Val de l'Indre seront signataires du bilan à mi-parcours sous la dénomination « avenant n°1 »,

-Vu le dossier présenté,

-Vu l'avis du Conseil de développement castelroussin,

La Ville de Châteauroux

- Approuve le bilan à mi-parcours tel que présenté,
- Autorise le Maire à négocier le bilan à mi-parcours avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire aux côtés des territoires signataires et à signer le dit-contrat ainsi que tous les actes afférents.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021



## CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE BILAN A MI-PARCOURS

### Préambule

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole a été signé le 4 décembre 2018 avec une enveloppe de 16 282 000 euros. D'une durée de 6 ans, la maquette financière a été définie comme suit :

- Priorité Développer l'emploi et l'économie : 1 660 000 €
- Priorité Favoriser le mieux-être social : 6 468 500 €
- Priorité Renforcer le maillage urbain-rural : 4 402 000 €
- Action transversale Territoires en transition : 10 000 €
- Action transversale Biodiversité : 687 600 €
- Action transversale Plan climat : 1 996 900 €
- Enveloppe fongible : 107 000 €
- Animation territoriale : 300 000 €
- AVOSID : 650 000 €

A ce jour, 81 dossiers ont été conventionnés pour un montant de 10 191 802 € de subventions, soit 62,6 % de l'enveloppe totale du contrat.

- Priorité Développer l'emploi et l'économie : 72 %
- Priorité Favoriser le mieux-être social : 98 %
- Priorité Renforcer le maillage urbain-rural : 20 %
- Action transversale Territoires en transition : 0 %
- Action transversale Biodiversité : 36 %
- Action transversale Plan climat : 61 %
- Enveloppe fongible : 0 %
- Animation territoriale : 65 %
- AVOSID : 14 %

Le cadre du Bilan à Mi-Parcours (descriptif des projets réalisés et recensés) a été présenté :

- le 11 mai au Bureau communautaire de la CCVIB,
- le 18 mai au groupe de travail CRST-CRTE de Châteauroux Métropole.

**SYNTHESE DU SUIVI FINANCIER DU CRST 2018-2024 AU 21-05-2021**

		Emploi - Economie	Mieux-être Social	Maillage Urbain Rural	Biodiversité	Plan Climat	A vos ID	Territoires en transition	Animation territoriale	Enveloppe fonçible
	Contractualisé	1 660 000,00 €	6 468 500,00 €	4 402 000,00 €	687 600,00 €	1 996 900,00 €	650 000,00 €	10 000,00 €	300 000,00 €	107 000,00 €
<b>Châteauroux Métropole</b>	Projets Conventionnés	1 084 580,00 €	5 834 400,00 €	888 200,00 €	226 990,00 €	894 600,00 €	73 560,00 €	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €
CCVIB	Projets Conventionnés	106 620,00 €	525 100,00 €	0,00 €	21 610,00 €	321 100,00 €	19 417,00 €	0,00 €	30 625,00 €	0,00 €
GLOBAL	Somme des projets conventionnés	1 191 200,00 €	6 359 500,00 €	888 200,00 €	248 600,00 €	1 215 700,00 €	92 977,00 €	0,00 €	195 625,00 €	0,00 €
	Disponible sur la totalité du contrat	468 800,00 €	109 000,00 €	3 513 800,00 €	439 000,00 €	781 200,00 €	557 023,00 €	10 000,00 €	104 375,00 €	107 000,00 €

Indicateurs significatifs

Nombre de projets agricoles accompagnés	6
Nombre de Maison de Santé Pluridisciplinaire	2
Nombre de collectivités ayant réalisé des travaux d'isolation	7
Nombre de collectivités ayant réalisé des travaux d'éclairage public	9
Gain d'énergie réalisé	2 395 426 kwhep/an
Emission de GES évitée	480 835 kgeqCo2/an
Surfaces plantées	6,77 km de haies ; 5,7 ha d'agroforesterie ; 0,7 ha de verger ; 700 m <sup>2</sup> de bosquet
Nombre de bénéficiaires engagées dans une gestion raisonnée de l'espace	150 (élus, agents de collectivités et entreprises)
Km de pistes cyclables	2 ,150 km

**Enveloppe de Châteauroux Métropole**

En 2018, Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne ont convenu d'une clé de répartition, pour une attribution équitable de l'enveloppe régionale, basée sur la population de leur territoire respectif à savoir 84,29 % pour l'Agglomération et 15,71 % pour la CCVIB.

12 761 370 € ont ainsi été fléchés pour l'Agglomération Châteauroux Métropole comme suit :

- Priorité Développer l'emploi et l'économie : 1 190 000 €
- Priorité Favoriser le mieux-être social : 5 672 500 €
- Priorité Renforcer le maillage urbain-rural : 3 127 600 €
- Action transversale Territoires en transition : 8 430 €
- Action transversale Biodiversité : 581 170 €
- Action transversale Plan climat : 1 380 900 €
- AVOSID : 547 900 €
- Animation territoriale : 252 870 €

A ce jour, 9 167 330 € ont été conventionnés soit 71,8 % de l'enveloppe.



**SYNTHESE DU SUIVI FINANCIER DU CRST 2018-2024 AU 21-05-2021 - CHATEAUX METROPOLE**

		Emploi - Economie	Mieux-être Social	Maillage Urbain Rural	Biodiversité	Plan Climat	A vos ID	Territoires en transition	Animation territoriale
	Part convenue	1 190 000,00 €	5 672 500,00 €	3 127 600,00 €	581 170,00 €	1 380 900,00 €	547 900,00 €	8 430,00 €	252 870,00 €
<b>Châteauroux Métropole</b>	Projets conventionnés	1 084 580,00 €	5 834 400,00 €	888 200,00 €	226 990,00 €	894 600,00 €	73 560,00 €	0,00 €	165 000,00 €
	Disponible sur l'enveloppe convenue	105 420,00 €	-161 900,00 €	2 239 400,00 €	354 180,00 €	486 300,00 €	459 273,00 €	8 430,00 €	87 870,00 €
<b>Châteauroux Métropole</b>	Projets identifiés	51 860,00 €	0,00 €	2 414 400,00 €	196 015,00 €	0,00 €	357 500,00 €	0,00 €	115 900,00 €
<b>BMP 2021</b>	Disponible sur l'enveloppe convenue	53 560,00 €	-161 900,00 €	-175 000,00 €	158 165,00 €	486 300,00 €	101 773,00 €	8 430,00 €	-28 030,00 €
			-283 340,00 €						

- Priorité Développer l'emploi et l'économie : 91 %
- Priorité Favoriser le mieux-être social : 103 %
- Priorité Renforcer le maillage urbain-rural : 28 %
- Action transversale Territoires en transition : 0 %
- Action transversale Biodiversité : 39 %
- Action transversale Plan climat : 65 %
- AVOSID : 13 %
- Animation territoriale : 65 %

## Bilan des projets conventionnés et listing des projets identifiés et pressentis

### Priorité régionale : Développer l'emploi et l'économie

#### Projets conventionnés

Porteur de projet et action	Montant de la subvention attribuée
Châteauroux Métropole - Création de la Cité du Numérique à Châteauroux	1 000 000 €
Monsieur Jean-Philippe Magne - Diversification de l'activité de l'exploitation « Les Fruits du Moulin » à Ardenes	12 300 €
Madame Aline Lorilloux - Création d'une fromagerie, d'un atelier de poules pondeuses et d'un espace de vente à la ferme à Jeu-les-Bois	30 000 €
Madame Tania Sheflan - Installation en maraîchage biologique diversifié à Arthon	27 200 €
Pays Castelroussin Val de l'Indre - Animation de la démarche du Projet Alimentaire de Territoire pour l'année 2021	9 780 €
Ville de Déols - aménagement d'un lieu d'accueil et d'information touristique à l'Abbaye de Déols	5 300 €
<b>TOTAL EMPLOI-ECONOMIE</b>	<b>1 084 580 €</b>

#### Projets identifiés

Porteur de projet et action	Montant de la subvention sollicitée
Pays Castelroussin Val de l'Indre - mise à jour de l'étude de stratégie de développement économique à l'échelle du Pays	5 000 €
Monsieur François Moreau - Les Aromatiques du Berry à Diors	30 000 €
Indre Nature - étude Indre à Vélo Nature - phase 1	16 860 €
<b>TOTAL EMPLOI-ECONOMIE</b>	<b>51 860 €</b>

### Priorité régionale : Favoriser le mieux-être social

#### Projets conventionnés

Porteur de projet et action	Montant de la subvention attribuée
OPAC de l'Indre - Création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Caravelle à Châteauroux	232 000 €
Châteauroux and Co - Aide au démarrage de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour l'année 2019	20 000 €



Ville de Châteauroux - Réhabilitation des équipements scénographiques dans la salle de spectacle Equinoxe à Châteauroux	40 700 €
Ville du Poinçonnet - Extension et aménagement du de la Forêt au Poinçonnet	115 100 €
Ville de Châteauroux - Rénovation du stade Gaston Petit à Châteauroux	241 800 €
Ville de Saint-Maur - Réfection du terrain synthétique de football à Saint-Maur	62 900 €
Châteauroux Métropole - Construction d'une piste BMX et de Pump Track à Châteauroux	110 000 €
Commune de Coings - Création d'un city-stade à Coings	11 900 €
Châteauroux Métropole – Construction du centre aquatique Balsan'éo à Châteauroux	5 000 000 €
<b>TOTAL MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>5 834 400 €</b>

### Projets pressentis

- Ville de Déols : aménagement d'un lieu d'accueil extra-scolaire
- Ville de Saint-Maur : création d'un bâtiment ALSH
- Commune de Luant : agrandissement du centre de loisirs
- Commune de Luant : agrandissement de la bibliothèque municipale
- Création d'un centre de mémoire de la Résistance à Châteauroux
- Ville du Poinçonnet : création d'un vestiaire supplémentaire pour le club de football du Poinçonnet
- Ville de Déols : rénovation de deux terrains de tennis
- Commune de Jeu-les-Bois : réhabilitation des vestiaires du stade
- Commune de Luant : agrandissement du gymnase
- Ville de Saint-Maur : rénovation de l'éclairage du stade
- Commune de Montierchaume : création d'un dojo
- Ville du Poinçonnet : création de terrains de tennis couverts

### **Priorité régionale : Renforcer le maillage urbain-rural**

#### Projets conventionnés

Porteur de projet et action	Montant de la subvention attribuée
Châteauroux Métropole - Réhabilitation du bâtiment de l'horloge dans le quartier Balsan à Châteauroux	152 700 €
SOLIHA Centre-Val de Loire - acquisition-réhabilitation de 12 logements collectifs en PLAI (pension de famille) à Châteauroux	342 000 €
OPAC de l'Indre - Construction de 8 logements collectifs à Déols	22 000 €
SOLIHA Centre-Val de Loire - Construction de 8 logements collectifs (pension de famille) à Châteauroux	40 000 €

Ville de Châteauroux - création d'un terrain synthétique de football et aménagement du stade d'entraînement Beaulieu à Châteauroux	82 000 €
Ville de Châteauroux - Construction du gymnase André Mondon à Châteauroux	162 200 €
Châteauroux Métropole - Réalisation de pistes cyclables sur le territoire de Châteauroux Métropole	79 000 €
Commune de Sassièrges Saint-Germain - création d'une piste cyclable	8 300 €
<b>TOTAL MAILLAGE URBAIN RURAL</b>	<b>888 200 €</b>

### Projets identifiés

Porteur de projet et action	Montant de la subvention sollicitée
<b>Ville de Châteauroux et OPAC de l'Indre - PRIR Beaulieu</b> Construction de 16 semi-locatifs Bourgogne Construction de 10 maisons Touraine Construction de 22 maisons Le Foiseau Restructuration du groupe scolaire Jules Ferry Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo Restructuration du centre socio-culturel Construction de nouveaux locaux pour le Club de l'Etoile	880 000 €
<b>Ville de Châteauroux, SCALIS et OPAC de l'Indre - PRIN Saint-Jean-Saint-Jacques</b> Reconstitution de 330 LLS : La Rochette, Mondon, Bourdillon et maisons berrichonnes Requalification des immeubles Marvingt et Adel avec le label BBC	1 534 400 €
<b>TOTAL MAILLAGE URBAIN RURAL</b>	<b>2 414 400 €</b>

### Projets pressentis

- Ville de Déols : aménagement du site de Marban à Déols
- OPAC de l'Indre : opérations de réhabilitation de logements locatifs publics sociaux à Châteauroux
- OPAC de l'Indre : opérations de construction de logements locatifs publics sociaux à Déols
- OPAC de l'Indre : opérations logement social Châteauroux Cœur de Ville
- OPAC de l'Indre : opérations de rénovation thermique du parc public social à Châteauroux, Déols, Ardentes, Jeu-les-Bois, Sassièrges-Saint-Germain et Diors
- Ville de Déols : création d'une piste cyclable entre Brassioux et le centre de Déols
- Ville du Poinçonnet : création d'une piste cyclable entre Varennes et La Forge de l'Isle

## PRIORITE TRANVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE

### EXPERIMENTATIONS DE TERRITOIRES EN TRANSITION

Aucun projet conventionné

Aucun projet identifié

Aucun projet pressenti

### STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE

#### Projets conventionnés

Porteur de projet et action	Montant de la subvention attribuée
Pays - Animation TVB 2018-2019	16 940 €
Pays - Animation TVB 2019-2020	8 345 €
Pays - Animation TVB 2020-2021	8 515 €
Pays - Animation TVB 2021-2022	8 850 €
Pays - Plantation de haies 2018	4 450 €
Pays - Plantation de haies 2019	12 480 €
Pays - Plantation de haies 2020	13 150 €
Châteauroux Métropole - mise à jour du plan de gestion des prairies de la Vallée d'Ebbes à Châteauroux	9 800 €
Pays - Accompagner les entreprises volontaires dans la gestion différenciée de leurs espaces 2018-2019	17 500 €
Pays - Organisation de sessions thématiques pour sensibiliser et former aux bonnes pratiques de gestion raisonnée de l'espace public pour les communes - 1 <sup>er</sup> programme	4 980 €
Pays - Organisation de sessions thématiques pour sensibiliser et former aux bonnes pratiques de gestion raisonnée de l'espace public pour les communes - 2 <sup>ème</sup> programme	4 380 €
Indre Nature - Réalisation d'un inventaire biodiversité sur la commune du Poinçonnet	15 800 €
Syndicat mixte du Golf de Villedieu-sur-Indre - Réalisation d'un inventaire biodiversité en vue d'une labellisation	4 300 €
Commune d'Arthon - Travaux de restauration de la mare aux Cassons	14 900 €
Pays - opération « objectif zéro pesticide » dans nos villes et villages (Sassierges-Saint-Germain, Etretchet et Saint-Maur)	12 200 €

Commune de Jeu-les-Bois - Acquisition d'une débroussailleuse et d'un désherbeur thermique	5 100 €
Ville de Châteauroux - Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le site des serres municipales à Châteauroux	29 500 €
Commune d'Etrechet - Acquisition d'un aérateur à louchets	2 300 €
Pays - Accompagnement de 5 entreprises du territoire dans la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts dans le cadre de l'opération « Et si j'accueillais la biodiversité dans mon entreprise ? »	30 400 €
Acquisition herse étrille - EARL Nouratte - Mâron	3 100 €
<b>TOTAL BIODIVERSITE</b>	<b>226 990 €</b>

### Projets identifiés

<b>Porteur de projet et action</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire - Restauration des fonctionnalités de milieux humides à forte valeur écologique sur des sites à Déols	11 300 €
Pays - Animation et mise en œuvre des actions issues du programme portant sur la trame verte et bleue du Pays Castelroussin Val de l'Indre – 2022-2023	8 850 €
Pays - Animation et mise en œuvre des actions issues du programme portant sur la trame verte et bleue du Pays Castelroussin Val de l'Indre – 2023-2024	8 850 €
Pays - Opération collective « Voulez-vous (re)planter des haies ? » - année 2021	13 640 €
Pays - Opération collective « Voulez-vous (re)planter des haies ? » - année 2022	14 490 €
Pays - Opération collective « Voulez-vous (re)planter des haies ? » - année 2023	15 345 €
Ville du Poinçonnet - Création d'un verger conservatoire au Champ de la Cure	7 000 €
Pays - Organisation de sessions thématiques pour sensibiliser et former aux bonnes pratiques de gestion raisonnée de l'espace public pour les communes - 3 <sup>ème</sup> programme	13 490 €
Commune de Jeu-les-Bois – création d'un sentier pédagogique	12 000 €
Pays - Recensement des mares communales et actions de restauration et de valorisation	13 500 €
Pays - Création et restauration de ripisylves - « opération bouturage »	6 750 €
Commune de Sassierges-Saint-Germain - travaux de restauration des mares communales	NC

Pays - Accompagnement d'initiatives pour une gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains et en devenir	33 715 €
Pays - Déclinaison sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre du projet « Cours OASIS » visant à transformer les cours d'école en îlots de fraîcheur	10 115 €
Pays - Renforcer l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une stratégie Biodiversité, notamment par le biais du dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN)	26 970 €
<b>TOTAL BIODIVERSITE</b>	<b>196 015 €</b>

## Plan Climat Energie Régional

### Projets conventionnés

Porteur de projet et action	Montant de la subvention attribuée
Ville d'Ardentes - Isolation des locaux de l'ancienne école Saint-Vincent	40 900 €
Châteauroux Métropole - Rénovation énergétique du Bâtiment de l'Horloge à Châteauroux	399 900 €
Commune de Jeu-les-Bois - Isolation d'un logement situé au 15 place Bellevue	5 700 €
Commune de Jeu-les-Bois - Isolation d'un logement situé au 9 rue Saint-Roch	12 200 €
Ville du Poinçonnet - Isolation de l'école Jacques Prévert	75 000 €
Commune de Diors - Rénovation de l'éclairage public	31 300 €
Ville de Châteauroux - Rénovation de l'éclairage public - tranche 1	75 000 €
Ville de Châteauroux - Rénovation de l'éclairage public - tranche 2	72 300 €
Ville de Châteauroux - Rénovation de l'éclairage public - tranche 3	82 000 €
Commune d'Arthon – Rénovation de l'éclairage public	6 600 €
Commune de Luant - Rénovation de l'éclairage public - tranche 1	7 200 €
Commune de Luant - Rénovation de l'éclairage public - tranche 2	7 300 €
Commune de Luant - Rénovation de l'éclairage public - tranche 3	8 000 €
Commune de Montierchaume - Rénovation de l'éclairage public de la piste cyclable	5 600 €
Commune d'Etrechet - Rénovation de l'éclairage public	8 600 €

Ville du Poinçonnet - Rénovation de l'éclairage public	57 000 €
<b>TOTAL PLAN CLIMAT</b>	<b>894 600 €</b>

### Projets pressentis

- Ville de Déols : isolation d'un bâtiment rue de l'Abbaye
- Ville de Déols : isolation d'un bâtiment de l'école Paul Langevin
- Commune de Jeu-les-Bois : réhabilitation de deux maisons
- Commune de Jeu-les-Bois : isolation de l'agrandissement de la salle des fêtes
- Ville de Saint-Maur : isolation des bâtiments communaux
- Ville d'Ardenes : isolation du bâtiment du pôle santé
- Ville d'Ardenes : création d'un multi-services
- Commune d'Etrechet : remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire
- Commune de Sassièrges-Saint-Germain : réhabilitation et extension de la salle des fêtes de Sassièrges-Saint-Germain
- Commune de Montierchaume : rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin
- Commune de Diors : travaux d'isolation de la salle des fêtes
- Commune d'Etrechet : réhabilitation d'un logement en maison de santé
- Commune de Diors : travaux d'isolation du restaurant scolaire
- Ville de Saint-Maur : isolation du gymnase des Planches
- Ville de Châteauroux : rénovation de l'éclairage public - tranche 2021
- Ville de Châteauroux : rénovation de l'éclairage public - tranche 2022
- Ville de Saint-Maur : rénovation de l'éclairage public
- Ville du Poinçonnet : rénovation de l'éclairage public
- Ville de Déols : renouvellement en LED du parc d'éclairage public
- Commune de Mâron-en-Berry : rénovation de l'éclairage public

### **Animation territoriale du contrat**

#### Projet conventionné

Porteur de projet et action	Montant de la subvention attribuée
Pays - animation territoriale du contrat - années 2018-2021	165 000 €

#### Projet identifié

Porteur de projet et action	Montant de la subvention sollicitée
Pays - animation territoriale du contrat - années 2022-2024	115 900 €

Le Bilan à Mi-Parcours permet de formaliser le récapitulatif des projets réalisés et de recenser les intentions de dossiers pour les trois prochaines années pour l'ensemble du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre.



**SYNTHESE DU SUIVI FINANCIER DU CRST 2018-2024 AU 21-05-2021**

		Emploi - Economie	Mieux-être Social	Maillage Urbain Rural	Biodiversité	Plan Climat	A vos ID	Territoires en transition	Animation territoriale	Enveloppe fongible
	Contractualisé	1 660 000,00 €	6 468 500,00 €	4 402 000,00 €	687 600,00 €	1 996 900,00 €	650 000,00 €	10 000,00 €	300 000,00 €	107 000,00 €
Châteauroux Métropole	Projets Conventionnés	1 084 580,00 €	5 834 400,00 €	888 200,00 €	226 990,00 €	894 600,00 €	73 560,00 €	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €
CCVIB	Projets Conventionnés	106 620,00 €	525 100,00 €	0,00 €	21 610,00 €	321 100,00 €	19 417,00 €	0,00 €	30 625,00 €	0,00 €
GLOBAL	Somme des projets conventionnés	1 191 200,00 €	6 359 500,00 €	888 200,00 €	248 600,00 €	1 215 700,00 €	92 977,00 €	0,00 €	195 625,00 €	0,00 €
	Disponible sur la totalité du contrat	468 800,00 €	109 000,00 €	3 513 800,00 €	439 000,00 €	781 200,00 €	557 023,00 €	10 000,00 €	104 375,00 €	107 000,00 €
Châteauroux Métropole	Projets identifiés	51 860,00 €	0,00 €	2 414 400,00 €	196 015,00 €	0,00 €	357 500,00 €	0,00 €	115 900,00 €	0,00 €
CCVIB	Projets identifiés et pressentis	437 940,00 €	357 650,00 €	686 200,00 €	84 985,00 €	731 800,00 €	0,00 €	0,00 €	21 675,00 €	0,00 €
	Total des projets	489 800,00 €	357 650,00 €	3 100 600,00 €	281 000,00 €	731 800,00 €	357 500,00 €	0,00 €	137 575,00 €	0,00 €
BMP 2021	Disponible sur la totalité du contrat	-21 000,00 €	-248 650,00 €	413 200,00 €	158 000,00 €	49 400,00 €	199 523,00 €	10 000,00 €	-33 200,00 €	107 000,00 €
		143 550,00 €								

Au regard des opérations réalisées et des priorités définies par chaque EPCI, il s'avère qu'une nouvelle maquette financière doit être proposée à la Région pour permettre une ventilation des crédits entre les axes, d'autant que la Région ne reconnaît pas l'accord des enveloppes convenues entre les deux territoires :

- Priorité Développer l'emploi et l'économie : 1 711 000 € (soit + 51 000 €)
- Priorité Favoriser le mieux-être social : 6 717 200 € (soit + 248 700 €)
- Priorité Renforcer le maillage urbain-rural : 3 988 800 € (soit - 413 200 €)
- Action transversale Territoires en transition : 0 € (soit- 10 000 €)
- Action transversale Biodiversité : 687 600 € (maintien)
- Action transversale Plan climat : 2 088 000 € (soit + 91 100 €)
- Enveloppe fongible : 107 000 € (maintien)
- Animation territoriale : 333 200 € (soit + 33 200 €)
- AVOSID : 650 000 € (maintien)

	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
<b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>1 667 400</b>	<b>43 600</b>	<b>1 711 000</b>	<b>12%</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>6%</b>
01 : Très Haut Débit	0	0	0	
1-1 : Création d'une Cité du Numérique dans le quartier Balsan	1 000 000	0	1 000 000	
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>329 400</b>	<b>32 000</b>	<b>361 400</b>	<b>2%</b>
02 : Foncier économique	255 400	32 000	287 400	
03 : Création de locaux d'activités	74 000	0	74 000	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>227 700</b>	<b>11 600</b>	<b>239 300</b>	<b>2%</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	30 000	0	30 000	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	197 700	0	197 700	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	11 600	11 600	
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>110 300</b>	<b>0</b>	<b>110 300</b>	<b>1%</b>
10 : Tourisme à vélo	0	0	0	
10-1 : Valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'itinéraire Indre à vélo	20 000	0	20 000	
12 : Itinérance touristique équestre	10 000	0	10 000	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	80 300	0	80 300	
<b>Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>6 697 200</b>	<b>20 000</b>	<b>6 717 200</b>	<b>41%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>766 300</b>	<b>20 000</b>	<b>786 300</b>	<b>5%</b>
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	509 900	0	509 900	
15.1 : Projets locaux de santé	0	20 000	20 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	0	0	0	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	0	0	0	
21 : Soutien au commerce de proximité	256 400	0	256 400	
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>40 700</b>	<b>0</b>	<b>40 700</b>	<b>0%</b>
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	40 700	0	40 700	
17 : Equipements de lecture publique	0	0	0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	
18-2 : Création d'un centre de mémoire de la résistance à Châteauroux	0	0	0	
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>5 890 200</b>	<b>0</b>	<b>5 890 200</b>	<b>36%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	801 200	0	801 200	
22-2 : Equipements nautiques	5 089 000	0	5 089 000	
<i>Dont Fonds Sud</i>	<i>2 000 000</i>			
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>3 988 800</b>	<b>0</b>	<b>3 988 800</b>	<b>24%</b>



<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>1%</b>
23 : Aménagement d'espaces publics	150 000	0	150 000	
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>656 900</b>	<b>0</b>	<b>656 900</b>	<b>4%</b>
23-1 : Requalification de friches urbaines	152 700	0	152 700	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	504 200	0	504 200	
<i>Dont Pôle d'animation</i>	<i>304 200</i>			
<b>Axe C3 : Habitat – Logement</b>	<b>404 000</b>	<b>0</b>	<b>404 000</b>	<b>2%</b>
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	342 000	0	342 000	
24-1 : Acquisition-réhabilitation de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	62 000	0	62 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	0	0	0	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0	
<b>AXE C4 : Rénovation urbaine</b>	<b>2 658 600</b>	<b>0</b>	<b>2 658 600</b>	<b>16%</b>
29 : Rénovation urbaine	2 658 600	0	2 658 600	
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>119 300</b>	<b>0</b>	<b>119 300</b>	<b>1%</b>
30 : vélo utilitaire	119 300	0	119 300	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
<b>PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE</b>				
<b>30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>401 600</b>	<b>286 000</b>	<b>687 600</b>	<b>4%</b>
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	191 500	159 400	350 900	
32 : Gestion alternative des espaces publics	159 400	126 600	286 000	
33 : Biodiversité domestique	0	0	0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	50 700	0	50 700	
<b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>2 087 200</b>	<b>0</b>	<b>2 087 200</b>	<b>12%</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	1 420 300	0	1 420 300	
35-2 : Bonification climat énergie	66 700	0	66 700	
35-3 : Eclairage public	579 300	0	579 300	
35-3 bis : Expérimentation de véhicules à hydrogène	0	0	0	
35-6 : Véhicules électriques	0	0	0	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
35-6 bis : Méthanisation	20 900	0	20 900	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>107 000</b>	<b>0</b>	<b>107 000</b>	<b>1%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>	<b>0</b>	<b>333 200</b>	<b>333 200</b>	<b>2%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>	<b>14 949 200</b>	<b>682 800</b>	<b>15 632 000</b>	<b>96%</b>
<b>F : A VOS ID (dont 25 000 € pour le réseau Oxygène, le Lab' des Initiatives)</b>			<b>650 000</b>	<b>4%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>			<b>16 282 000</b>	

## **8 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs 2021**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents partis par mutation, démission ou en retraite par des agents de grades différents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

## TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHATEAUROUX

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	CREATIONS DE POSTES	SUPPRESSIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<b><u>Technique</u></b>	Adjoint Technique	C	2		En vue de recrutements (livraison des repas et office Jean Moulin)
<b><u>Sociale</u></b>	Agent Principal ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	0,1		Augmentation du temps de travail d'un agent
	Agent Principal ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	C	0,1		
<b><u>Animation</u></b>	Adjoint Territorial d'Animation	C	2		En vue de remplacement dans les centres socio-culturels
<b><u>Culturelle</u></b>	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		Recrutement pour remplacement d'un PEA partant en retraite
	Assistant d'Enseignement Artistique	B		1	Recrutement sur grade supérieur à celui initialement prévu
<b>TOTAL</b>			<b>5,2</b>	<b>1</b>	Soit 0.52 création nette

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

## **9 : Adhésion à l'association Groupement d'Employeurs "Métiers Partagés" à Blois**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Créée le 27 mai 1998, l'association Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » est un organisme à but non lucratif, régi par la loi de 1901.

Il s'agit d'un outil de gestion des ressources humaines pour les apprentis.

Le principe repose sur la notion de « Tiers employeur » qui permet au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » d'assurer la qualité « d'employeur » au profit de la Collectivité.

Une relation tripartite est contractualisée entre la Collectivité, l'apprenti et le Groupement d'Employeurs.

Ainsi le Groupement d'Employeurs :

- gère l'administratif et l'intégralité des démarches liées au contrat d'apprentissage ;
- prend à sa charge la visite médicale d'embauche et le suivi médical ;
- fournit l'équipement de sécurité si nécessaire, les outils de travail, les aides pédagogiques lorsqu'elles sont requises ;
- établit les fiches de paie, verse les salaires de l'apprenti ;
- prend en charge les frais de scolarité ;
- réalise une facture mensuelle (sans TVA) à la Collectivité qui se compose du nombre d'heures

mensualisées x taux horaire de l'apprenti x le coefficient 1,20 (couvrant les charges liées au salaire, la fourniture des équipements et le travail administratif de gestion).

La Collectivité garde la maîtrise du planning et les enseignements « pratiques ». Elle désigne en son sein un maître d'apprentissage pour chaque apprenti.

La cotisation annuelle 2021 est de 150 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » pour l'année scolaire 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## Entre :

Le Groupement d'Employeurs « **MÉTIER S PARTAGÉS** », publié au journal des associations en date du 20 juin 1998, représenté par son Président Monsieur Antoine BRETON, dont le siège social est : 13, rue Robert Nau 41000 BLOIS.

## Et

**La Ville de Châteauroux** représentée par **Monsieur Gil AVEROUS**, dont le siège social est : Hôtel de Ville CS 80509 36012 Châteauroux Cedex

Il est établi une convention par laquelle le Groupement d'Employeurs « **MÉTIER S PARTAGÉS** » met à disposition de l'établissement public susnommé, le(s) salarié(s) qui lui sera (ont) proposé(s) et recruté(s) avec son accord et dont la qualification est réputée conforme à la réalisation des tâches demandées. Une fiche de poste sera établie, précisant l'identification du salarié, les tâches demandées, la date de commencement et le lieu d'embauche ainsi que les éléments de rémunération.

## Article 1 – Statuts et règlement intérieur

**Monsieur Gil AVEROUS** représentant la Ville de Châteauroux, reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur fournis par la Direction du groupement et déposés auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher le 28 mai 1998.

## Article 2 – Cotisation annuelle

La collectivité s'acquitte dès l'adhésion de la cotisation annuelle, d'un montant de 150 € (Cent cinquante Euros), prévue à l'article 2 du règlement intérieur. Les adhérents seront fondés à demander le remboursement de cette cotisation dans le cas où le Groupement d'Employeurs n'aurait pu mettre à leurs dispositions un salarié dans les huit mois maximum suivant la date de signature de la convention de mise à disposition.

## Article 3 – Planning d'utilisation

A titre indicatif, la collectivité s'engage à faire appel à du personnel recruté par le Groupement selon le planning fixé dans le contrat de mise à disposition.

Ce planning d'utilisation peut-être revu par l'ensemble des utilisateurs des salariés concernés.

Dans le cadre d'un CDI à temps partiel, la collectivité s'engage à ne pas embaucher le salarié mis à sa disposition pendant les 12 mois suivant sa prise de fonction dans ladite collectivité.

Dans le cadre d'un CDI à temps plein, la collectivité s'engage à ne pas recruter le salarié mis à sa disposition pendant les 6 mois suivant sa prise de fonction dans ladite collectivité. Cette période de 6 mois pourra être abaissée à 3 mois minimum, lorsque plusieurs salariés « Métiers Partagés » sont mis à disposition à temps plein dans ladite collectivité.

En cas de non-respect, l'adhérent versera au Groupement d'Employeurs une indemnité compensatrice couvrant les coûts de recrutement et de gestion d'un montant de 1750 € (Mille sept cent cinquante Euros).

Dans le cas d'une dénonciation de contrat, la collectivité adhérente s'engage à prévenir par courrier le Groupement d'Employeurs en respectant un préavis de 3 mois pour chaque salarié concerné.

#### **Article 4 – Coût de la prestation**

Le prix actuel de l'heure d'utilisation, ainsi que tous les éléments de la rémunération et indemnités versées à l'apprenti est facturé dans les conditions fixées à l'article 5 du Règlement Intérieur.

Le coefficient multiplicateur de 1,20 est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5 – Règlement des prestations**

La collectivité s'engage à effectuer le règlement des factures dans un délai de 30 jours à compter de leur réception (délai partagé entre l'ordonnateur et le comptable public) et le paiement s'opère par virement via un mandat administratif.

Le défaut de paiement dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

#### **Article 6 – Relevé des heures**

L'utilisateur et les apprentis mis à disposition signent un relevé des heures et accessoires effectués chaque semaine. Ces relevés doivent parvenir au siège du groupement au plus tard le lundi de la semaine suivante et, lors de la fin de mois, le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

#### **Article 7 – Conditions de travail et de rémunération du salarié**

La rémunération de l'apprenti prestataire Métiers Partagés avec ses différentes composantes, doit comprendre s'il en existe les primes et accessoires du salaire que percevrait au sein de la collectivité, après une période d'essai, un agent de qualification équivalente occupant le même poste.



Les congés supplémentaires (autre que les congés payés dus) imposés à l'apprenti du fait de l'adhérent, seront facturés à ce dernier et ne donneront lieu à aucune récupération (sauf accord particulier avec l'apprenti).

La collectivité s'engage à permettre à l'apprenti mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que les agents au sein de la collectivité.

## **Article 8 – Congés Payés et journée de Solidarité**

### **1. CONGES PAYES**

Il est précisé que si une partie des congés, à l'exclusion de la 5<sup>ème</sup> semaine, est prise en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, il sera attribué :

- ♦ 1 jour ouvré de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours ouvrés de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à cinq, six ou sept.
- ♦ Et 1 jour ouvré supplémentaire lorsque le nombre de jours ouvrés de congé pris en dehors de cette période est au moins égal à huit.

**Ces jours supplémentaires sont à la charge de l'adhérent.**

### **Article n°26\***

Les dates individuelles des congés payés seront portées à la connaissance des intéressés deux mois avant leur départ.

### **2. LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Les congés annuels des apprentis sont annualisés au sein de la collectivité. Ils bénéficient de 27 congés annuels dont la journée de solidarité.

## **Article 9 – Responsabilité de l'Entreprise**

La collectivité s'engage à respecter les conditions d'exécution de travail désignées à l'article 6 du règlement intérieur.

## **Article 10 – Dommages causés par le salarié**

« Le personnel mis à disposition se trouve placé sous la seule subordination de l'utilisateur adhérent au Groupement d'Employeurs et sous sa direction exclusive. L'utilisateur en conséquence assume les responsabilités incombant aux commettants, au même titre que lorsqu'il s'agit de leur propre personnel. Il répond notamment des fautes que le personnel mis à sa disposition serait susceptible de commettre pendant qu'il est à son service.

De ce fait l'utilisateur renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre le personnel du Groupement d'Employeurs ou le Groupement d'Employeurs lui-même, en cas de dommages causés par le personnel mis à sa disposition sauf s'il prouve à l'encontre du Groupement d'Employeurs un défaut de choix ou de qualification dudit personnel ».

(Extrait de l'assurance responsabilité civile du Groupement d'Employeurs).

### **Article 11 – Accidents et absences du salarié.**

La collectivité s'engage à signaler dans un délai de 48 heures toutes absences ou accidents pouvant survenir à un salarié du Groupement pendant les périodes où il est mis à disposition.

### **Article 12 – Rupture du contrat de travail**

En cas de rupture du contrat de travail par l'apprenti, le Groupement d'Employeurs s'engage à trouver dans les meilleurs délais possibles un autre apprenti de qualification équivalente.

Aucun recours contre le Groupement ne sera admis du fait de la rupture du contrat par l'apprenti.

### **Article 13 – Matériel et outillage**

Le Groupement ne fournit ni matériaux ni outillage, il appartient donc à l'utilisateur de mettre à disposition de l'apprenti le matériel nécessaire. Les règles de sécurité doivent être respectées par la collectivité et par les apprentis.

### **Article 14 – Formation**

Le Groupement d'Employeurs peut, après étude de la demande par le Conseil d'Administration, prendre en charge une ou des formations demandées par l'adhérent et destinée(s) aux apprentis que nous mettons à sa disposition.

Dans ce cas, la collectivité adhérente s'engage à ne pas embaucher le ou les salariés ayant suivis la formation pendant les 24 mois suivant la formation. En cas de non-respect, l'adhérent remboursera au Groupement d'Employeurs les frais de formation calculés au prorata de la période de présence du ou des salariés.

### **Article 15 – Travail à temps partiel : heures complémentaires et supplémentaires**

- Heures complémentaires et majorations

**Ce sont les heures effectuées au-delà de la durée fixée par le contrat de travail** mais dans la limite de la durée légale (soit 35 heures par semaine) ou conventionnelle applicable au sein de la collectivité.

*Elles sont limitées au cours d'une semaine, d'un mois ou de la période sur laquelle s'effectue la répartition du temps de travail, en application de l'accord collectif applicable au sein de la collectivité :*

- **Au dixième de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat, calculée, le cas échéant, sur la période de référence prévue par l'accord collectif,**
- *Au tiers de la durée du travail fixée au contrat lorsqu'un accord de branche étendu le prévoit.*

**Les heures complémentaires sont rémunérées à 110%.**

**Les heures supplémentaires effectuées au-delà du dixième de la durée hebdomadaire ou mensuelle fixée au contrat de travail sont majorées au minimum à 25%.**

**Les apprentis âgés de moins de 18 ans n'effectuent pas d'heures supplémentaires.**

#### **Article 16 – Formation**

D'une manière générale, toute entreprise utilisatrice est tenue d'organiser une formation à la sécurité au travail, au profit des salariés de son entreprise, comme de ceux dont il a la responsabilité temporaire en matière d'hygiène et sécurité.<sup>1</sup>

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 fixe les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'autorité territoriale a l'obligation de protéger la santé et la sécurité des agents dont elle a la charge.

Cela concerne les personnels titulaires, mais également toutes personnes dépendantes de l'autorité territoriale quel que soit son statut (non titulaire, vacataire, stagiaire, sur contrat de droit public ou de droit privé, à temps plein ou à temps partiel).

**Ou chaque fois que l'évolution des conditions de travail et/ou que les conditions particulières d'un chantier le rendent nécessaire.**

La finalité de cette formation est d'informer, de sensibiliser et d'instruire les apprentis sur les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celles de leurs collègues sur les chantiers sur lesquels ils sont affectés.

**Fait à Blois, le 7 septembre 2021**

**Pour le Groupement :**

**Pour la collectivité :**

**Le Maire**

**Antoine BRETON**

**Gil AVEROUS**

---

<sup>1</sup> Article L-4141-1 du code du travail

## **10 : Constitution d'un groupement de commande permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs**

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ont comme besoin commun d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots

confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de 19 500,00 € HT au minimum et de 57 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 1 500,00 € HT au minimum et de 8 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, seront de 7 000,00 € HT au minimum et de 36 000 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux en vue d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs et d'en être le coordonnateur,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

**11 : Attribution d'une subvention à l'association ACRDI (Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre).**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

L'association ACRDI (Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre) a pour objectif principal de contribuer à l'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre sur deux étages au-dessus des locaux du CROUS, avenue François Mitterrand.

Ce centre aura pour a pour objectif de :

- faire connaître à tous le rôle éminent du département de l'Indre dans l'histoire de la résistance en France,
- promouvoir la recherche historique sur la période,
- mener une action culturelle dynamique en partenariat avec les acteurs locaux de la culture en direction de tous les publics,
- participer dans le cadre de son appartenance au réseau du Musée de la Résistance Nationale dont le siège associatif est à Champigny/Marne, à toute action aux niveaux local, départemental, régional et national dans le domaine de la connaissance de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale.

En 2021, l'ACRDI envisage les actions suivantes :

- intervention d'un archiviste (recellement d'inventaire) du Musée National de la Résistance de Champigny sur Marne,
- élaboration du cahier des charges pour scénographie.

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme d'actions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire, de la Résistance et de la Déportation » – ACRDI

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire 16 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

## 12 : Fonds Sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2021.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2021.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 33 600 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 26 mai 2021.

Suite à l'évolution des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19 (couvre-feu, limitation des pratiques et des publics, jauge, pass sanitaire), certaines manifestations ont dû être annulées sans possibilité de report (cf 1<sup>er</sup> tableau ci-après).

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention allouée
Air Modèle Châteauroux	12-13/06	Meeting d'aéromodélisme	2 000	1 500	800
ASPTT Omnisports	fin juin	FOLI'RACE By ASPTT	25 900	6 000	2 500
Auto Vélo Club Castelroussin	02/07	Course cycliste régionale UFOLEP	300	200	200



		Catégorie 1			
La Berrichonne Châteauroux Athletic Club	30/05	Semi-marathon classant et qualificatif France	6 900	1 500	1 500
				<b>TOTAL :</b>	5 000

De ce fait, les 5 000 € ne seront pas versés aux associations précitées ayant annulé leur évènement et sont donc disponibles.

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
ASPTT Omnisports	31/10	Foli'WEEN	13 500	6 000	1 500
	décembre (date à préciser)	Tournoi Open tennis adultes	13 500	3 000	1 500
		Total	27 000	9 000	3 000
Association MACADAM36	23/10	5 <sup>ème</sup> édition du trail du parc Balsan	4 900	700	700
Association Sportive et Culturelle Etoile	19-23/07	Stage découverte football 11/15 ans	1 523	500	500
	6/11	Coupe régionale de billard « Ville de Châteauroux »	500	400	400
	Total	2 023	900	900	
Châteauroux Tennis Club 36	8-31/10	Tournoi national grand prix Leclerc	33 000	10 000	7 500
Club Subaquatique Castelroussin	4 <sup>ème</sup> trim (date à préciser)	Journée 40 ans du club (plongée, apnée, nage eau vive, hockey subaqua, hydro ball)	16 000	2 500	2 500
Ecurie Terre du Berry	3/10	Manche championnat de France de Folcar et coupe de France 2CV Cross	37 500	3 500	3 500
La Berrichonne Châteauroux Athlétique Club	3/10	4 <sup>ème</sup> édition de « l'Envolée rose »	14 900	1 200	1 000
	18/12	6 <sup>ème</sup> édition du petit trail de Noël	10 000	1 500	1 500
	Total	24 900	2 700	2 500	
La Berrichonne Tennis de Table	Septembre (date à préciser)	Tournoi national de tennis de table	5 650	1 500	1 200
Moto Club Castelroussin	10/10	Motocross régional championnat de Ligue Centre FFM	27 300	6 000	1 500

Nautic Club Castelroussin	6-7/11	1 <sup>er</sup> meeting national de natation « Balsan'éo »	63 700	12 500	5 000
				<b>TOTAL :</b>	28 300

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 28 300 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire 16 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

## ASPTT Omnisports

<u>Objet Statut</u>	Pratique des activités physiques et sportives		
<u>Siège social</u>	Centre Sportif Valère Fourneau 1 rue de la Vallée aux Prêtres 36000 Châteauroux		
Tél.	02 54 60 34 60	Fax	
Email	aspttctx@gmail.com		

### Renseignements administratifs

SIRET	37758772000014	RNA	W362000712
Fédération	FS ASPTT		
Agrément	JEUNESSE ET SPORTS	DDCSPP	28/06/44
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			
<input type="checkbox"/>	Reconnue d'utilité publique le _____		

Bureau Responsable : M. Bertrand Perrin (Président),  
Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),

Responsable du dossier : M. Bertrand Perrin

Tenue des comptes  Commissaire aux \_\_\_\_\_  
commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_ Nombre de volontaires \_\_\_\_\_ Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents \_\_\_\_\_

### Moyens humains de l'association

Total de salariés | 6 | Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 5,25

### Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 6 000,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action

course pédestre nocturne à l'occasion de la fête d'halloween

### Contenus et objectifs de l'action :

animation quartier grand champs ouvert dans le cadre d'une course ou marche festive et sportive

### Public(s) ciblé(s) :

jeunes de la ville et de l'aglo

### Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

1000

### Lieu(x) de réalisation :

Valère fourneau

### Date de mise en oeuvre prévue : 31/10/2021

### Durée de l'action (jours, mois ou année) :

Une soirée

### Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

nombre d'inscrit

### Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

location matériel

achat de denrée

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	2 500	<b>70-Ventes et prestations</b>	1 200
Prestations de services	1 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	8 300
Achats matières et fournitures	800	Etat	0
Autres fournitures	700	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	1 500	Etat	0
Locations	1 200	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	300	Départ.	800
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	1 000	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	6 000
Publicité, publication	600	Commune	0
Déplacement, missions	400	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	2 100	Aides privées	1 500
Rémunération des personnels	1 500	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	3 000
Charges sociales	600	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	5 400	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	12 500	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	12 500
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	1 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	1 000
Secours en nature	0	Bénévolat	1 000
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	1 000	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	13 500	<b>TOTAL</b>	13 500

**Description du budget prévisionnel**

location  
achat  
salariés (3jours)

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :



## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX

## ASPTT Omnisports

Objet Statut

Pratique des activités physiques et sportives

Siège social

Centre Sportif Valère Fourneau  
1 rue de la Vallée aux Prêtres  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 60 34 60

Fax

Email

aspttctx@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET 37758772000014

RNA

W362000712

Fédération FS ASPTT

Agrément JEUNESSE ET SPORTS

DDCSPP

28/06/44

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Bertrand Perrin (Président),  
Membres du Bureau : M. Eric Perragin (), M. Corentin Gille (Trésorier), M. Patrick Oblique (), M. Jean-Paul Thomas (Secrétaire), Mme Evelyne Dos Santos (),

Responsable du dossier :

M. Bertrand Perrin

Tenue des comptes

Commissaire aux

commission de controle - responsable Bernard CHEVAUX

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés

6

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

5,25

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

3 000,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
open de tennis

Contenus et objectifs de l'action :  
promotion du tennis sur la ville et son agglomération  
joueurs venant de toute la France

Public(s) ciblé(s) :  
tous public

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :  
300

Lieu(x) de réalisation :  
Valère fourneau  
pingodiére

Date de mise en oeuvre prévue : 12/2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
25 Jours

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :  
nombre de participant

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
LOGISTIQUE DE TOURNOI  
REMUNERATION SALARIALE  
RESTAURATION  
PRIMES

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	2 800	<b>70-Ventes et prestations</b>	2 000
Prestations de services	1 300	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	6 500
Achats matières et fournitures	1 500	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	1 100	Etat	0
Locations	800	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	300	Départ.	500
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	500	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	3 000
Publicité, publication	500	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	2 300	Aides privées	3 000
Rémunération des personnels	1 700	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	4 000
Charges sociales	600	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	5 800	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	12 500	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	12 500
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	1 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	1 000
Secours en nature	0	Bénévolat	1 000
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	1 000	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	13 500	<b>TOTAL</b>	13 500

**Description du budget prévisionnel**

RESTAURATION  
MONITEUR TENNIS  
PRIME

**Relevé d'identité bancaire**

IBAN  
BIC

FR76 1450 5000 0208 0013 0690 095

CEPAFRPP450

**Liste des documents joints**

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### ASPTT Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	82 881	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	70 448	0
61-Services extérieurs	44 237	0	74-Subventions d'exploitations	142 179	0
62-Autres achats & charges externes	27 042	0	75-Autres produits de gestion	185 830	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	365	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	52 398	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	914	0
64bis-Charges sociales	41 534	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	123 768	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	25 350	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>397 575</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>399 371</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>914</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>1 796</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	96 956	0
Immobilisation corporelles	37 237	0	Report à nouveau	-35 479	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	1 795	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>37 237</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	1 700	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>64 972</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	6 378	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	16 187	0
Disponibilité (banques)	37 791	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	9 988	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>54 157</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	6 235	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	4 000	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>26 422</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>91 394</b>	<b>0</b>

## ASPTT Omnisports

### Assemblée Générale

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Présents 3  
 Commissaires : COMMISSION DE CONTROLE  
 Tél. :

#### RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASPTT DE CHATEAUROUX

La révision des comptes de l'exercice 2019 effectuée au cours du premier trimestre 2020 avec transmission des pièces justificatives par internet donne lieu au rapport ci-dessous .

#### RÉVISION DES COMPTES:

- transmission de toutes les pièces justificatives les plus probantes déterminant les soldes,
- vérification détaillée des créances produits à recevoir.

L'exercice 2019 dégage un excédent de 1795 euros.

#### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE : ratios de Bilan

Exercices	2018.	2019	2017.
Fonds associatifs et emprunt.	87 396.	81 159	78 123.
Immos nettes.	40 903.	37 237	26 633.
Fonds de roulement.	46 493.	43 922	51 490.

#### EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Produits encaissables.	345 072.	398 456	313 500.
- Charges décaissables.	332 004.	372 225	299 982.

EBE.	13 068.	26 231	13 518.
------	---------	--------	---------

Commentaires: faible diminution du fonds de roulement et EBE très correct conséquence de la dotation aux amortissements et provisions.

#### CONCLUSION

La situation financière de l'Asptt est satisfaisante conséquence d'une gestion bien maîtrisée amortissant facilement les investissements réalisés.

Patrick OBLIQUE Responsable financier maîtrise parfaitement la gestion financière.

Les perspectives d'avenir demandent beaucoup de prudence.

Ceci n'a pas échappé au Président de l'Asptt qui va s'attacher à adapter la gestion en fonction des risques sanitaires selon les

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2019  
 Exercice au : 31/12/2019  
 Saison :

## **ASPTT Omnisports**

sections.

La commission de contrôle

Bernard CHEVAUX





# Demande de subvention

Date de la demande 05/09/2020

## Association MACADAM 36

Objet Statut

Siège social

34 espace Mendès France  
Maison des associations  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 35 41 99

Fax

Email dom.soulas@orange.fr

Renseignements administratifs

SIRET 44918469600010

RNA

Fédération

Agrément

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Dominique Soulas (Président),  
Membres du Bureau : Mme Christine Dellavalle (Secrétaire), M. Frédéric Anterieur (Trésorier),

Responsable du dossier : M. Frédéric Anterieur

Tenue des comptes

Commissaire aux

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés 0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicitée

Fonds sportif :

700,00 €

## Description de l'action

Présentation de l'action : Trail du parc Balsan de Châteauroux

Contenus et objectifs de l'action :

Course ouverte à tous les coureurs de tous les niveaux pour courir individuellement 16 kms (4 fois le parcours de 4 kms), pour courir en duo 8 kms chacun (deux fois le parcours) ou pour courir chacun en équipe de quatre la distance de 4 kms (une fois le parcours).

Le parcours emprunte essentiellement des chemins sur le site du parc Balsan.

L'objectif est :

- d'ouvrir la courses à tous les pratiquants de la course à pieds quels que soient leurs niveaux ;
- de créer à Châteauroux un évènement convivial au cœur du parc Balsan ;
- de féminiser le public des coureurs avec le duo mixte (1 homme / 1 femme) - seuls les duos mixtes sont classés
- de créer un évènement familial avec une course ouverte aux enfants avant la course des adultes.

Public(s) ciblé(s) :

Tout public adultes et enfants

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 300 coureurs + les spectateurs

Lieu(x) de réalisation :

Site du Parc Balsan à Châteauroux

Date de mise en œuvre prévue : 23 / 10 / 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : De 12 h à 20 h le samedi 23 octobre 2021

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : nombre de participants aux courses (adultes + enfants), nombre de spectateurs

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

La subvention va permettre de financer le budget alloué à l'organisation de l'épreuve : cadeau marqué du Trail Balsan remis à chaque coureur, ravitaillement des coureurs, récompenses pour les vainqueurs de chaque course (individuel / duo / équipe de 4), frais de publicité pour l'épreuve.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	<b>1 700</b>	<b>70-Ventes et prestations</b>	<b>1 800</b>
Prestations de services	850	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	<b>3 100</b>
Achats matières et fournitures	850	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	<b>0</b>	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ. Indre	400
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	<b>3 200</b>	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	700
Publicité, publication	2 800	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	400	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	<b>0</b>	Aides privées	2 000
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	<b>0</b>
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>77-Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
<b>66-Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	<b>0</b>
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	<b>4 900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	<b>4 900</b>
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	<b>0</b>	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 900</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 900</b>

**Description du budget prévisionnel**

Budget prévisionnel TRAIL BALSAN 2021  
Coût des cadeaux marqués du Trail Balsan et destinés à chaque coureur : 2 000 €  
Ravitaillement course et après course : 800 €  
Dépenses communication / publicité : 500 €  
Classement informatique : 500 €  
Trophées / coupes : 300 €

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1870 7005 4009 1217 4433 904

CCBPPFRPPVER

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Pièce jointe n° 1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Association MACADAM 36

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	0	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	805	945
61-Services extérieurs	0	0	74-Subventions d'exploitations	1 750	1 600
62-Autres achats & charges externes	10 734	7 457	75-Autres produits de gestion	8 290	6 108
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	0	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>10 734</b>	<b>7 457</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>10 845</b>	<b>8 653</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>10 734</b>	<b>7 457</b>	<b>Total des produits</b>	<b>10 845</b>	<b>8 653</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>111</b>	<b>1 196</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	6 711	5 515
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	111	1 196
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>6 822</b>	<b>6 711</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	6 822	6 711	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>6 822</b>	<b>6 711</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>6 822</b>	<b>6 711</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>6 822</b>	<b>6 711</b>



## Compte Rendu de l'A.G.

### Association MACADAM 36

#### Assemblée Générale

Date : 16/10/2020 Présents 0  
Commissaires :  
Tél. :  
AG prévue le 16/10/2020

#### Exercice comptable

Exercice du : 01/09/2019  
Exercice au : 31/08/2020  
Saison :

## Association Sportive et Culturelle de l'Étoile de Châteauroux Omnisports

Objet Statut

Siège social

3 rue d'Auvergne  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 34 06 71 Fax Email 504993@lcfoot.fr

Renseignements administratifs

SIRET 77518785900019 RNA  
Fédération FFF FFB EPGV UFOLEP  
Agrément  
Agrément  
Agrément  
Agrément  
Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Christian Virard (Président),  
Membres du Bureau : M. Billel Toumi (Coordinateur projet), M. Hugues Degay (Trésorier), Mme Marie-Chantal Martinet (),

Responsable du dossier : M. Billel Toumi

Tenue des comptes

Commissaire aux Emmanuel Pezair

Nombre de bénévoles Nombre de volontaires Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés 1 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif : 500,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action :

Stage vacances "Foot découverte" du 26 au 30 avril 2021.

Contenus et objectifs de l'action :

Objectif : Permettre aux enfants de pratiquer des activités sportives durant les vacances scolaires.

Contenus : Vélo, futsal, visite centre de formation de la Berrichonne, sortie culturelle, entraînements de football...

Public(s) ciblé(s) :

Licenciés club de l'étoile âgés 11-15 ans.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

15

Lieu(x) de réalisation :

Etoile de Châteauroux et toutes installations.

Date de mise en œuvre prévue :

26 / 04 / 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :

5

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Nombres d'enfants reçus :



15

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

La subvention servira essentiellement à couvrir les frais de restauration qui pourrait permettre de réduire le tarif demandé aux familles.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	817	<b>70-Ventes et prestations</b>	317
Prestations de services	817	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	1 200
Achats matières et fournitures	0	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	700	Etat	0
Locations	700	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	0	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAURoux	500
Publicité, publication	0	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux CAF	700
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	1 517	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	1 517
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	6	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	6
Secours en nature	0	Bénévolat	6
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	6	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	1 523	<b>TOTAL</b>	1 523

**Description du budget prévisionnel**

Dépenses :

- Déjeuner du midi et goûter (restauration la Valla) : 612 euros
- Transport ( location des minibus et essences ) : 700 euros
- Réservation visite du château : 205 euros

Recettes :

- Participation des familles au stage : 317 euros
- Ville de Châteauroux ( Fonds sportifs ) : 500 euros
- Caf : 700 euros

Relevé d'identité bancaire

IBAN

FR7614505000020800051453026

BIC

CEFAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Association Sportive et Culturelle de l'Étoile de Châteauroux Omnisports

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	26 531	39 003	70-Presta., cotisations, vts assimilés	19 660	58 173
61-Services extérieurs	4 615	4 688	74-Subventions d'exploitations	17 660	14 400
62-Autres achats & charges externes	6 858	8 025	75-Autres produits de gestion	30 538	29 629
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	1 956	1 863	76-Produits financiers (a)	9	15
64-Salaires et traitements	23 979	23 288	77-Produits Exceptionnelles (c)	7 523	54
64bis-Charges sociales	5 297	10 248	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	15 919	19 652			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	641	527			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>85 796</b>	<b>107 294</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>75 390</b>	<b>102 271</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	7 091	9 230
<b>Total des charges</b>	<b>85 796</b>	<b>107 294</b>	<b>Total des produits</b>	<b>82 481</b>	<b>111 501</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>9</b>	<b>15</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>6 882</b>	<b>-473</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-10 406</b>	<b>-5 023</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	-1 230	7 128
Immobilisation corporelles	1 448	1 448	Report à nouveau	-639	-639
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	-15 434	-8 358
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>1 448</b>	<b>1 448</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	758	2 236	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>-17 303</b>	<b>-1 869</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	952	380	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	19 628	3 210
Disponibilité (banques)	52	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	2 750	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	2 768
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>1 762</b>	<b>5 366</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	885	2 705
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>3 210</b>	<b>6 814</b>	<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>20 513</b>	<b>8 683</b>
			<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>3 210</b>	<b>6 814</b>

## Association Sportive et Culturelle de l'Étoile de Châteauroux Omnisports

### Assemblée Générale

Date : 11/09/2022 Présents 0

Commissaires :

Tél. :

L'assemblée générales n'a pas encore lieu en raison de la crise sanitaire.

### Exercice comptable

Exercice du : 01/07/2019

Exercice au : 30/06/2020

Saison :



# Demande de subvention

Date de la demande 26/01/2021

## Association Sportive et Culturelle de l'Étoile de Châteauroux Omnisports

Objet Statut

Siège social

3 rue d'Auvergne  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 34 06 71

Fax

Email 504993@lcfoot.fr

Renseignements administratifs

SIRET

RNA

77518785900019

Fédération

FFF FFB EPGV UFOLEP

Agrément

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Christian Virard (Président),  
Membres du Bureau : M. Hugues Degay (Trésorier), Mme Marie-Chantal Martinet (),

Responsable du dossier :

M. Christian Virard

Tenue des comptes

Commissaire aux

Emmanuel Pezairé

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés 1

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

400,00 €

Description de l'action

CONCOURS DE BILLARD VILLE DE CHATEAUROUX

RENCONTRE SPORTIVE REGIONALE

Contenus et objectifs de l'action :  
RENCONTRE ANNUEL

Public(s) ciblé(s) :  
LICENCIES DE LA FEDERATION

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :20 PERSONNES

Lieu(x) de réalisation :ETOILE DE CHATEAUROUX RUE D AUVERGNE - CHATX

Date de mise en oeuvre prévue : 06/ 11 / 21

Durée de l'action (jours, mois ou année) :

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
PARTICIPATIONS FRAIS GENERAUX

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	500	<b>70-Ventes et prestations</b>	100
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	400
Achats matières et fournitures	500	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	0	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	0	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	400
Publicité, publication	0	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	500	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	500
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	500	<b>TOTAL</b>	500

Description du budget prévisionnel

RECOMPENSES  
COLLATION





Relevé d'identité bancaire

IBAN

FR7614505000020800051453026

BIC

CEFAFRPP450

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Ré sultat

### Association Sportive et Culturelle de l'É toile de Châ teauroux Omnisports

#### Compte de ré sultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N		Produits	Exer. N-1	
	Exer. N	Exer. N-1		Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	26 531	39 003	70-Presta., cotisations, vts assimilés	19 660	58 173
61-Services extérieurs	4 615	4 688	74-Subventions d'exploitations	17 660	14 400
62-Autres achats & charges externes	6 858	8 025	75-Autres produits de gestion	30 538	29 629
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	1 956	1 863	76-Produits financiers (a)	9	15
64-Salaires et traitements	23 979	23 288	77-Produits Exceptionnelles (c)	7 523	54
64bis-Charges sociales	5 297	10 248	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	15 919	19 652			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	641	527			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (I)</b>	<b>85 796</b>	<b>107 294</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>75 390</b>	<b>102 271</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	7 091	9 230
<b>Total des charges</b>	<b>85 796</b>	<b>107 294</b>	<b>Total des produits</b>	<b>82 481</b>	<b>111 501</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Ré sultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Ré sultat financier (a-b) (III)</b>	<b>9</b>	<b>15</b>			
<b>Ré sultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>6 882</b>	<b>-473</b>			
<b>Ré sultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-10 406</b>	<b>-5 023</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N		Passif	Exer. N-1	
	Exer. N	Exer. N-1		Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	-1 230	7 128
Immobilisation corporelles	1 448	1 448	Report à nouveau	-639	-639
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	-15 434	-8 358
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>1 448</b>	<b>1 448</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	758	2 236	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>-17 303</b>	<b>-1 869</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	952	380	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	19 628	3 210
Disponibilité (banques)	52	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	2 750	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	2 768
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>1 762</b>	<b>5 366</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	885	2 705
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>20 513</b>	<b>8 683</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>3 210</b>	<b>6 814</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>3 210</b>	<b>6 814</b>

**Association Sportive et Culturelle de l'Étoile de Châteauroux Omnisports**

Assemblée Générale

Exercice comptable

Date : 11/09/202 Présents 0

Exercice du : 01/07/2019

Commissaires :

Exercice au : 30/06/2020

Saison :

## Châteauroux Tennis Club - CTC 36

Objet Statut

PRATIQUE, ENSEIGNEMENT, COMPTETIONS, LECONS DE TENNIS ET DE BEACH TENNIS

Siège social

33 BIS RUE D'AQUITAINE

36000 CHATEAUROUX

Tél. 02 54 22 92 76

Fax

Email

alain.paillet36@wanadoo.fr

Renseignements administratifs

SIRET 53320417800016

RNA

Fédération FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Agrément CLUB FORMATEUR HAUT NIVEAU

FFT

01/07/11

Agrément

Agrément

Agrément

Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Alain PAILLET (Président),  
Membres du Bureau : Mme Sandrine FREDON (Trésorière),

Responsable du dossier :

M. Alain PAILLET

Tenue des comptes

Commissaire aux

DOMINIQUE POTHEVIN

Nombre de bénévoles

Nombre de volontaires

Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés

7

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

5,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

10 000,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action

TOURNOI OPEN DE CHATEAUROUX GRAND PRIX LECLERC (Circuit National des Grands Tournois Français)

### Contenus et objectifs de l'action :

Le tournoi fait partie d'un circuit national qui permet aux meilleurs joueurs et joueuses français mais aussi aux très bons compétiteurs étrangers de participer à cette compétition qui s'étale sur 4 semaines. Le tournoi regroupe plus de 300 participants de tout niveau, du non classé au joueur numéroté. La présence des meilleurs jeunes des centres de formation français est aussi constatée chaque année. Le tournoi comporte une épreuve de simple messieurs et 1 épreuve de simple dames. L'objectif est de présenter un tournoi de très haut niveau portant le nom de notre ville. Il permet aussi de proposer au public des parties de grande qualité et aux jeunes des écoles de tennis de découvrir un niveau qu'il pourront peut être avoir un jour si leur formation et leur progression tennistique le permet. A noter que parallèlement sont organisées des consolantes et des tournois de double messieurs, dames et mixte.

Public(s) ciblé(s) : Plus de 300 joueurs et joueuses dont les meilleurs classés français ainsi que des compétiteurs étrangers d très bon niveau.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : Entre 1 200 et 1 800 spectateurs, accompagnateurs sont attendus dont 1 000 environ la dernière semaine pour la phase finale. Le tournoi est dirigé par un juge arbitre national entouré d'arbitres de chaises de niveau A3. Le club met aussi à disposition des ramasseurs de balles durant la phase finale. Durant le tournoi le site de la Pingaudière et l'espace Raymond Thomas devienne des espaces de convivialité, d'échanges, de relations publiques. De nombreuses animations sont organisées ainsi que la mise en place de lieux dédiés aux arbitres, aux joueurs et au public. Un village de tentes est aussi installé pour recevoir le public durant la manifestation. Dans le même temps de nombreux bénévoles s'activent pour faire fonctionner l'évènement. Une grande soirée Partenaires est aussi organisée, le jeudi précédant les finales, au salon Renault Gibaud.

Lieu(x) de réalisation : Châteauroux site de la Pingaudière et Espace Raymond Thomas sur 5 courts couverts, 1 club house, 2 espaces restauration, 1 village VIP.

Date de mise en oeuvre prévue : 8 au 31 octobre 2021 (prévisionnel).

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 4 semaines en octobre

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : Nombre de participants, niveau de jeu, nombre de clubs représentés, public présent, nombre de jeunes des écoles de tennis, qualité de l'organisation, couverture médiatique.

### Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Cet évènement engendre des dépenses importantes pour le club. Droits d'engagement, frais d'arbitrage, frais de restauration, frais d'hébergement, achats de denrées périssables, achat de boissons, frais de restauration, frais de publicité, achat de matériel et équipements divers, frais de sonorisation, location de tentes, achats de balles, frais de carburant, frais d'assurance, location Espace GIBAUD, achats de lots, frais de relations publiques, frais de transports, gains des joueurs

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	18 500	<b>70-Ventes et prestations</b>	11 000
Prestations de services	12 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	22 000
Achats matières et fournitures	6 000	Etat	0
Autres fournitures	500	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	2 400	Etat	0
Locations	1 500	Région	0
Entretien et réparation	600	Région	0
Assurance	300	Départ.	2 500
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	3 600	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	2 200	Commune CHATEAUROUX	10 000
Publicité, publication	600	Commune	0
Déplacement, missions	800	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	2 500	Aides privées	9 500
Rémunération des personnels	2 500	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	6 000	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	<b>33 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	<b>33 000</b>
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	<b>33 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 000</b>

**Description du budget prévisionnel**

Cachets des joueuses et des joueurs numérotés, frais d'hébergement, frais de restauration, salaires et charges, frais d'arbitrage, locations diverses, assurances, dotation.

## Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 102 783 721 4000 1219 2301 44
------------------------------------

CMCIFR2A
----------

## Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Pièce jointe n° 1
- Pièce jointe n° 2
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)



## Bilan et Compte de Résultat

### Châteauroux Tennis Club - CTC 36

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	17 804	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	146 388	0
61-Services extérieurs	0	0	74-Subventions d'exploitations	89 225	0
62-Autres achats & charges externes	0	0	75-Autres produits de gestion	17 571	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	131 580	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	88 324	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>237 708</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>253 184</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>237 708</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>253 184</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>15 476</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	226 876	0	Résultat de l'exercice	233 122	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>226 876</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>233 122</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	0	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>226 876</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>233 122</b>	<b>0</b>

## Châteauroux Tennis Club - CTC 36

### Assemblée Générale

Date : 27/11/2022 Présents 91  
Commissaires :  
Tél. :

### Exercice comptable

Exercice du : 01/09/2019  
Exercice au : 31/08/2020  
Saison :

## Club Subaquatique de Châteauroux - CSC

**Objet Statut**

Développer et favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, l'apnée et la nage en eau vive.

**Siège social**

Maison des associations  
34 espace Mendès France  
36000 Châteauroux

Tél. 06 69 97 10 99 Fax \_\_\_\_\_ Email [president@subaqua-chateauroux.fr](mailto:president@subaqua-chateauroux.fr)

**Renseignements administratifs**

SIRET	44923060600013	RNA	W362000102
Fédération	FFESSM	27360338	27/08/99
Agrément	Intérêt général	DG des finances publiques	28/06/14
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

**Bureau**

Responsable :  
Membres du Bureau : M. Philippe Theret (Trésorier), M. Thierry Nonclercq (Président),

Responsable du dossier : M. Thierry Nonclercq

**Tenue des comptes**

Commissaire aux \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_ Nombre de volontaires \_\_\_\_\_ Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents \_\_\_\_\_

**Moyens humains de l'association**

Total de salariés 0 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

**Type et montant de la subvention sollicitée**

Fonds sportif : 2 500,00 €

## Description de l'action

Présentation de l'action : Les 40 ans de l'association, le CSC a été créé en 1980, il aura donc 40 ans en 2020.

c'est l'occasion d'organiser un événement d'envergure qui animera la cité.

Contenus et objectifs de l'action :

Faire partager notre passion et faire découvrir toutes nos disciplines ( plongée, apnée, nage en eau vive, hockey subaquatique, hydro ball) au cours d'une journée dédiée sur le site de belle isle.

Présenter une exposition rétrospective de ces 40 années.

Chaque participant recevra un cadeau souvenir millésimé

Journée clôturée par une soirée au cours de la quelle tous les anciens membres seront invités.

Toutes les animations seront offertes aux participants

Public(s) ciblé(s) :

Tous publics.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

400

Lieu(x) de réalisation :

Site Belle Isle Châteauroux métropole

Date de mise en oeuvre prévue : 12 / 06 / 2021.

Durée de l'action (jours, mois ou année) :

1 journée

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : nombre de participants

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention va nous aider notamment à financer la mise en place de l'exposition, l'achat des cadeaux ( Tshirts floqués 40 ans CSC) et une partie des frais de la soirée anniversaire.  
06

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Il s'agit d'une action reportée en 2021 suite à la crise de la covid 19 dont vous aviez accordé une subvention de 2500€

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	8 500	<b>70-Ventes et prestations</b>	0
Prestations de services	2 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	6 500
Achats matières et fournitures	6 500	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	500	Etat	0
Locations	500	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	1 000	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	2 500
Publicité, publication	1 000	Commune	0
Déplacement, missions	0	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	4 000
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	3 500
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	3 500
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	10 000	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	10 000
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	6 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	6 000
Secours en nature	0	Bénévolat	5 000
Mise à disposition gratuite de biens	1 000	Prestation en nature	1 000
Personnel bénévole	5 000	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	16 000	<b>TOTAL</b>	16 000

**Description du budget prévisionnel**

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR7619506400003304123254124

AGRIFRPP895

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Écurie Terre du Berry - ETB

**Objet Statut** Organisation d'une manche du Championnat de France de Rallycross

**Siège social** Maison des associations  
34 espace Mendès France  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 07 41 87 Fax \_\_\_\_\_ Email [ecurieterreduberry@wanadoo.fr](mailto:ecurieterreduberry@wanadoo.fr)

### Renseignements administratifs

SIRET 50260105700016 RNA \_\_\_\_\_

Fédération FFA

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Label \_\_\_\_\_

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

**Bureau** Responsable : M. Daniel Bionnier (Président),  
Membres du Bureau : M. Pierre Bony (Trésorier), Mme Angélique Colin (Secrétaire),

Responsable du dossier : M. Daniel Bionnier

**Tenue des comptes**  Commissaire aux BSR rue Canterelle 36000 CHATEAUROUX

**Nombre de bénévoles** \_\_\_\_\_ **Nombre de volontaires** \_\_\_\_\_ **Nombre d'actifs** \_\_\_\_\_

**Nombre de locaux** \_\_\_\_\_

**Nombre d'adhérents** \_\_\_\_\_

### Moyens humains de l'association

Total de salariés 0 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

### Type et montant de la subvention sollicitée

**Fonds sportif : 3 500,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action

Epreuve du Championnat de France de Folcar et de la Coupe de France de 2cvCross

Contenus et objectifs de l'action :

Inscription d'une nouvelle épreuve de Championnat de France de Folcar inscrite au calendrier de la Fédération française de Sport Automobile (FFSA) suite à la réfection de la piste du circuit des Tourneix par Châteauroux Métropole réalisé en 2020 et validé par le Comité Directeur de la FFSA en date du 24 novembre 2020

Public(s) ciblé(s) : 3000

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation :

Circuit Des Tourneix

Date de mise en oeuvre prévue : 03/10 /2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 3 jours du vendredi 1 octobre au dimanche 3 octobre 2021

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :



**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	9 600	<b>70-Ventes et prestations</b>	10 300
Prestations de services	7 470	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	10 500
Achats matières et fournitures	600	Etat	0
Autres fournitures	1 530	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	5 380	Etat	0
Locations	1 880	Région	3 500
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	3 500	Départ.	3 500
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	22 520	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	16 820	Commune CHATEAUROUX	3 500
Publicité, publication	4 550	Commune	0
Déplacement, missions	1 150	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	16 700
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	16 700
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	<b>37 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	<b>37 500</b>
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	0	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	<b>37 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 500</b>

**Description du budget prévisionnel**

Gardiennage 3200 €  
 Secours (Pompiers/Ambulances/Médecins/Secouristes) 5150 €  
 Locations Matériels 1880 €  
 Hôtellerie 1150 €  
 Restauration 5950 €  
 Publicité 4350 €

Relevé d'identité bancaire

IBAN

FR76 30003 00600 00037263833 01

BIC

SOGEFRPP

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Écurie Terre du Berry - ETB

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	23 514	23 572	70-Presta., cotisations, vts assimilés	120 209	121 959
61-Services extérieurs	30 088	22 783	74-Subventions d'exploitations	22 000	23 300
62-Autres achats & charges externes	69 890	69 605	75-Autres produits de gestion	30	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	82	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	0	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	149			
68-Dotations amortis. et provisions	15 426	12 405			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>138 918</b>	<b>128 596</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>142 239</b>	<b>145 259</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>138 918</b>	<b>128 596</b>	<b>Total des produits</b>	<b>142 239</b>	<b>145 259</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>-149</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>3 321</b>	<b>16 663</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	159 018	130 581
Immobilisation corporelles	49 579	55 129	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	3 912	28 437
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>49 579</b>	<b>55 129</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>162 930</b>	<b>159 018</b>
Créances clients et cpts rattachés	500	1 250	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	500	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	114 637	99 347	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	301	5 430	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	2 587	2 139
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>115 938</b>	<b>106 027</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>2 587</b>	<b>2 139</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>165 517</b>	<b>161 156</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>165 517</b>	<b>161 157</b>

## Écurie Terre du Berry - ETB

### Assemblée Générale

Date : 06/02/2022 Présents 0  
Commissaires : BSR 36000 CHATEAUROUX  
Tél. : 0689655288  
Compte rendu après Assemblée Générale

### Exercice comptable

Exercice du : 01/01/2020  
Exercice au : 31/12/2020  
Saison :

## La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

Objet Statut

PROMOTIONS ET ORGANISATIONS DE TOUTES LES ACTIVITES RELEVANT DE LA F.F.A.

Siège social

4 rue de la Margotière  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 07 00 65 Fax \_\_\_\_\_ Email laberri.athle36@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET	77518782600091	RNA	w362003382
Fédération	Fédération Française d'Athlétisme		
Agrément	03611ET0027	D G J S	17/03/11
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			

Reconnue d'utilité publique le 19/02/11

Bureau

Responsable : M. Sébastien Cosson (Président),  
Membres du Bureau : M. Didier Tual (Secrétaire), M. Jacques Pinet (Trésorier), M. David Marie (Vice Président),  
M. Jean-Baptiste Brejaud (Vice Président), M. Clément Ple (Vice Président),

Responsable du dossier : M. Jacques Pinet

Tenue des comptes

Commissaire aux \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles

\_\_\_\_\_

Nombre de volontaires

\_\_\_\_\_

Nombre d'actifs

\_\_\_\_\_

Nombre de locaux

\_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

Moyens humains de l'association

Total de salariés 1 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 1,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

1 200,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action ENVOLEE ROSE 2021

Contenus et objectifs de l'action :

ORGANISATION D'UNE COURSE A ALLURE LIBRE DE 5 KMS DONT LA RECETTE SERA VERSEE EN TOTALITE A DES ASSOCIATIONS DE RECHERCHE DE LUTTE CONTRE LE CANCER.

Public(s) ciblé(s) : TOUT PUBLIC

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 2.500

Lieu(x) de réalisation : LE POINCONNET

Date de mise en oeuvre prévue : 3 / 10 / 2020

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 1 JOURNEE

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : COMPTAGE DE CHAQUE PARTICIPANT DONNANT 2 €

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

FINANCEMENT DE LA SECURITE, ANIMATION ET RAVITAILLEMENT ET DOTATION POUR LES PARTICIPANTS.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	6 400	<b>70-Ventes et prestations</b>	6 300
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	2 000
Achats matières et fournitures	6 400	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	0	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	6 500	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	1 200
Publicité, publication	6 300	Commune LE POINCONNET	800
Déplacement, missions	200	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	4 600
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	4 600
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	12 900	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	12 900
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	2 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	2 000
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens	2 000	Prestation en nature	2 000
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	14 900	<b>TOTAL</b>	14 900

**Description du budget prévisionnel**

ACHATS MATIERES ET FOURNITURES :ACHAT DE MAILLOTS REMIS A CHAQUE PARTICIPANT.  
 RAVITAILLEMENT SUR LE PARCOURS ET A L'ARRIVEE.  
 POSTE PUBLICITE : MONTANT DES DONS AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LE CANCER.  
 VENTES : MONTANT DES ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS REVERSE EN TOTALITE AUX ASSOCIATIONS.  
 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : SPONSORS DE L'ENVOLEE ROSE.

Relevé d'identité bancaire

IBAN

BIC

en

SOGEFRPP

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)



## Bilan et Compte de Résultat

### La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	6 193	15 881	70-Presta., cotisations, vts assimilés	35 517	53 379
61-Services extérieurs	113 540	135 234	74-Subventions d'exploitations	47 158	64 789
62-Autres achats & charges externes	0	0	75-Autres produits de gestion	67 930	68 010
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	582	578
64-Salaires et traitements	20 789	16 082	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	2 619	8 065	78-Reprise/provisions, transf. charg.	6 884	0
65-Autres charges gestion courantes	169	301			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	10 000	7 000			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>153 310</b>	<b>182 563</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>158 071</b>	<b>186 756</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	10 800	13 700	87-Contribution Volontaires en nature	10 800	13 700
<b>Total des charges</b>	<b>164 110</b>	<b>196 263</b>	<b>Total des produits</b>	<b>168 871</b>	<b>200 456</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>582</b>	<b>578</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>4 761</b>	<b>4 193</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	137 209	116 747
Immobilisation corporelles	27 228	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	3 255	4 223
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>27 228</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	9 929	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>150 393</b>	<b>120 970</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	1 294	5 789	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>38 750</b>	<b>34 000</b>
Divers valeurs mobilières	7 029	7 096	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	164 682	157 134	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>173 005</b>	<b>170 019</b>	Dettes fiscales et sociales	790	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	9 500	13 749
			Produits constatée d'avance	800	1 300
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>11 090</b>	<b>15 049</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>200 233</b>	<b>170 019</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>200 233</b>	<b>170 019</b>

## La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

### Assemblée Générale

Date : 07/12/2019 Présents 250

Commissaires :

Tél. :

Voir Procès verbal de l'Assemblée Générale du  
7/12/2019 (Fichier PDF remis au Service des  
Sports)

### Exercice comptable

Exercice du : 01/07/2018

Exercice au : 30/06/2019

Saison :

## La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

Objet Statut

PROMOTIONS ET ORGANISATIONS DE TOUTES LES ACTIVITES RELEVANT DE LA F.F.A.

Siège social

4 rue de la Margotière  
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 07 00 65 Fax \_\_\_\_\_ Email laberri.athle36@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET	77518782600091	RNA	w362003382
Fédération	Fédération Française d'Athlétisme		
Agrément	03611ET0027	D G J S	17/03/11
Agrément			
Agrément			
Agrément			
Label			

Reconnue d'utilité publique le 19/02/11

Bureau

Responsable : M. Sébastien Cosson (Président),  
Membres du Bureau : M. Didier Tual (Secrétaire), M. Jacques Pinet (Trésorier), M. David Marie (Vice Président),  
M. Jean-Baptiste Brejaud (Vice Président), M. Clément Ple (Vice Président),

Responsable du dossier : M. Jacques Pinet

Tenue des comptes

Commissaire aux \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles

\_\_\_\_\_

Nombre de volontaires

\_\_\_\_\_

Nombre d'actifs

\_\_\_\_\_

Nombre de locaux

\_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

Moyens humains de l'association

Total de salariés 1 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 1,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

1 500,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action PETIT DE TRAIL DE NOEL 2021

Contenus et objectifs de l'action : ORGANISATION D'UNE COURSE FESTIVE DANS LES RUES DU VIEUX CHATEAUROUX

Public(s) ciblé(s) : TOUT PUBLIC

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 850

Lieu(x) de réalisation : CHATEAUROUX - DEPART ET ARRIVEE PLACE DES CORDELIERS

Date de mise en oeuvre prévue : \_18 / 12 /2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 1 JOURNEE

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : COMPTAGE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée : FINANCEMENT DE LA SECURITE (S.N.S.M.), DES DROITS D'ORGANISATION ET D'UNE PARTIE DE L'ANIMATION.

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	4 850	<b>70-Ventes et prestations</b>	3 800
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	1 500
Achats matières et fournitures	3 550	Etat	0
Autres fournitures	1 300	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	120	Etat	0
Locations	0	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	120	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	4 130	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	130	Commune CHATEAUROUX	1 500
Publicité, publication	300	Commune	0
Déplacement, missions	3 500	Sociaux	0
Services bancaires, autres	200	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	0
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	3 800
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	3 800
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	9 100	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	9 100
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	900	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	900
Secours en nature	0	Bénévolat	900
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	900	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	10 000	<b>TOTAL</b>	10 000

**Description du budget prévisionnel**

ACHATS MATERIEL DE FOURNITURES : ACHATS POUR LA BUVETTE (GRATUITE), ACHATS EQUIPEMENTS POUR LES SIGNALEURS.  
 AUTRES FOURNITURES : ACHATS RECOMPENSES.  
 AUTRES SERVICES EXTERIEURS : ANIMATEUR (500 €), CHRONOMETRAGE (500 €), PRESTATION ECRAN PLEIN JOUR (1.800 €).

Relevé d'identité bancaire

IBAN

en

BIC

SOGEFRPP

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	6 193	15 881	70-Presta., cotisations, vts assimilés	35 517	53 379
61-Services extérieurs	113 540	135 234	74-Subventions d'exploitations	47 158	64 789
62-Autres achats & charges externes	0	0	75-Autres produits de gestion	67 930	68 010
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	582	578
64-Salaires et traitements	20 789	16 082	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	2 619	8 065	78-Reprise/provisions, transf. charg.	6 884	0
65-Autres charges gestion courantes	169	301			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	10 000	7 000			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>153 310</b>	<b>182 563</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>158 071</b>	<b>186 756</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	10 800	13 700	87-Contribution Volontaires en nature	10 800	13 700
<b>Total des charges</b>	<b>164 110</b>	<b>196 263</b>	<b>Total des produits</b>	<b>168 871</b>	<b>200 456</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>582</b>	<b>578</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>4 761</b>	<b>4 193</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	137 209	116 747
Immobilisation corporelles	27 228	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	3 255	4 223
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>27 228</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	9 929	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>150 393</b>	<b>120 970</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	1 294	5 789	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>38 750</b>	<b>34 000</b>
Divers valeurs mobilières	7 029	7 096	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	164 682	157 134	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>173 005</b>	<b>170 019</b>	Dettes fiscales et sociales	790	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	9 500	13 749
			Produits constatée d'avance	800	1 300
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>11 090</b>	<b>15 049</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>200 233</b>	<b>170 019</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>200 233</b>	<b>170 019</b>

## La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club - LBCAC

### Assemblée Générale

Date : 07/12/2019 Présents 250

Commissaires :

Tél. :

Voir Procès verbal de l'Assemblée Générale du  
7/12/2019 (Fichier PDF remis au Service des  
Sports)

### Exercice comptable

Exercice du : 01/07/2018

Exercice au : 30/06/2019

Saison :



## La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table - LBCTT

Objet Statut

\_\_\_\_\_

Siège social

Gymnase Georges Faurt  
10 allée de Beaumarchais  
36000 Châteauroux

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Email lbc.tt@wanadoo.fr

Renseignements administratifs

SIRET 77518782600017 RNA \_\_\_\_\_

Fédération Fédération Française de Tennis de Table

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Agrément \_\_\_\_\_

Label \_\_\_\_\_

Reconnue d'utilité publique le \_\_\_\_\_

Bureau

Responsable : M. Claude LHORTOLARY (Président),  
Membres du Bureau : M. Jean-Pierre Gourdon (Trésorier), M. Jérôme Gourdon (Secrétaire), Gilbert Ragot (),

Responsable du dossier : M. Claude LHORTOLARY

Tenue des comptes  Commissaire aux \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_

Nombre de volontaires \_\_\_\_\_

Nombre d'actifs \_\_\_\_\_

Nombre de locaux \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents

\_\_\_\_\_

Moyens humains de l'association

Total de salariés 1 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,60

Type et montant de la subvention sollicité

**Fonds sportif : 1 500,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action  
TOURNOI NATIONAL DE LA BERRICHONNE CHATEAUROUX TENNIS DE TABLE  
13 MAI 2021

Contenus et objectifs de l'action :

TOURNOI NATIONAL

Public(s) ciblé(s) :  
COMPETITEUR FFTT

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

200

Lieu(x) de réalisation : GYMNASSE GEORGES FAURT

Date de mise en oeuvre prévue : 13 / 05 / 21

Durée de l'action (jours, mois ou année) :  
1 JOUR

Méthode d'évaluation prévue pour l'action : NOMBRE D INSCRIPTION

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
ORGANISATION DU TOURNOI NATIONAL

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	2 700	<b>70-Ventes et prestations</b>	2 150
Prestations de services	2 000	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	1 500
Achats matières et fournitures	700	Etat	0
Autres fournitures	0	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	300	Etat	0
Locations	300	Région	0
Entretien et réparation	0	Région	0
Assurance	0	Départ.	0
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	500	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	200	Commune CHATEAUROUX	1 500
Publicité, publication	200	Commune	0
Déplacement, missions	100	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	150	Aides privées	0
Rémunération des personnels	100	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	0
Charges sociales	50	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	3 650	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	3 650
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	2 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	2 000
Secours en nature	0	Bénévolat	2 000
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	2 000	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	5 650	<b>TOTAL</b>	5 650

**Description du budget prévisionnel**

Dotation tournoi

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 1027 8372 1400 0119 7880 153
-----------------------------------

CMCIFR2A
----------

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table - LBCTT

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	8 355	6 018	70-Presta., cotisations, vts assimilés	8 371	6 804
61-Services extérieurs	196	189	74-Subventions d'exploitations	24 094	17 727
62-Autres achats & charges externes	6 807	7 647	75-Autres produits de gestion	2 944	1 201
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	266	166	76-Produits financiers (a)	0	50
64-Salaires et traitements	10 266	9 341	77-Produits Exceptionnelles (c)	523	54
64bis-Charges sociales	5 085	5 626	78-Reprise/provisions, transf. charg.	13 326	12 263
65-Autres charges gestion courantes	11 097	12 063			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>42 072</b>	<b>41 050</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>49 258</b>	<b>38 099</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>42 072</b>	<b>41 050</b>	<b>Total des produits</b>	<b>49 258</b>	<b>38 099</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>50</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>523</b>	<b>54</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>7 186</b>	<b>-2 951</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	0	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	10 207	7 808
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	0	-2 952
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>10 207</b>	<b>4 856</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	12 107	5 136	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	1 900	280
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>12 107</b>	<b>5 136</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>1 900</b>	<b>280</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>12 107</b>	<b>5 136</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>12 107</b>	<b>5 136</b>

**La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table - LBCTT**

Assemblée Générale

Date : 05/09/2022 Présents 50

Commissaires :

Tél. :

Voir document joint à la demande de subvention

Exercice comptable

Exercice du : 01/09/2019

Exercice au : 30/06/2020

Saison :

## Moto Club Castelroussin - MCC

Objet Statut

Siège social

Circuit des Tourneix  
36250 Saint-Maur

Tél. 02 54 22 31 66 Fax Email motoclubcastelroussin.36@gmail.com

Renseignements administratifs

SIRET 41832430700010 RNA  
Fédération FFM  
Agrément  
Agrément  
Agrément  
Agrément  
Label

Reconnue d'utilité publique le

Bureau

Responsable : M. Patrick Pornin (Président),  
Membres du Bureau : Mme Stéphanie Pornin (Secrétaire), Mme Claudine Davoust (Trésorière),

Responsable du dossier : Mme Stéphanie Pornin

Tenue des comptes

Commissaire aux M. David FOULATIER

Nombre de bénévoles Nombre de volontaires Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés 0 Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif : 6 000,00 €

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation de l'action

Contenus et objectifs de l'action : Motocross FFM

Public(s) ciblé(s) : tout public

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 1500

Lieu(x) de réalisation : Les Tourneix

Date de mise en oeuvre prévue : 10 /10 /2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) : 1 jour

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :  
Organisation d'un motocross du championnat de ligue du Centre - FFM



**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	3 500	<b>70-Ventes et prestations</b>	5 000
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	11 000
Achats matières et fournitures	1 500	Etat	0
Autres fournitures	2 000	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	4 800	Etat	0
Locations	600	Région	2 000
Entretien et réparation	1 200	Région	0
Assurance	3 000	Départ.	1 000
Documentation	0	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	12 000	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	0	Commune CHATEAUROUX	6 000
Publicité, publication	4 000	Commune	0
Déplacement, missions	6 500	Sociaux	0
Services bancaires, autres	1 500	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	0	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	0	Aides privées	2 000
Rémunération des personnels	0	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	4 300
Charges sociales	0	Dont cotisations, dons manuels ou le	0
Autres charges sociales	0	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	20 300	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	20 300
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	7 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	7 000
Secours en nature	0	Bénévolat	7 000
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	7 000	Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	27 300	<b>TOTAL</b>	27 300

**Description du budget prévisionnel**

Organisation sur une journée d'un motocross FFM championnat Ligue du Centre Val de Loire

Relevé d'identité bancaire

IBAN  
BIC

FR76 3004 7142 0100 0267 4660 159
-----------------------------------

CMCIFRPP
----------

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Moto Club Castelroussin - MCC

#### Compte de résultat de l'exercice

2020

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	14 668	45 755	70-Presta., cotisations, vts assimilés	27 978	51 060
61-Services extérieurs	5 233	0	74-Subventions d'exploitations	2 200	10 904
62-Autres achats & charges externes	6 297	0	75-Autres produits de gestion	0	66
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	52	0
64-Salaires et traitements	0	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	0	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	7 213	0			
66-Charges financières (b)	0	9 404			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>33 411</b>	<b>55 159</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>30 230</b>	<b>62 030</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	24 000	24 000	87-Contribution Volontaires en nature	24 000	24 000
<b>Total des charges</b>	<b>57 411</b>	<b>79 159</b>	<b>Total des produits</b>	<b>54 230</b>	<b>86 030</b>
69-Impôts sur le bénéfices (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>52</b>	<b>-9 404</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-II+III+IV-V)</b>	<b>-3 181</b>	<b>6 871</b>			

#### Bilan de l'exercice

2020

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	29 006	35 878
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	0	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	6 871	6 871
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>35 877</b>	<b>42 749</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	52	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	35 877	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>35 929</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>35 929</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>35 877</b>	<b>42 749</b>

## Moto Club Castelroussin - MCC

### Assemblée Générale

Date : 19/01/2020 Présents 41  
Commissaires :

Tél. :

#### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ELECTIVE LE 19.01.2020, À 10H00

Les membres de l'association Moto Club Castelroussin se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et élective, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille d'émargement, annexée au procès-verbal, et signée par les membres présents

en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Présents : 41 - Votants : 38

L'assemblée est présidée par M. Jérôme PERNIN, en qualité de président de l'association.

Il est assisté par un secrétaire de séance Mme Stéphanie PORNIN, en tant que secrétaire de l'association

et de la trésorière Mme Claudine DAVOUST.

M. David FOULATIER, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

L'ordre du jour est rappelé par le président :

1. rapport d'activités
  2. rapport financier,
  3. Objectifs 2020,
  4. questions diverses,
  5. Présentation et élection des nouveaux candidats
  6. désignation du commissaire aux comptes,
  7. fixation du montant des nouvelles cotisations,
  8. vote des résolutions
- Ouverture de la séance – Voeux du Président  
1) rapport d'activités, Rétrospectives des saisons 2018 / 2019

Le nouveau gardien du site des Tourneix, M. Jacky GAULTIER a pris ses fonctions en avril 2018

rappel des règles sur le site :

. afin de pouvoir rouler une licence en cours obligatoire (F.F.M. ou UFOLEP) et équipements de sécurité

homologués F.F.M. En règle.

. clôture du site de décembre à mars – ouverture du site les 1er et 3ème dimanches de chaque mois.

Adresse postale : Moto Club Castelroussin - Les Tourneix - 36250 SAINT MAUR

Tél circuit : 02.54.22.31.66 – Président :

06.04.45.57.74 Site internet :

mccastelroussin.fr – E-mail :

mccastelroussin.36@gmail.com

Méchoui des bénévoles et des partenaires aux Tourneix – encore un vif succès avec plus de 100 convives.

Repas de Noël "école de pilotage" - une 8ème édition réussie, Merci à Ollivier POMMERY et Jacky

### Exercice comptable

Exercice du : 01/07/2019

Exercice au : 30/06/2020

Saison :

## Moto Club Castelroussin - MCC

GAUTHIER pour  
l'organisation de ce repas avec les parents et les  
enfants de l'école de pilotage.

Licenciés

. Saison 2018/2019 => 80 licenciés UFOLEP (47  
réengagés pour 2019/2020)

63 licenciés F.F.M. (19 réengagés pour 2020)

-----  
143 licences en 2019

Ecole de pilotage

. Saison 2019 – 2020 : 24 jeunes sont encadrés  
par groupes de niveau

4 niveaux avec chacun un moniteur + 1 BF2A

Résultats pilotes saison 2018/2019

Résultats pilotes saison 2018/2019 UFOLEP

Nathan ROSSIGNOL est champion en UFOLEP

Centre – SOLO A – 85 cm<sup>3</sup>

Loup LABARRE quant à lui est champion en  
catégorie 125 suivi de près par Geoffrey

CENDRIER 3ème et

Sébastien REGINATO 4ème.

Florent DAVAILLON termine 3ème en catégorie

PRESTIGE Michaël BRIGAND 5ème.

Enzo DEMAY est champion dans la catégorie SOLA

B et Nicolas LAGORCE termine vice-champion.

Trophée moto / quad cross CENTRE – LIMOUSIN

Une belle initiative l'an passé qui a permis aux  
pilotes des 2 régions voisines de s'affronter.

Il en sera de même pour la saison 2019/2020.

Résultats pilotes saison 2019 F.F.M.

Elouan DELOUP était le pilote représentant le  
M.C.C. en minicross 85 avec une belle perspective  
d'évolution et de résultats en 2020

Morgan JACQUEMIN, pilote du M.C.C. depuis 2016  
finit vice-champion de Ligue.

Sans oublier Fabien FRADET, Valentin PRUNGET et  
Damien MOREAU qui ont également porté les  
couleurs du M.C.C.

Le M.C.C. Est aussi représenté sur le bitume avec  
un deuxième titre en Promotion Cup 1000 DUNLOP  
pour Christopher BEATY.

Un grand merci à tous, Messieurs les pilotes, tout  
comme à nos bénévoles. Sans chacun d'eux le  
M.C.C.

ne serait pas représenté dans toutes les catégories  
et c'est un honneur qu'ils font au club. Nous  
sommes

fiers de vous et vous remercions.

2) rapport financier, Résultats financiers

David FOULATIER – commissaire aux comptes  
présente le résultat global et un «mini» bilan  
2018/2019

3) Objectifs 2020

Motocross

UFOLEP 03/05/2020

Motocross F.F.M. 27/09/2020 => ligue Vétérans,  
125, 85, National et minicross.

En marges de ces organisations, les  
manifestations festives 2020 : MECHOUI des  
bénévoles et des partenaires aux  
Tourneix programmé le 20/06/2020. Fête de  
l'école de pilotage – repas de Noël.

4) Questions et informations diverses

- Le MCC remercie tous ses bénévoles et ses

## Moto Club Castelroussin - MCC

partenaires pour leur implication.

- Intégral Motos : tarifs négociés (-20%) pour les licenciés du Moto Club Castelroussin sur présentation de la carte de membre MCC 2020

- Le site internet du M.C.C. sera revisité en 2020

=> [www.mccastelroussin.fr](http://www.mccastelroussin.fr)

- kit déco MCC 2020 :

=> kit déco 125cc et + : 145€

=> kit déco 85cc : 100€

=> kit déco 65cc et - : 80€

- Tee shirt et chemisettes disponibles...19/29€

- TENUES MCC :

=> Pantalon : 149€

=> Maillot : 39€

=> Tenue complète (pantalon + maillot) : 179€

- Pendant quelques mois, la section STUNT ne pourra plus rouler sur la ligne de départ du circuit de Terre du Berry

car il est en travaux et tant qu'il n'est plus homologué aucun roulage ne peut y avoir lieu. Par la suite il est possible

que les stunters ne puissent plus y rouler car la partie bitumée doit être réduite et de ce fait plus assez grande

pour pratiquer => un projet de création d'une piste spécifique est à l'étude. Deux emplacements sont

envisageables, soit sur l'ancienne piste d'Air Modèle, dans la prairie car le bitume est existant et il faudrait le resurfer soit à l'entrée principale du domaine des Tourneix tout de suite après la grille à droite. Ce second emplacement semble être privilégié car l'autre est vraiment excentré et isolé de la vie du club.

Simon POTILLION,

Stéphanie PORNIN, Hervé LEGAGNEUX élaborent une étude de faisabilité et par la suite

présenteront le projet au

bureau afin de trouver les financements

nécessaires à celui-ci.

- Jacky THOONSEN demande le devenir de la piste de BMX - Il faudrait que la piste soit conservée.

Même si le

B.C.C. quitte le site et que s'était ce club qui l'entretenait et l'utilisait, elle peut nous être utile pour les pilotes lors

d'entraînements. De plus elle peut être utilisée pour le développement d'une activité vélos électriques en lien

avec la piste implantée juste à côté. Il est demandé de mettre au vote de l'assemblée générale le maintien de

cette piste.

- Nicolas LAGORCE demande s'il y aura des travaux de réalisés sur le circuit de motocross. => C'est une question

qui amène à la discussion car la double homologation F.F.M. / UFOLEP de la piste est valable jusqu'en juillet 2021,

ce qui veut dire que nous pouvons organiser cette année un motocross UFOLEP dans le courant du mois de mai et

un motocross F.F.M. en septembre tant que le tracé du circuit tel qu'il est homologué n'est pas

## Moto Club Castelroussin - MCC

modifié. A partir du moment où l'on touche à celui-ci nous ne pouvons plus organiser tant qu'il n'est pas à nouveau homologué.

Il est donc envisagé pour 2020 de ne faire que des travaux inter-piste.

- Georges FRAGNON demande ce que va devenir le hangar où se trouve la chambre froide car dans le projet de

E.T.B., il est prévu qu'il soit démonté puisqu'un nouveau bâtiment sera construit en lieu et place de celui-ci. =>

Ce qui a été proposé au président d'E.T.B. est de lui laisser effectivement démonter le hangar qui nous sert de garage et de lieu de stockage de notre matériel et dans lequel se trouve notre chambre froide à condition qu'il soit

remonté à un nouvel emplacement à déterminer et que la chambre froide soit déplacée et remise en service par

E.T.B., dans le bâtiment qui abrite notre sandwicherie. Il est demandé également que nous disposions de l'intégralité de ce bâtiment.

- Gauthier POLLET demande à l'assemblée à présenter l'association qu'il vient de créer et qui se nomme Tourneix

Pit-Bikes, dont il est président. Cette association a été créée dans l'été 2019 après que le M.C.C. ai financé les

travaux de création de la piste dédiée aux pit-bikes entre la piste de vélos électriques et l'étang.

=> Beaucoup d'interrogations surgissent à ce sujet, car auparavant le pit-bike était une section inclus dans le

moto-club ce qui expliquait l'utilisation de l'ensemble des pistes du M.C.C. Mais aujourd'hui qu'une association à

part entière a été créée qu'en advient-il de l'utilisation des pistes justement.

Lorsque l'on regarde la vue aérienne du site des Tourneix, les pit-bikes sont présents partout, avant que cette

association soit créée c'était totalement justifié mais qu'en est-il aujourd'hui ?

Circuit MX

De plus, cette nouvelle association s'est dotée elle aussi d'une école de pilotage, qui est rentrée en concurrence

inutile avec celle du M.C.C. Lors de la journée d'inscription en septembre, il y a eu une confusion totale entre les

deux écoles car les parents n'ont pas été prévenus. Les enfants se retrouvant par affinité avec les autres plus que

par volonté de pratiquer le moto-cross en compétition ont dû faire un choix pour pratiquer leur loisir alors qu'ils

étaient venus simplement s'inscrire. Dans le chalet deux discours différents étaient tenus, deux groupes se sont

formés sans aucune cohésion entre les deux ce qui a conduit à devoir intercaler les cours d'une école

## Moto Club Castelroussin - MCC

le samedi où ceux de l'autre n'ont pas lieu. C'est complètement inutile et ridicule d'autant qu'un choix a été imposé aux enfants et à leur famille sans qu'ils en soient avertis. Des partenariats différents, des moniteurs différents, un club différent alors que les deux exercent sur le même site. De plus, cette association aujourd'hui a sa propre piste, son propre budget de fonctionnement mais continue à utiliser les pistes du M.C.C pour son activité. Il en va de même pour l'organisation de l'YCF en juillet de chaque année, auparavant le budget pour cette manifestation était exclusivement réservé pour la section pit-bikes, les recettes et dépenses faisaient l'objet d'un budget spécifique qui comprenait la préparation et la réfection des pistes, l'organisation de la manifestation en elle-même, l'investissement des bénévoles, etc. mais qu'en est-il aujourd'hui ?

Puisque le M.C.C. n'est plus le porteur de cette manifestation est -ce que les membres de l'association Tourneix Pit-bikes prennent tout à leur charge ? Pour l'entretien des pistes, Gauthier espère qu'il sera partagé, la piste de flat-track est utilisable par les 2 associations, le matériel quant à lui est sensé être entretenu par celui qui l'a utilisé que ce soit le petit matériel ou les engins. Jusque là s'était le M.C.C. qui finançait mais aujourd'hui qu'en est-il ?

Dans ce contexte, cela procure beaucoup de confusion et l'assemblée préfère mettre un terme à ce débat afin que les esprits se calment et préfère que ce soit examiné en bureau ultérieurement.

- La prairie ainsi que les pistes de flat-track, supermotard, enduro spéciale banderolée doivent être entièrement remodelées. Il faut programmer rapidement des journées de travail afin de réhabiliter cette parcelle.

- Pour la piste de supercross il faut constituer une équipe dédiée, motivée pour qu'elle soit enfin praticable et utilisée. Dans un premier temps il faudra la simplifier afin que cet investissement puisse être rentabilisé par son utilisation plus ouverte à tout niveau de pilotage. A l'heure actuelle elle est trop exclusive, elle ne peut pas être utilisée par un pilote amateur de par sa complexité ce serait dangereux.

5) Présentation et élection des nouveaux candidats  
PRESIDENT D'HONNEUR : M. Georges FRAGNON  
POSTES A POURVOIR CANDIDATS  
PRESIDENCE Patrick PORNIN  
VICE PRESIDENCE Fabrice LENTHERIC



## Moto Club Castelroussin - MCC

TRESORIER Claudine DAVOUST / Jérôme PERNIN  
SECRETAIRE Stéphanie PORNIN / Claudine  
DAVOUST  
RESPONSABLE COMMISSAIRES Stéphane MARTIN  
RESPONSABLE PILOTES MOTO-CROSS Matthieu  
MORIZOT  
RESPONSABLE PILOTES STUNT Simon POTILLION  
RESPONSABLE MONITEURS / FORMATION Ollivier  
POMMERY  
RESPONSABLE PISTES Corentin LEGAGNEUX  
RESPONSABLE(S) MATERIELS Aurélien AUGENDRE  
/ Nicolas LAGORCE  
RESPONSABLE(S) GRILLE Jean-François GUIDAL /  
Aurélien AUGENDRE / Denis  
MAZEAU  
RESPONSABLE(S) TRAVAUX Hervé LEGAGNEUX /  
Franck DESGOURDES / Christian  
VIRARD  
RESPONSABLE VENTE A EMPORTER Armelle  
WLODAREK  
RESPONSABLE(S) CONVIVIALITE Joël LAGORCE /  
Jacky GAULTIER  
RESPONSABLE(S) PARTENAIRES Jérôme PERNIN /  
Damien DALLOT / Emmanuel DALLOT  
RESPONSABLE SITE INTERNET Valentin GAULTIER  
/ Jessica DAVOUST  
RESPONSABLE(S) LICENCES Stéphanie PORNIN /  
Jérôme PERNIN  
RESPONSABLE(S) INSCRIPTIONS ECOLE DE  
PILOTAGE Stéphanie PORNIN / Jocelyne LAGORCE  
/ Jacky  
GAULTIER  
RESPONSABLE(S) SUPERCROSS Nicolas LAGORCE  
/ Aurélien MOREAU / Melvrick EBLIN  
RESPONSABLE(S) ENDURO Nicolas WLODAREK /  
Florian PICARD  
RESPONSABLE PUBLICITE / SONO Jacky  
THOONSEN

Cette liste est soumise au vote de l'assemblée générale en vue de la mise en place du nouveau bureau.

6) Désignation du commissaire aux comptes,  
Il est demandé à M. David FOULATIER de poursuivre sa mission de commissaire aux comptes afin de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par l'association.

7) Fixation du montant des nouvelles cotisations,  
Tarifs 2020 – carte de membre du Club :

- 60 € pour les membres passifs
- 30 € pour les membres actifs

Tarifs 2020 – journée de roulage :

- 15 € la journée de roulage.

8) Vote des résolutions,

À l'issue du débat entre les membres, le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Résolution 1 et 2 : Rapports moral et financier  
L'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité.

Résolution 3 : Questions diverses – devenir du circuit de BMX

Les membres de l'assemblée générale désirent conserver le circuit de BMX créé il y a 20 ans par l'association, même après le départ du B.C.C. -

## Moto Club Castelroussin - MCC

association qui exploitait le site et l'entretenait.

Il revient au futur président du Moto Club Castelroussin de l'annoncer en réunion de l'association Circuit

des Tourneix puisqu'il était envisagé de raser la piste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4 : Elections des membres du bureau

L'assemblée Générale approuve à l'unanimité la liste des candidats au bureau de l'association Moto Club

Castelroussin. (liste des candidats en p.6 du présent procès verbal)

Résolution 5 : désignation du commissaire aux comptes,

Après l'accord de M. David FOULATIER expert comptable, de poursuivre sa mission de commissaire aux

comptes, son maintien sur ces fonctions est approuvé à l'unanimité,

Résolution 6 : Approbation du montant des nouvelles cotisations

L'assemblée Générale approuve le montant des cotisations à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Le secrétaire de séance,

## Nautic Club Castelroussin - NCC

**Objet Statut**

**Siège social**

34 espace Mendès France  
 Maison des associations  
 36000 Châteauroux

Tél.  Fax  Email

**Renseignements administratifs**

SIRET	<input type="text" value="44409415500025"/>	RNA	<input type="text"/>
Fédération	<input type="text" value="Fédération Française de Natation"/>		
Agrément	<input type="text"/>		
Agrément	<input type="text"/>		
Agrément	<input type="text"/>		
Agrément	<input type="text"/>		
Label	<input type="text"/>		

Reconnue d'utilité publique le

**Bureau**

Responsable : M. Christophe Le Bris (Président),  
 Membres du Bureau : M. Denis Charpagne (Trésorier), M. Stéphane L'HOSTIS (Trésorier),

Responsable du dossier :

**Tenue des comptes**

Commissaire aux

Nombre de bénévoles  Nombre de volontaires  Nombre d'actifs

Nombre de locaux

Nombre d'adhérents

**Moyens humains de l'association**

Total de salariés  Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

**Type et montant de la subvention sollicité**

**Fonds sportif : 12 500,00 €**

## Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

### Présentation de l'action

Première édition du Meeting National BALSANÉO

### Contenus et objectifs de l'action :

Meeting national labellisé en bassin de 25 x 25 m - avec chronométrage électronique - Compétition qualificative aux épreuves nationales regroupant entre 400 à 500 participants - clubs provenant de différentes régions de France - Présence d'une tête d'affiche Champion olympique et plusieurs fois champion du Monde.

### Public(s) ciblé(s) :

Jeunes - Juniors et Seniors

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 400 à 500 personnes

### Lieu(x) de réalisation :

Date de mise en oeuvre prévue : *4 et 5 11/2021*

Durée de l'action (jours, mois ou année) :

### Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

la subvention serait utilisée sur les aspects suivants :

- location du système chronométrage électronique
- location sonorisation
- frais déplacements (officiels fédéraux et tête d'affiche)
- frais de communication (affiches et programme)

**Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)**

<b>60 - Achats</b>	10 200	<b>70-Ventes et prestations</b>	16 700
Prestations de services	0	<b>74-Subventions d'exploitation</b>	22 000
Achats matières et fournitures	3 700	Etat	0
Autres fournitures	6 500	Etat	0
<b>61-Services extérieurs</b>	11 450	Etat	0
Locations	9 200	Région	3 000
Entretien et réparation	1 000	Région	0
Assurance	1 000	Départ.	4 500
Documentation	250	Départ.	0
<b>62-Autres services extérieurs</b>	12 900	Inter.	0
Rémunération inter. et honoraires	2 500	Commune CHATEAUROUX et CM	12 500
Publicité, publication	7 200	Commune	0
Déplacement, missions	3 200	Sociaux	0
Services bancaires, autres	0	Europe	0
<b>63-Impôts et taxes</b>	400	Europe	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Agence de services et de paiement	0
Autres impôts et taxes	400	Autres établissements publics	0
<b>64-Charges de personnel</b>	5 500	Aides privées	2 000
Rémunération des personnels	3 300	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	7 000
Charges sociales	1 150	Dont cotisations, dons manuels ou le	7 000
Autres charges sociales	1 050	<b>76-Produits financiers</b>	0
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	5 250	<b>77-Produits exceptionnels</b>	0
<b>66-Charges financières</b>	0	<b>78-Reprises sur amortis. et provisions</b>	0
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0		
<b>68-Dotations aux amortissements</b>	0		
<b>TOTAL DES CHARGES (DEPENSES)</b>	45 700	<b>TOTAL DES PRODUITS (RECETTES)</b>	45 700
<b>86-Emplois des contributions en nature</b>	18 000	<b>87-Contributions volontaires en nature</b>	18 000
Secours en nature	0	Bénévolat	5 800
Mise à disposition gratuite de biens	12 200	Prestation en nature	7 200
Personnel bénévole	5 800	Dons en nature	5 000
<b>TOTAL</b>	63 700	<b>TOTAL</b>	63 700

**Description du budget prévisionnel**

Il s'agit de la première édition de ce meeting national labellisé. C'est la première fois dans le département que ce type de compétition de natation a lieu. La venue d'une tête d'affiche, la location du chronométrage électronique, le décorum (investissement qui est demandé uniquement sur cette première édition) et le poste des récompenses sont les principaux postes de dépense. Nous attendons entre 400 et 500 participants car cet événement s'inscrit dans le processus de labellisation fédéral et donc conduit à un enregistrement des performances ouvrant l'accès aux minimas qualificatifs pour les championnats de nationale 1 à nationale 3. La vente de repas, l'encaissement de 50% des engagements sont les principaux postes de produits.

Relevé d'identité bancaire

IBAN

FR76 1950 6400 0028 1156 9673 616

BIC

AGRIFRPP895

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

## Bilan et Compte de Résultat

### Nautic Club Castelroussin - NCC

#### Compte de résultat de l'exercice

**2020**

Charges	Exer. N	Exer. N-1	Produits	Exer. N	Exer. N-1
60-Achats, variations stocks	3 834	0	70-Presta., cotisations, vts assimilés	4 063	0
61-Services extérieurs	2 366	0	74-Subventions d'exploitations	31 788	0
62-Autres achats & charges externes	22 363	0	75-Autres produits de gestion	43 200	0
63-Impôts & taxes, vers. assimilés	0	0	76-Produits financiers (a)	0	0
64-Salaires et traitements	25 734	0	77-Produits Exceptionnelles (c)	0	0
64bis-Charges sociales	474	0	78-Reprise/provisions, transf. charg.	0	0
65-Autres charges gestion courantes	13 057	0			
66-Charges financières (b)	0	0			
67-Charges Exceptionnelles (d)	0	0			
68-Dotations amortis. et provisions	0	0			
<b>Total Charges (II)</b>	<b>67 828</b>	<b>0</b>	<b>Total Produits (I)</b>	<b>79 051</b>	<b>0</b>
86-Emploi contribu. volon. en nature	0	0	87-Contribution Volontaires en nature	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>67 828</b>	<b>0</b>	<b>Total des produits</b>	<b>79 051</b>	<b>0</b>
69-Impôts sur le bénéfiques (V)	0	0			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat financier (a-b) (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat exceptionnelles (c-d)) (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Résultat net (I-III+IV-V)</b>	<b>11 223</b>	<b>0</b>			

#### Bilan de l'exercice

**2020**

Actif	Exer. N	Exer. N-1	Passif	Exer. N	Exer. N-1
Immobilisation incorporelles	0	0	Réserves	22 286	0
Immobilisation corporelles	0	0	Report à nouveau	11 223	0
Immobilisation financières	0	0	Résultat de l'exercice	0	0
<b>Total actif immobilisé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Subventions d'investissements	0	0
Stock et en-cours	0	0	Provisions réglementées	0	0
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	<b>Total passif capitaux propres (I)</b>	<b>33 509</b>	<b>0</b>
Créances clients et cpts rattachés	0	0	<b>Autres fonds propres (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres créances	0	0	<b>Provision risques &amp; charges (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Divers valeurs mobilières	0	0	Emprunts & dettes aup. établis. finan.	0	0
Disponibilité (banques)	33 509	0	Avances et acomptes reçus clients	0	0
Charges constatées d'avances	0	0	Dettes fournisseurs et cpts rattachés	0	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>33 509</b>	<b>0</b>	Dettes fiscales et sociales	0	0
			Dettes sur immobilisations, cpts ratta.	0	0
			Autres dettes	0	0
			Produits constatée d'avance	0	0
			Régul. produits constatées	0	0
			<b>Total actif dettes (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif (I+II)</b>	<b>33 509</b>	<b>0</b>	<b>Total Passif (I+I bis+ II+III)</b>	<b>33 509</b>	<b>0</b>

## Nautic Club Castelroussin - NCC

### Assemblée Générale

Date : 09/10/202 Présents 66  
Commissaires : Sylvain Desanneaux -  
Tél. :

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Vendredi 9 octobre 2020  
Salle Édith-Piaf - Châteauroux

#### ORDRE DU JOUR

- Appel des personnes présentes et répartition des pouvoirs transmis
- Allocution du Président
- Adoption du procès verbal de la dernière assemblée générale
- Rapport moral et sportif
- Bilan financier
- Rapport du vérificateur aux comptes
- Adoption du budget prévisionnel
- Elections des membres du comité directeur
- Election du président
- Allocutions des personnalités présentes
- Présentation du projet associatif 2020-2024
- Désignation de l'Amiral de l'année
- Remise des récompenses
- Vin d'honneur

#### APPEL DES PERSONNES PRESENTES ET RÉPARTITION DES POUVOIRS TRANSMIS

Nombre de personnes présentes ayant pouvoir :  
Nombre de pouvoirs donnés :  
Nombre de voix possible : 66  
Majorité : 33 + 1

#### RAPPORT MORAL – ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Madame la vice-Présidente du Conseil départemental,  
Monsieur le vice-Président de Châteauroux Métropole,  
Monsieur le Président du Comité de l'Indre de natation,  
Mesdames, Messieurs,

Quelle drôle d'année nous venons de vivre. Débutée en octobre, terminée en mars soit seulement six mois d'activités, arrêtés comme vous le savez tous par la pandémie de la Covid-19. Une saison inachevée qui nous laisse à tous un goût d'amertume. Nous avons tous ressenti comme un vide, un temps de pause qui va nous marquer sur un temps plus ou moins long. C'est une véritable frustration de devoir stopper une saison qui se devait d'être prometteuse. Plusieurs de nos compétiteurs avaient démontré leurs ambitions en réussissant les minimas exigés

### Exercice comptable

Exercice du : 01/09/2019  
Exercice au : 01/09/2020  
Saison :



**13 : Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Technique Régional de la Ligue de Football du Centre-Val de Loire pour la création d'un espace de convivialité et la mise en place de caméras sur les terrains**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Le Centre Technique Régional (C.T.R.) de la Ligue de football du Centre-Val de Loire, basé à Châteauroux, a entrepris de gros travaux afin de moderniser ses équipements. Cette année, le C.T.R. prévoit de créer un espace de convivialité et d'échanges, favorisant ainsi l'accueil des stagiaires et du public dans de meilleures conditions. Parallèlement, afin de répondre au cahier des charges des Centres de Formation et des Pôles Espoirs, les terrains seront équipés de caméras vidéo afin de doter le Centre Technique d'un outil pédagogique moderne et adapté aux différentes formations.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 228 523 €.

Afin d'équilibrer le budget de cette opération, le Centre Technique Régional sollicite une aide de la Ville à hauteur de 40 000 €. Le Centre Technique Régional contribue à travers ses différentes formations et manifestations au rayonnement de la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, pour l'année 2021, une subvention d'investissement de 20 000 € au Centre Technique Régional. La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice **2021, article 20422** - subvention d'équipement aux personnes de droit privé –bâtiments et installations.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

16 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021



0 → Rodolphe Ancherlys

Châteauroux-metropole  
Arrivée: 313497  
Entete: 09-10-2020  
Enregistre.: 13-10-2020  
/46 DGA Aménagement et Equipements publics  
Motif: A  
/2 Cabinet du Maire  
Motif: Cc  
41 DGA Finances et Commande publique/41A Dirr  
Motif: Cc  
31 Maires-adjoints/MERIGOT Denis  
Motif: Cc

Châteauroux Métropole  
Monsieur Le Maire  
1 Place de la République

36000 CHÂTEAUX

Orléans, le 09 Octobre 2020

## Objet : Demande de Subvention

Monsieur Le Maire,

Ainsi dans la continuité des investissements déjà réalisés par la ligue ces 6 dernières années sur le Centre Technique Régional de Châteauroux nous avons de nouveaux projets qui concernent :

- la construction d'un « lieu de vie » pour offrir à nos stagiaires et aux pensionnaires un lieu de convivialité et d'échanges.
- La pose d'un ensemble de quatre caméras pour filmer les activités sur nos terrains.

### ⇒ Le « lieu de vie »

Le Centre Technique Régional est démuné d'un espace de convivialité et d'accueil.

Ce bâtiment de 66 m<sup>2</sup> qui sera aménagé est destiné à l'accueil des stagiaires et aux pensionnaires du pôle après les heures de cours ou d'entraînements pour des moments de convivialités et d'échanges.

Ce « lieu de vie » servira pour suivre ensemble des évènements télévisuels (Match de la Ligue de Champions, matchs de l'Equipe de France....). Il servira aussi à l'accueil des parents lors des visites aux enfants qui sont hébergés au Centre Technique Régional.

### ⇒ L'ensemble vidéo composé de 4 caméras :

Dans le cadre du projet de performance fédéral et avec la volonté permanente d'optimiser le système de formation français, il a été intégré dans le cahier des charges des Centres de Formation et des Pôles Espoirs le développement de l'outil vidéo.

La volonté était de se doter à présent d'un matériel de haute qualité permettant d'optimiser le fonctionnement de la vidéo sur le site, d'où cet achat de 4 caméras fixes permettant de filmer dans un même temps 2 terrains du CTR.



Sur le plan technique, ce projet concerne à la fois la formation des éducateurs et la formation des joueurs.

- **Concernant la formation des éducateurs :**

Lors de chaque semaine de formation, les stagiaires en formation sont filmés et réalisent par la suite leur retour pédagogique avec à l'appui les images de leur passage.

Cela nous permet également de développer de nouvelles formations, comme la formation spécifique des éducateurs à la vidéo.

- **Concernant la formation du joueur :**

L'ensemble des matchs (Pôle Espoirs et détectés) et des séances du Pôle sont filmés nous permettant de réaliser par la suite :

- des retours collectifs avec les jeunes du Pôle sur leur progression.
- développer l'autonomie des jeunes en leur demandant de réaliser eux-mêmes un montage de leur activité.
- à l'occasion d'entretien individuel, utiliser les montages pour que chaque jeune puisse se fixer des objectifs de progression.
- à partir des images, création d'un lexique vidéo permettant d'être un soutien à la formation des éducateurs.

Cet Outil vidéo sera également mis à disposition des clubs en stage au Centre Technique Régional et des arbitres en formation initiale.

Dans le cadre de ces investissements nous venons solliciter la **Métropole de Châteauroux pour l'octroi d'une subvention de 40 000€.**

Espérant trouver un écho favorable auprès de vous, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,  
**Antonio TEIXEIRA**

PS : Budget prévisionnel de ces investissements.



# LIGUE DU CENTRE DE FOOTBALL



P.18 03880

## LIGUE DU CENTRE DE FOOTBALL

ESPACE MODULAIRE  
CLUB HOUSE

LIVRE A 36 000 - CHATEAURoux



SURFACE : 66.50 m<sup>2</sup>

ERP - L 5

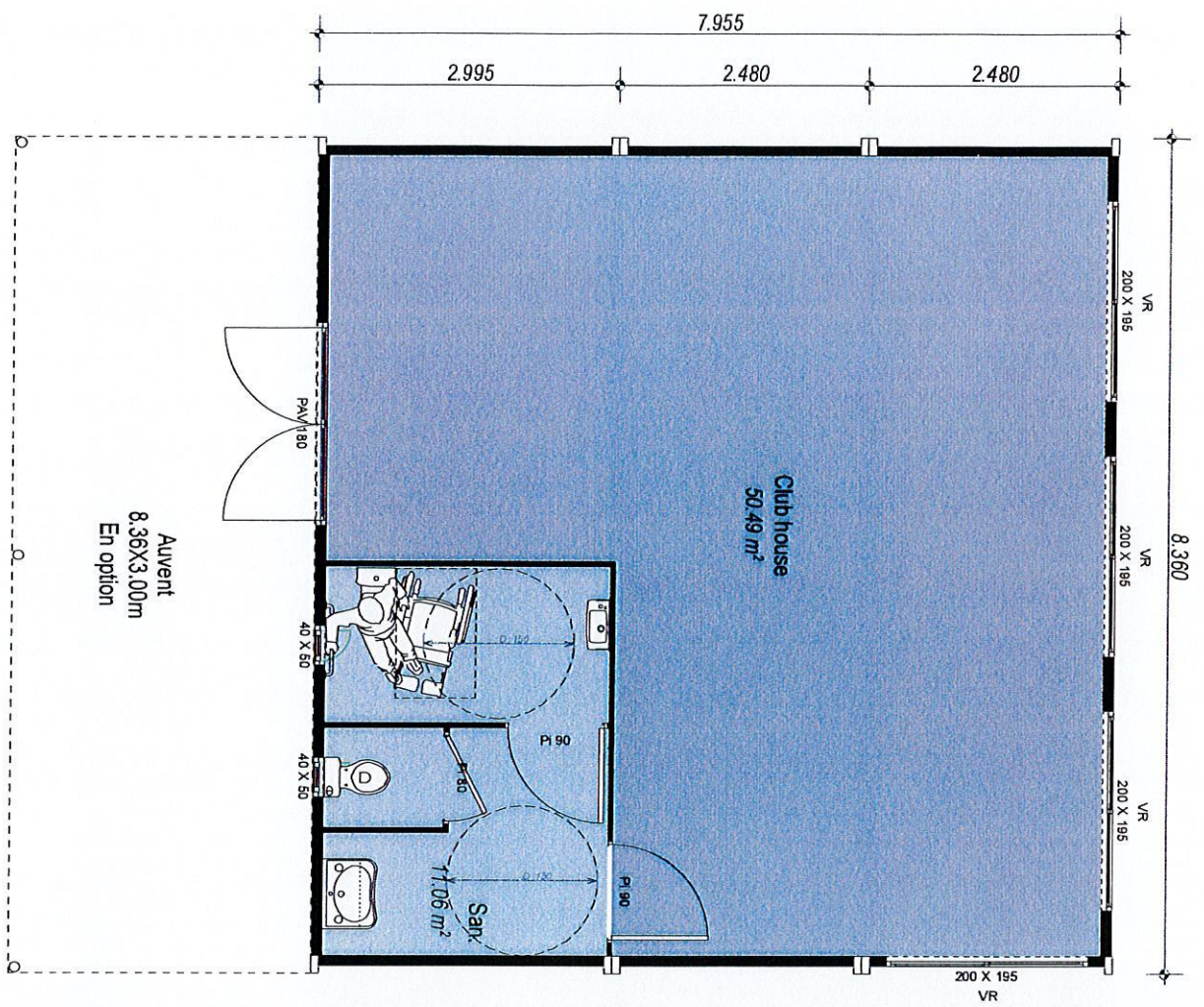
Indice C 4/08/20

GPU. / IN. LMA.



COUGNAUD  
Mouilleron-le-Capitif • CS 40028  
85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél. 02 51 05 85 85 • info@cougnaud.com  
cougnaud.com

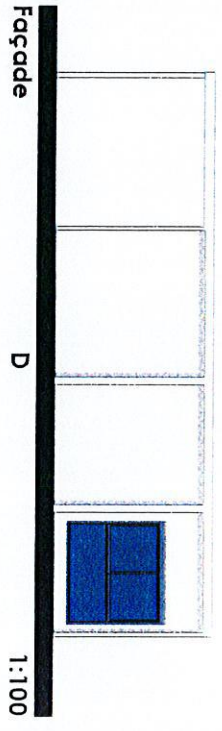
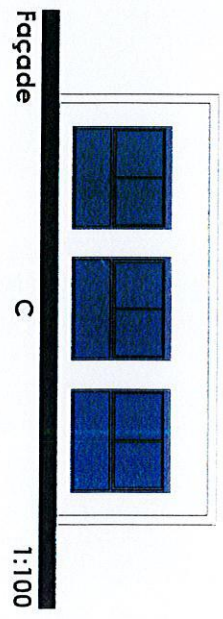
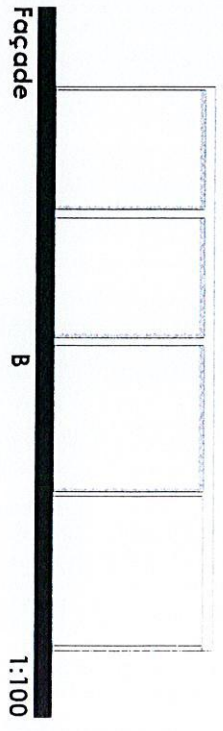
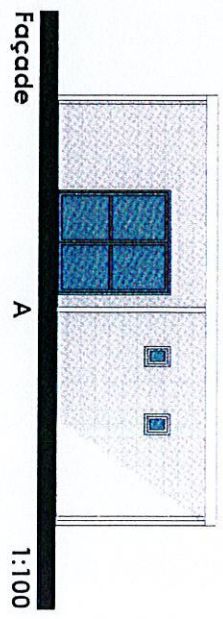
02/2024  
 Ce document est réservé à l'usage de l'architecte.  
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'architecte est formellement interdite.  
 Toute violation de ces droits est punie par la loi.  
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'architecte est formellement interdite.  
 Toute violation de ces droits est punie par la loi.



0.

Rez de chaussée

1:50



LIGUE DU CENTRE DE FOOTBALL  
 LIVRE A 36 000 - CHATEAUBOUX

P.18 03880  
 DSI - PLAN/4/4

SURFACE: 66.50 m²  
 ERP - L 5

Indice C  
 GRU. / INL. 4/08/20  
 LMA

COUGNAUD  
 MAITRE D'OEUVRE  
 85 035 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
 Tél. 02 51 05 83 85 - info@cougnaud.com  
 cougnaud.com



#### **14 : Attribution d'une subvention d'investissement à la Société de Tir de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Société de Tir de Châteauroux a transformé progressivement le stand de tir « Raymond Perrochon ».

Dans le prolongement de son projet, l'association souhaite compléter son offre d'activité en installant 7 cibles électroniques dans le stand 10 mètres.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'investissement de 25 000 € à la Société de Tir de Châteauroux, pour lui permettre de réaliser ce projet.

La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice **2021, article 20422** - subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire 16 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021







www.societe-tir-chateauroux.com

## Société de tir de Châteauroux

Monsieur Patrick MOUROUX  
Président de la Société de Tir de Châteauroux (S.T.C.)  
Siège Social 10, rue Fernand RAYNAUD 36 000 CHATEAUROUX

Monsieur Denis MERIGOT  
Maire- adjoint délégué aux Sports DGA services aux habitants  
Hôtel de ville – CS 80509  
36 012 CHATEAUROUX cedex  
A Châteauroux le 30 aout 2021

**Objet : demandes de subvention exceptionnelle INVESTISSEMENT 2021**

Monsieur le Maire - Adjoint,

Conformément à la procédure mise en place par le service des sports, nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance, par la présente, une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000.00 € pour assurer le financement de l'achat et de l'installation de 7 cibles électroniques dans notre stand 10 mètres pour une somme estimée à 26 000.00 €

Cette installation permettra de compléter totalement notre installation en cibles électroniques débutée la saison passée.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre sollicitation.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre démarche, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire-Adjoint, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président

Patrick MOUROUX

PO/le secrétaire Christian DEVAUX

## **15 : Accès aux équipements socio-culturels - paiement par chèques vacances et coupon sport ANCV**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

### Chèques vacances :

Les usagers fréquentant les équipements socio-culturels de la Ville (centre socio-culturel de Vaugirard, centre socio-culturel Mosaïque, centre socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques et centre socio-culturel de Beaulieu) pourraient régler l'adhésion et les activités proposées à l'aide de chèques vacances. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'offrir à la clientèle des équipements socio-culturels cités ci-dessus cette facilité de règlement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

### Coupon sport ANCV :

Les usagers fréquentant les équipements socio-culturels de la Ville (centre socio-culturel de Vaugirard, centre socio-culturel Mosaïque, centre socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques et centre socio-culturel de Beaulieu) pourraient régler l'adhésion et les activités proposées à l'aide de coupon sport ANCV. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des coupons sport présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'offrir à la clientèle des équipements socio-culturels cités ci-dessus cette facilité de règlement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire 16 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

## **16 : Tickets loisirs C.A.F. acceptés par les structures municipales : signature des conventions d'habilitation**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des chartes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir :

l'École des Beaux-arts, l'École municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces conventions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

### **17 : Convention pour l'installation d'une balançoire pour enfants en fauteuil roulant sur le site de la Margotière**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Dans le cadre des projets d'investissement 2021, le Conseil de grand quartier Saint-Jacques - Le Grand Poirier - La Brauderie - Les Chevaliers - La Margotière a décidé de faire l'acquisition et d'installer une balançoire pour enfants en fauteuil roulant sur le site de loisirs de la Margotière.

Ce dernier étant de compétence communautaire, il convient donc de réaliser et de signer une convention entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Cette convention permet de définir le lieu d'emplacement, les futurs travaux qui seront effectués par la Ville de Châteauroux (avec prise en charge financière par cette dernière), les modalités d'entretien, de remplacement et de remise en état du site.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- valider l'installation d'une balançoire pour enfants handicapés sur le site de La Margotière,
- d'approuver la convention qui s'y rapporte et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, de même que les éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021





**DGA COHESION SOCIALE**

**Direction Politique de la ville et vie des quartiers**

**Service Mission démocratie participative**

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE POUR ENFANTS  
EN FAUTEUILS ROULANTS PMR SUR LE SITE DE LA MARGOTIERE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Ville de Châteauroux, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux cedex, représentée par M. Gil Avérous, le Maire en exercice, dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23-05-2020, d'une part,

**ET**

Châteauroux Métropole, ayant son siège social à l'Hôtel de ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, Président en exercice, dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 15-07-2020, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet l'installation d'une balançoire pour enfants handicapés (PMR) sur le site de la Margotière.

Dans le cadre des projets d'investissement 2021, le Conseil de grand quartier Saint-Jacques - Le Grand Poirier – La Brauderie – Les Chevaliers – La Margotière de la ville de Châteauroux a décidé de faire l'acquisition et d'installer une balançoire pour enfants handicapés (en fauteuils roulants) sur le site de loisirs de la Margotière.

Ce site étant de compétence communautaire, il convient donc de réaliser et de signer une convention entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

**Article 2 : Conditions d'installation et d'entretien**

L'acquisition et l'installation de ce matériel seront entièrement prises en charge par la Ville de Châteauroux. L'aménagement du site, les modalités d'entretien, de remplacement des pièces le cas échéant de la structure, voire de la remise en état du site en cas d'enlèvement définitif du matériel seront également à la charge des services compétents de la Ville de Châteauroux.

Fait en trois exemplaires,  
A Châteauroux, le

Pour la Ville de Châteauroux,  
Le Maire,

Pour Châteauroux Métropole,  
Le Vice-Président,

Gil Avérous

Didier Duvergne

## **18 : Renouvellement de la convention relative au poste adulte relais du Pôle Insertion Médiation**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

En novembre 2018, l'Etat avait accordé à la Ville de Châteauroux, la possibilité de recruter un adulte relais afin de renforcer la mission de médiation du Pôle Insertion Médiation.

La convention support de ce poste s'achève en novembre 2021 mais peut- être reconduite pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

L'adulte relais recruté fait partie intégrante de l'équipe et sa présence est indispensable à son bon fonctionnement. En effet, les missions exercées depuis 3 ans participent à la bonne marche de l'équipement.

La médiation de rue constitue le cœur de son intervention. L'agent a d'ailleurs bénéficié d'une formation lui permettant de mieux appréhender le champ de son action. Il intervient régulièrement en binôme sur les quartiers Saint-Jean, Saint-Jacques et Beaulieu. Sa connaissance de ce dernier territoire a grandement facilité le travail de l'équipe sur le terrain.

Durant la période de confinement de 2020, il est allé au devant de la population pour expliquer les différentes mesures liées à la lutte contre la pandémie. Plus généralement, il contribue au travail de ses collègues en charge de l'insertion professionnelle en orientant vers eux certaines personnes rencontrées dans la rue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la demande de convention d'adulte relais auprès des services de l'Etat compétents,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

## **19 : Demande de financement DRAC pour le Projet culturel jeunes "Sous la lumière exactement"**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux a validé la mise en place de ce projet qui consiste à proposer aux jeunes et plus spécifiquement à ceux des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, de découvrir leur patrimoine et les sensibiliser à une pratique artistique.

Il s'agit d'une action co-construite avec différents acteurs culturels de Châteauroux et animée par un artiste-photographe, avec pour support la prise de vue des lieux remarquables pour les habitants du quartier.

Le projet se décline en trois phases :

- sensibilisation à la photographie puis production d'un diaporama,
- sensibilisation autour du patrimoine castelroussin avec parcours conté lors d'une visite de la salle par le médiateur culturel,
- production d'une exposition photographique présentée lors des journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre,

Le coût de cette action est estimé à 18 715 € avec une participation globale de l'Etat à hauteur de 7 000 €, une part pour la ville à hauteur de 4 730 € et des cofinancements divers.

Afin de pouvoir subventionner ce projet, la DRAC Centre - Val de Loire exige une délibération spécifiant que cette opération est bien soutenue par la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de confirmer que cette opération est approuvée, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

## **20 : Harmonisation des tarifs des équipements socioculturels**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Les équipements socioculturels proposent actuellement des organisations et tarifications différentes dans le cadre des adhésions.

Pour la Maison de Quartier Est, les adhésions sont prises en années civiles et les tarifications appliquées sont de 6,80 € pour les individuels, 13,60 € pour les familles et 31 € pour les associations. L'adhésion est valable exclusivement pour la Maison de Quartier Est.

Pour les Centres socioculturels Beaulieu, Touvent /Mosaïque, Saint Jean- Saint Jacques, Vaugirard/ Saint Christophe, les adhésions sont prises en années scolaires et les tarifications sont de 5 € pour les individuels, 10 € pour les familles et 20 € pour les associations. Une adhésion est valable pour ces 4 Centres socioculturels.

Afin de déployer un fonctionnement commun et cohérent à l'ensemble des équipements socioculturels, des mesures d'harmonisation s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la possibilité de fréquenter et participer aux actions de tous les équipements socioculturels à partir d'une seule adhésion, quel que soit l'équipement où elle a été souscrite,
- d'approuver un fonctionnement en année civile pour l'ensemble des équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- d'approuver des tarifs spécifiques selon la grille jointe à destination des nouveaux adhérents pour la période de septembre à décembre 2021, afin de rendre cette transition possible,
- d'autoriser le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ces évolutions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021





Tarifs exprimés en euros, non soumis à la TVA

septembre à  
décembre 2021

ADHESIONS	2021	
<b>Centres socioculturels Beaulieu, Saint Jean / Saint Jacques, Touvent / Mosaïque, Vaugirard / Saint Christophe</b>		
Individuelles	5,00 €	1,70 €
Familiales	10,00 €	3,40 €
Associatives	20,00 €	6,70 €
<b>Maison de quartier Est</b>		
Individuelles	6,80 €	2,30 €
Familiales	13,60 €	4,60 €
Associatives	31,00 €	10,40 €
<b>Cotisations</b>		
<b>Centres socioculturels Beaulieu, Saint Jean / Saint Jacques, Touvent / Mosaïque, Vaugirard / Saint Christophe</b>		
<b>ACTIVITES ENCADREES PAR DES BENEVOLES (sans frais)</b> (marche, ateliers tricot ou couture, soutien scolaire...)		
Adhérents non imposables	6,00 €	2,00 €
Adhérents imposables	12,00 €	4,00 €
<b>ACTIVITES ENCADREES PAR DES PERSONNELS PERMANENTS</b> (ateliers de décoration, arts plastiques, ateliers musicaux...)		
Adhérents non imposables	11,00 €	3,70 €
Adhérents imposables	22,00 €	7,40 €
<b>ACTIVITES ENCADREES PAR DES PERSONNELS EXTERIEURS OU BENEVOLES (justifiant de frais)</b>		
Pôle musiques actuelles - Vaugirard - répétitions simples	1 € / heure / adhérent	
Pôle musiques actuelles - Vaugirard - répétitions sonorisées	2,5 € / heure / adhérent	
Pôle musiques actuelles - Vaugirard - Enregistrement (prise stéréo + prémix)	16 € / heure / Adhérent	
	48 € / heure pour 3 adhérents et plus	
Pôle musiques actuelles - Vaugirard - Enregistrement (prise multipistes + prémix)	21 € / heure / Adhérent	
	63 € / heure pour 3 adhérents et plus	
Yoga (selon quotient familial)		
0 à 565	40,00 €	13,40 €
566 à 765	70,00 €	23,40 €
766 à 965	100,00 €	33,40 €
966 et +	130,00 €	43,40 €
Gymnastique (selon quotient familial)		
0 à 565	30,00 €	10,00 €
566 à 765	45,00 €	15,00 €
766 à 965	65,00 €	21,70 €
966 et +	85,00 €	28,40 €
Dessin, peinture (selon quotient familial)		
0 à 565	40,00 €	13,40 €
566 à 765	60,00 €	20,00 €
766 à 965	80,00 €	26,70 €
966 et +	100,00 €	33,40 €

**21 : Convention de partenariat entre l'académie d'Orléans-Tours et la Ville de Châteauroux - Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles de la commune de Châteauroux - Avenant n° 1**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2020, une convention a été signée, en fin d'année 2020, entre l'Education Nationale, la Caisse des Ecoles et la Ville de Châteauroux afin de mettre en place des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.), dans les écoles castelroussines.

Le choix de la collectivité s'était porté sur l'application O.N.E., après avis des services informatiques de l'Education Nationale. Une phase d'expérimentation concernait 6 écoles de Châteauroux. Celle-ci a été concluante.

Il est donc envisagé de poursuivre le déploiement de cet outil dans quatre écoles supplémentaires, portant le nombre d'établissements utilisateurs de l'E.N.T à dix.

Le coût annuel sera pris en charge sur le crédit T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) de la Caisse des Ecoles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 3 décembre 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

## **22 : Convention de prestations pour les services du Relais assistants maternels de Châteauroux avec la commune de Saint-Maur**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La commune de Saint-Maur souhaite que 12 assistants maternels Saint-Maurois puissent profiter des services proposés par le Relais assistants maternels de Châteauroux.

Ainsi, les 12 assistants maternels pourront bénéficier des réunions d'informations, des actions de formations, de prêt de jeux et de livres et participer aux ateliers récréatifs mis en place par les animatrices du Relais.

Les parents qui confient leurs enfants à ces 12 assistants maternels pourront également avoir accès aux services du Ram.

La participation de la commune de Saint-Maur est fixée à 1 857 euros (somme équivalente au reste à charge de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement du Ram, calculé sur la base du compte de résultat 2019, pondéré par le nombre d'assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur).

Une convention de prestation est établie entre la commune de Saint-Maur et la Ville de Châteauroux pour préciser les modalités de cette collaboration, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, d'autoriser le Maire à signer cette

convention avec la commune de Saint-Maur et les avenants à intervenir si d'autres assistants maternels souhaitent bénéficier du service.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021



DGA Service aux habitants  
Direction Enfance, Education-Jeunesse et Santé Publique

**CONVENTION DE PRESTATION CONCERNANT LA PARTICIPATION D'ASSISTANTS  
MATERNELS DE LA COMMUNE DE SAINT MAUR AUX SERVICES PROPOSES PAR LE  
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE CHATEAUROUX**

Entre :

La commune de Châteauroux, sise Hôtel de Ville - CS80509 - 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous autorisé par la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2021,

La commune de Saint-Maur, sise Place de la Mairie - BP 26 - 36250 Saint-Maur, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic Réau autorisé par la délibération du Conseil municipal du 2021,

**Préambule :**

La Ville de Châteauroux dispose d'un Relais assistants maternels (Ram) au sein du Centre Lucette Harbon, 93 rue de Vaugirard, cofinancé par la Caisse d'allocations familiales de l'Indre.

Ce service est utilisé non seulement par les castelroussins mais aussi par les habitants des communes des alentours qui ne disposent pas de Ram.

Le Ram apporte, entre autres, des informations sur les différents modes de garde d'enfants, les démarches et informations en matière de droit du travail (de 1<sup>er</sup> niveau) liées à l'emploi par les familles d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile.

Chaque semaine, des ateliers récréatifs sont proposés aux assistants maternels, accompagnés des enfants qu'ils accueillent dans les différents quartiers de la commune.

Le Ram propose également des réunions d'informations ou intervient pour favoriser le départ en formation des assistants maternels et gardes à domicile.

Ainsi, la commune de Saint-Maur a manifesté la volonté qu'un nombre défini d'assistants maternels domiciliés sur son territoire puissent bénéficier de ces services.

**Article 1 : Services proposés pour les assistants maternels de Saint-Maur**

Les assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur auront la possibilité de participer aux réunions d'informations organisées par les animatrices du Ram.

Ils pourront également suivre les formations que coordonne le Ram.

Chaque semaine, ils pourront participer aux ateliers récréatifs dans la mesure des places disponibles.

Les assistants maternels bénéficieront de prêt de jeux et livres avec la ludothèque et la bibliothèque mis en place par le Ram.

Les parents des assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur auront la possibilité d'obtenir des renseignements sur les informations utiles à la gestion des contrats.

### **Article 2 : Respect du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des ateliers**

Les assistants maternels s'engagent à respecter le règlement intérieur du relais assistants maternels et la charte des ateliers.

### **Article 3 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est établie pour 1 an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 : Modalités financières**

La commune de Saint Maur s'engage à participer à hauteur de 1 857 euros (somme équivalente au reste à charge de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement du Ram, calculé sur la base du compte de résultats 2019, pondéré par le nombre d'assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur) pour 12 assistants maternels.

Dans le courant du mois de juin 2022, la Ville de Châteauroux adressera la facture correspondante à la commune de Saint-Maur. Celle-ci s'engage à la régler, à réception, dans un délai maximal de 30 jours.

La commune de Saint-Maur s'engage à transmettre la liste des 12 assistants maternels intéressés.

### **Article 5 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Châteauroux, le

Le Maire de Saint-Maur,

Le Maire de Châteauroux,

Ludovic Réau

Gil Avérous

### **23 : Convention de mise en oeuvre du dispositif "Petits déjeuners" entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Ville de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

La ville de Châteauroux en partenariat avec l'Education Nationale souhaite pouvoir proposer un petit déjeuner gratuit aux enfants du quartier prioritaire Saint Jean-Saint Jacques. Les services de l'éducation nationale sont porteurs de ce dispositif et garant des apports pédagogiques. La collectivité, quant à elle, est responsable de l'aspect logistique et apporte son expertise en matière de restauration.

Aussi, afin de développer un projet pérenne et adapté, la collectivité en partenariat avec les services de l'Education Nationale à souhaiter mettre en place une phase d'expérimentation à partir de mai 2021, afin de tester différentes formes d'organisation.



Dans ce cadre, la présente convention formalise l'organisation du dispositif "Petits déjeuners" pour chacune des écoles suivantes :

- maternelle Olivier Charbonnier
- maternelle Buffon
- maternelle Michelet
- élémentaire Frontenac
- élémentaire Buffon
- élémentaire Michelet.

Ce document notifie également l'engagement financier de l'Education Nationale, envers la Ville de Châteauroux, à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner distribué.

Cette opération est appelée à se poursuivre dans le cadre de la labélisation « Cité Educative ». Les conditions de mise en œuvre sont en cours de définition et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Châteauroux du 10 mai 2021 au 20 août 2021, ainsi que ses avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021

**Convention de mise en œuvre du dispositif  
"Petits déjeuners" dans la commune de Châteauroux  
Du 10/05/2021 au 20/08/2021**

**Préambule :**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que leur alimentation a une grande importance pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la Ville) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de la commune et de l'école.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été mis en œuvre de manière progressive et sa généralisation à tous les départements est effective depuis la rentrée de septembre 2019.

Aussi, entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, M. Jean-Paul OBELLIANNE agissant sur délégation du Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,  
Et la Ville de Châteauroux représentée par son Maire, M. Gil AVEROUS, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » (qui s'intègre aux projets d'école et au contrat du réseau d'éducation prioritaire dans son axe 1 « Assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves » et dans son axe 2 « Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite / Améliorer la qualité de vie à l'école / Consolider la co-éducation et les pratiques partenariales ») pour chacune des écoles :

- Maternelle Charbonnier
- Maternelle Buffon
- Maternelle Michelet
- Élémentaire Frontenac
- Élémentaire Buffon
- Élémentaire Michelet

**Article 2 : organisation**

La distribution des petits déjeuners interviendra au cours de la période scolaire du 10 mai au 2 juillet 2021 puis durant la période de vacances apprenantes "Ecole ouverte" se déroulant du 12 juillet au 20 août 2021.

La distribution se fera pendant le temps scolaire, au moment de l'entrée en classe des enfants (8h20 - 8h40) et prioritairement dans les salles de classe. La sécurité et la surveillance des élèves restent sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Le personnel ATSEM, le personnel Enseignant et les personnels mis à disposition dans l'école interviendront conjointement pour animer ce temps pédagogique. Les parents d'élèves seront également sollicités pour aider à la distribution.

Un bilan de l'opération sera réalisé à l'issue de la période pouvant entraîner des modifications d'organisation.

### **Article 3 : obligations de la commune**

La Commune aura en charge l'acheminement, l'entreposage et la préparation des petits déjeuners dans le respect des dispositions relatives à la sécurité et l'hygiène alimentaire.

La Commune veillera à ce que pendant le temps de service du petit déjeuner, le nombre d'agents municipaux soit suffisant pour assurer la distribution.

Elle s'engage à signaler au Directeur Académique toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La Commune fournira un bilan quantitatif des petits déjeuners servis.

### **Article 4 : obligations du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse**

Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'1,30 € par élève scolarisé dans les écoles concernées, à l'achat des denrées nécessaires à la confection des petits déjeuners.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur ce dispositif afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner.

### **Article 5 : durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties par courrier recommandé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à CHATEAUROUX, le

Pour la Ville de Châteauroux  
Le Maire

Pour le Ministère de l'Education  
Nationale et de la Jeunesse  
Le Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale

**Gil AVEROUS**

**Jean – Paul OBELLIANNE**

**24 : Participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte. Renouvellement de la convention avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (A.D.E.S.L.I)**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (A.D.E.S.L.I) pour la mise en place de séjours courts.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre.

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre.

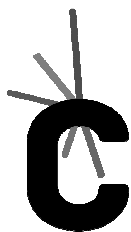
Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021



**CHÂTEAUROUX**  
Métropole

## **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES DE CHATEAUROUX**

**Entre :**

L'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre – Maison des Sports - 89 allée des Platanes – 36000 Châteauroux - représentée par Florent Gaillard, Président ;

**Et :**

L'Education Nationale, Cité Administrative Bertrand – Bâtiments D-E-F – 36018 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Indre ;

**Et :**

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville – CS80509 – 36012 Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Châteauroux à ces activités, la Ville de Châteauroux collabore avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (A.D.E.S.L.I.) pour la mise en place de séjours courts.

Les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient des séjours en classes de découverte.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont assurés par l'A.D.E.S.L.I.

### **ARTICLE 2 : BUDGETS ET PROGRAMMES**

Les propositions de séjours seront détaillées et chiffrées par l'A.D.E.S.L.I. dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction académique des services de l'Education Nationale). Elles seront transmises au service Education-Jeunesse de la Ville de Châteauroux et examinées par une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de l'A.D.E.S.L.I. et des associations porteuses de projets.

### **ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE DE LA VILLE DE CHATEAUROUX**

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe

financière maximale inscrite au budget par année civile.

Le montant définitif de la participation municipale sera notifié à l'A.D.E.S.L.I. dès le vote du budget de l'année concernée.

Le versement de la participation de la Ville se fera au vu des états justificatifs fournis par l'A.D.E.S.L.I.

#### **ARTICLE 4 : COMPTES DE GESTION**

Au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, l'A.D.E.S.L.I. transmettra à la Ville de Châteauroux un compte de résultats des séjours organisés dans l'année, accompagné d'un compte rendu détaillé des activités réalisées.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'A.D.E.S.L.I. contractera toute assurance garantissant la couverture des risques liés à son activité propre.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois précédant la fin de l'année scolaire.

#### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le  
en trois exemplaires

Le Maire de la Ville  
de Châteauroux,

Gil Avérous

Le Président de l'Association pour le Développement  
de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre,

Florent Gaillard

Le Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Education Nationale  
de l'Indre,

Jean-Paul Obellianne



**25 : Participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte:  
Renouvellement de la convention avec La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer à La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire pour la mise en place de séjours courts.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire.

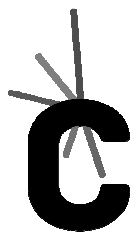
Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021



**CHÂTEAUX**  
Métropole

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DES  
ECOLES DE CHATEAUX**

**Entre :**

La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire, 6 ter rue Abbé Pasty – 45401 Fleury les Aubrais, représentée par Monsieur François Millien, Président ;

**Et :**

L'Education Nationale, Cité Administrative Bertrand – Bâtiments D-E-F – 36018 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Indre ;

**Et :**

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville – CS80509 - 36012 Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Châteauroux à ces activités, la Ville de Châteauroux collabore avec La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire pour la mise en place de séjours courts de type culturel. Cette dernière assure l'organisation éducative, le portage financier et juridique des projets.

Les élèves domiciliés hors Châteauroux dont, la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient des séjours en classes de découverte.

**ARTICLE 2 : BUDGETS ET PROGRAMMES**

Les propositions de séjour seront détaillées et chiffrées par La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction académique des services de l'Education Nationale). Elles seront transmises au service Education-Jeunesse de la Ville de Châteauroux et examinées par une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire, de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux et des autres associations porteuses de projets.

### **ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE DE LA VILLE DE CHATEAUROUX**

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

Le montant définitif de la participation municipale sera notifié à La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire dès le vote du budget de l'année concernée.

Le versement de la participation de la Ville se fera au vu des états justificatifs fournis par La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire.

### **ARTICLE 4 : COMPTES DE GESTION**

Au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire transmettra à la Ville de Châteauroux un compte de résultats des séjours organisés l'année précédente, accompagné d'un compte rendu détaillé des activités réalisées.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités.

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois précédant la fin de l'année scolaire.

### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le  
en trois exemplaires

Le Maire de Châteauroux,

Le Président de la Ligue de l'Enseignement  
Centre-Val de Loire,

Gil Avérous

François Millien

Le Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Education Nationale  
de l'Indre,

Jean-Paul Obellianne

**26 : Renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La convention en date du 12 octobre 2018 relative la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA, pour la période allant du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2024.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS AUX SALARIÉS D'ORANGE SA  
PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHATEAURoux**

**Entre :**

La Ville de Châteauroux, sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021

**d'une part,**

**Et :**

ORANGE SA

au capital social de ..... € au .....

dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris cedex 15

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

Sous le n° 380 129 866 RCS

**d'autre part.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Orange SA souhaite bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire Municipale (U.P.C.), située allée Charles Nungesser, pour les repas des salariés affectés au site castelroussin d'Orange (basé rue Robert Schuman), ainsi que l'accueil au self de l'U.P.C.

**ARTICLE 2 : MENUS**

Les menus sont ceux établis par l'U.P.C. pour le personnel municipal déjeunant au self de la cuisine centrale.

Les repas sont composés :

- d'un plat garni,
- de trois accompagnements à choisir parmi les entrées, fromages et desserts.

Les menus sont conformes aux grammages adultes recommandés par le Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN).

### **ARTICLE 3 : LIEUX DES PRESTATIONS**

Les salariés d'Orange SA sont accueillis dans la limite des places disponibles pour prendre leur repas au restaurant de l'U.P.C., du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h15.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET TARIFS APPLIQUES AUX SALARIÉS D'ORANGE SA – PARTICIPATION D'ORANGE SA**

La Ville de Châteauroux crée pour les salariés d'Orange SA qui en font la demande des comptes personnalisés qui peuvent être chargés à la régie du self de l'U.P.C. les jeudis, de 11h30 à 13h00.

Les repas sont vendus au personnel d'Orange SA aux tarifs suivants :

- "salarié d'Orange SA bénéficiaire d'une subvention majorée" : 3,20 € H.T. (soit 3,52 € T.T.C.) ;
- "salarié d'Orange SA bénéficiaire d'une subvention majorée +" : 2,18 € H.T. (soit 2,40 € T.T.C.).

Ces tarifs feront l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice en fonction de l'évolution du tarif "repas amélioré" et du montant des participations financières attribuées par Orange SA (voir ci-dessous).

Par ailleurs, les salariés d'Orange SA pourront avoir accès à des boissons non alcoolisées au tarif de 0,76 € H.T. l'unité (soit 0,80 € T.T.C.). Le coût de ces boissons sera entièrement à leur charge.

Les agents retraités d'Orange ainsi que les enfants âgés de moins de 18 ans des salariés actuels pourront accéder de manière occasionnelle au restaurant municipal. Le repas leur sera vendu au tarif bénéficiaire d'une subvention majorée.

Dans le cadre de la prestation objet de la présente convention, Orange SA s'engage à verser à la Ville de Châteauroux une participation financière par repas égale aux subventions attribuées à ses agents pour leur restauration, soit pour l'année 2021 :

- 10,29 € T.T.C. pour les salariés bénéficiaires d'une subvention majorée,
- 11,41 € T.T.C. pour les salariés bénéficiaires d'une subvention majorée +.

Orange SA recevra une facture mensuelle à terme échu, détaillant le nombre de repas relevant de la subvention majorée et celui relevant de la subvention majorée +. Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours après réception du titre de recette établi par la Ville de Châteauroux.

Le prix global d'un repas (tarif appliqué au salarié + subvention majorée ou majorée +) correspondant au tarif "repas amélioré" qui s'élève, pour l'année 2021 à 12,55 € H.T. (soit 13,81 € T.T.C.). Ce tarif est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

### **ARTICLE 5 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

La Ville de Châteauroux s'engage pendant la durée du présent contrat à assurer régulièrement la fourniture des repas et boissons.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE ET RÉSILIATION**

La date d'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 12 octobre 2021. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que l'une des parties ne puisse demander une quelconque indemnité.





**ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le  
en quatre exemplaires

Le Maire de Châteauroux,

La Responsable exploitation du Pôle,  
Expertise Restauration d'Orange SA

Gil Avérous

.....

**27 : Renouvellement de la convention relative à la restauration des personnels du Conseil Départemental de l'Indre déjeunant dans les offices de restauration municipaux**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Une convention régit les modalités d'accueil des personnels du Conseil Départemental de l'Indre travaillant dans les collèges, au sein des offices de restauration municipaux.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler dans des termes identiques. Elle concerne tout particulièrement les agents du collège La Fayette accueillis à l'office municipal de restauration Touvent, ainsi que les agents du collège Rosa Parks, qui ont la possibilité de prendre leur repas à l'office municipal de restauration Alexandre Dumas.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des personnels du Conseil Départemental de l'Indre déjeunant dans les offices de restauration municipaux pour la période allant du 2 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021



**28 : Conventions d'objectifs et de financements. Prestation de service Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) - Avenants pour changement de gestionnaire**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre un avenant pour changement de gestionnaire qui a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions pour les établissements ci-après :

- Le centre socioculturel Beaulieu
- Le centre socioculturel Saint-Jean
- Le centre socioculturel Saint-Jean / Saint-Jacques
- Le centre socioculturel Vaugirard
- Le centre socioculturel : Touvent / Grands Champs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les centres socioculturels désignés ci-

dessus,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, ainsi que les avenants correspondants aux centres socioculturels désignés ci-dessus.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Contrat locaux  
d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

**Avenant pour changement de  
gestionnaire**

*Mars 2020*



**Entre :**

☞ **Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire  
dont le siège est situé Hôtel de ville - 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

Et :

☞ **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE directeur,  
dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre 36000 Châteauroux

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

### **Article 1 - L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions pour l'établissement ci-après.

Centre Socio-culturel de Beaulieu  
6 rue Max Hymans  
36000 Châteauroux

### **Article 2 - Les pièces justificatives**

Une attestation de la Commission d'Offre Globale de Service de la caf du 24 Mars 2021 approuvant le prolongement du projet social initial jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.



#### **Article 4 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2021** et jusqu’au **30 juin 2021**.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Châteauroux, le 5 juillet 2021, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l’Indre  
représentée par  
Alain TETEDOIE

Le gestionnaire  
représenté par  
Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés à bénévolat, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Contrat locaux  
d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

**Avenant pour changement de  
gestionnaire**

*Mars 2020*



**Entre :**

☞ **Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire  
dont le siège est situé Hôtel de ville - 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

Et :

☞ **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE directeur,  
dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre 36000 Châteauroux

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

### **Article 1 - L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions pour l'établissement ci-après.

Centre Socio-culturel Saint Jean / Saint jacques  
5 allée Georges Bizet  
36000 Châteauroux

### **Article 2 - Les pièces justificatives**

Une attestation de la Commission d'Offre Globale de Service de la caf du 24 Mars 2021 approuvant le prolongement du projet social initial jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

#### **Article 4 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2021** et jusqu’au **30 juin 2021**.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Châteauroux, le 5 juillet 2021, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l’Indre  
représentée par  
Alain TETEDOIE

Le gestionnaire  
représenté par  
Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés à bénévolat, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Contrat locaux  
d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

**Avenant pour changement de  
gestionnaire**

*Mars 2020*





**Entre :**

☞ **Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire  
dont le siège est situé Hôtel de ville - 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

Et :

☞ **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE directeur,  
dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre 36 000 CHATEAUROUX

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

### **Article 1 - L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions pour l'établissement ci-après.

Centre Socio-culturel de Saint Jean  
2 rue Edith Piaf  
36000 Châteauroux

### **Article 2 - Les pièces justificatives**

Une attestation de la Commission d'Offre Globale de Service de la caf du 24 Mars 2021 approuvant le prolongement du projet social initial jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

#### **Article 4 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2021** et jusqu’au **30 juin 2021**.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Châteauroux, le 5 juillet 2021, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l’Indre  
représentée par  
Alain TETEDOIE

Le gestionnaire  
représenté par  
Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés à bénévolat, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Contrat locaux  
d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

**Avenant pour changement de  
gestionnaire**

*Mars 2020*



**Entre :**

☞ **Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire  
dont le siège est situé Hôtel de ville - 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

Et :

☞ **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE directeur,  
dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre 36000 Châteauroux

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

### **Article 1 - L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions pour l'établissement ci-après.

Centre Socio-culturel Touvent – Grands Champs  
10 Allée des lauriers  
36000 Châteauroux

### **Article 2 - Les pièces justificatives**

Une attestation de la Commission d'Offre Globale de Service de la caf du 24 Mars 2021 approuvant le prolongement du projet social initial jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

#### **Article 4 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2021** et jusqu’au **30 juin 2021**.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Châteauroux, le 5 juillet 2021, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l’Indre  
représentée par  
Alain TETEDOIE

Le gestionnaire  
représenté par  
Gil AVEROUS



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés à bénévolat, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Contrat locaux  
d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

**Avenant pour changement de  
gestionnaire**

*Mars 2020*



**Entre :**

☞ **Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire  
dont le siège est situé Hôtel de ville - 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

Et :

☞ La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE directeur,  
dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre 36 000 CHATEAUROUX

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

### **Article 1 - L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions pour l'établissement ci-après.

Centre Socio-culturel Vaugirard Saint Christophe  
95 rue de Vaugirard  
36000 Châteauroux

### **Article 2 - Les pièces justificatives**

Une attestation de la Commission d'Offre Globale de Service de la caf du 24 Mars 2021 approuvant le prolongement du projet social initial jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

#### **Article 4 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2021** et jusqu’au **30 juin 2021**.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Châteauroux, le 5 juillet 2021, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l’Indre  
représentée par  
Alain TETEDOIE

Le gestionnaire  
représenté par  
Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés à bénévolat, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**29 : Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de l'Indre et la Ville de Châteauroux - Prestation de service Centre social "Animation collective familles" et prestation de service Centre social "Animation globale et coordination"**

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social "Animation collective familles" et la prestation de service Centre social "Animation globale et coordination" pour les Centres Socio Culturels suivants :

- Beaulieu situé 6 rue du Provence et 6 rue Max Hymans - 36000 Châteauroux
- Mosaique situé 10 allée des Lauriers - 36000 Châteauroux
- Saint-Jean / Saint-Jacques situé 2 rue Edith Piaf - 36000 Châteauroux
- Vaugirard / Saint-Christophe situé 95 rue de Vaugirard - 36000 Châteauroux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service Centre social "Animation collective familles" et la prestation de service Centre social "Animation globale et coordination" pour les Centres Socio Culturels désignés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations

Familiales de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

17 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation collective familles »**

Année : 2019-2022  
Gestionnaire : Ville de Châteauroux  
Structure Centre Socio Culturel de Beaulieu  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire

dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place de la république 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur

dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles » pour l'équipement :.

Centre Socio Culturel de Beaulieu  
6 rue de Provence  
et 6 rue Max Hymens  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles»**

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service Centre social « Animation collective familles», le projet «familles» doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation collective familles »**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique\*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

*\*la quote-part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité Animation collective familles**

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.  
Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

### **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à toutes les familles visant à favoriser la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de l'animation collective familles et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

### **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'animation collective familles couverte par la présente convention.

### **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## **6 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective Familles » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

## **Les pièces justificatives relatives à l' « Animation collective familles » nécessaire en cas de changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles

### **6.3 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation</b>
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
<b>Activité</b>	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet d'« Animation collectives familles » du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

\*\*\*\*\*

## **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'Animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

\*\*\*\*

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation collectives familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bienent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosa et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation globale et coordination »**

Année : 2021-2022  
Gestionnaire : Ville de Châteauroux  
Structure : Centre Socio Culturel de Beaulieu  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire  
dont le siège est situé Hôtel de Ville- Place de la République – 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur  
dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement :

Centre Socio Culturel de Beaulieu  
6 rue de Provence  
et 6 rue Max Hymans  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »**

L' « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;

- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

\*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

## **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

## **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

## **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

## **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## **6 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
<b>Éléments financiers</b>	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

## Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaires en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

### 6.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

## 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

\*\*\*\*\*

### **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

### **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 *au* 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation collective familles »**

Année : 2019-2022  
Gestionnaire : Ville de Châteauroux  
Structure Centre Socio Culturel Mosaique  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire

dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place de la république 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur

dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles » pour l'équipement :

Centre Socio Culturel Mosaïque  
10 Allée des Lauriers  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles»**

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service Centre social « Animation collective familles», le projet «familles» doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation collective familles »**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique\*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

*\*la quote-part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité Animation collective familles**

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.  
Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

### **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à toutes les familles visant à favoriser la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de l'animation collective familles et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

### **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'animation collective familles couverte par la présente convention.

### **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## 6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective Familles » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

## **Les pièces justificatives relatives à l' « Animation collective familles » nécessaire en cas de changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles

### **6.3 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation</b>
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
<b>Activité</b>	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet d'« Animation collectives familles » du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

\*\*\*\*\*

## **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'Animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

\*\*\*\*

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation collectives familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation globale et coordination »**

Année : 2021-2022  
Gestionnaire : Ville de Châteauroux  
Structure : Centre Socio Culturel Mosaique  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire

dont le siège est situé Hôtel de Ville- Place de la République – 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur

dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement :

Centre Socio Culturel Mosaïque  
10 Allée des Lauriers  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »**

L' « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;

- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

\*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

## **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

## **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

## **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

## **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## **6 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
<b>Éléments financiers</b>	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

## Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaires en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

### 6.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

## 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

\*\*\*\*\*

### **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

### **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 *au* 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation collective familles »**

Année : 2019-2022  
Gestionnaire : Ville de Châteauroux  
Structure Centre Socio Culturel Saint Jean Saint Jacques  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire

dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place de la république 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur

dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles » pour l'équipement :

Centre Socio Culturel Saint Jean- Saint Jacques  
2 rue Edith Piaf  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles»**

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service Centre social « Animation collective familles», le projet «familles» doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation collective familles »**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique\*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

*\*la quote-part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité Animation collective familles**

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.  
Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

### **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à toutes les familles visant à favoriser la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de l'animation collective familles et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

### **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'animation collective familles couverte par la présente convention.

### **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## **6 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective Familles » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

## **Les pièces justificatives relatives à l' « Animation collective familles » nécessaire en cas de changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles

### **6.3 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation</b>
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
<b>Activité</b>	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet d'« Animation collectives familles » du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

\*\*\*\*\*

## **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'Animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

\*\*\*\*

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation collectives familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation globale et coordination »**

Année : 2021-2022

Gestionnaire : Ville de Châteauroux

Structure : Centre Socio Culturel de Saint Jean Saint - Saint jacques

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux Métropole**

représenté par Monsieur Gil AVEROUS, Maire

dont le siège est situé Hôtel de Ville- Place de la République – 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur

dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement :

Centre Socio Culturel de Saint Jean – Saint Jacques  
2 rue Edith Piaf  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »**

L' « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;

- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

\*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

## **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

## **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

## **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

## **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## **6 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
<b>Éléments financiers</b>	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

## Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaires en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

### 6.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

## 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

\*\*\*\*\*

### **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

### **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 *au* 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation collective familles »**

Année : 2019-2022  
Gestionnaire : Ville de Châteauroux  
Structure Centre Socio Culturel Vaugirard St Christophe  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux**

représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Maire

dont le siège est situé Hôtel de Ville – Place de la république 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur

dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles » pour l'équipement :

Centre Socio Culturel Mosaïque  
10 Allée des Lauriers  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles»**

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service Centre social « Animation collective familles», le projet «familles» doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation collective familles »**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique\*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

*\*la quote-part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité Animation collective familles**

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié. Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

### **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à toutes les familles visant à favoriser la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de l'animation collective familles et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

### **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'animation collective familles couverte par la présente convention.

### **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## **6 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective Familles » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

## **Les pièces justificatives relatives à l' « Animation collective familles » nécessaire en cas de changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles

### **6.3 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation</b>
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
<b>Activité</b>	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet d'« Animation collectives familles » du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

\*\*\*\*\*

## **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'Animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

\*\*\*\*

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation collectives familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Centre social  
« Animation globale et coordination »**

Année : 2021-2022  
Gestionnaire : Ville de Châteauroux  
Structure : Centre Socio Culturel de Vaugirard ST Christophe  
pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Ville de Châteauroux**

représenté par Monsieur Gil AVEROUS, Maire  
dont le siège est situé Hôtel de Ville- Place de la République – 36000 Châteauroux

**Ci-après désigné «le gestionnaire».**

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de l’Indre**

représentée par Monsieur Alain TETEDOIE, Directeur  
dont le siège est situé 193 avenue de la Châtre – 36009 Châteauroux Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement :

Centre Socio Culturel de Vaugirard ST- Christophe  
95 rue de Vaugirard  
36000 Châteauroux

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »**

L' « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;

- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

## **2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

**Montant de la prestation de service** = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

\*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

## **Article 2 - Les engagements du gestionnaire**

### **1 - Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

## **2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux**

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

## **3 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

## **4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

## **5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## **6 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts	Attestation de non changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

### 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
<b>Personnel</b>	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
<b>Éléments financiers</b>	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

## Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaires en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

### 6.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

## 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

\*\*\*\*\*

### **Article 4 - Le versement de la subvention**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

**Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Animation Locale, la Caf versera :**

- un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

\*\*\*\*\*

## **Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle**

### **1 - Suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

### **2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*\*

## **Article 6 – La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> Avril 2021 *au* 31 décembre 2022

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Châteauroux le 15 Juin 2021, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Alain TETEDOIE

Gil AVEROUS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





### **30 : Mises à jour des règlements des parkings payants**

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Les règlements en vigueur des parkings payants de la Ville de Châteauroux datent de 2007 et ne sont plus adaptés aux conditions actuelles d'utilisation. Ils ont besoin d'être mis à jour.

Les principales modifications portent sur:

-La réactualisation du nombre de places,

-La prise en compte des réclamations des usagers se fait dorénavant par internet et non plus sur un livret papier mis à disposition,

-Les mises à jour des abonnements proposés,

-Les mises à jour des horaires d'ouverture des parkings pour les non-abonnés,

-Tout abonnement est soumis à l'achat d'un badge et les conditions de son remplacement sont précisées,

-L'utilisateur doit s'acquitter d'un forfait défini annuellement par délibération du Conseil Municipal s'il fait dépasser l'astreinte après 21h dans les 4 cas suivants :

-L'administré a oublié de demander le renouvellement de son abonnement qui est arrivé à échéance,

-L'abonné a oublié son badge dans la voiture et ne peut pas accéder au parking après 21h,

-Le client a oublié son ticket dans la voiture et ne peut pas accéder au parking après 21h,

-Le client a perdu son ticket et n'a pas pu prendre en caisse automatique un « ticket perdu ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les versions actualisées de ces règlements.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public 16 septembre 2021

Commission Finances et Affaires Générales 17 septembre 2021



**REGLEMENT INTERIEUR  
du PARKING PUBLIC de STATIONNEMENT  
LES HALLES**

**I. GENERALITES ET RESPONSABILITES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parc public de stationnement Les Halles est exploité par la Ville de CHATEAUROUX en régie directe.

Il est équipé de caisses automatiques de péage et sa surveillance est assurée à l'aide de caméras et d'un système phonique dont les appareils sont installés au poste de surveillance situé au sein de la Direction de la Relation aux Usagers (D.R.U.) au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville et au Centre de Supervision Urbaine.

2 ascenseurs et des escaliers desservant le niveau du parc sont mis à la disposition des usagers. En dehors des heures et jours d'ouverture du parking, un système de verrouillage condamnera l'utilisation des ascenseurs.

Dans le présent règlement, le terme "d'usager" désigne le conducteur de tout véhicule dans le parc ou évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.

Le terme de "public" désigne toute personne autre que les usagers et les personnes habilitées à l'exploitation ou au contrôle du parc de stationnement.

Les droits perçus n'étant pas des droits de gardiennage, le stationnement a lieu aux risques et périls des usagers. Ceux-ci sont tenus d'observer le présent règlement ainsi que les consignes qui pourraient leur être données par les surveillants chargés de le faire respecter.

**ARTICLE 2** : Le parc de stationnement enterré Les Halles, comprend :

NIVEAU -1 : 52 places privées

NIVEAU -1bis (1<sup>ère</sup> partie) : 16 places réservées aux commerçants des halles marchandes

NIVEAU -1bis (2<sup>ème</sup> partie), -2, -2bis, -3, -3bis : 151 places destinées aux usagers.

**TOTAL** 219 places

Les niveaux – 1bis, -2, -2bis, -3, et -3bis constituent le parc de stationnement public pour voitures automobiles de tourisme, il est limité au gabarit de 2,00 m charges et accessoires éventuels compris.

Le présent règlement s'applique aux usagers de ce parc sur tout le parcours effectué.

Pour les abonnés comme pour les non-abonnés, aucune réservation des places n'y est admise. Les places disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs et dans l'ordre de leur arrivée.

**ARTICLE 3** - Les préposés et les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques.

Les usagers peuvent effectuer des réclamations en envoyant un mail à l'adresse [voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr](mailto:voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr) en précisant les noms, prénoms et adresse du réclamant et comprenant un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation.

**ARTICLE 4** - La Ville de CHATEAUROUX assumera seule la responsabilité pouvant résulter de tout accident, dégât ou dommage, de quelque nature que ce soit, consécutif à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Elle n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, en particulier par suite de gel, ni des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment dans le parc, ni des vols et des actes de vandalisme de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les accessoires, quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'usager est responsable des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'il pourrait causer à l'intérieur du parc, tant aux véhicules qu'aux installations et à l'immeuble. Il est tenu de les déclarer immédiatement en contactant le poste de surveillance.

Les agents de la régie ne sont pas tenus de conduire le véhicule de l'usager à un emplacement de stationnement et de l'y placer.

**ARTICLE 5** - Les préposés sont compétents pour constater, par rapport, les manquements au présent règlement en vue de poursuites éventuelles.

## **II. ACCES AU PARKING**

**ARTICLE 6** - L'entrée des véhicules se fait par une rampe d'accès située rue du Marché et la sortie par une rampe située rue Grande. L'accès et la sortie des piétons se font, soit par les escaliers, soit par les ascenseurs.

**ARTICLE 7** - La présence des usagers n'est permise, dans le parc, que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations.

Les piétons circulant dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le véhicule stationné ne doit pas empiéter sur la piste de circulation ni sur l'emplacement voisin. Tout stationnement en dehors des emplacements délimités au sol est interdit.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit arrêter le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un démarrage convenable,

Sauf à l'occasion de visites organisées officiellement pour des personnes accompagnées, l'accès du parc et la circulation dans son enceinte sont interdits au public.

## **ARTICLE 8** - Ouverture du parc.

Pour "LES USAGERS HORAIRES", le parking est accessible aux usagers :

- En voiture, 24h/24h,
- Pour les piétons, en accès libre de 6 heures à 21 heures du lundi au samedi,
- De 21 heures à 6 heures les dimanches et jours fériés, l'usager piéton devra utiliser son ticket ou son badge sur l'un des lecteurs au droit des portes afin d'accéder au parking.

Pour "LES USAGERS ABONNES" :

- a. L'abonnement "PERMANENT" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
- b. L'abonnement "TRAVAIL 5 ou 6 JOURS" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès de 6 heures à 21 heures avec possibilité de sortie après 21h en payant le tarif horaire en vigueur,
- c. L'abonnement "WEEK-END" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès du vendredi 12h au lundi 12h et 24 heures sur 24,
- d. L'abonnement « FORFAIT » sur créneau demandé par l'usager.

Pour bénéficier du tarif « Etudiants » celui-ci doit :

- Etre titulaire du permis de conduire (à présenter lors de la souscription)
- Etre inscrit dans un établissement scolaire, ou centre de formation ou d'apprentissage, ou effectuer un stage en entreprise faisant partie de la Communauté d'Agglomération Castelroussine (une attestation de l'établissement accueillant l'étudiant sera demandée).

Ne pourront bénéficier de ce tarif « Etudiants » tous contrats rémunérés (CDI, CDD), les demandeurs d'emploi, les contrats de formation rémunérés, les personnes faisant un stage dans le cadre de la formation de leur entreprise et les personnes non titulaires d'une carte d'étudiant ou d'une attestation d'apprentissage.

## **III. TARIFS ET REDEVANCES**

### **ARTICLE 9** – Règles de tarification

La tarification du parc horaire est basée sur la durée de stationnement. Toute unité de stationnement commencée dont la durée est indiquée sur place est comptée dans sa totalité.

Les tarifs seront affichés à l'entrée du parc de stationnement et sur les caisses automatiques de péage.

La tarification du parc horaire est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le contrat d'abonnement est accordé sous réserve de place disponible.

L'abonnement est soumis à l'achat d'un badge.

En cours d'abonnement, tout badge en bon état visuel mais ne fonctionnant plus sera remplacé gratuitement.

En cas de perte du badge, l'abonné devra s'acquitter du rachat d'un nouveau badge.

La tarification des abonnements et le montant du badge sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 10** - Ticket

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'utilisateur du parc public non-abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée de la rampe d'accès.

Ce ticket doit être conservé soigneusement. Il permettra de calculer la somme correspondant à la durée de stationnement. Celle-ci sera acquittée comptant aux caisses automatiques de péage situées à l'entrée des escaliers au rez-de-chaussée rue Hélin-Lafarge et au niveau – 1 (zone handicapées) ou à la sortie en paiement Carte Bancaire uniquement. Après paiement de la somme due, ce ticket sera validé pour le passage en sortie. L'utilisateur disposera alors de 15 minutes pour sortir son véhicule du parc de stationnement, en scannant son ticket dans l'une des bornes situées dans le chenal de sortie.

Sur les douze premières heures, chaque ¼ heure commencée est due dans son intégralité.

En cas de perte de ticket, l'utilisateur paiera la redevance selon tarif en vigueur.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 11** – Etre en possession du titre d'entrée (ticket ou badge)

Le ticket, le badge ou tout autre titre d'entrée au parc ne devra pas être laissé à l'intérieur du véhicule. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

L'abonné ou l'attributaire du badge désigné dans le contrat doit toujours être en possession de celui-ci afin de le présenter sur la machine en cas de contrôle du système ou pour l'ouverture de la barrière en cas de défaillance du système de lecture de la plaque.

Tout problème doit être signalé par appel à la borne. A aucun moment, excepté lors d'un dépassement d'un abonnement, l'abonné titulaire d'un badge ne devra prendre de ticket pour pénétrer dans le parc. Dans le cas où l'abonné prend volontairement un ticket pour rentrer dans le parc, il devra obligatoirement s'acquitter du montant correspondant.

En cas de ticket d'entrée perdu ou abîmé, l'utilisateur devra régler le prix du stationnement aux caisses automatiques en utilisant l'option prévue à cet effet.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### Coût supplémentaire pour l'utilisateur en cas de déplacement de l'astreinte :

L'utilisateur devra s'acquitter du paiement d'un forfait défini annuellement par délibération du Conseil Municipal si un agent d'astreinte, après 21 heures, doit se déplacer au parking pour l'un des cas suivants :

- L'administré a oublié de demander le renouvellement de son abonnement qui est arrivé à échéance
- L'abonné a oublié son badge dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a oublié son ticket dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a perdu son ticket et n'a pas pu prendre en caisse automatique un « ticket perdu »

## **IV. RETENUE IMMOBILISATION DEPLACEMENT ET ENLEVEMENT DES VEHICULES**

**ARTICLE 12** - En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking.

Le conducteur devra avertir le préposé au moyen des interphones. L'utilisateur devra s'acquitter du montant correspondant à la durée de stationnement dans le parking. Une exemption du paiement de stationnement sera accordée pour la personne physique ou morale chargée du dépannage et intervenant aux moyens d'un véhicule.

## **V. REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS**

### **ARTICLE 13** – Code de La Route

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance par la signalisation horizontale et verticale ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel de la régie.

La réglementation en vigueur (Code de la Route et Arrêté Général de Circulation) s'applique de plein droit à l'intérieur de ce parking au même titre que sur les autres emplacements publics.

Les réglementations suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 15 km/h,
- Les dépassements sont interdits,
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

### **ARTICLE 14** – Règles relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans l'enceinte du parc de stationnement :

- Il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme (bougie, briquet allumé, etc....). L'usage de tout appareil sonore ou de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage est également prohibé,
- Toute quête, vente d'objet quelconques ou offre de services est interdite dans les limites du parc, sauf dérogations particulières,
- La distribution de tout tract ou document publicitaire sous toute forme et de quelques natures qu'elles soient est interdite,
- L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens et chats tenus en laisse,
- L'introduction par les usagers, dans le parc de stationnement, de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule et d'un jerrycan d'une contenance maximum de 10 litres) ou de substances explosives est interdite. Tout transvasement à l'intérieur du parc est interdit,
- Le dépôt dans le périmètre du parc, d'objets, quelle que soit leur nature, est également interdit,
- L'usage des rampes d'accès, de sorties et de communication entre les niveaux est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention,
- Les véhicules des usagers fonctionnant au G P L sont interdits dans ce parking souterrain à l'exception de ceux munis d'une soupape de sécurité,
- Les prises de courant électrique et les points d'eau de quelque sorte qu'ils soient, sont exclusivement réservés à l'usage des employés pour les besoins du service,
- Il est interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking.

Outre la réparation des préjudices subis, tout contrevenant s'expose à des sanctions en vertu de l'arrêté municipal relatif à la propreté des voies et espaces ouverts au public.

**ARTICLE 15** – Sanctions pour inobservation du règlement

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction temporaire ou définitive, l'usager ayant été préalablement entendu.

**ARTICLE 16** – Mise en application et affichage

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er octobre 2021 et sera affiché à l'entrée du parking. Il sera également tenu à la disposition des usagers.





**REGLEMENT INTERIEUR  
du PARKING PUBLIC de STATIONNEMENT  
CENTRE-VILLE**

## **I. GENERALITES ET RESPONSABILITES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parc public de stationnement Centre-Ville est exploité par la Ville de CHATEAUX en régie directe.

Il est équipé de caisses automatiques de péage et sa surveillance est assurée à l'aide de caméras et d'un système phonique dont les appareils sont installés au poste de surveillance situé au sein de la Direction de la Relation aux Usagers (D.R.U.) au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville et au Centre de Supervision Urbaine.

1 ascenseur et huit escaliers desservant le niveau du parc sont mis à la disposition des usagers. En dehors des heures et jours d'ouverture du parking, un système de verrouillage condamnera l'utilisation de l'ascenseur.

Dans le présent règlement, le terme "d'usager" désigne le conducteur de tout véhicule dans le parc ou évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.

Le terme de "public" désigne toute personne autre que les usagers et les personnes habilitées à l'exploitation ou au contrôle du parc de stationnement.

Les droits perçus n'étant pas des droits de gardiennage, le stationnement a lieu aux risques et périls des usagers. Ceux-ci sont tenus d'observer le présent règlement ainsi que les consignes qui pourraient leur être données par les surveillants chargés de le faire respecter.

**ARTICLE 2** : Le parc de stationnement enterré Centre-Ville, comprend :

NIVEAU - 1 : 340 places

**TOTAL** 340 places

Le niveau - 1 constitue le parc de stationnement public pour voitures automobiles de tourisme, il est limité au gabarit de 2,00 m de hauteur, charges et accessoires éventuels compris. Le présent règlement s'applique aux usagers de ce parc sur tout le parcours effectué.

Pour les abonnés comme pour les non-abonnés, aucune réservation des places n'y est admise. Les places disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs et dans l'ordre de leur arrivée.

**ARTICLE 3** - Les préposés et les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques.

Les usagers peuvent effectuer des réclamations en envoyant un mail à l'adresse [voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr](mailto:voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr) en précisant les noms, prénoms et adresse du réclamant et comprenant un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation.

**ARTICLE 4** - La Ville de CHATEAUROUX assumera seule la responsabilité pouvant résulter de tout accident, dégât ou dommage, de quelque nature que ce soit, consécutif à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Elle n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, en particulier par suite de gel, ni des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment dans le parc, ni des vols et des actes de vandalisme de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les accessoires, quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisateur est responsable des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'il pourrait causer à l'intérieur du parc, tant aux véhicules qu'aux installations et à l'immeuble. Il est tenu de les déclarer immédiatement en contactant le poste de surveillance.

Les agents de la régie ne sont pas tenus de conduire le véhicule de l'utilisateur à un emplacement de stationnement et de l'y placer.

**ARTICLE 5** - Les préposés sont compétents pour constater, par rapport, les manquements au présent règlement en vue de poursuites éventuelles.

## **II. ACCES AU PARKING**

**ARTICLE 6** - L'entrée des véhicules se fait par deux rampes d'accès situées rue Albert I et rue Ledru Rollin et la sortie par une rampe située rue Albert 1<sup>er</sup>. L'accès et la sortie des piétons se font, soit par les escaliers, soit par l'ascenseur situé dans l'îlot Saint-Luc.

**ARTICLE 7** - La présence des usagers n'est permise, dans le parc, que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations.

Les piétons circulant dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le véhicule stationné ne doit pas empiéter sur la piste de circulation ni sur l'emplacement voisin. Tout stationnement en dehors des emplacements délimités au sol est interdit.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'utilisateur doit arrêter le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un démarrage convenable,

Sauf à l'occasion de visites organisées officiellement pour des personnes accompagnées, l'accès du parc et la circulation dans son enceinte sont interdits au public.

## **ARTICLE 8** - Ouverture du parc.

Pour "LES USAGERS HORAIRES", le parking est accessible aux usagers :

- En voiture, 24h/24h,
- Pour les piétons, en accès libre de 6 heures à 21 heures du lundi au samedi,
- De 21 heures à 6 heures les dimanches et jours fériés, l'usager piéton devra utiliser son ticket ou son badge sur l'un des lecteurs au droit des portes afin d'accéder au parking.

Pour "LES USAGERS ABONNES" :

- a. L'abonnement "PERMANENT" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
- b. L'abonnement "TRAVAIL 5 ou 6 JOURS" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès de 6 heures à 21 heures avec possibilité de sortie après 21h en payant le tarif horaire en vigueur,
- c. L'abonnement "WEEK-END" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès du vendredi 12h au lundi 12h et 24 heures sur 24,
- d. L'abonnement « FORFAIT » sur créneau demandé par l'usager.

Pour bénéficier du tarif « Etudiants » celui-ci doit :

- Etre titulaire du permis de conduire (à présenter lors de la souscription)
- Etre inscrit dans un établissement scolaire, ou centre de formation ou d'apprentissage, ou effectuer un stage en entreprise faisant partie de la Communauté d'Agglomération Castelroussine (une attestation de l'établissement accueillant l'étudiant sera demandée).

Ne pourront bénéficier de ce tarif « Etudiants » tous contrats rémunérés (CDI, CDD), les demandeurs d'emploi, les contrats de formation rémunérés, les personnes faisant un stage dans le cadre de la formation de leur entreprise et les personnes non titulaires d'une carte d'étudiant ou d'une attestation d'apprentissage.

## **III. TARIFS ET REDEVANCES**

### **ARTICLE 9** – Règles de tarification

La tarification du parc horaire est basée sur la durée de stationnement. Toute unité de stationnement commencée dont la durée est indiquée sur place est comptée dans sa totalité.

Les tarifs seront affichés à l'entrée du parc de stationnement et sur les caisses automatiques de péage.

La tarification du parc horaire est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le contrat d'abonnement est accordé sous réserve de place disponible.

L'abonnement est soumis à l'achat d'un badge.

En cours d'abonnement, tout badge en bon état visuel mais ne fonctionnant plus sera remplacé gratuitement.

En cas de perte du badge, l'abonné devra s'acquitter du rachat d'un nouveau badge.

La tarification des abonnements et le montant du badge sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 10** - Ticket

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'utilisateur du parc public non-abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée de la rampe d'accès.

Ce ticket doit être conservé soigneusement. Il permettra de calculer la somme correspondant à la durée de stationnement. Celle-ci sera acquittée comptant aux caisses automatiques de péage situées à l'entrée des escaliers sur l'îlot Saint Luc ou à la sortie en paiement Carte Bancaire uniquement. Après paiement de la somme due, ce ticket sera validé pour le passage en sortie. L'utilisateur disposera alors de 15 minutes pour sortir son véhicule du parc de stationnement, en scannant son ticket dans l'une des bornes situées dans le chenal de sortie.

Sur les douze premières heures, chaque ¼ heure commencée est due dans son intégralité.

En cas de perte de ticket, l'utilisateur paiera la redevance selon tarif en vigueur.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 11** – Etre en possession du titre d'entrée (ticket ou badge)

Le ticket, le badge ou tout autre titre d'entrée au parc ne devra pas être laissé à l'intérieur du véhicule. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

L'abonné ou l'attributaire du badge désigné dans le contrat doit toujours être en possession de celui-ci afin de le présenter sur la machine en cas de contrôle du système ou pour l'ouverture de la barrière en cas de défaillance du système de lecture de la plaque.

Tout problème doit être signalé par appel à la borne. A aucun moment, excepté lors d'un dépassement d'un abonnement, l'abonné titulaire d'un badge ne devra prendre de ticket pour pénétrer dans le parc. Dans le cas où l'abonné prend volontairement un ticket pour rentrer dans le parc, il devra obligatoirement s'acquitter du montant correspondant.

En cas de ticket d'entrée perdu ou abîmé, l'utilisateur devra régler le prix du stationnement aux caisses automatiques en utilisant l'option prévue à cet effet.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### Coût supplémentaire pour l'utilisateur en cas de déplacement de l'astreinte :

L'utilisateur devra s'acquitter du paiement d'un forfait défini annuellement par délibération du Conseil Municipal si un agent d'astreinte, après 21 heures, doit se déplacer au parking pour l'un des cas suivants :

- L'administré a oublié de demander le renouvellement de son abonnement qui est arrivé à échéance
- L'abonné a oublié son badge dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a oublié son ticket dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a perdu son ticket et n'a pas pu prendre en caisse automatique un « ticket perdu »

## **IV. RETENUE IMMOBILISATION DEPLACEMENT ET ENLEVEMENT DES VEHICULES**

**ARTICLE 12** - En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking.

Le conducteur devra avertir le préposé au moyen des interphones. L'utilisateur devra s'acquitter du montant correspondant à la durée de stationnement dans le parking. Une exemption du paiement de stationnement sera accordée pour la personne physique ou morale chargée du dépannage et intervenant aux moyens d'un véhicule.

## **V. REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS**

### **ARTICLE 13** – Code de La Route

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance par la signalisation horizontale et verticale ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel de la régie.

La réglementation en vigueur (Code de la Route et Arrêté Général de Circulation) s'applique de plein droit à l'intérieur de ce parking au même titre que sur les autres emplacements publics.

Les réglementations suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 15 km/h,
- Les dépassements sont interdits,
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

### **ARTICLE 14** – Règles relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans l'enceinte du parc de stationnement :

- Il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme (bougie, briquet allumé, etc....). L'usage de tout appareil sonore ou de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage est également prohibé,
- Toute quête, vente d'objet quelconques ou offre de services est interdite dans les limites du parc, sauf dérogations particulières,
- La distribution de tout tract ou document publicitaire sous toute forme et de quelques natures qu'elles soient est interdite,
- L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens et chats tenus en laisse,
- L'introduction par les usagers, dans le parc de stationnement, de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule et d'un jerrycan d'une contenance maximum de 10 litres) ou de substances explosives est interdite. Tout transvasement à l'intérieur du parc est interdit,
- Le dépôt dans le périmètre du parc, d'objets, quelle que soit leur nature, est également interdit,
- L'usage des rampes d'accès, de sorties et de communication entre les niveaux est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention,
- Les véhicules des usagers fonctionnant au G P L sont interdits dans ce parking souterrain à l'exception de ceux munis d'une soupape de sécurité,
- Les prises de courant électrique et les points d'eau de quelque sorte qu'ils soient, sont exclusivement réservés à l'usage des employés pour les besoins du service,
- Il est interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking.

Outre la réparation des préjudices subis, tout contrevenant s'expose à des sanctions en vertu de l'arrêté municipal relatif à la propreté des voies et espaces ouverts au public.

**ARTICLE 15** – Sanctions pour inobservation du règlement

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction temporaire ou définitive, l'usager ayant été préalablement entendu.

**ARTICLE 16** – Mise en application et affichage

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er octobre 2021 et sera affiché à l'entrée du parking. Il sera également tenu à la disposition des usagers.



**REGLEMENT INTERIEUR  
du PARKING PUBLIC de STATIONNEMENT  
VOLTAIRE**

**I. GENERALITES ET RESPONSABILITES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parc public de stationnement Voltaire est exploité par la Ville de CHATEAUROUX en régie directe.

Il est équipé de 4 horodateurs.

Dans le présent règlement, le terme "d'usager" désigne le conducteur de tout véhicule dans le parc ou évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.

Le terme de "public" désigne toute personne autre que les usagers et les personnes habilitées à l'exploitation ou au contrôle du parc de stationnement.

Les droits perçus n'étant pas des droits de gardiennage, le stationnement a lieu aux risques et périls des usagers. Ceux-ci sont tenus d'observer le présent règlement ainsi que les consignes qui pourraient leur être données par les surveillants chargés de le faire respecter.

**ARTICLE 2** : Le parc de stationnement Voltaire, comprend :

350 places publiques

Pour les abonnés comme pour les non-abonnés, aucune réservation des places n'y est admise. Les places disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs et dans l'ordre de leur arrivée.

**ARTICLE 3** - Les préposés et les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques.

Les usagers peuvent effectuer des réclamations en envoyant un mail à l'adresse [voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr](mailto:voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr) en précisant les noms, prénoms et adresse du réclamant et comprenant un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation.

**ARTICLE 4** - La Ville de CHATEAUROUX assumera seule la responsabilité pouvant résulter de tout accident, dégât ou dommage, de quelque nature que ce soit, consécutif à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Elle n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, en particulier par suite de gel, ni des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment dans le parc, ni des vols et des actes de vandalisme de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les accessoires, quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisateur est responsable des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'il pourrait causer à l'intérieur du parc, tant aux véhicules qu'aux installations. Il est tenu de les déclarer immédiatement au 02 54 08 33 00.

Les agents de la régie ne sont pas tenus de conduire le véhicule de l'utilisateur à un emplacement de stationnement et de l'y placer.

**ARTICLE 5** - Les préposés sont compétents pour constater, par rapport, les manquements au présent règlement en vue de poursuites éventuelles.

## **II. ACCES AU PARKING**

**ARTICLE 6** - L'entrée des véhicules se fait par les rues Napoléon Chaix et Roger Cazala et les sorties par la rue Roger Cazala ou par la rue Voltaire.

**ARTICLE 7** - La présence des usagers n'est permise, dans le parc, que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations.

Les piétons circulant dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le véhicule stationné ne doit pas empiéter sur la piste de circulation ni sur l'emplacement voisin. Tout stationnement en dehors des emplacements délimités au sol est interdit.

Sauf à l'occasion de visites organisées officiellement pour des personnes accompagnées, l'accès du parc et la circulation dans son enceinte sont interdits au public.

**ARTICLE 8** - Ouverture du parc.

Pour "LES USAGERS HORAIRES", le parking est accessible aux usagers :

- 5 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (du lundi au vendredi),
- Le stationnement est payant de 6 heures à 20 heures,
- Le stationnement y est interdit du vendredi 20 h au samedi 14h (marchés),
- Le stationnement est gratuit le samedi après-midi + dimanche + jours fériés.

La tarification du parc horaire est basée sur un forfait journalier cumulable sur 5 jours (du lundi au vendredi)

Pour "LES USAGERS ABONNES" :

- Du lundi au vendredi de 6h à 20h.

Pour bénéficier du tarif « Etudiants » celui-ci doit :

- Etre titulaire du permis de conduire (à présenter lors de la souscription)
- Etre inscrit dans un établissement scolaire, ou centre de formation ou d'apprentissage, ou effectuer un stage en entreprise faisant partie de la Communauté d'Agglomération Castelroussine (une attestation de l'établissement accueillant l'étudiant sera demandée).

Ne pourront bénéficier de ce tarif « Etudiants » tous contrats rémunérés (CDI, CDD), les demandeurs d'emploi, les contrats de formation rémunérés, les personnes faisant un stage dans le cadre de la formation de leur entreprise et les personnes non titulaires d'une carte d'étudiant ou d'une attestation d'apprentissage.



### **III. TARIFS ET REDEVANCES**

#### **ARTICLE 9** – Règles de tarification

Pour accéder à l'aire de stationnement, l'utilisateur du parc public non-abonné doit prendre un ticket à l'horodateur ou utiliser l'application pour un paiement dématérialisé.

Le ticket horodateur, sur lequel sont inscrits le jour et l'heure précis d'arrivée et de fin de stationnement ainsi que le montant réglé, doit être laissé à l'intérieur du véhicule et lisible de l'extérieur de celui-ci.

La sortie du parc s'effectue rue Roger Cazala en avançant lentement avec son véhicule l'utilisateur déclenchera automatiquement l'ouverture de la barrière.

Le montant à régler est fixé par Délibération du Conseil Municipal.

Le contrat d'abonnement est accordé sous réserve de place disponible.

Lors du règlement de son abonnement, un macaron correspondant à l'abonnement en cours sera remis à l'utilisateur. Ce macaron sera apposé à l'intérieur du véhicule, sur le pare-brise avant et servira de justificatif de contrôle. (Le macaron ne sera pas remplacé en cas de perte)

La tarification des abonnements et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 10** - Ticket

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### **IV. RETENUE IMMOBILISATION DEPLACEMENT ET ENLEVEMENT DES VEHICULES**

**ARTICLE 11** - En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking.

### **V. REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS**

#### **ARTICLE 12** – Code de La Route

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance par la signalisation horizontale et verticale ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel de la régie.

La réglementation en vigueur (Code de la Route et Arrêté Général de Circulation) s'applique de plein droit à l'intérieur de ce parking au même titre que sur les autres emplacements publics.

Les réglementations suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 15 km/h,
- Les dépassements sont interdits,
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

**ARTICLE 13** – Règles relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

- L'usage de tout appareil sonore ou de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage est également prohibé,
- Toute quête, vente d'objet quelconques ou offre de services est interdite dans les limites du parc, sauf dérogations particulières,
- La distribution de tout tract ou document publicitaire sous toute forme et de quelques natures qu'elles soient est interdite,
- Le dépôt dans le périmètre du parc, d'objets, quelle que soit leur nature, est également interdit,
- Les prises de courant électrique et les points d'eau de quelque sorte qu'ils soient, sont exclusivement réservés à l'usage des employés pour les besoins du service,
- Il est interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking.

Outre la réparation des préjudices subis, tout contrevenant s'expose à des sanctions en vertu de l'arrêté municipal relatif à la propreté des voies et espaces ouverts au public.

**ARTICLE 14** – Sanctions pour inobservation du règlement

**ARTICLE 15** – Mise en application et affichage

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er octobre 2021 et sera affiché à l'entrée du parking. Il sera également tenu à la disposition des usagers.



**REGLEMENT INTERIEUR  
du PARKING PUBLIC de STATIONNEMENT  
DIDEROT**

## **I. GENERALITES ET RESPONSABILITES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parc public de stationnement Diderot est exploité par la Ville de CHATEAUROUX en régie directe.

Il est équipé de caisses automatiques de péage et sa surveillance est assurée à l'aide de caméras et d'un système phonique dont les appareils sont installés au poste de surveillance situé au sein de la Direction de la Relation aux Usagers (D.R.U.) au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville et au Centre de Supervision Urbaine.

2 ascenseurs et des escaliers desservant le niveau du parc sont mis à la disposition des usagers. En dehors des heures et jours d'ouverture du parking, un système de verrouillage condamnera l'utilisation des ascenseurs.

Dans le présent règlement, le terme "d'usager" désigne le conducteur de tout véhicule dans le parc ou évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.

Le terme de "public" désigne toute personne autre que les usagers et les personnes habilitées à l'exploitation ou au contrôle du parc de stationnement.

Les droits perçus n'étant pas des droits de gardiennage, le stationnement a lieu aux risques et périls des usagers. Ceux-ci sont tenus d'observer le présent règlement ainsi que les consignes qui pourraient leur être données par les surveillants chargés de le faire respecter.

**ARTICLE 2** : Le parc de stationnement semi-enterré Diderot, comprend :

NIVEAU -1 :	81 places
NIVEAU 0 :	11 places
NIVEAU 1 :	103 places
NIVEAU 2 :	103 places
NIVEAU 3 :	106 places
TERRASSE :	101 places
<b>TOTAL</b>	<b>505 places</b>

Le parc de stationnement public pour voitures automobiles de tourisme, il est limité au gabarit de 2,00 m de hauteur, charges et accessoires éventuels compris.

Le présent règlement s'applique aux usagers de ce parc sur tout le parcours effectué.

Pour les abonnés comme pour les non-abonnés, aucune réservation des places n'y est admise. Les places disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs et dans l'ordre de leur arrivée.

**ARTICLE 3** - Les préposés et les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques.

Les usagers peuvent effectuer des réclamations en envoyant un mail à l'adresse [voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr](mailto:voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr) en précisant les noms, prénoms et adresse du réclamant et comprenant un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation.

**ARTICLE 4** - La Ville de CHATEAUROUX assumera seule la responsabilité pouvant résulter de tout accident, dégât ou dommage, de quelque nature que ce soit, consécutif à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Elle n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, en particulier par suite de gel, ni des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment dans le parc, ni des vols et des actes de vandalisme de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les accessoires, quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'usager est responsable des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'il pourrait causer à l'intérieur du parc, tant aux véhicules qu'aux installations et à l'immeuble. Il est tenu de les déclarer immédiatement en contactant le poste de surveillance.

Les agents de la régie ne sont pas tenus de conduire le véhicule de l'usager à un emplacement de stationnement et de l'y placer.

**ARTICLE 5** - Les préposés sont compétents pour constater, par rapport, les manquements au présent règlement en vue de poursuites éventuelles.

## **II. ACCES AU PARKING**

**ARTICLE 6** - L'entrée des véhicules se fait par une rampe d'accès située rue de la République et la sortie par une rampe située rue de la République et une autre rue Rabelais permettant une sortie rue Rabelais et rue de la République. L'accès et la sortie des piétons se font, soit par les escaliers, soit par les ascenseurs de la rue de la République et de la rue Rabelais.

**ARTICLE 7** - La présence des usagers n'est permise, dans le parc, que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations..

Les piétons circulant dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le véhicule stationné ne doit pas empiéter sur la piste de circulation ni sur l'emplacement voisin. Tout stationnement en dehors des emplacements délimités au sol est interdit.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit arrêter le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un démarrage convenable,

Sauf à l'occasion de visites organisées officiellement pour des personnes accompagnées, l'accès du parc et la circulation dans son enceinte sont interdits au public.

## **ARTICLE 8** - Ouverture du parc.

Pour "LES USAGERS HORAIRES", le parking est accessible aux usagers :

- En voiture, 24h/24h,
- Pour les piétons, en accès libre de 6 heures à 21 heures du lundi au samedi,
- De 21 heures à 6 heures les dimanches et jours fériés, l'utilisateur piéton devra utiliser son ticket ou son badge sur l'un des lecteurs au droit des portes afin d'accéder au parking.

Pour "LES USAGERS ABONNES" :

- a. L'abonnement "PERMANENT" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
- b. L'abonnement "TRAVAIL 5 ou 6 JOURS" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès de 6 heures à 21 heures avec possibilité de sortie après 21h en payant le tarif horaire en vigueur,
- c. L'abonnement "WEEK-END" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès du vendredi 12h au lundi 12h et 24 heures sur 24,
- d. L'abonnement « FORFAIT » sur créneau demandé par l'utilisateur.

Pour bénéficier du tarif « Etudiants » celui-ci doit :

- Etre titulaire du permis de conduire (à présenter lors de la souscription)
- Etre inscrit dans un établissement scolaire, ou centre de formation ou d'apprentissage, ou effectuer un stage en entreprise faisant partie de la Communauté d'Agglomération Castelroussine (une attestation de l'établissement accueillant l'étudiant sera demandée).

Ne pourront bénéficier de ce tarif « Etudiants » tous contrats rémunérés (CDI, CDD), les demandeurs d'emploi, les contrats de formation rémunérés, les personnes faisant un stage dans le cadre de la formation de leur entreprise et les personnes non titulaires d'une carte d'étudiant ou d'une attestation d'apprentissage.

## **III. TARIFS ET REDEVANCES**

### **ARTICLE 9** – Règles de tarification

La tarification du parc horaire est basée sur la durée de stationnement. Toute unité de stationnement commencée dont la durée est indiquée sur place est comptée dans sa totalité.

Les tarifs seront affichés à l'entrée du parc de stationnement et sur les caisses automatiques de péage.

La tarification du parc horaire est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le contrat d'abonnement est accordé sous réserve de place disponible.

L'abonnement est soumis à l'achat d'un badge.

En cours d'abonnement, tout badge en bon état visuel mais ne fonctionnant plus sera remplacé gratuitement.

En cas de perte du badge, l'abonné devra s'acquitter du rachat d'un nouveau badge.

La tarification des abonnements et le montant du badge sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 10** - Ticket

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'utilisateur du parc public non-abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée de la rampe d'accès.

Ce ticket doit être conservé soigneusement. Il permettra de calculer la somme correspondant à la durée de stationnement. Celle-ci sera acquittée comptant aux caisses automatiques de péage situées à l'entrée des escaliers côté rue de la République ou à la sortie en paiement Carte Bancaire uniquement. Après paiement de la somme due, ce ticket sera validé pour le passage en sortie. L'utilisateur disposera alors de 15 minutes pour sortir son véhicule du parc de stationnement, en scannant son ticket dans l'une des bornes situées dans le chenal de sortie.

Sur les douze premières heures, chaque ¼ heure commencée est due dans son intégralité.

En cas de perte de ticket, l'utilisateur paiera la redevance selon tarif en vigueur.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 11** – Etre en possession du titre d'entrée (ticket ou badge)

Le ticket, le badge ou tout autre titre d'entrée au parc ne devra pas être laissé à l'intérieur du véhicule. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

L'abonné ou l'attributaire du badge désigné dans le contrat doit toujours être en possession de celui-ci afin de le présenter sur la machine en cas de contrôle du système ou pour l'ouverture de la barrière en cas de défaillance du système de lecture de la plaque.

Tout problème doit être signalé par appel à la borne. A aucun moment, excepté lors d'un dépassement d'un abonnement, l'abonné titulaire d'un badge ne devra prendre de ticket pour pénétrer dans le parc. Dans le cas où l'abonné prend volontairement un ticket pour rentrer dans le parc, il devra obligatoirement s'acquitter du montant correspondant.

En cas de ticket d'entrée perdu ou abîmé, l'utilisateur devra régler le prix du stationnement aux caisses automatiques en utilisant l'option prévue à cet effet.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### Coût supplémentaire pour l'utilisateur en cas de déplacement de l'astreinte :

L'utilisateur devra s'acquitter du paiement d'un forfait défini annuellement par délibération du Conseil Municipal si un agent d'astreinte, après 21 heures, doit se déplacer au parking pour l'un des cas suivants :

- L'administré a oublié de demander le renouvellement de son abonnement qui est arrivé à échéance
- L'abonné a oublié son badge dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a oublié son ticket dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a perdu son ticket et n'a pas pu prendre en caisse automatique un « ticket perdu »

## **IV. RETENUE IMMOBILISATION DEPLACEMENT ET ENLEVEMENT DES VEHICULES**

**ARTICLE 12** - En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking.

Le conducteur devra avertir le préposé au moyen des interphones. L'utilisateur devra s'acquitter du montant correspondant à la durée de stationnement dans le parking. Une exemption du paiement de stationnement sera accordée pour la personne physique ou morale chargée du dépannage et intervenant aux moyens d'un véhicule.

## **V. REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS**

### **ARTICLE 13** – Code de La Route

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance par la signalisation horizontale et verticale ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel de la régie.

La réglementation en vigueur (Code de la Route et Arrêté Général de Circulation) s'applique de plein droit à l'intérieur de ce parking au même titre que sur les autres emplacements publics.

Les réglementations suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 15 km/h,
- Les dépassements sont interdits,
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

### **ARTICLE 14** – Règles relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans l'enceinte du parc de stationnement :

- Il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme (bougie, briquet allumé, etc...). L'usage de tout appareil sonore ou de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage est également prohibé,
- Toute quête, vente d'objet quelconques ou offre de services est interdite dans les limites du parc, sauf dérogations particulières,
- La distribution de tout tract ou document publicitaire sous toute forme et de quelques natures qu'elles soient est interdite,
- L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens et chats tenus en laisse,
- L'introduction par les usagers, dans le parc de stationnement, de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule et d'un jerrycan d'une contenance maximum de 10 litres) ou de substances explosives est interdite. Tout transvasement à l'intérieur du parc est interdit,
- Le dépôt dans le périmètre du parc, d'objets, quelle que soit leur nature, est également interdit,
- L'usage des rampes d'accès, de sorties et de communication entre les niveaux est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention,
- Les véhicules des usagers fonctionnant au G P L sont interdits dans ce parking souterrain à l'exception de ceux munis d'une soupape de sécurité,
- Les prises de courant électrique et les points d'eau de quelque sorte qu'ils soient, sont exclusivement réservés à l'usage des employés pour les besoins du service,
- Il est interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking.

Outre la réparation des préjudices subis, tout contrevenant s'expose à des sanctions en vertu de l'arrêté municipal relatif à la propreté des voies et espaces ouverts au public.

**ARTICLE 15** – Sanctions pour inobservation du règlement

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction temporaire ou définitive, l'usager ayant été préalablement entendu.

**ARTICLE 16** – Mise en application et affichage

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er octobre 2021 et sera affiché à l'entrée du parking. Il sera également tenu à la disposition des usagers.





**REGLEMENT INTERIEUR  
du PARKING PUBLIC de STATIONNEMENT  
EQUINOXE**

**I. GENERALITES ET RESPONSABILITES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parc public de stationnement Equinoxe est exploité par la Ville de CHATEAUROUX en régie directe.

Il est équipé de caisses automatiques de péage et sa surveillance est assurée à l'aide de caméras et d'un système phonique dont les appareils sont installés au poste de surveillance situé au sein de la Direction de la Relation aux Usagers (D.R.U.) au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville et au Centre de Supervision Urbaine.

Des escaliers desservant le niveau du parc sont mis à la disposition des usagers.

Dans le présent règlement, le terme "d'utilisateur" désigne le conducteur de tout véhicule dans le parc ou évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.

Le terme de "public" désigne toute personne autre que les usagers et les personnes habilitées à l'exploitation ou au contrôle du parc de stationnement.

Les droits perçus n'étant pas des droits de gardiennage, le stationnement a lieu aux risques et périls des usagers. Ceux-ci sont tenus d'observer le présent règlement ainsi que les consignes qui pourraient leur être données par les surveillants chargés de le faire respecter.

**ARTICLE 2** : Le parc de stationnement enterré Les Halles, comprend :

NIVEAU -1 : 123 places

NIVEAU -2 : 116 places

**TOTAL** 239 places

Le parc de stationnement public pour voitures automobiles de tourisme, il est limité au gabarit de 2,00 m de hauteur, charges et accessoires éventuels compris.

Le présent règlement s'applique aux usagers de ce parc sur tout le parcours effectué.

Pour les abonnés comme pour les non-abonnés, aucune réservation des places n'y est admise. Les places disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs et dans l'ordre de leur arrivée.

**ARTICLE 3** - Les préposés et les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques.

Les usagers peuvent effectuer des réclamations en envoyant un mail à l'adresse [voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr](mailto:voirie.assistance@chateauroux-metropole.fr) en précisant les noms, prénoms et adresse du réclamant et comprenant un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation.

**ARTICLE 4** - La Ville de CHATEAUROUX assumera seule la responsabilité pouvant résulter de tout accident, dégât ou dommage, de quelque nature que ce soit, consécutif à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Elle n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, en particulier par suite de gel, ni des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment dans le parc, ni des vols et des actes de vandalisme de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les accessoires, quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisateur est responsable des accidents corporels, ainsi que des dégâts matériels qu'il pourrait causer à l'intérieur du parc, tant aux véhicules qu'aux installations et à l'immeuble. Il est tenu de les déclarer immédiatement en contactant le poste de surveillance.

Les agents de la régie ne sont pas tenus de conduire le véhicule de l'utilisateur à un emplacement de stationnement et de l'y placer.

**ARTICLE 5** - Les préposés sont compétents pour constater, par rapport, les manquements au présent règlement en vue de poursuites éventuelles.

## **II. ACCES AU PARKING**

**ARTICLE 6** - L'entrée des véhicules se fait par une rampe d'accès située rue de la République et la sortie par une rampe située rue Paul-Louis Courier. L'accès et la sortie des piétons se font par les escaliers parvis Equinoxe.

**ARTICLE 7** - La présence des usagers n'est permise, dans le parc, que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations..

Les piétons circulant dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le véhicule stationné ne doit pas empiéter sur la piste de circulation ni sur l'emplacement voisin. Tout stationnement en dehors des emplacements délimités au sol est interdit.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'utilisateur doit arrêter le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un démarrage convenable,

Sauf à l'occasion de visites organisées officiellement pour des personnes accompagnées, l'accès du parc et la circulation dans son enceinte sont interdits au public.

## **ARTICLE 8** - Ouverture du parc.

Pour "LES USAGERS HORAIRES", le parking est accessible aux usagers :

- En voiture, 24h/24h,
- Pour les piétons, en accès libre de 6 heures à 21 heures du lundi au samedi,
- De 21 heures à 6 heures les dimanches et jours fériés, l'utilisateur piéton devra utiliser son ticket ou son badge sur l'un des lecteurs au droit des portes afin d'accéder au parking.

Pour "LES USAGERS ABONNES" :

- a. L'abonnement "PERMANENT" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
- b. L'abonnement "TRAVAIL 5 ou 6 JOURS" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès de 6 heures à 21 heures avec possibilité de sortie après 21h en payant le tarif horaire en vigueur,
- c. L'abonnement "WEEK-END" (étudiants, commerçants et standards) permet l'accès du vendredi 12h au lundi 12h et 24 heures sur 24,
- d. L'abonnement « FORFAIT » sur créneau demandé par l'utilisateur.

Pour bénéficier du tarif « Etudiants » celui-ci doit :

- Etre titulaire du permis de conduire (à présenter lors de la souscription),
- Etre inscrit dans un établissement scolaire, ou centre de formation ou d'apprentissage, ou effectuer un stage en entreprise faisant partie de la Communauté d'Agglomération Castelroussine (une attestation de l'établissement accueillant l'étudiant sera demandée).

Ne pourront bénéficier de ce tarif « Etudiants » tous contrats rémunérés (CDI, CDD), les demandeurs d'emploi, les contrats de formation rémunérés, les personnes faisant un stage dans le cadre de la formation de leur entreprise et les personnes non titulaires d'une carte d'étudiant ou d'une attestation d'apprentissage.

## **III. TARIFS ET REDEVANCES**

### **ARTICLE 9** – Règles de tarification

La tarification du parc horaire est basée sur la durée de stationnement. Toute unité de stationnement commencée dont la durée est indiquée sur place est comptée dans sa totalité.

Les tarifs seront affichés à l'entrée du parc de stationnement et sur les caisses automatiques de péage.

La tarification du parc horaire est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le contrat d'abonnement est accordé sous réserve de place disponible.

L'abonnement est soumis à l'achat d'un badge.

En cours d'abonnement, tout badge en bon état visuel mais ne fonctionnant plus sera remplacé gratuitement.

En cas de perte du badge, l'abonné devra s'acquitter du rachat d'un nouveau badge.

La tarification des abonnements et le montant du badge sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 10** - Ticket

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'utilisateur du parc public non-abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée de la rampe d'accès.

Ce ticket doit être conservé soigneusement. Il permettra de calculer la somme correspondant à la durée de stationnement. Celle-ci sera acquittée comptant aux caisses automatiques de péage situées à l'entrée des escaliers du parvis Equinoxe niveau -1 ou à la sortie en paiement Carte Bancaire uniquement. Après paiement de la somme due, ce ticket sera validé pour le passage en sortie. L'utilisateur disposera alors de 15 minutes pour sortir son véhicule du parc de stationnement, en scannant son ticket dans la borne située dans le chenal de sortie.

Sur les douze premières heures, chaque ¼ heure commencée est due dans son intégralité.

En cas de perte de ticket, l'utilisateur paiera la redevance selon tarif en vigueur.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 11** – Etre en possession du titre d'entrée (ticket ou badge)

Le ticket, le badge ou tout autre titre d'entrée au parc ne devra pas être laissé à l'intérieur du véhicule. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

L'abonné ou l'attributaire du badge désigné dans le contrat doit toujours être en possession de celui-ci afin de le présenter sur la machine en cas de contrôle du système ou pour l'ouverture de la barrière en cas de défaillance du système de lecture de la plaque.

Tout problème doit être signalé par appel à la borne. A aucun moment, excepté lors d'un dépassement d'un abonnement, l'abonné titulaire d'un badge ne devra prendre de ticket pour pénétrer dans le parc. Dans le cas où l'abonné prend volontairement un ticket pour rentrer dans le parc, il devra obligatoirement s'acquitter du montant correspondant.

En cas de ticket d'entrée perdu ou abîmé, l'utilisateur devra régler le prix du stationnement aux caisses automatiques en utilisant l'option prévue à cet effet.

Le montant à régler est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### Coût supplémentaire pour l'utilisateur en cas de déplacement de l'astreinte :

L'utilisateur devra s'acquitter du paiement d'un forfait défini annuellement par délibération du Conseil Municipal si un agent d'astreinte, après 21 heures, doit se déplacer au parking pour l'un des cas suivants :

- L'administré a oublié de demander le renouvellement de son abonnement qui est arrivé à échéance
- L'abonné a oublié son badge dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a oublié son ticket dans la voiture et ne peut pas accéder au parking
- Le client « horaire » a perdu son ticket et n'a pas pu prendre en caisse automatique un « ticket perdu »

## **IV. RETENUE IMMOBILISATION DEPLACEMENT ET ENLEVEMENT DES VEHICULES**

**ARTICLE 12** - En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking.

Le conducteur devra avertir le préposé au moyen des interphones. L'utilisateur devra s'acquitter du montant correspondant à la durée de stationnement dans le parking. Une exemption du paiement de stationnement sera accordée pour la personne physique ou morale chargée du dépannage et intervenant aux moyens d'un véhicule.

## **V. REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS**

### **ARTICLE 13** – Code de La Route

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance par la signalisation horizontale et verticale ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel de la régie.

La réglementation en vigueur (Code de la Route et Arrêté Général de Circulation) s'applique de plein droit à l'intérieur de ce parking au même titre que sur les autres emplacements publics.

Les réglementations suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 15 km/h,
- Les dépassements sont interdits,
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

### **ARTICLE 14** – Règles relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques

Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans l'enceinte du parc de stationnement :

- Il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme (bougie, briquet allumé, etc...). L'usage de tout appareil sonore ou de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage est également prohibé,
- Toute quête, vente d'objet quelconques ou offre de services est interdite dans les limites du parc, sauf dérogations particulières,
- La distribution de tout tract ou document publicitaire sous toute forme et de quelques natures qu'elles soient est interdite,
- L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens et chats tenus en laisse,
- L'introduction par les usagers, dans le parc de stationnement, de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule et d'un jerrycan d'une contenance maximum de 10 litres) ou de substances explosives est interdite. Tout transvasement à l'intérieur du parc est interdit,
- Le dépôt dans le périmètre du parc, d'objets, quelle que soit leur nature, est également interdit,
- L'usage des rampes d'accès, de sorties et de communication entre les niveaux est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention,
- Les véhicules des usagers fonctionnant au G P L sont interdits dans ce parking souterrain à l'exception de ceux munis d'une soupape de sécurité,
- Les prises de courant électrique et les points d'eau de quelque sorte qu'ils soient, sont exclusivement réservés à l'usage des employés pour les besoins du service,
- Il est interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking.

Outre la réparation des préjudices subis, tout contrevenant s'expose à des sanctions en vertu de l'arrêté municipal relatif à la propreté des voies et espaces ouverts au public.

**ARTICLE 15** – Sanctions pour inobservation du règlement

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction temporaire ou définitive, l'usager ayant été préalablement entendu.

**ARTICLE 16** – Mise en application et affichage

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er octobre 2021 et sera affiché à l'entrée du parking. Il sera également tenu à la disposition des usagers.